



SEIGNANX ADOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DES ARRIGANS

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Rapport de l'évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération n°2022-136
d'arrêt projet du PCAET en date du 15/11/2022
Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc Lescoute



SOMMAIRE

Partie I : Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux5

1. Contexte physique	5
1.1. Contexte géologique et topographique.....	5
1.1.1. Contexte topographique.....	5
1.1.2. Contexte géologique.....	6
1.2. Mobilité.....	9
1.2.1. Routes et voies ferrées	9
1.2.2. Transport en commun et covoiturage	9
1.2.3. Randonnée.....	9
1.3. Ressource en eau.....	10
1.3.1. Répartition des eaux et bassins versants.....	10
1.3.2. Les cours d'eau (lit mineur).....	12
1.3.3. Zones d'expansions des crues (lit majeur).....	15
1.3.4. Les plans d'eau.....	17
1.3.5. Les zones humides	18
1.3.6. Ressource en eaux souterraine.....	20
2. Contexte biologique	24
2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux.....	24
2.1.1. Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe.....	26
2.1.2. Coteaux de Chalosse de Pouillon.....	30
2.1.3. Vallée des gaves (Pau et Oloron).....	35
2.1.4. Vallée de l'Adour et Barthes de l'Adour	37
2.1.5. Vallée des Arrigans.....	42
2.1.6. Les zones urbaines	47
2.2. Synthèse des enjeux de conservation des milieux.....	51
3. Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites.....	56
3.1. Sites Natura 2000.....	56
3.2. Inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO).....	56
3.2.1. Liste des ZNIEFF et ZICO du territoire	56
3.2.2. ZNIEFFs non couvertes par un site Natura2000.....	59
3.3. Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes.....	63
3.4. Sites classés et inscrits	64
3.5. La biodiversité.....	67
3.5.1. La loi biodiversité	67
3.5.2. Plan biodiversité	67
3.5.3. Stratégie nationale biodiversité 2030.....	67
3.5.4. La biodiversité dans le SRADDET.....	67
3.5.5. Lutte contre les espèces végétales « invasives »	68
3.5.6. Espèces végétales à favoriser pour la biodiversité	76
3.6. Les forêts.....	83
3.6.1. Les surfaces boisées.....	83
3.6.2. Les forêts soumises au régime forestier	84
3.7. Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne	85
3.7.1. SDAGE Adour Garonne.....	85
3.7.2. Adour 2050	87
3.7.3. SAGE.....	89
3.7.4. Plan de gestion des étiages des bassins des Luys et du Louts	93
3.8. Trames vertes et bleues (TVB).....	95
3.8.1. TVB la réglementation nationale	95
3.8.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (S.R.C.E. Aquitaine).....	96
3.8.3. Intégration dans les documents de planification.....	97
3.8.4. La TVB dans le SCoT du territoire.....	97
3.8.5. La TVB sur le territoire - synthèse.....	99

4. Risques majeurs technologiques.....	102
4.1. Transports de matières dangereuses.....	102
4.1.1. Origine du risque sur le territoire	102
4.1.2. Mesures de prévention	102
4.2. Rupture de barrage ou de digue	103
4.2.1. Liste.....	103
4.2.2. Mesures de prévention	103
4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement	104
4.3.1. Origine du risque sur le territoire	104
4.3.2. Mesures de prévention	110
5. Risques majeurs naturels	111
5.1. Feux de forêts	111
5.2. Zonage sismique	112
5.3. Risque « mouvements de terrain ».....	113
5.3.1. Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux »	114
5.4. Inondations par remontées de nappes.....	116
5.5. Inondations par débordement de cours d'eau	119
5.5.1. Le territoire et les inondations	119
5.5.2. Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour	120
5.5.3. Inondation de la vallée des Gaves	121
5.5.4. Inondation de la vallée du Luy	121
5.5.5. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le territoire	122
6. Nuisances	126
6.1. Risque minier	126
6.2. Les déchets	130
6.2.1. Collecte et le traitement des déchets ménagers	130
6.3. Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières	131
6.4. Carrières.....	133
6.4.1. Liste des sites	133
6.4.2. Conséquences sur les partis d'aménagement du territoire.....	135
7. Synthèse des risques et nuisances	139
8. Analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire	140
Partie II : Evaluation environnementale	158
1. Méthodologie de l'évaluation.....	158
1.1. Un diagnostic et des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début.....	158
1.2. Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus	158
1.3. Les critères d'évaluation du plan d'actions	158
2. Evaluation des documents du PCAET	160
2.1. Le diagnostic territorial.....	160
2.2. Les fiches actions	160
2.2.1. Une première évaluation sur la version de janvier 2022	160
2.2.2. Une évaluation intermédiaire en mars 2022 avec des prises en compte notables	162
2.2.3. Evaluation des fiches actions version finale.....	164
2.3. La concertation	165
2.3.1. La concertation des acteurs	165
2.3.2. La concertation du grand public	166
2.3.3. La concertation des services	166
2.3.4. La concertation des acteurs du tourisme.....	166
2.3.5. La concertation du secteur scolaire	166
2.3.6. Evaluation de la concertation	166
2.4. Le rapport final	168
2.4.1. Les objectifs opérationnels	168
2.4.2. Les points forts et les points de vigilances.....	172

3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification.....	178
3.1. Documents de planification retenus pour comparaison	178
3.2. Interprétation de l'articulation et des incidences résiduelles	179
3.3. SDAGE Adour Garonne	179
3.4. Adour 2050	181
3.5. SAGE.....	185
3.6. SRADDET	193
4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000	195
4.1. Le Réseau Natura2000.....	195
4.1.1. Localisation des sites Natura 2000 présents en tout ou partie sur le territoire	195
4.1.2. Présentation rapide	196
4.1.3. Présentation des sites, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.....	200
4.2. Evaluation des incidences du plan sur les sites n2000	207
4.2.1. Synthèse.....	207
4.2.2. Détail de l'évaluation	208
5. Critères, indicateurs et modalités de suivi.....	211
5.1. Indicateurs de l'environnement	211
5.1.1. Identification des indicateurs pertinents.....	211
5.1.2. Modalités de mise en œuvre	212
5.2. Méthode de suivi	213
5.2.1. Constitution d'un comité de suivi	213
5.2.2. Information du public sur les résultats	213

Partie I : Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux

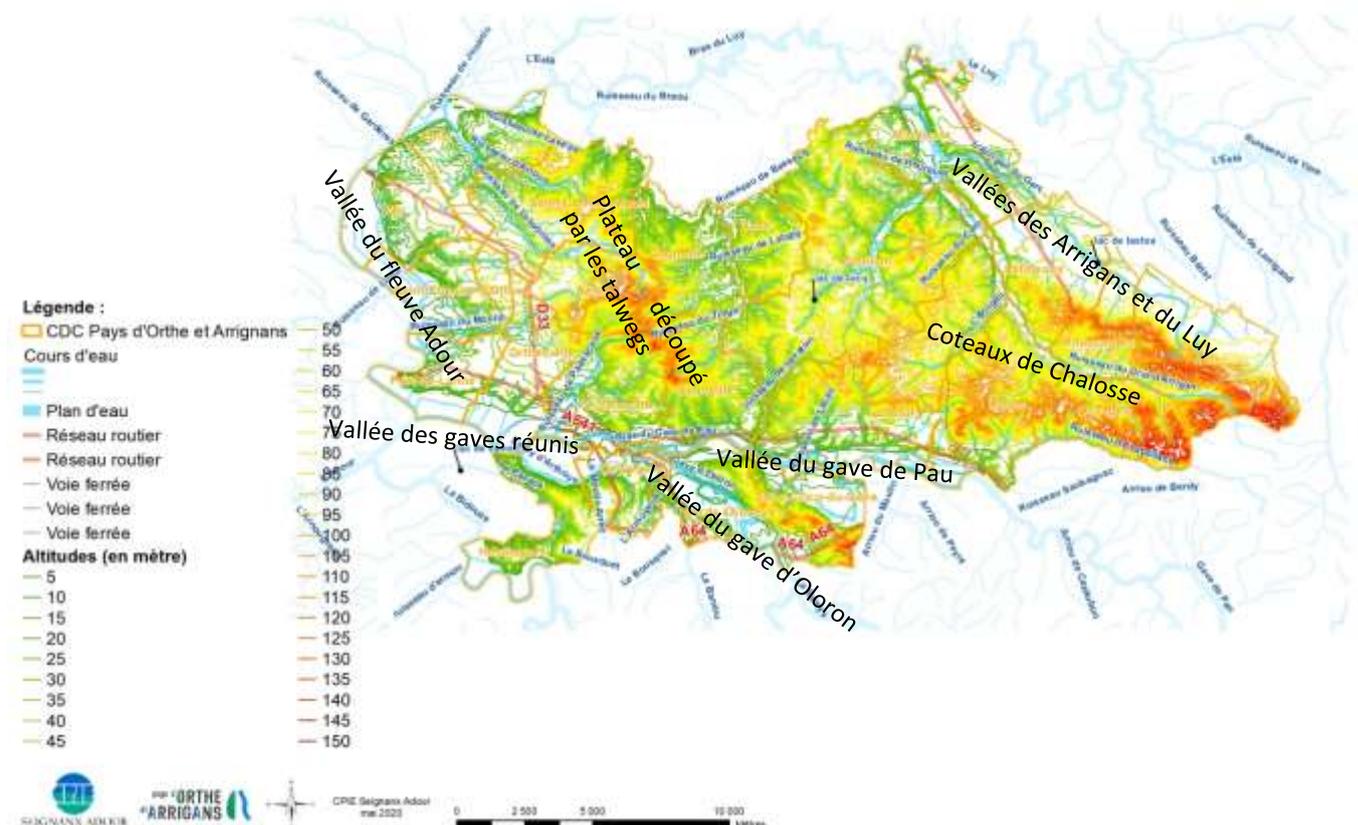
1. Contexte physique

1.1. Contexte géologique et topographique

1.1.1. Contexte topographique

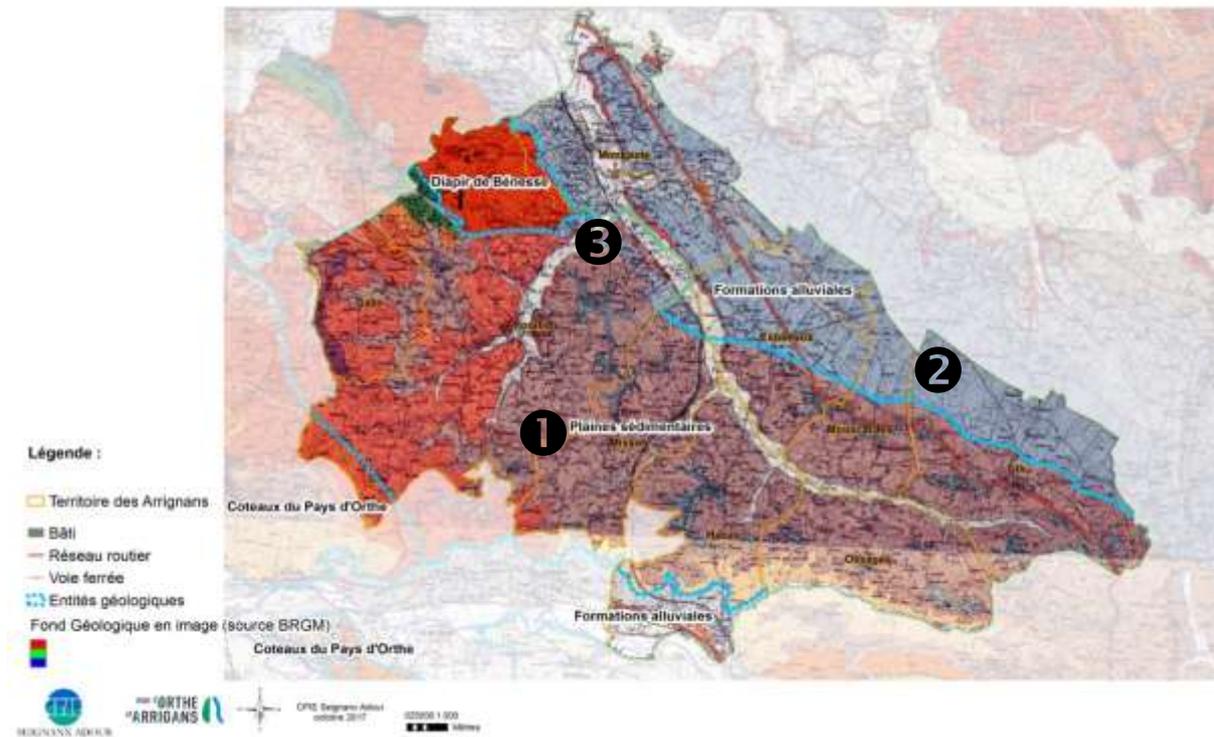
Les altitudes varient de 5 à 150 mètres. Cette différence d'altitude s'explique par un plateau fortement découpé par le réseau hydrographique dont les premiers ruisseaux forment d'abord les talwegs (vallons souvent boisés et fortement encaissés). Ce réseau hydrographique dense s'écoule vers les grandes vallées planes du fleuve Adour à l'ouest, des gaves de Pau et d'Oloron au sud. Le nord-est du territoire montre également une cassure significative des altitudes liée à la vallée du ruisseau de Jouanin. A l'Est du territoire, un réseau hydrographique dense s'écoule vers la vallée du ruisseau du Grand Arrigran qui traverse le territoire du sud-est vers le nord-ouest.

Ce découpage topographique, et on le verra également géologique, est à l'origine d'un environnement diversifié.



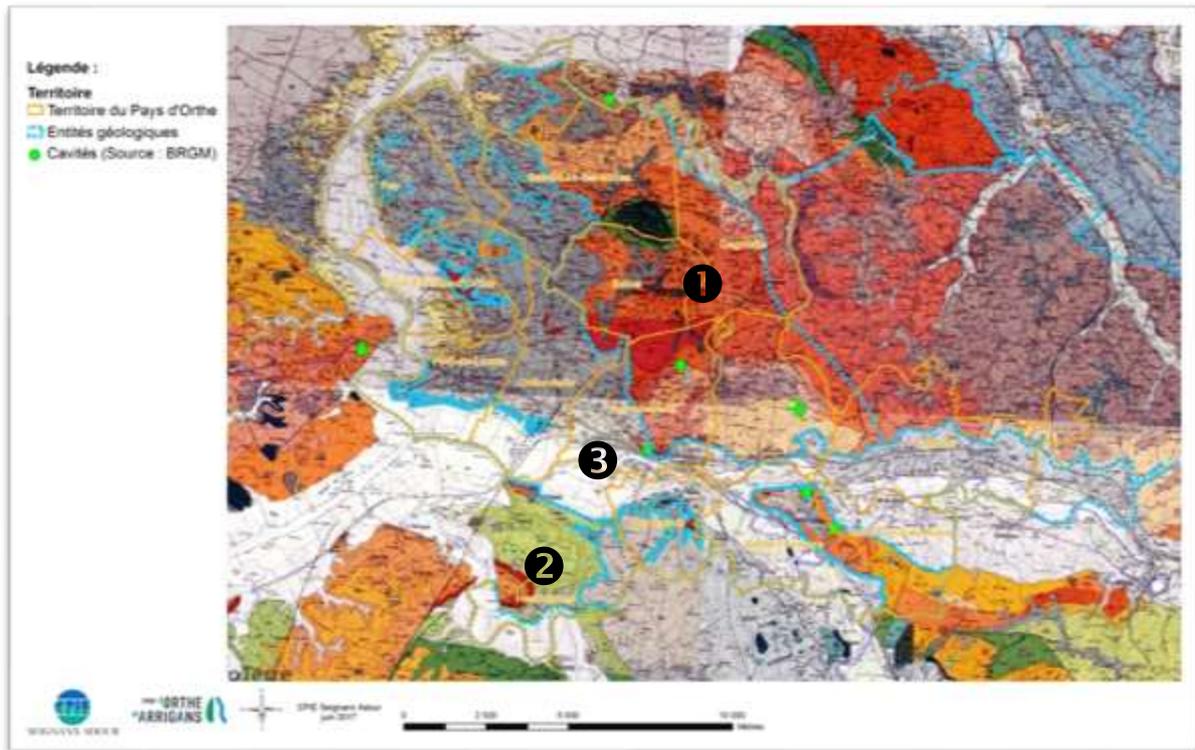
Carte 1 : Carte du contexte topographique

1.1.2. Contexte géologique



3 grands secteurs caractérisent la géologie du territoire des Arrigans :

- 1 - Le bassin sédimentaire de la Chalosse à l'Est du plateau du Pays d'Orthe et des failles formées lors de l'avancée du front nord-pyrénéen (traits noirs épais). On y trouve des **formations de marnes, calcaires et sables en mélange**. La proportion de chacun différencie la nature du sol. Les sables fauves contiennent notamment du fer et sont dits ferrugineux.
- 2 - Les alluvions du quaternaire (g) sur les secteurs plats, qui vont des plus anciens dont on retrouve les lentilles dans la grande formation des **sables fauves**, vers les plus récents formant les **lits majeurs des vallées** (Grand Arrigan, Gave de Pau et Luy).
- 3 - Au nord du territoire, se trouve les **formations argileuses salifères appelées « diapir de Bénesse »**. Il s'agit d'une grosse masse de sel intrusive remontant au travers des formations sédimentaires. Cette structure est chapeauté par une masse argileuse et d'une surface géographique importante. Ces formations se trouvent dans un anticlinal faille à cœur triasique (argiles bariolées, sel et gypse). Le sel ne s'observe presque jamais à l'affleurement mais sa présence se signale par de **nombreuses sources salées**.



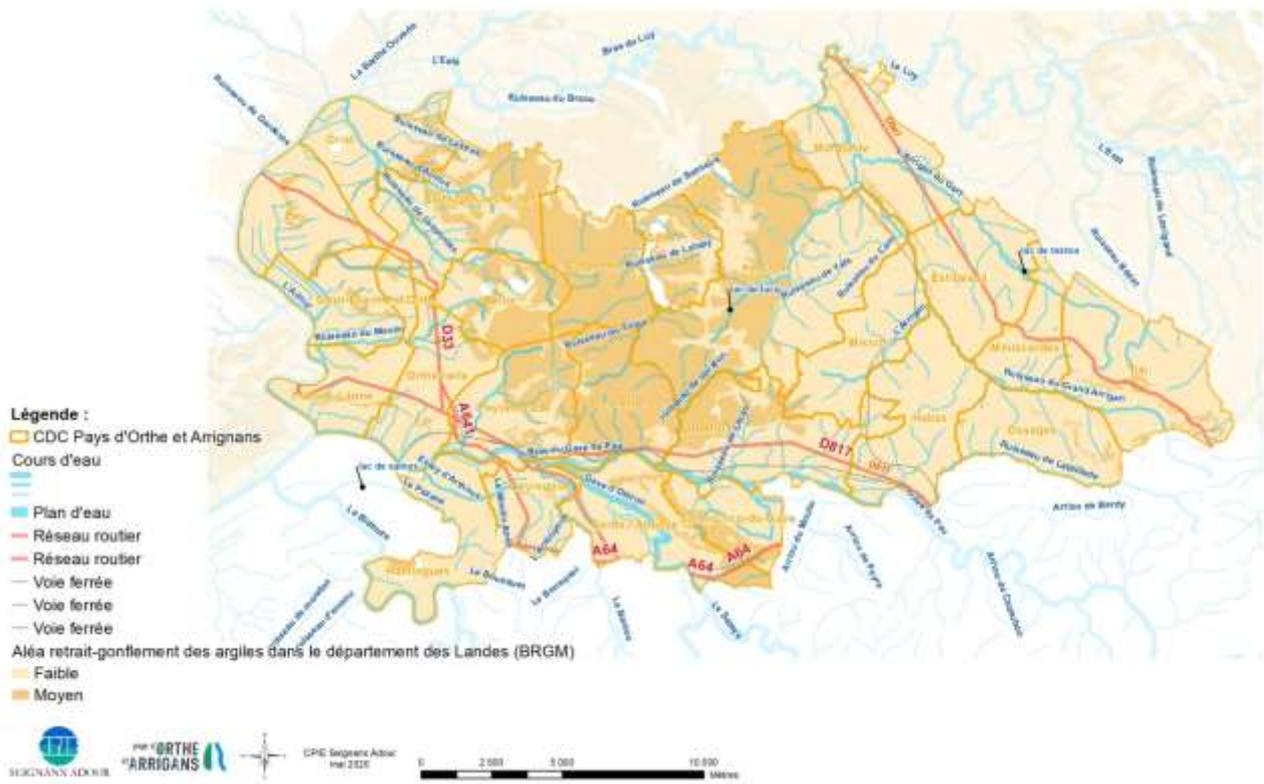
Carte du contexte géologique avec les cavités référencées par le BRGM (Source : Infoterre)

3 grands secteurs caractérisent la géologie du Pays d'Orthe :

- 1 - Les terrains tertiaires formant les plateaux de Saint-Lon-les-Mines, Bélus, Cagnotte, Cauneille, Peyrehorade, Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ce plateau marque la limite entre le Pays d'Orthe et le bassin sédimentaire de la Chalosse illustré par les failles formées lors de l'avancée du front nord-pyrénéen. Les formations accidentées de Saint-Lon-les-Mines, Cagnotte et Bélus ont subies les plus grandes déformations lors de l'avancée du front nord-pyrénéen. Les affleurements sont constitués de formations marneuses plus ou moins calcaires.
- 2 - Les formations de calcaires et flysch d'Hastings et Oeyregave appartiennent elles aussi au front nord-pyrénéen.
- 3 - Les alluvions du quaternaire sur les secteurs plats, qui vont des plus anciens, dont on retrouve les lentilles sur les formations calcaires, vers les plus récents formant les lits majeurs des fleuves (Adour, G. de Pau et G. d'Oloron).

L'ensemble du territoire se caractérise par la présence plus ou moins importante d'argile dans les couches géologiques superficielles (voir carte page suivante). La présence de ces argiles est à l'origine de différents phénomènes :

- Imperméabilisation des sols favorisant la formation des plans d'eau et des zones humides ;
- Le phénomène de mouvements de terrain (voir partie consacrée dans le tome 1b des risques et nuisances).



Carte de l'aléa « retrait gonflement des argiles »

Enjeux :

- Réseau hydrographique dense associé à de nombreuses vallées
- Nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs)
- Sols argileux favorisant les plans d'eau et les zones humides
- Sols argileux à l'origine de mouvements de terrains

1.2. Mobilité

1.2.1. Routes et voies ferrées

Le territoire compte un réseau de routes et de voies ferrées. Le réseau de routes est important avec des axes routiers majeurs dont le trafic n'est pas destiné au territoire mais le traverse : autoroute A64, Départementales 817 et 33. Le territoire est vaste, peu peuplé, les dénivelés peuvent être importants. Ce contexte favorise la dépendance à la voiture. Les routes et voies ferrées constituent des obstacles aux déplacements de la biodiversité et favorisent les collisions.

Un **écopont** aménagé sur l'autoroute A64 permet à la biodiversité de se déplacer entre deux grands réservoirs de biodiversité sur un axe nord-sud.

1.2.2. Transport en commun et covoiturage

Le service de transport en commun est peu développé voir inexistant sur le territoire même si un service de transport à la demande existe.

Le covoiturage est à développer sur le territoire. Une aire de covoiturage est en projet à Orthevielle.

1.2.3. Randonnée

Les chemins de randonnée du territoire sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le territoire compte 15 boucles de randonnées réparties sur les communes du territoire (détails dans le tableau ci-après).

Nom des randonnées
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.1.1 : Orist
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.1.2 : Orist-Siest
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.2 : Port -de-Lanne
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.3 : Peyrehorade
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.4 : Hastings
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.7.1 : Sorde-l'Abbaye
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.7.2 : Sorde-l'Abbaye
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.8 : Saint-Cricq-du-Gave
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.9 : Labatut
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle GRP
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.10 : Habas
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.11 : Habas
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.5 : Pouillon
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.6 : Pouillon
Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.9 : Labatut



Carte de la mobilité du territoire

Enjeux :

- Le territoire compte un réseau de routes et de voies ferrées qui constituent des obstacles à la circulation de la biodiversité et favorise les collisions. Un écopont sur l'autoroute A64 permet la circulation de la biodiversité au niveau de Sorde l'Abbaye.
- Le territoire est vaste et dépendant essentiellement de la voiture.
- Le relief ne favorise pas le développement des déplacements doux (pédestre, vélo) et rend le territoire dépendant de la voiture.
- Le territoire doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (pistes cyclables, cheminements doux)
- Un réseau de sentier de randonnée départemental. Ce réseau de sentiers ne constitue pas un réseau de cheminements doux mais permet la découverte des espaces naturels et des paysages.
- Le transport en commun et le covoiturage constituent des actions à développer favorables à préserver les milieux naturels et les paysages.

1.3. Ressource en eau

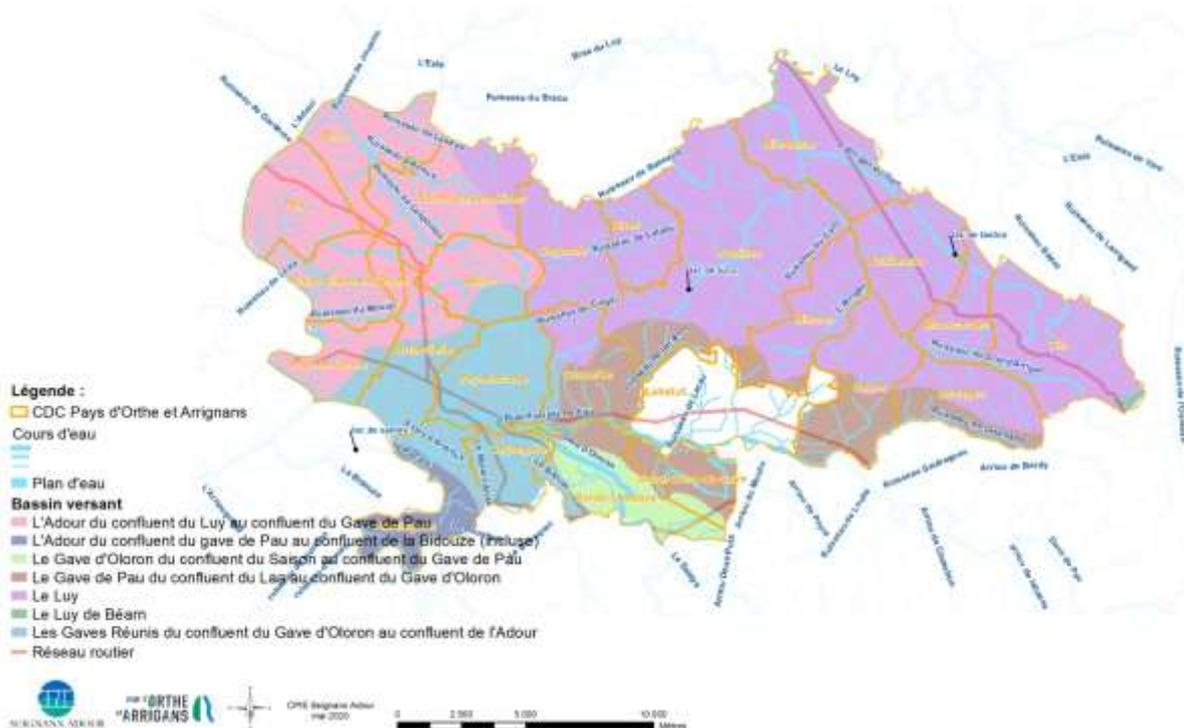
1.3.1. Répartition des eaux et bassins versants

La ressource en eau du territoire se répartie dans différents systèmes : les cours d'eau (lits mineurs des fleuves et ruisseaux), zones d'expansions des crues (lit majeur des fleuves et ruisseaux), plans d'eau, zones humides, eaux souterraines proches et profondes.

Ce réseau hydrographique se répartie en 3 principaux bassins versants et en 7 sous bassins versants :

Bassin versant	Sous bassin versant	surface (ha)	% du territoire
Adour	L'Adour du confluent du Luy au confluent du Gave de Pau	7 919.49	21.38%
	L'Adour du confluent du gave de Pau au confluent de la Bidouze (incluse)	974.37	2.63%
Gaves	Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau	1 318.69	3.56%
	Le Gave de Pau du confluent du Laa au confluent du Gave d'Oloron	4 176.82	11.27%
	Les Gaves Réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	4 673.96	12.62%
Luy	Le Luy	17 932.76	48.41%
	Le Luy de Béarn	49.96	0.13%

Tableau des principaux bassins versants du territoire



Carte de la ressource en eau superficielle du territoire

Les bassins versants de l'Adour et des gaves (Pau, Oloron, réunis) sont gérés par le Syndicat Mixte du Bas Adour (S.M.B.A.) et ont fait l'objet d'un **état des lieux et d'un diagnostic en 2017** dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Adour Aval et des Gaves Landais. Sur le territoire, le diagnostic concerne toutes les communes à l'exception de Cagnotte et Hastings. Les éléments issus de ce diagnostic sont ventilés dans les différentes parties de ce diagnostic.

1.3.2. Les cours d'eau (lit mineur)

Le territoire compte un linéaire d'environ 529 km de cours d'eau d'après la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Bd Carthage ». Les cours d'eau se répartissent en catégories, de 1 à 6 (voir les principaux dans le tableau ci-dessous), selon les dimensions du lit mineur (largeur et profondeur). Ils peuvent être permanents (écoulement continue toute l'année) ou temporaires (écoulement ponctuel souvent lié à la pluviométrie).

Libellé du cours d'eau	Classe	Linéaire concerné par le territoire (km)
Gave de Pau	1	17.5
Gave d'Oloron	1	8.6
L'Adour	1	4.5
Le Luy	1	2.6
La Bidouze	2	3.2
Ruisseau de Lespontès	4	13.7
Ruisseau de Lataillade	4	6
Le Baniou	4	5.5
Ruisseau du Grand Arrigan	4	21
L'Arrigan du Gert, Ruisseau du gert	4	15.5
Ruisseau de Bassecq	4	8
Ruisseau du Canal de Saint-Martin	5	8.8
Ruisseau l'Arrigan	5	5.6
Ruisseau de Jouanin	5	4.8
Ruisseau de Larraton	5	2.8
Ruisseau de Larriou	5	2.5
Ruisseau de Larrigand	5	0.2

Tableau des principaux cours d'eau du territoire

Le réseau hydrographique du bassin versant du Luy du territoire des Arrigans a fait l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic, en 2017, dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys (40, 64).

Cette étude montre que les cours d'eau du territoire font l'objet :

- de détournements ou de dérivation ;
- d'aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements) ;
- d'étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus ;
- d'une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture) ;
- de pollutions ponctuelles auxquelles s'ajoutent des pollutions diffuses d'origine agricole (lessivages des intrants) ou issues des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes. Elles peuvent être très abondantes en particulier sur le Ruisseau du Canal de Saint-Martin. Les effluents des établissements d'élevages ou industriels peuvent également être source de pollutions des cours d'eau.

Cours d'eau	Problématiques fortement prioritaires dans le diagnostic	Problématiques modérément prioritaires dans le diagnostic
Bassin versant du Luy :		
Ruisseau du Grand Arrigan	Risque naturel (Erosion) Pratique "individuelle" indésirable	Ouvrage et réseau Travaux à 'grande échelle' Risque naturel (Erosion)
L'arrigan du Gert Ruisseau du Gert	Risque naturel (Erosion)	
Ruisseau de Bassecq	Ouvrage et réseau	Ouvrage et réseau
Ruisseau du Canal de Saint-Martin	Ouvrage et réseau Travaux à 'grande échelle' Risque naturel (Erosion)	Ouvrage et réseau Risque naturel (Erosion) Pratique "individuelle" indésirable Ressource en eau (Qualité)
L'Arrigan Ruisseau l'Arrigan	Ouvrage et réseau Ressource en eau (Qualité)	Ouvrage et réseau Ressource en eau (Qualité)

Tableau de synthèse des problématiques prioritaires dans le diagnostic

Un état des lieux/diagnostic du SMBA¹ réalisé en 2017, montre que les GAVES présentent des incisions pouvant dépasser 2 mètres de hauteur, une chenalisation du lit mineur et des érosions importantes. Ces phénomènes créent des chenaux préférentiels d'écoulement où la vitesse est forte. Il en résulte une diminution de la mobilité des cours d'eau. Ces phénomènes **ont pour principales origines les extractions** (gravières, curages), **les ouvrages** (seuils, barrages), les **dérivations** (suppression des méandres). **Ces dysfonctionnements entraînent** sur les gaves une **dégradation de la biodiversité**, une aggravation du **déficit sédimentaire**, **l'érosion des berges**, un impact sur les activités économiques (**pertes de terres agricoles, pompages**).

L'état des lieux/diagnostic du SMBA ne dispose pas de données pour le fleuve ADOUR.

L'état des lieux/diagnostic du SMBA montre que les AFFLUENTS présentent des incisions et une forte érosion des berges ayant **pour origine l'urbanisation et l'anthropisation des têtes de bassins**, le **recalibrage du lit mineur**, une **végétalisation non adaptée des berges**. **Ces dysfonctionnements entraînent** sur les affluents un envasement/ensablement général. **Pour les canaux des Barthes de l'Adour**, l'envasement est lié à l'origine de leur création et au fonctionnement spécifique pour vidanger les zones humides des Barthes (recalibrage, canaux rectilignes et profonds, vitesse du courant, érosion des berges, végétalisation des berges non adaptée). **Ces dysfonctionnements entraînent** sur les affluents des gaves et de l'Adour une **dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau (biodiversité, ressources, capacité de régulation naturelle)**, une prolifération des espèces invasives, une fragilisation des berges et des ouvrages.

Les cours d'eau sont ponctués par de **nombreux petits ouvrages de franchissement**. La majorité est en bon état. La multiplicité des ouvrages constitue un obstacle à l'écoulement et une rupture de la continuité écologique (faune piscicole et terrestre). Le territoire présente également de nombreux ouvrages avec une chute à l'étiage et notamment plusieurs **seuils artisanaux associés à des stations de pompage**.

Les ripisylves des cours d'eau sont en mauvais état. **L'état des lieux/diagnostic du SMBA met en évidence** un déséquilibre important des groupements végétaux en berges dont les principales causes et les comportements à modifier sont les suivants :

Entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage.

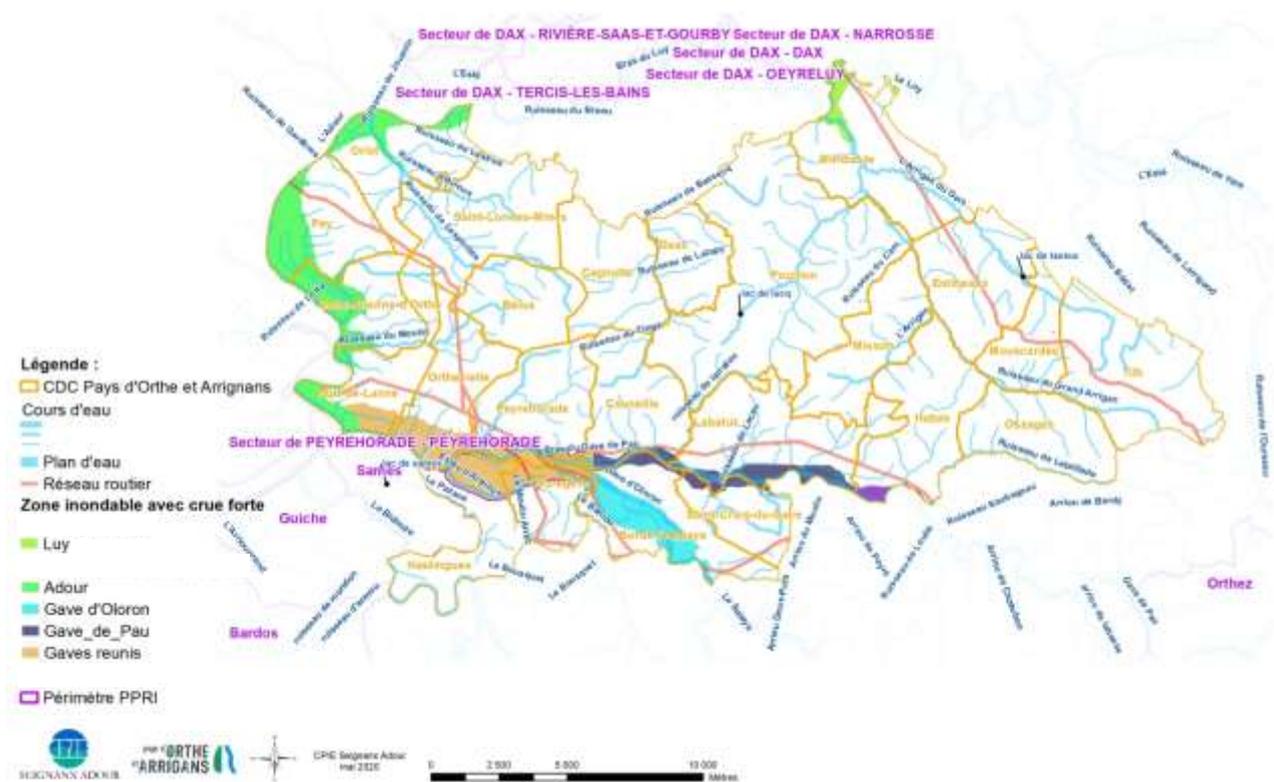
¹ Syndicat Mixte du Bas Adour : gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Adour et des Gaves Landais

1.3.3. Zones d'expansions des crues (lit majeur)

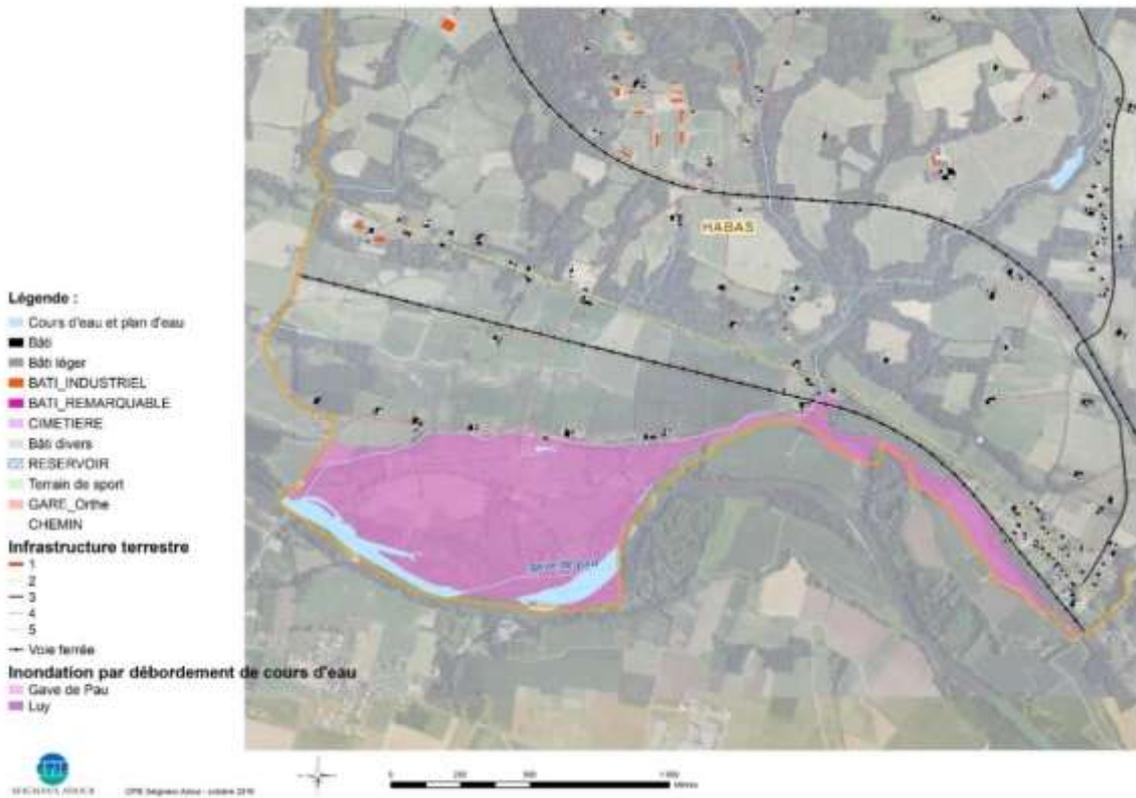
En période de crue, l'eau sort du lit mineur et déborde dans le lit majeur que l'on appelle également la zone d'expansion des crues. La zone d'expansion des crues concerne tous les cours d'eau et peut devenir un risque lorsqu'un débordement important intervient en zone habitée. Cette thématique est traitée dans la partie consacrée aux « risques majeurs » dans ce document.

La zone d'expansion des crues du fleuve Adour et des Gaves réunis porte le nom de « Barthes ». Les Barthes se caractérisent par un aménagement et un fonctionnement hydraulique particulier. La zone d'expansion des crues des gaves de Pau et d'Oloron porte le nom de « saligues ».

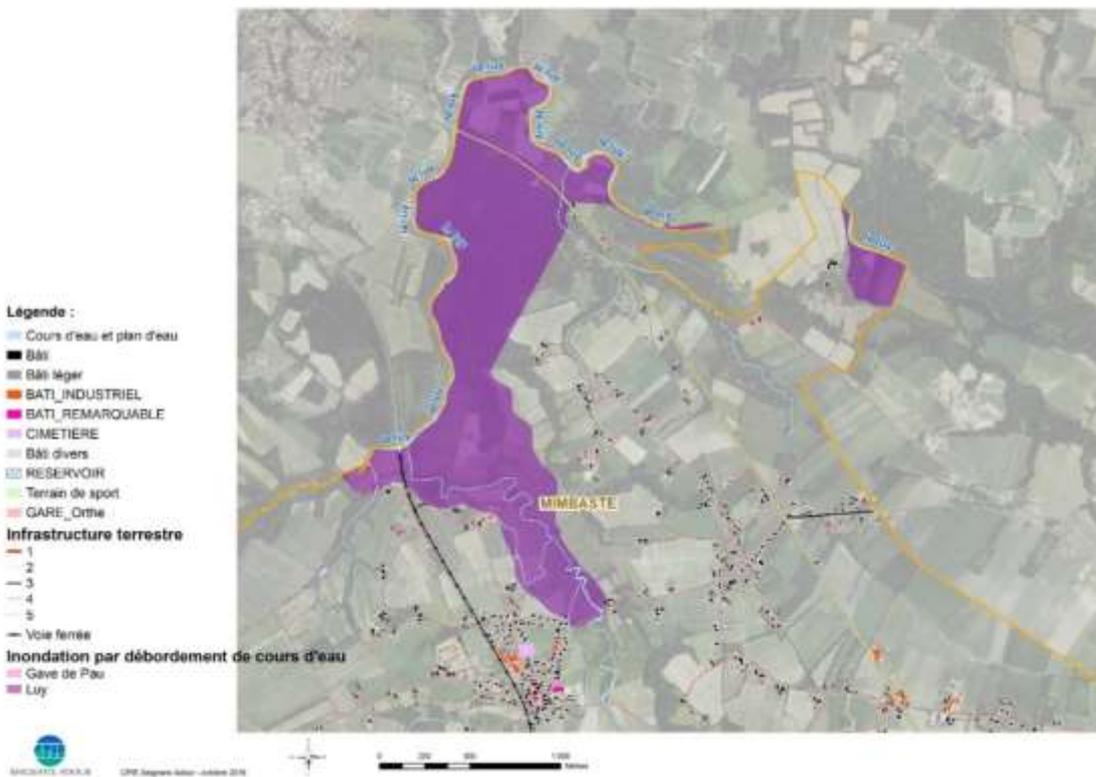
Les zones d'expansion des crues du fleuve Adour, du Luy et des gaves (réunis, Pau et Oloron) ont fait l'objet d'une cartographie par la Préfecture des Landes (voir carte ci-après).



Carte des zones d'expansions des crues du territoire recensées par la Préfecture



Carte des zones d'expansions des crues du Gave de Pau recensées par la Préfecture



Carte des zones d'expansions des crues du Luy recensées par la Préfecture

Les zones inondables représentent environ 10.5% de la surface du territoire.

Fleuve	POA (ha)	POA (%)
Adour	1 521.62	3.89%
Gaves réunis	1 263.61	3.23%
Gave de Pau	652.91	1.67%
Gave d'Oloron	508.35	1.30%
Luy	179.24	0.46%
Total général	4 125.74	10.55%

Détail des surfaces de zones inondables du territoire par fleuve

L'étude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys (40, 64) montre que les principaux cours d'eau du territoire font l'objet d'une **problématique de risque d'inondation** liée notamment à leur entretien et à l'utilisation des berges (voir les cours d'eau concernés dans le tableau ci-dessous).

Cours d'eau	Problématiques fortement prioritaires dans le diagnostic	Problématiques modérément prioritaires dans le diagnostic
Bassin versant du Luy :		
Ruisseau du Grand Arrigan	Risque naturel (Inondation)	Risque naturel (Inondation)
L'arrigan du Gert Ruisseau du Gert	Risque naturel (Inondation)	
Ruisseau du Canal de Saint-Martin	Risque naturel (Inondation)	Risque naturel (Inondation)
L'Arrigan Ruisseau l'Arrigan		Risque naturel (Inondation)

Cas particulier des Barthes de l'Adour

Le fleuve Adour (lit mineur) est bordé par les « Barthes de l'Adour » correspondant à sa zone inondable (lit majeur). Les Barthes appartiennent aux zones humides du territoire (voir carte ci-avant). Elles sont situées à une altitude faible, variant de 0 à 15 m. Ces terres larges de 1 à 3 km sont insérées entre le fleuve et les zones de coteaux. Elles sont caractérisées par une très faible pente : aussi, l'écoulement des eaux y est très faible, qu'il s'agisse des eaux de crue du fleuve ou des eaux de ruissellement en provenance des coteaux. A l'origine très régulièrement inondés, ces milieux ont été aménagés par l'homme dès le XVIIème siècle pour les besoins de l'agriculture. L'urbanisation est présente mais limitée. Un réseau complexe de fossés et canaux (appelés esteys) ont ainsi été construits ayant pour but l'assèchement de ces zones marécageuses. Une digue, des portes à flots ou portes à clapets installées en front d'Adour permettent de contrôler les entrées d'eau du fleuve à marée haute tout en laissant s'écouler les eaux en provenance des coteaux à marée basse. Ces aménagements, n'empêchent pas les débordements du fleuve faisant des Barthes un biotope exceptionnel et présentant un grand intérêt écologique, justifiant les inventaires ZNIEFF et le classement en plusieurs sites Natura 2000.

1.3.4. Les plans d'eau

Les plans d'eau du territoire représentent 596,50 ha (soit 1,52% de la surface du territoire). De nombreux plans d'eau ne sont pas référencés car ils sont de très petite surface, dans les zones humides notamment. Ils sont souvent artificiels et liés à l'irrigation des surfaces agricoles ou à la pratique de la chasse aux oiseaux d'eau en période hivernale. Deux plans d'eau sont accessibles au public : le lac de Tastoia sur la commune de Mouscardès et le lac de Lucq sur la commune de Pouillon (voir tableau ci-après).

Code plan d'eau (BD Carthage)	Nom	Surface (ha)	Commune
Q3455003	lac de tastoia	14,8	Plan d'eau, bassin, réservoir Commune de Mouscardès
Q3445003	Lac de Lucq	3,7	Plan d'eau, bassin, réservoir Commune de Pouillon

Tableau des plans d'eau accessibles au public



Carte des surfaces en eau recensées sur le territoire

1.3.5. Les zones humides

La cartographie et la localisation des zones humides faites du territoire dans le cadre de ce diagnostic visent à identifier la présence de sols humides. Ces espaces présentent non seulement un intérêt écologique fort, mais ils jouent plusieurs rôles dans la gestion des eaux de ruissellement dont la rétention des eaux lors d'évènements pluvieux forts et la dépollution naturelle des eaux.

Il est important de conserver l'information et donc la mémoire de la localisation de ces espaces menacés par l'imperméabilisation ou le drainage. La vidange systématique des bassins de rétention (prévention du moustique tigre par exemple) ou l'installation de réserves d'eau bâchées participent à la disparition des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Les zones humides qui apparaissent sur la carte sont issues des données disponibles suivantes :

- Milieux humides (boisements, landes, prairies) issus de la cartographie de l'occupation des sols de 2009 réalisées par le Département des Landes ;
- les sites Natura2000 liés à la Directive Habitats dont les périmètres correspondent à des milieux humides ;
- Les ZNIEFF et les Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes correspondant à des milieux humides ;
- Les zones humides élémentaires de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Cartographie des inondations par remontée de nappe réalisée par le BRGM et qui fournit une information sur la présence d'eau à faible profondeur dans le sol.

Rappelons, qu'en France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides d'intérêt écologique, sont très nombreuses et rassemblent des formes diverses qui expliquent la difficulté d'un inventaire exhaustif. En effet, les zones humides sont présentes sous de nombreuses formes : boisements humides ou marécageux, landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses), prairies humides. On les trouve également dans les cultures (amphibiens dans les champs de maïs inondés) ou les zones urbaines (mares, bassins de rétention, etc.). Les zones humides peuvent être associées à un milieu aquatique comme un cours d'eau ou un plan d'eau (zone d'expansion des crues), ou être autonomes (remontées de nappes, ou inversement, eau restant en surface sur sol argileux, fond de talweg, sources et résurgences).

Les zones humides jouent un rôle important dans la gestion des eaux de ruissellement, en particulier du plateau, puisque ce sont des bassins naturels de rétention, de décantation et d'épuration. Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers). La carte ci-après synthétise les informations disponibles sur la présence de zones humides du territoire.

La cartographie des zones humides de ce diagnostic est issue des données disponibles mais ne peut pas être exhaustive. Elle constitue une information pour accompagner la collectivité dans ses orientations d'aménagements mais elle n'exonère pas le porteur de projet de faire réaliser un inventaire des zones humides, sur le secteur considéré, conforme à la réglementation en vigueur.



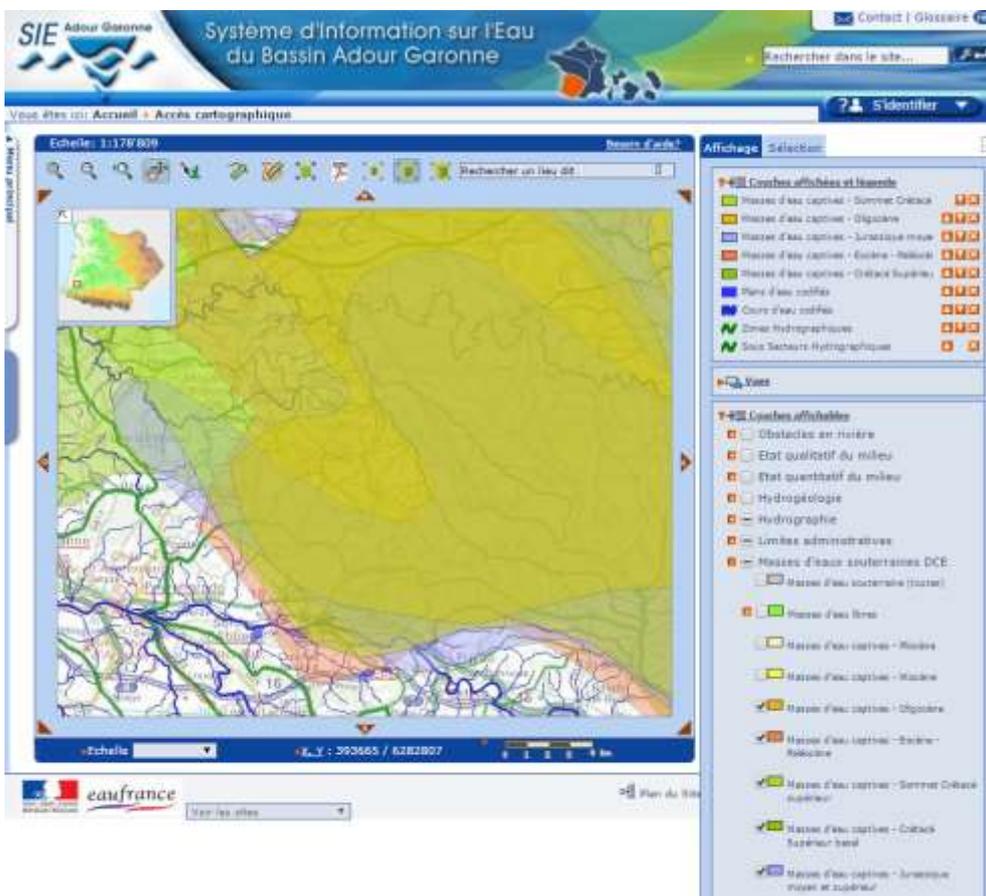
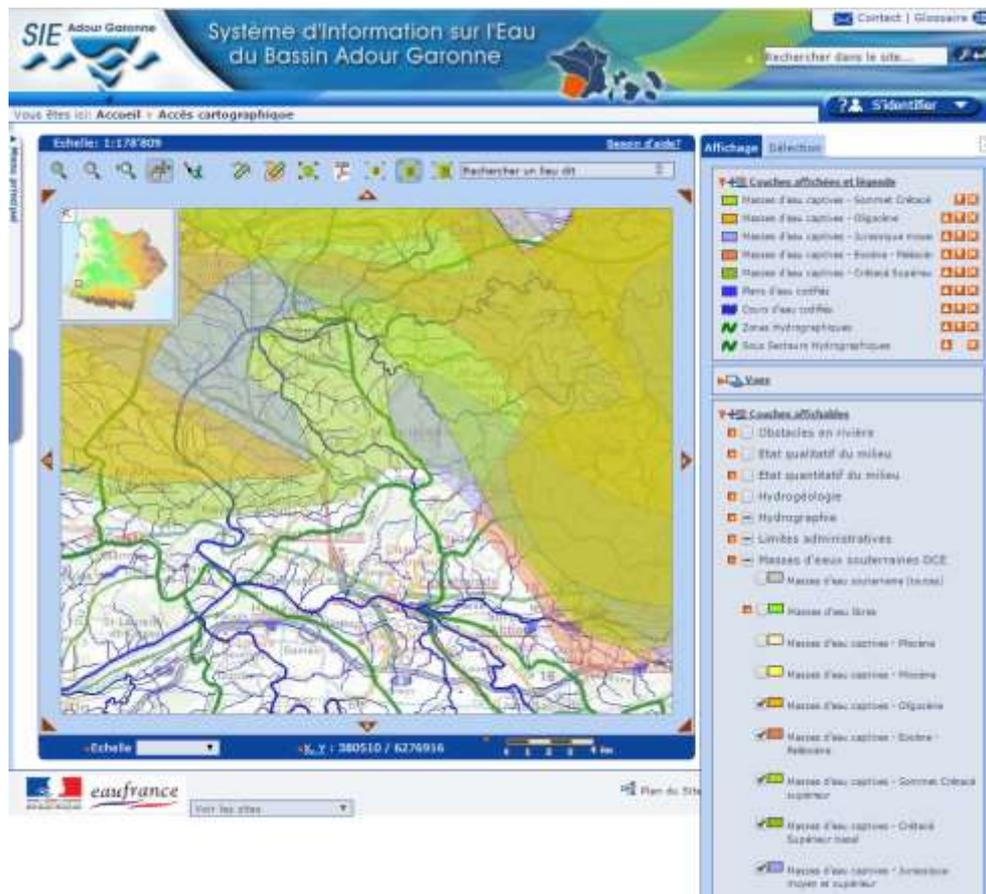
Carte des zones humides du territoire

1.3.6. Ressource en eaux souterraine

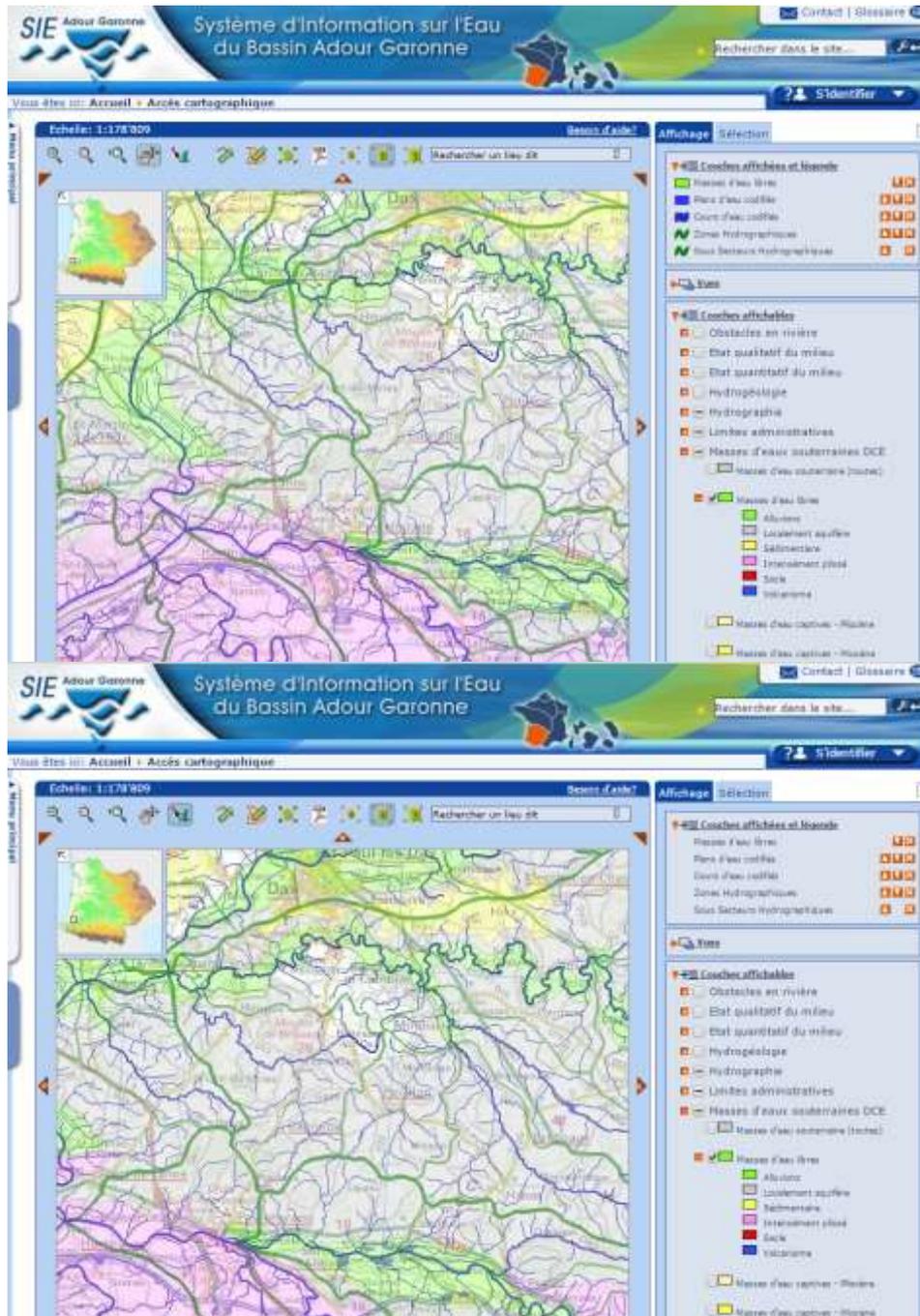
○ Les masses d'eau

Le territoire présente 12 masses d'eau souterraines dont 5 captives et 7 libres. Les masses d'eau sont menacées qualitativement par les infiltrations de nitrates d'origine agricole ou quantitativement par les pressions de prélèvements (pompages agricoles, etc.). Le tableau et les cartes ci-après illustrent les données disponibles sur la ressource en eau souterraine (source Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Type masse d'eau	Etat hydraulique	Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Origine des fortes pressions	Origine des fortes pressions
Souterraine	Captif	Oligocène	FRFG083		Prélèvements
		Eocène-Paléocène	FRFG082		
		Sommet crétacé supérieur	FRFG081		
		Crétacé supérieur basal	FRFG091		
		Jurassique moyen	FRFG080		
	Libre	Alluvions des Luys	FRFG029	Nitrates d'origine agricole	
		Alluvions du gave de Pau	FRFG030	Nitrates d'origine agricole	Pression Prélèvements
		Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	FRFG028	Nitrates d'origine agricole	Pression Prélèvements
		Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	FRFG050		
		Alluvions du gave d'Oloron et du Saison	FRFG031	Nitrates d'origine agricole	
		Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7	FRFG051		
		Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	FRFG044	Nitrates d'origine agricole	



Masses d'eau souterraines captives



Masses d'eau souterraines libres

Enjeux liés à la ressource en eau du territoire

- Les zones humides d'intérêt écologique rassemblent diverses formes : boisements, landes et prairies
- Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers)
- Les gaves présentent des incisions, une chenalisation du lit mineur et des érosions ayant pour origine les extractions, les ouvrages, les suppressions des méandres. Ces dysfonctionnements entraînent la dégradation de la biodiversité, le déficit sédimentaire, l'érosion des berges, les pertes de terres agricoles, les pompages

- les AFFLUENTS présentent des incisions et des érosions ayant pour origine l'urbanisation et l'anthropisation des têtes de bassins, le recalibrage du lit mineur, une végétalisation non adaptée des berges. Ces dysfonctionnements entraînent un envasement/ensablement général. Ces dysfonctionnements entraînent sur les affluents des gaves et de l'Adour une dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau (biodiversité, ressources, capacité de régulation naturelle), une prolifération des espèces invasives, une fragilisation des berges et des ouvrages.
- Les cours d'eau à l'Est du territoire, sur le bassin versant des Arrigans, font l'objet :

- *de détournements ou de dérivation*
- *d'aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)*
- *d'étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus*
- *d'une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture).*

- Les principaux cours d'eau du territoire font l'objet d'une problématique de risque d'inondation liée notamment à leur entretien et à l'utilisation des berges.
- Des zones d'expansion des crues sont recensées dans les vallées du Gave de Pau et d'Oloron (les saligues), dans les vallées des gaves réunis, de l'Adour (les Barthes) et du Luy (commune de Mimbaste).
- Les plans d'eau sont nombreux et souvent artificiels.
- Les zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.), d'autres non. Elles sont à préserver pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement.
- Les masses d'eau souterraines sont menacées par les activités humaines (pompages, pollutions).
- Les cours d'eau à l'Ouest du territoire, sur le bassin versant du Pays d'Orthe, présentent :

- *de nombreux ouvrages de franchissement pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l'envasement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompage*
- *une ripisylve souvent en mauvais état : entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage*

2. Contexte biologique

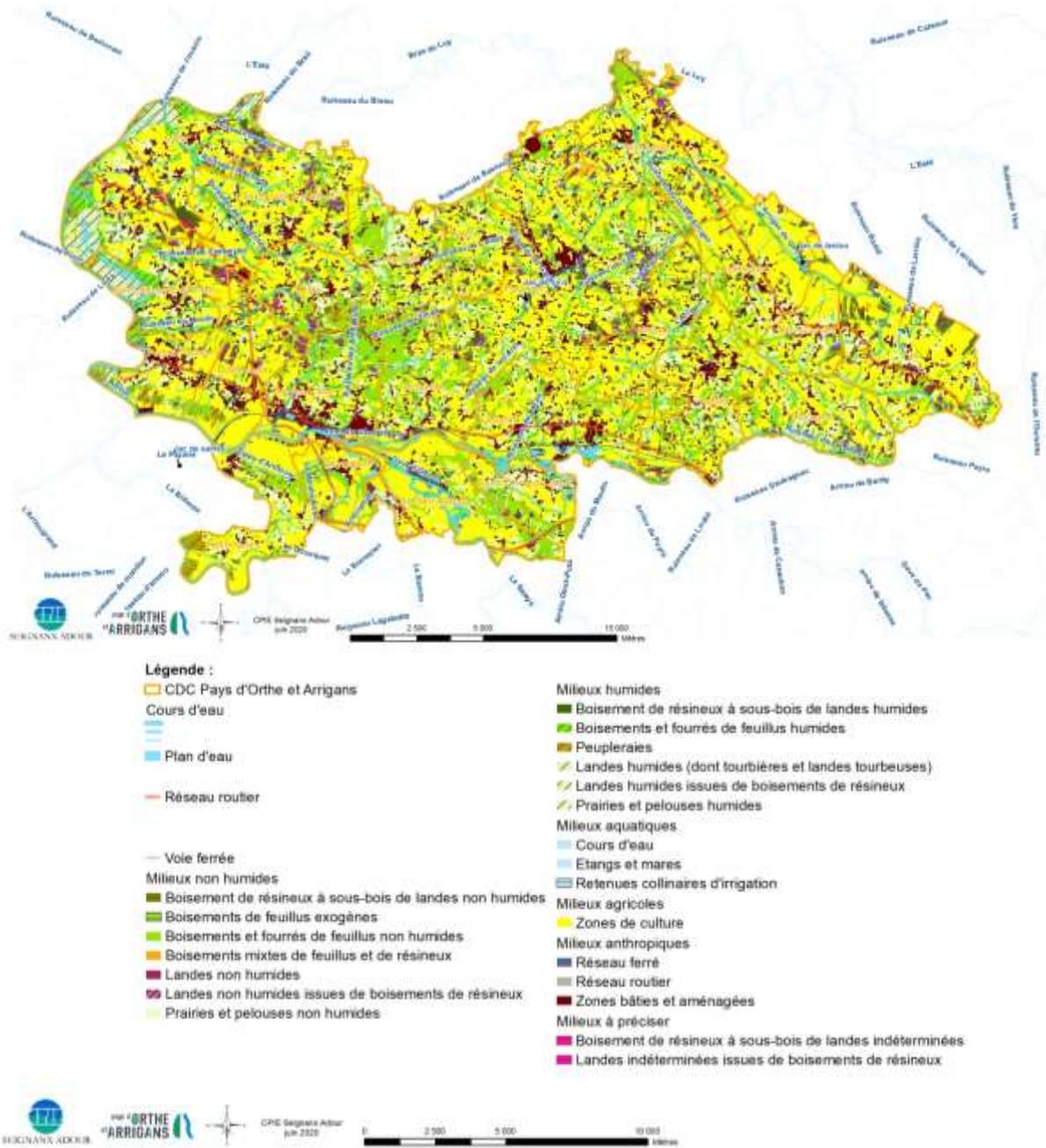
2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux

Le territoire présente une diversité des espèces et des milieux à préserver aussi bien en milieu « naturel » et « agricole » qu'en milieu « urbain ». Certains espaces font l'objet de mesures de gestion pour leur conservation et de nombreuses espèces animales et végétales disséminées sur le territoire sont protégées. Le maintien des connexions entre ces espaces et de la libre circulation de ces espèces est un enjeu fort à l'origine de la Trame Verte et Bleue.

Cette partie s'attachera à décrire les espaces de biodiversité du territoire qui se compose de 6 entités principales :

- Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe formés par le front nord-pyrénéen,
- Coteaux et plaine sédimentaire de la Chalosse de Pouillon,
- Vallée de l'Adour au nord-ouest,
- Vallées des Gaves (Pau et Oloron) au sud,
- Vallée des Arrigans et du Luy à l'est,
- Les zones urbaines.

Chaque secteur comprend des entités naturelles diverses et spécifiques que l'on peut visualiser sur la carte ci-après et qui sont décrites dans cette partie. Cette carte identifie l'occupation du sol du territoire en 2009, en fonction des milieux boisés/arbustifs/ouverts, des espaces agricoles et des espaces anthropiques. Les prospections de terrain (4 journées entre mai et juillet 2017) montrent que les données de 2009 sont d'actualité. Les différences sont liées à l'activité agricole et sylvicole : rotation des cultures (maïs/prairies), exploitation forestière.



Carte de l'occupation du sol (source Département des Landes 2009)

2.1.1. Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe

○ Principales caractéristiques

Les plateaux et coteaux du Pays d'Orthe se retrouvent essentiellement au nord de la vallée des gaves sur les communes d'Orist, Saint-Lon-les-Mines, Bélus, Cagnotte, Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Labatut. Ces secteurs sont issus d'une formation géologique qui se prolonge sur les communes d'Hastingues et de Oeyregave, que le travail érosif de la vallée des gaves a séparé. On retrouve des milieux similaires sur ces deux communes.

Ce secteur est très vallonné et se caractérise par des coteaux découpés par les talwegs aux fortes pentes. Les coteaux plats sont occupés par les prairies et le bâti groupé dont les bourgs, que l'on retrouve en particulier sur les lignes de crête. Les talwegs aux fortes pentes sont boisés. On y trouve de nombreux écoulements d'eau dans les boisements de pentes qui peuvent être humides voir marécageux.

Les fonds de vallons plus larges et plats, sont occupés par le maïs et le bâti dispersé représenté par les fermes et les moulins. On y trouve aussi le réseau hydrographique associé à des ripisylves ou des boisements marécageux.

○ Descriptions des milieux associés

Les boisements naturels sont constitués de feuillus dominés par le Chêne pédonculé dans les secteurs secs à humides ou dominés par l'Aulne glutineux dans les secteurs marécageux des fonds de vallons.

La chênaie est dominée par le Chêne pédonculé accompagné par le Châtaignier, le Merisier, l'Orme champêtre et parfois le Chêne tauzin. **Le Platane** est également observé, planté à l'origine comme arbre repère de limites de parcelles ou issus de régénération naturelle.

Le Robinier est une essence exogène et n'est pas associé au cortège arborescent de la chênaie atlantique. Pourtant, il forme de plus en plus souvent la lisière des boisements de feuillus, quelle que soit l'humidité du sol. Il est parfois l'essence unique des haies arborescentes. Il est de plus en plus favorisé dans l'entretien des bois, pour son utilisation commerciale (scieries, miel, etc.), au détriment des autres essences de feuillus, en particulier le Chêne pédonculé.

Le boisement marécageux est dominé par l'Aulne glutineux accompagné par le Frêne commun ou par le Chêne pédonculé dans les zones moins humides. L'Aulne s'accompagne de l'Orme champêtre, de l'Erable champêtre et des saules.

Les peupleraies sont des boisements de feuillus humides issus de plantations. L'intérêt écologique est limité par l'entretien du sol et l'absence de sous-bois. Ces espaces sont souvent situés dans les trames bleues et peuvent créer des discontinuités.

Les pinèdes sont des boisements de résineux issues des plantations non entretenues ou de régénération naturelle de Pin maritime. Les arbres sont âgés et le sous-bois est dense et constitué de landes (à ajoncs, à Fougère aigle ou à bruyères). On les différencie des **plantations de Pin maritime** qui bénéficient d'un entretien du sol régulier et d'une absence de sous-bois, ce qui en limite l'intérêt écologique.

Les boisements mixtes sont présents plutôt sur le plateau et correspondent à un mélange de feuillus et de résineux. Ces bois mixtes ont une composition végétale associée aux milieux acides ce qui explique que l'on va retrouver le Chêne pédonculé et le Pin maritime associés au Chêne liège et au Châtaignier. Le sous-bois sera de type landes (à ajoncs, à Fougère aigle ou à bruyères).

Les boisements naturels présentent un intérêt écologique très fort. Les sous-bois non entretenus présenteront la plus grande diversité faunistique et floristique et seront les plus intéressants pour la fonctionnalité des corridors écologiques. **L'intérêt écologique** des boisements est lié à un sous-bois dense peu ou pas entretenu, des arbres âgés, une surface importante et une connexion à d'autres milieux naturels (boisements, landes, prairies, etc.).

Les landes sont des milieux arbustifs transitoires qui sont amenés à évoluer vers des boisements. On les retrouve après des coupes forestières, elles occupent les sous-bois clairs, elles remplacent les milieux ouverts (prairies, etc.) abandonnés. Ces milieux présentent un **intérêt écologique** non négligeable malgré leur caractère temporaire. **L'intérêt écologique** est lié à l'absence d'entretien. Les landes participent à la mosaïque et à la diversité des milieux naturels, des espèces faunistiques et floristiques. Les landes arbustives accueillent des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

Les prairies sont liées à l'agriculture et sont des prairies de fauche et/ou de pâture. L'intérêt écologique des prairies dépend des méthodes d'exploitations (intrants, intensité du pâturage, fréquence des fauches, prairies semées ou naturelles). Les prairies naturelles bénéficiant d'un pâturage extensif ou d'une fauche annuelle présenteront une meilleure diversité floristique et faunistique (insectes, oiseaux, chauves-souris, reptiles ou mammifères). **Dans les prairies naturelles on retrouve des espèces messicoles, espèces associées aux prairies de fauche comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*).**

Les zones bâties ou aménagées présentent une composition végétale essentiellement ornementale et jardinée (entretien soutenu). Les compositions végétales des milieux naturels des chênaies, pinèdes, landes ou prairies ne sont pas reprises dans celles des espaces verts des zones bâties ou aménagées. **Les zones bâties présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire**, composante à part entière de la biodiversité. La biodiversité ordinaire concerne des espèces animales telles que les hirondelles, le Martinet noir, certains amphibiens (Rainette méridionale, Alyte accoucheur, Crapaud épineux), divers passereaux associés aux parcs et jardins, les insectes (papillons), les chauves-souris, etc. Les parcs arborés aux arbres âgés peuvent présenter un intérêt écologique. **L'intérêt écologique des zones bâties ou aménagées dépend des méthodes de rénovation des bâtiments utilisés par certaines espèces (hirondelles, Martinet noir, chauves-souris), de la composition des espaces verts (espèces locales vs espèces invasives) et des fréquences d'entretien.**

- **Descriptions de milieux particuliers**

- **Les haies et alignements d'arbres**

Les haies et alignements d'arbres sont présents dans les zones bâties ou aménagées, les espaces cultivés et les prairies, les bords de routes. Elles présentent une composition variable dominée par le Chêne pédonculé, l'Erable champêtre, le Saule cendré, le Frêne commun, le Platane, le Robinier (en proportion variable selon les conditions d'humidité des sols). Les espèces comme le Platane ou le Robinier ne sont pas à favoriser en particulier le Robinier, invasif, qui ne favorise pas la biodiversité. Les haies et alignements d'arbres peuvent être plantés ou spontanés. **Ces espaces présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.**

- **Les bords de routes**

Les bords de routes sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités (réduction des fréquences de fauche, voir fauche simplement annuelle). **Ils présentent également un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.** On y trouve des espèces comme le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*) ou l'Anémone écarlate (*Anemone hortensis subsp. Pavonina*) espèce du Sud-Est de la France menacée d'extinction sur le territoire du Pays d'Orthe.

- **Les coteaux calcaires de Cagnotte**

Les coteaux calcaires et vallonnés caractéristiques de la commune de Cagnotte, se composent de milieux naturels patrimoniaux comme les prairies naturelles, les étangs, les mares temporaires, les pelouses, les landes et les lisières forestières. Ces milieux présentent une biodiversité originale liée aux sols calcaires.

Le CEN Aquitaine assure différentes missions de préservation de ces milieux sur les coteaux calcaires de Cagnotte et plus particulièrement sur le terrain militaire (stand de tir) de Cagnotte. Ce terrain militaire fait l'objet d'une convention entre le CEN Aquitaine et la base Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre de Dax depuis 2010 pour la conservation du patrimoine naturel. Ce site est également inscrit aux Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes sous le nom de « Coteau de Barthenègue, Camp militaire ».

Les prairies naturelles du camp militaire sont fauchées par un agriculteur de façon à favoriser en particulier les orchidées et le Cuivré des marais. Dans les prairies naturelles humides ou inondables on trouve en particulier la Fritillaire pintade, espèce protégée et menacée du fait de la raréfaction de ces milieux (drainage, conversion en culture, prairies semées, etc.). On rencontre également cette espèce dans les boisements humides ou marécageux d'Aulne glutineux, de Frêne ou de Chêne pédonculé situés en bord de cours d'eau. Dans les boisements naturels de feuillus, on rencontre des chauves-souris forestières rares dans le département comme la Barbastelle d'Europe ou la Noctule commune. L'Iris à feuilles de graminées se rencontre en lisière forestière ensoleillée. Des orchidées rares sont présentes sur le site comme la Platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*), la Platanthère à deux feuilles, encore appelée Orchis à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) et la Céphalanthère à feuilles en épée (*Cephalanthera longifolia*). Les stades arbustifs sont caractérisés par une diversité d'espèces de rosiers et le Genévrier commun, arbuste des sols carbonatés, rare dans le département. Dans les milieux de landes on trouve une forte population de Bruyère vagabonde. L'ail des bruyères est présent dans les milieux ouverts sur sols calcaires. Les Pelouses sur sols calcaires sont rares et menacées en Pays d'Orthe. On trouve la Sérapias à labelle long (*Serapias vomeracea*) et l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*). Dans les mares temporaires situées dans les bas-fonds humides, on trouve des lèstes, libellules dont certaines espèces sont uniquement associées aux plans d'eau temporaires. On y trouve aussi l'Alyte accoucheur et le Triton marbré. Dans les étangs oligotrophes (peux minéralisés) et non poissonneux (car les poissons mangent tout), on y trouve la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) et la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhina albifrons*), insecte protégé au niveau national et espèces en danger en France.

De manière générale, les changements des pratiques agricoles (disparition ou intensification), l'urbanisation, la gestion des espaces non adaptée (talus glyphosâtés, tontes fréquentes), remplacement des cortèges herbacés, arbustifs et arborescents au profit d'espèces végétales exogènes voir envahissantes favorisent la disparition de ces milieux et participe à la perte de la diversité de ces espèces animales et végétales rares et/ou protégées.

▪ Les pelouses sèches calcicoles et les falaises de Sorde-l'Abbaye

Avec l'abandon du pâturage, les pelouses ont considérablement régressé ; elles ne subsistent que sous forme de petites « taches » éparpillées sur le flanc sud du coteau de Sorde-l'Abbaye. La formation est dominée par les graminées mais l'on note un envahissement du milieu par la bruyère vagabonde, annonciatrice de l'évolution du milieu vers la lande.

Les falaises de Sorde-l'Abbaye constituent un élément important du paysage naturel. Leur hauteur atteint 20 m et leur orientation assure un ensoleillement maximal en toutes saisons. Ces conditions favorisent une végétation méditerranéenne et la proximité des Pyrénées amène un cortège floristique original. Ce contexte permet l'apparition d'une végétation mixte méditerranéenne et montagnarde.

Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort avec une diversité faunistique et floristique spécifique.

▪ Les tourbières boisées de Pédeborde sur la commune de Sorde-l'Abbaye

A l'Est de la commune de Sorde-l'Abbaye, en limite avec Saint-Cricq-du-Gave, on note la présence de tourbières au niveau de plusieurs suintements à flanc de coteau, et de petits ruisselets descendant vers la plaine du Gave.

Les tourbières à Sphaignes sont des milieux particuliers avec une flore et une faune spécifique que l'on ne rencontre dans nul autre écosystème. Beaucoup des espèces vivant en tourbières, animales ou végétales, sont aujourd'hui très rares et/ou menacées à l'échelle de la France ou de l'Europe ; certaines sont endémiques. Les tourbières sont ainsi de véritables conservatoires biologiques.

Les tourbières sont des zones humides permanentes d'eau stagnante à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. **La valeur fonctionnelle des tourbières est multiple** : régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages) et souterraines (rechargement des nappes), filtration et d'épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants), restitution dans l'environnement d'eau de bonne qualité, ce qui en fait des sources naturelles d'eau potable à préserver absolument.

Ces tourbières sont en cours de colonisation par les boisements marécageux et sont donc menacées.

La Fédération départementale des chasseurs des Landes (FDC40) est gestionnaire d'un site de 15,68 hectares constitué de la tourbière et des boisements périphériques du site du « Bos du Haout ». La FDC40 se partage la propriété avec CEMEX. Les milieux sont humides avec des boisements (dont les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire), des landes humides à tourbeuses et des prairies.

Enjeux des plateaux et coteaux du Pays d'Orthe

- Fortes pentes boisées associés à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver).
- Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver.
- Les boisements naturels présentent un intérêt écologique très fort. Les sous-bois non entretenus présenteront la plus grande diversité faunistique et floristique et seront les plus intéressants pour la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Les landes présentent un intérêt écologique non négligeable malgré leur caractère temporaire. L'intérêt écologique est lié à l'absence d'entretien. Les landes participent à la mosaïque et à la diversité des milieux naturels, des espèces faunistiques et floristiques.
- Dans les prairies naturelles on retrouve en particulier des espèces messicoles, espèces associées aux prairies de fauche comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*).
- Les zones bâties présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité. L'intérêt écologique des zones bâties ou aménagées dépend des méthodes de rénovation des bâtiments utilisés par certaines espèces (hirondelles, Martinet noir, chauves-souris), de la composition des espaces verts (espèces locales vs espèces invasives) et des fréquences d'entretien.
- Les haies, alignements d'arbres et bords de routes, présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.
- Les coteaux calcaires de Cagnotte, les pelouses sèches calcicoles, les falaises et les tourbières boisées de Pédeborde sur la commune de Sorde-l'Abbaye sont des milieux particuliers à grande valeur écologique pour le territoire.

- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.
- Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.
- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbanisées.

Menaces des plateaux et coteaux du Pays d'Orthe

- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier).
- Exploitation forestière des pentes et des talwegs.
- Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.).
- Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple).
- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillage du milieu (déprise).
- Urbanisation des prairies de plateau, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.

2.1.2. Coteaux de Chalosse de Pouillon

○ **Principales caractéristiques**

Historiquement, la Chalosse est une région de coteaux et de landes située au sud de l'Adour entourée par le Tursan, le Béarn et le Pays d'Orthe. Ce secteur débute à l'Est de la commune de Cagnotte et au Nord-Est de celle de Labatut et s'étend sur le territoire des Arrigans. Il marque le début du bassin sédimentaire de la Chalosse dite de Pouillon. Le paysage est très vallonné et se caractérise par des coteaux agricoles et bâtis découpés par les talwegs aux fortes pentes et boisés.

○ **Les coteaux**

Les **coteaux plats** sont occupés par les prairies et les bourgs que l'on retrouve en particulier sur les lignes de crête. On trouve aussi des vignes (communes de Gaas, Tilh, Ossages).

Les boisements sont clairsemés et représentés par des chênaies, des bois mixtes et des pinèdes. L'habitat naturel correspond à la chênaie atlantique, dont les faciès varient en fonction de l'humidité et de la nature des sols. Les pinèdes sont des plantations de Pin maritime, assez fréquentes sur les plateaux.

○ **Les chênaies atlantiques à Chêne pédonculé (*Quercus robur*)**

Ces forêts se présentent généralement sous la forme d'une futaie ou le Chêne pédonculé y est associé à d'autres essences arborescentes : Châtaignier (*Castanea sativa*), Merisier (*Prunus padus*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), ou Hêtre (*Fagus sylvatica*), espèce anciennement

plantée sur des secteurs ponctuels de plateau ou de pente. Le sous-bois se compose, selon la pente et l'humidité de Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Erable champêtre (*Acer campestre*).

La chênaie se rencontre préférentiellement sur la zone de plateau et sur les versants du relief, sur des sols bien drainés plutôt acides (**Chênaie acidiphile**). Le sous-bois des chênaies acidiphiles est parfois constitué de formations de type landes : landes mésophiles à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et/ou Molinie (*Molinia caerulea*), landes à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), landes à bruyères. Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

Lorsque les conditions d'humidité sont moyennes (secteurs de coteaux) et les sols peu acides ou neutres, la **chênaie, dite hygrocline**, correspond souvent aux habitats « chênaie à Androsème » ou « chênaie à Pulmonaire ».

Dans les conditions les plus humides, la **chênaie est dite humide**. Le Chêne pédonculé est associé au Frêne (*Fraxinus excelsior*), à l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou à l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

Le Robinier est une essence exogène et n'est pas associé au cortège arborescent de la chênaie atlantique. Pourtant, il forme de plus en plus souvent la lisière des boisements de feuillus, quelle que soit l'humidité du sol. Il est parfois l'essence unique des haies arborescentes. Il est de plus en plus favorisé dans l'entretien des bois, pour son utilisation commerciale (scieries, miel, etc.), au détriment des autres essences de feuillus, en particulier le Chêne pédonculé, pourtant plus favorable à l'accueil de la biodiversité animale et végétale.

Le Platane est également observé, planté à l'origine comme arbre repère de limites de parcelles ou issus de régénération naturelle.

▪ Enjeux de conservation des chênaies

Si ces chênaies ne sont pas référencées en tant qu'habitats d'intérêt européen, elles ont cependant une valeur patrimoniale forte compte tenu de leur caractéristiques propres et des espèces qui leurs sont associées. Un grand nombre de ces chênaies présente une naturalité intéressante avec de vieux individus, des strates variées et diversifiées, des arbres à cavités, des arbres morts sur pieds ou à terre, des bois morts ..., très favorable à une forte biodiversité animale et végétale.

La strate arborescente est utilisée par l'avifaune avec notamment la présence de grands rapaces diurnes : Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Milan noir (*Milvus migrans*),... et nocturnes : Chouette hulotte (*Strix aluco*), ainsi que de nombreuses espèces de passereaux, de picidés (Pic vert, Pic noir, Pic épeiche, etc.).

De plus, la présence de vieux arbres feuillus est bénéfique au cortège d'insectes liés aux bois morts : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)... et aux chiroptères : Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)... On y rencontre également une population non négligeable de reptiles : couleuvres, lézards et de petits mammifères tels que la Genette (*Genetta genetta*), la Martre (*Martes martes*),...

○ La pinède

Les pinèdes sont des plantations de **Pin maritime** (*Pinus pinaster*) dans lesquelles le sous-bois a pu se développer. Elles viennent ponctuer les boisements des coteaux, et participent à la mosaïque paysagère.

Le sous-bois est constitué de formation de type landes, variant selon l'âge de la pinède et de la gestion sylvicole appliquée : landes à ajoncs, landes à bruyères, landes à Fougère aigle et parfois Molinie (signe d'humidité). La pinède est favorable à la biodiversité lorsque son sous-bois ne fait pas l'objet d'un traitement sylvicole intensif.

- **Les boisements mixtes**

Le Chêne pédonculé peut se rencontrer en mélange avec le Pin maritime avec souvent la présence du Chêne liège et du Châtaignier. Ces bois mixtes ont un sous-bois de nature comparable à celui de la chênaie acidiphile avec d'avantage d'espèces de landes (formation à ajoncs, Fougère aigle, bruyères).

Ces habitats sont utilisés par l'avifaune : Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), picidés (vieux boisements), par certains reptiles ou mammifères.

- **Les landes**

On distingue les landes ouvertes ou basses (landes à Fougère aigle, landes à bruyères, landes à Molinie), des landes arbustives (landes à ajoncs).

Les landes arbustives se développent suite à des éclaircies ou des coupes forestières et sont des formations ponctuelles ou transitoires. Ces milieux colonisés par les ajoncs (Ajonc d'Europe ou Ajonc nain selon les conditions d'humidité) sont amenés à évoluer naturellement vers des boisements (chênaie acidiphile, pinède, boisement mixte). Les landes arbustives accueillent des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

Les landes ouvertes ou basses sont présentes en sous strate ou en lisière dans les boisements de pinèdes, bois mixtes ou chênaies atlantiques. Elles peuvent former des mosaïques, fonction de l'acidité du milieu, de l'orientation ou de la densité des boisements.

L'entretien des bords de routes, talus ou fossés favorise la lande à Fougère aigle. Sur les talus, elle peut être associée aux bruyères et au Grémil prostré (espèces protégée).

Ces landes peuvent être **menacées par l'urbanisation mais aussi par le nettoyage** des sous-bois ou par un **entretien non adapté** des zones de lisières forestières ou des bords de routes.

- **Les prairies**

Ce sont des **prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture**. Lorsque l'exploitation n'est pas trop intensive (pas d'intrants ni de semis, pas de surpâturage, peu de fauches annuelles) ces prairies sont caractérisées par une assez forte biodiversité en espèces végétales avec des faciès variables suivant les conditions d'humidité et la nature des sols. Dans les prairies naturelles on retrouve des espèces messicoles, espèces associées aux prairies de fauche comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*).

- **Enjeux de conservation des landes et prairies**

Ces milieux sont utilisés par de **nombreux insectes pollinisateurs**, bénéficiant d'un plan national d'actions. Par ailleurs, ce sont des **zones de chasse** privilégiés pour les chiroptères : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferruquinum*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ou pour les oiseaux : Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) ...

De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,...), d'oiseaux, de chiroptères (nourrissage), de reptiles ou de mammifères. Les prairies de pâtures peuvent abriter, si les conditions sont favorables, des coléoptères coprophages spécifiques.

La présence de prairies sur les zones de pentes joue également un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols (couvert végétal permanent).

Ces milieux bénéficient d'un **ensoleillement** qui les rend très favorables aux espèces animales thermophiles comme les orthoptères (criquets, sauterelles), papillons et autres insectes, reptiles (lézards, serpents), etc. La mosaïque prairiale et forestière favorise également la **présence en lisière** des reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles et Lézard vert).

Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

- **Les talwegs**

Les **fortes pentes** sont boisées. On y trouve aussi des écoulements d'eau associés à des boisements humides ou marécageux.

Les **fonds de vallons** sont occupés par le maïs et le bâti dispersé représenté par les fermes et les moulins. On y trouve aussi le réseau hydrographique associé à des ripisylves ou des boisements marécageux.

Les talwegs peuvent présenter des caractéristiques hydrologiques diverses en fonction de leur physionomie (pente, largeur, ...), du type de sol et de leur alimentation en eau (eau de ruissellement, nappe, sources). La majorité présente un caractère étroit et encaissé avec des ruptures de pentes très marquées avec le plateau, souvent caractérisées par des zones d'effondrement. De ces éléments découle la présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes : aulnaies, saulaies, chênaies plus ou moins humides, bois mixtes, habitats ouverts ponctuels humides à secs.

Les cours d'eau présents dans ces vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité.

On peut également observer dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources, éparses et de débit relativement faible. Elles s'écoulent en base de la couche géologique des Sables fauves mais également au niveau des couches de sables argileux et des alluvions récentes. Leur présence entraîne la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs.

La majorité des habitats des talwegs sont représentés par des boisements se répartissant en deux catégories suivant leur localisation :

- **Les boisements de pente bien drainés**

Les pentes les mieux drainées sont occupées par des habitats de coteaux : chênaies mésoacidiphiles à acidiphiles ou bois mixtes. Ces boisements ont été décrits précédemment.

- **Les boisements humides**

Ils sont situés sur les pentes alimentées par des sources et dans les fonds de talwegs. On distingue :

- les chênaies hygroclines : elles sont présentes dans les secteurs les moins humides,
- les chênaies humides,
- les aulnaies frênaies riveraines des cours d'eau et les aulnaies marécageuses sur les secteurs les plus larges des talwegs.

Ces différents boisements sont fortement imbriqués et constituent une mosaïque complexe dont les variations, rapides, sont fonction des conditions d'hydromorphie et de la topographie du milieu.

- **Enjeux de conservation des talwegs boisés**

La plupart des habitats précités sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux.

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), protégée en Aquitaine, est observée dans les talwegs du Bassecq et du Jouanin.

Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les coteaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre.

Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens : Salamandre (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), les reptiles : Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères).

Enjeux et menaces des Coteaux de Chalosse dite de Pouillon

Milieux boisés des coteaux et plateaux

- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)
- Exploitation forestière des pentes et des talwegs,
- Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.)
- Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple)

Milieux ouverts et arbustifs des coteaux et plateaux

- Urbanisation des prairies de plateau
- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillement du milieu (déprise).
- Enjeux de conservation des prairies naturelles extensives et des landes en termes de biodiversité.

Talwegs boisés

- Les menaces sont fortes sur ces milieux : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.
- Ces zones humides commencent à être mieux prises en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.
- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.
- Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.
- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbanisées

2.1.3. Vallée des gaves (Pau et Oloron)

○ Principales caractéristiques

La vallée des gaves concerne les communes de Habas, Port-de-Lanne, Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Labatut, Hastings, Oeyregave, Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Les axes principaux de la vallée sont le Gave de Pau et le Gave d'Oloron, augmentés de très nombreux affluents. La vallée du gave d'Oloron concerne uniquement les communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

La vallée des gaves comprend le lit mineur (cours d'eau) et le lit majeur correspondant à la zone de débordement du cours d'eau. De la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, on parle de Barthes pour décrire la zone de débordement du cours d'eau. A l'amont, on parle des saligues.

○ Les Saligues

Les Gaves de Pau et d'Oloron présentent de nombreuses divagations liées au changement de rythme d'écoulement du cours d'eau. Le changement de rythme est d'abord naturel, lié à la saison : enneigement hivernal des Pyrénées, fonte des neiges, forte pluviométrie au printemps par opposition à l'étiage de fin d'été. L'érosion des Pyrénées par les glaciers a favorisé l'apport de sédiments qui caractérisent le lit du gave (galets plus ou moins gros).

Les aménagements anthropiques ont considérablement modifié le régime du fleuve : exploitation des carrières dans le lit du cours d'eau, mise en place de barrages hydroélectriques en amont.

Le gave est caractérisé par des lits divagants. Dans les méandres on distingue les rives de dépôts (rives convexes), de nature graveleuse, avec de larges bancs de galets à sec à l'étiage, des rives de creusement (rives concaves) présentant un profil vertical, en forme de falaises hautes de plusieurs mètres. Certains méandres sont en eau toute l'année (lits plus étroits, et moins profonds que le cours principal), d'autres sont ponctuellement en eau à l'occasion d'une crue, d'autres enfin sont complètement isolés du cours principal.

Ce régime hydraulique a favorisé la création de milieux naturels particuliers que sont les saligues. On distingue selon le stade d'évolution de la végétation :

- La saligue nue : bancs de graviers complètement dénudés ou recouverts d'une végétation pionnière et clairsemée.
- La saligue herbacée et arbustive (saules et jeunes peupliers) correspondant à un stade intermédiaire avec la saligue arborescente.
- La saligue arborescente composée de façon clairsemée d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et des peupliers.

○ Les Barthes des Gaves

Les barthes des Gaves (par opposition aux Barthes de l'Adour) correspondent aux secteurs inondables des Gaves réunis. Le paysage se compose de prairies naturelles, de populiculture, de maïsiculture ou de production de kiwis. Les milieux naturels sont peu présents et correspondent à des boisements marécageux.

L'inondabilité des barthes vient d'une part des débordements du cours d'eau et d'autre part des écoulements du réseau hydrographique provenant des plateaux et coteaux du Pays d'Orthe décrit précédemment. Les barthes des Gaves présentent également un profil en travers particulier et un système de drainage composé de canaux, d'esteys et de portes à flots et à clapets. **Le fonctionnement hydraulique et l'intérêt écologique des Barthes des gaves sont similaires aux Barthes de l'Adour décrits plus loin.**

○ Les boisements alluviaux

La végétation des berges, appelée également ripisylve se compose essentiellement d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frênes commun (*Fraxinus excelsior*). Ces milieux bénéficient d'une protection au niveau européen : habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu fort relativement fréquent : les Aulnaies-frênaies alluviales (EUR 91E0*). A noter la présence de plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes et dangereuses pour la biodiversité : Erable negundo (*Acer negundo*), Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), Lilas du Japon (*Buddleia davidii*).

Cette formation boisée accompagne le fleuve de manière linéaire et continue, ainsi que le long des cours d'eau affluents.

○ Vallons encaissés

Le ruisseau de Lataillade, affluent du Gave de Pau, draine une partie des communes d'Ossages et d'Habas. Les petits affluents et le ruisseau de Lataillade lui-même se trouvent dans les vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Les boisements de pentes sont composés de feuillus dominés par le Chêne pédonculé. Les pentes se caractérisent par de nombreuses sources, éparses et de débit relativement faible. Ces écoulements permanents ou temporaires (liés à la pluviométrie), favorisent la présence de milieux humides de formes variées : boisements marécageux, boisements de résineux à sous-bois de landes humides, prairies et landes humides. Les fonds de vallons présentent des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaies) et de quelques plans d'eau.

D'autres petits affluents du Gave de Pau situés en tête de bassin versant sur les communes de Misson et de Pouillon, présentent les mêmes typologies paysagères de vallons boisés.

Les fortes pentes ont préservés ces milieux patrimoniaux de l'urbanisation, de manière toute relative, car la présence humaine y est tout de même importante.

○ Enjeux de conservation

Les Gaves (Gaves réunis, Gave d'Oloron, Gave de Pau) présentent un fort intérêt piscicole, notamment en tant qu'axe de circulation des poissons migrateurs amphihalins¹ emblématiques (Saumon atlantique, Lamproie marine, Truite de mer, Grande Alose et Alose feinte) vers leur lieu de frai plus en amont (reproduction). On rencontre également le Brochet (*Esox lucius*), la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) (petit poisson d'eau douce).

Ces milieux (fleuve, saligues, ripisylves) présentent un **intérêt écologique** très fort. Ils font tous l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenne.

D'autres parts ils jouent de nombreuses fonctions écologiques :

- Habitats d'espèces animales et végétales protégées,
- Zones d'hivernage et de nidification des oiseaux,
- Composantes importantes des trames vertes et bleues (Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité),
- Régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages),
- Filtration et épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants).

Quelques espèces animales et végétales protégées ou patrimoniales ayant besoin de ces milieux pour assurer tout ou partie de leur cycle biologique : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*),

¹ Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique

Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), etc.

Enjeux et menaces de la vallée des gaves

- Préservation des Saligues, milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d'eau. Ces milieux sont menacés par l'exploitation des carrières et le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales envahissantes (arborescentes et herbacées)
- Les boisements alluviaux, avec les saligues et le Gave de Pau en tant que cours d'eau, présentent un intérêt écologique très fort et font l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenne.
- Les petits affluents et la vallée de Lataillade présentent des vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Des écoulements dans les pentes permanents ou temporaires, favorisent la présence de milieux humides de formes variées. Le fond de la vallée présente en plus quelques petits plans d'eau. Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort et sont à préserver de l'urbanisation.

2.1.4. Vallée de l'Adour et Barthes de l'Adour

○ **Principales caractéristiques**

La vallée de l'Adour concerne les communes de Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe, Pey et Orist. L'axe principal de la vallée est le fleuve Adour, augmenté de très nombreux affluents. L'Adour double son débit à la confluence avec les gaves réunis au niveau du bec des gaves sur la commune de Port-de-Lanne.

La vallée de l'Adour comprend le lit mineur, le fleuve Adour et le lit majeur, les Barthes de l'Adour, correspondant à la zone de débordement du cours d'eau.

○ **Le fleuve Adour**



La partie du fleuve concernée comprend le lit mineur (zone d'écoulement du fleuve) ainsi que les berges jusqu'en haut de digue.

L'Adour et ses berges sont soumis à l'influence des marées. La présence d'ouvrages hydrauliques (portes à flots ou à clapets) empêche la remontée des eaux à marée haute dans les canaux affluents.

Ce fleuve, axe migrateur majeur, est également une barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres ou semi aquatiques et réduit depuis longtemps les échanges entre le sud des Landes et le nord des Pyrénées atlantiques.

Le fleuve présente un profil plutôt canalisé et endigué qui laisse peu d'espace aux habitats naturels spécifiques des berges des grands fleuves. Sur les digues, certains habitats d'intérêt s'expriment cependant sur une bande étroite entre la ligne de basses eaux et le haut de berge.

▪ **Enjeux de conservation**

Malgré une très forte artificialisation du cours d'eau et de ses berges, certains habitats naturels patrimoniaux arrivent à s'exprimer sur les berges de l'Adour. Par exemple, les mégaphorbiaies oligohalines qui s'installent sur les enrochements comblés par les dépôts alluvionnaires. C'est dans ce milieu qu'est retrouvée la très fortement menacée Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) espèce d'intérêt communautaire et prioritaire, endémique de la France et fortement menacée. Les roselières saumâtres peuvent également héberger l'espèce. Les Aulnaies-frênaies alluviales se rencontrent fréquemment sur les berges de l'Adour. Ces milieux bénéficient d'une protection au niveau européen : habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu fort relativement fréquent : les Aulnaies-frênaies alluviales (EUR 91E0*). Ces milieux sont fortement menacés par l'Erable *negundo*, arbre invasif, qui les remplace.



Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*)

D'autres habitats d'intérêt sont référencés : estuaires, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, prés salés atlantiques, dunes mobiles embryonnaires, herbiers aquatiques, forêts riveraines.

▪ Espèces animales patrimoniales du fleuve Adour

Comme les gaves, l'Adour est un axe majeur pour les poissons migrateurs amphihalins (axe migrateur, cours d'eau classé et réservé, zone prioritaire d'action du PLAGEPOMI) et constitue un enjeu écologique majeur dans leur cycle de vie en tant que lieu de transition entre le milieu marin et le milieu d'eau douce : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), Anguille (*Anguilla anguilla*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Grande alose (*Alosa alosa*), Saumon Atlantique (*Salmo salar*). On rencontre également le Brochet, la Lamproie de planer et le Toxostome (petit poisson d'eau douce).

Il s'agit également d'un espace d'intérêt pour l'avifaune en tant que zone de nidification le long des berges du fleuve pour plusieurs ardéidés : Héron cendré (*Ardea cinerea*), Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).

Par ailleurs, les potentialités concernant la Loutre et le Vison d'Europe restent à identifier.



Héron cendré (*Ardea cinerea*), Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

- **Barthes de l'Adour (rive gauche)**

- **Principales caractéristiques**

Les Barthes de l'Adour du territoire se situent en rive gauche de l'Adour et concernent les communes d'Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne.

Elles présentent une morphologie particulière et originale avec la présence au pied du coteau d'une dépression latérale appelée « barthe basse », elle-même séparée du lit mineur par des terres exhausées appelées « barthe haute ».

Les Barthes sont caractéristiques du paysage du Bas Adour maritime. La barthe basse est dominée par les boisements marécageux dans lesquels s'insèrent de multiples plans d'eau associés à différents types de végétations de ceinture. Des surfaces ponctuelles sont occupées par des prairies humides et des peupleraies. **Cette barthe basse est inondée régulièrement par l'accumulation des eaux en provenance des coteaux.** La barthe haute est dominée par la culture de maïs, associée à quelques prairies et des boisements (surtout peupliers et quelques chênaies). Les parties aval de différents affluents en provenance des coteaux y sont intégrées.

Les Barthes ont par ailleurs un rôle majeur dans la prévention des inondations du territoire. Elles interviennent de façon primordiale dans l'écoulement des cours d'eau en jouant notamment le rôle de vase d'expansion lors des crues mais aussi en stockant les eaux de ruissellement des bassins versants (désynchronisation des crues). Un système de canaux et de portes à flots ou à clapet en assure la vidange plus ou moins rapide.

- **Les Barthes de l'Adour se composent des entités naturelles suivantes :**

- Les boisements
 - Les milieux ouverts : les prairies naturelles pâturées (ou de fauche), les prairies de fauche et zones cultivées, les milieux inondés (canaux, mares et marais)

Les boisements

Ce sont des boisements humides à aulnes et saules dominants, sous forme de taillis et de taillis sous futaie, se développant dans la barthe basse. Les essences principales sont l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), les saules : saule blanc (*Salix alba*) et saule cendré (*Salix atrocinerea*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Ces peuplements voient leur substrat inondé sur de longues périodes. Le sous-bois est formé d'espèces hygrophiles : laïches (*Carex sp.*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*). Ces boisements forment une continuité remarquable en barthe basse sur la quasi-totalité du territoire et présentent une forte naturalité, favorable à une faune et une flore spécifique : insectes, oiseaux, amphibiens, Cistude d'Europe, mammifères dont le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et les chiroptères.

Des peupleraies sont également présentes dans la barthe haute et basse. L'intérêt de leurs strates herbacées dépend de la gestion sylvicole appliquée et de l'intensité de drainage des parcelles.

Les milieux ouverts

Les prairies naturelles pâturées (ou de fauche)

Ce sont des prairies méso-hygrophiles (humidité moyenne) à hygrophiles dominées par les graminées et les joncs. Présentes essentiellement dans la barthe basse, elles sont inondées durant toute la période hivernale. Elles sont entretenues principalement par le pâturage (poneys landais et bovins).

Leur intérêt écologique est très fort, à la fois de par leur état de conservation remarquable lié à un mode de gestion agricole extensif depuis de très nombreuses années mais aussi en tant qu'habitat d'espèces patrimoniales : Cuivré des marais, cortège de criquets et sauterelles de milieux humides, Brochet, amphibiens (Grenouille rousse), oiseaux (ardéidés, limicoles, anatidés, passereaux), plantes (Gratiolle officinale, Orchis à fleurs lâches, ...).

Les prairies de fauche et zones cultivées

Il s'agit des prairies semées et cultures de maïs situées sur la barthe haute. Du fait de leur artificialisation, ces milieux présentent un intérêt écologique faible. Si ces habitats, présents sur des parcelles de moyenne à petite superficie restent en mosaïque sur le territoire, ils constituent de grands ensembles de culture intensive en rive gauche (grandes entités et absence de haies).

Les cultures de maïs sont cependant des zones de gagnage pour certains oiseaux hivernants dont la Grue cendrée (*Grus grus*) ou l'Oie cendrée (*Anser anser*).



Photo : CPIE territoire et Adour

Prairies semées et cultures de maïs



Photo : sofnet.org

Grue cendrée (*Grus grus*)

Les milieux inondés : canaux, mares et marais



Hibiscus des marais (*Hibiscus palustris*) en bordure d'un canal

Les secteurs en eau sont colonisés par les hydrophytes (plantes immergées) : nénuphars, potamots, myriophylles...favorables à la faune aquatique : poissons et odonates en particulier.

Les mares permanentes ou temporaires peuvent héberger des plantes rares telles que la Pilulaire (*Pilularia globulifera*) et potentiellement la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*). Ces mares, en général créées pour la chasse (mares de tonne), sont positionnées en barthe basse et souvent alimentées par des canaux (présence de seuils).

Les grands canaux sont souvent peu végétalisés (hydrophytes et hélrophytes) du fait des berges abruptes et des pratiques de curage ou de la lutte contre la jussie.

Les ceintures végétales autour des plans d'eau sont formées par des héliophytes (plantes en partie émergées) : roseau (*Phragmites australis*), baldingères (*Phalaris arundinacea*), laïches (*Carex sp.*), joncs (*Juncus sp.*) ou marisque (*Cladium mariscus*). Ces roselières et cariçaies peuvent parfois former des peuplements très denses où la diversité végétale est plus faible.

D'autres habitats caractéristiques et patrimoniaux correspondent aux mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes), pouvant présenter de nombreuses plantes à fleurs attirant divers insectes (lépidoptères, orthoptères, insectes pollinisateurs).

L'Hibiscus des marais (*Hibiscus palustris*), protection nationale, est présent en bordure des canaux et dans les mégaphorbiaies.

L'ensemble des milieux aquatiques est fortement menacé par la présence de la Grande jussie et dans une moindre mesure par la Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*).

Réserve des Barthes de St-Etienne-d'Orthe : La Fédération départementale des chasseurs des Landes (FDC40) est cogestionnaire d'un site de 26 hectares situé sur la commune de St-Etienne-d'Orthe. Les milieux sont humides avec des boisements et des prairies typiques des barthes de l'Adour non productives. La présence de 3 habitats patrimoniaux et d'un habitat communautaire, la plupart d'une forte valeur écologique pour le département des Landes, justifie les mesures de conservation mises en place.

Enjeux et menaces de la vallée de l'Adour

Menaces des Barthes de l'Adour

- Les pressions anthropiques exercées sont essentiellement liées :
- aux activités agricoles : déprise conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies semées ou cultures, disparition de haies.
- aux activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies.
- à la problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale.
- aux activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs).
- aux remblaiements sauvages et drainage des parcelles et à l'atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage).
- à la gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoyage du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives...
- Présence des espèces végétales invasives : les jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo, Noyer du Caucase, Renouée du Japon, etc. mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique, etc.
- Altération de la qualité des eaux des canaux limitant la présence des espèces : problèmes de taux d'oxygène, eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique
- Difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur liés aux aménagements hydrauliques, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies.

Enjeux des Barthes de l'Adour

- Conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères...) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt.
- Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et de la qualité de l'eau, le maintien de la mosaïque de milieux, le maintien d'une agriculture extensive, la préservation et la restauration des continuités, l'amélioration de la biodiversité par une gestion adaptée des milieux, et la limitation des effets des espèces invasives.
- Les barthes ont un rôle hydraulique important par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation,
- Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple).

Enjeux et menaces du fleuve Adour

- Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage).
- L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (*Anguilla anguilla*). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets.
- Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : Noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*), Erable negundo (*Acer negundo*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique.
- Enfin, la présence de nombreuses habitations et des infrastructures en arrière de la digue, pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.
- Les principaux enjeux concernent la conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt.
- Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs, la limitation des effets des espèces invasives et la prise en compte des habitats et espèces associées dans l'ensemble des travaux (entretien des digues, voies vertes, etc.).

2.1.5. Vallée des Arrigans

- **Principales caractéristiques**

La vallée des Arrigans est formée par le cours d'eau principal du grand Arrigan qui prend sa source sur la commune de Saint-Boès (Pyrénées-Atlantiques) et se jette dans le Luy sur la commune de Mimbaste appartenant au territoire. Le ruisseau est alimenté par de nombreux affluents dont les principaux sont le ruisseau l'Arrigan, le ruisseau de Hourquet et le ruisseau l'Arrigan du Gert. La vallée large et plane est

dominée par la maïsiculture. Les milieux plus naturels, types landes, prairies et bois sont présents en mosaïque, et le bâti est dispersé par petits groupes. Le paysage est plutôt ouvert et marqué par la traversée de la route départementale D947 qui constitue une rupture dans le paysage et écologique.

- **Les milieux associés**

- **Les cours d'eau**

Le Luy est un court d'eau formé par la confluence du Luy de France et du Luy de Béarn. Le Luy présente de nombreuses divagations formant la vallée du Luy. Cette vallée large et plane est propice aux débordements. La vallée du Luy concerne uniquement la commune de Mimbaste, au nord du territoire. Le cours d'eau est bordé d'une ripisylve plus ou moins dense. Le lit majeur est occupé par des boisements marécageux de feuillus, des peupleraies, des surfaces agricoles.

Le grand Arrigan présente un aspect très méandreux propice aux débordements dans une vallée alluviale large et plane. Les berges sont sensibles à l'érosion hydrique d'autant plus dans les secteurs où la ripisylve est absente. Lorsqu'elle est présente, la ripisylve se compose d'Aulne glutineux et de saules et parfois de Chêne pédonculé. L'écoulement de l'eau est lent sur un substrat type sables, graviers et argiles. Plus en amont, les échanges latéraux entre le cours d'eau et leur lit majeur sont plus fréquents, permettant l'inondation des espaces boisés et des zones humides associées.

L'Arrigan du Gert est un affluent du Grand Arrigan. La typologie du cours d'eau est similaire à celle du Grand Arrigan. Les deux cours d'eau s'écoulent en parallèle avant de se rejoindre sur la commune de Mimbaste.

Le ruisseau du canal Saint Martin est un affluent du Grand Arrigan qui draine la commune de Pouillon. Ce cours d'eau a un écoulement plus canalisé que les autres affluents et un débit très lent lié aux faibles pentes sur tout le cours favorisant les débordements et les inondations.

Ces grands cours d'eau réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés.

- **Boisements humides et ripisylves**

En bordure des cours d'eau et lorsque la végétation est spontanée, l'aulnaie marécageuse constitue le principal peuplement. Ce sont des formations à aulnes glutineux dominant (*Alnus glutinosa*) se développant le long des cours d'eau de ces vallées sous forme d'étroites galeries. Les saules (*Salix atrocinerea*) forment la strate arbustive, accompagnés de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), de l'Erable champêtre (*Acer campestre*),...La strate herbacée est habituellement riche en grandes espèces : laïches (*Carex spp.*), fougères dont **l'Osmonde royale**...L'aulnaie pure ou l'aulnaie saussaie se développent sur des sols gorgés d'eau ou inondés durant une grande partie de l'année, alors que l'aulnaie-frênaie correspond à un niveau moins inondé, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés.

Des plantations de peupliers ont été réalisées dans les différentes vallées. Ces boisements présentent un intérêt écologique moindre mais la gestion sylvicole appliquée permet parfois le développement (si le drainage n'est pas trop important) de strates herbacées de type mégaphorbiaies/cariçaies/roselières, habitats d'intérêt pour certaines espèces. Elles sont parfois placées très près des cours d'eau, ce qui limite le développement des ripisylves naturelles et réduit la qualité de ces continuités.

La vallée large et plane de L'Arrigan du Gert est principalement occupée par l'agriculture et la sylviculture de peuplier. On peut trouver des ripisylves type aulnaie marécageuse ou chênaie humide selon le contexte. Malheureusement, ces milieux naturels sont remplacés par les haies de Robinier ou par d'autres espèces végétales envahissantes comme l'Herbe de la Pampa ou le Bambou.

La vallée du canal Saint Martin présente une ripisylve intéressante de type aulnaie marécageuse. Malheureusement l'Aulne glutineux est remplacé progressivement par des espèces ornementales comme le Saule pleureur, le Cyprès chauve, le Chêne des marais ou encore des variétés ornementales de Pin ou

d'Erable. Le Robinier et le bambou, espèces envahissantes, remplacent progressivement l'aulnaie ou la chênaie humide.

- **Les milieux ouverts humides**

Les milieux ouverts humides sont essentiellement occupés par les cultures (maïs, kiwi). Ils se trouvent dans le fond des vallées planes ou encaissées. Les milieux naturels sont des prairies de fauche ou de pâture. Les prairies sont intéressantes quand elles ne sont pas semées. Elles sont souvent accompagnées de haies composées de Fougère aigle.

- **Les plateaux et coteaux**

Entre les vallées des cours d'eau, s'élèvent des plateaux et des coteaux. Les plateaux sont vallonnés et fortement découpés par les ruisseaux et les ripisylves boisées. Le reste du paysage est occupé par le bâti et l'activité agricole.

Les coteaux se situent entre la vallée du ruisseau du Grand Arrigan et celle de L'Arrigan du Gert. Ils sont boisés, très pentus (chênaie de pente). Le bâti s'insère pour profiter de la vue panoramique sur la vallée de L'Arrigan du Gert.

- **Descriptions de milieux particuliers**

- **Les fossés des cultures**

Le réseau hydrographique est souvent complété par un réseau de fossés pour le drainage des cultures. Ces fossés font souvent l'objet d'un traitement aux herbicides pour contrôler la végétation. Lorsque ces fossés ne sont pas traités, ils peuvent constituer des milieux naturels très intéressants favorables aux amphibiens, aux odonates, en particulier l'Agrion de mercure (libellule protégée au niveau national), à la fougère préhistorique Osmonde royale.

- **Les bords de routes**

Les bords de routes sont des milieux intéressants avec localement des orchidées, le Grémil prostré (espèce végétale protégée) ou l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*). Ils sont souvent composés de Fougère aigle et de diverses espèces messicoles (similaires aux prairies naturelles). L'arrêt de l'utilisation des herbicides et la gestion différenciée des espaces verts par les collectivités (réduction des fréquences de fauche) favorise en particulier ces milieux. Ils présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.

- **Le lac de Tastoa (commune d'Estibeaux)**

Le Lac de Tastoa se situe sur la commune d'Estibeaux. Il est formé par le barrage à l'écoulement de L'Arrigan du Gert. Le plan d'eau est fortement artificialisé mais présente une biodiversité intéressante comme avec la présence de l'Agrion de mercure (libellule protégée au niveau national). Des boisements ou haies arborescentes sont présentes en bordure, sur ou à proximité du plan d'eau. Leur surface est limitée mais ils présentent une biodiversité intéressante : héronnière de Héron cendré dans un boisement de Pin maritime, héronnière de Héron bicolore et de Héron garde-bœuf sur l'île du plan d'eau.

La trame verte et bleue formée par le lac de Tastoa et L'Arrigan du Gert est fortement dégradée, les milieux naturels associés au caractère humide du lit majeur et du lit mineur (ripisylve, boisements marécageux,

prairies humides) sont absents. Les quelques milieux présents sont à préserver (boisements de Pin maritime et de feuillus).

▪ Le lac de Lucq (commune de Pouillon)

Le lac de Lucq se situe sur la commune de Pouillon. Il est formé par le barrage à l'écoulement du canal Saint Martin. Le plan d'eau est fortement artificialisé mais présente une biodiversité intéressante comme avec la présence de l'Alyte accoucheur (Amphibien protégé), au niveau de l'exutoire du plan d'eau, dans le canal où le débit est lent. Les adultes trouvent refuge hors période de reproduction dans les murets de pierres ou talus des habitations proches.

L'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) est un dispositif public dédié à la coordination et la valorisation des connaissances et expertises du réseau des acteurs de la faune sauvage. Il possède un système d'information sur la faune sauvage de Nouvelle Aquitaine. Cet outil permet aux collectivités de connaître les espèces animales sur leur territoire (il existe un système équivalent pour les espèces végétales) et ainsi de mieux les prendre en compte et les protéger.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, l'OAFS a été consulté pour fournir la liste des espèces animales. Une espèce protégée de papillon est présente en bordure du lac de Lucq, le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*). La donnée de présence du papillon est localisée sur la berge nord du lac.

La présence de cette espèce est le signe d'une riche biodiversité à préserver des aménagements touristiques du lac.

▪ Enjeux de conservation

La partie aval du Grand Arrigan est incluse dans la ZNIEFF de la basse vallée du Luy qui fait l'objet d'enjeux de conservation. Les milieux (cours d'eau, prairies humides et mégaphorbiaies, boisements) présentent un **intérêt écologique** très fort. A l'image des vallées alluviales, ces milieux jouent de nombreuses fonctions écologiques :

- Habitats d'espèces animales et végétales protégées,
- Zones d'hivernage et de nidification des oiseaux,
- Composantes importantes des trames vertes et bleues (Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité),
- Régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages),
- Filtration et épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants).

Les fonctionnalités des boisements humides sont multiples sur le plan biologique : l'aulnaie abritant de nombreux végétaux spécifiques va jouer un rôle d'abris, de source de nourriture et de lieu de reproduction pour la faune aquatique et la faune terrestre. Ces marais boisés procurent en particulier des zones de refuge pour certaines espèces représentant un véritable enjeu patrimonial, et protégées au niveau national et européen : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Ces 3 espèces, comme de nombreuses autres, utilisent la mosaïque d'habitats humides de ces vallées dans leur cycle de vie. Citons par exemple les amphibiens forestiers, venant pondre dans les milieux aquatiques (Grenouille agile, Salamandre) ou les prairies inondées (Grenouille rousse) ; certains chiroptères venant chasser au-dessus des prairies humides et des milieux aquatiques ; les oiseaux, nichant en forêt et allant se nourrir dans les milieux aquatiques ou les milieux ouverts (ardeidés : hérons et aigrettes) ; les mammifères comme la Genette...

D'autres espèces sont spécifiques de milieux particuliers : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), lié aux petits cours d'eau végétalisés ou le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le cortège de criquets et sauterelles liés aux prairies humides.

Enjeux et menaces de la vallée des Arrigans

Boisements humides et ripisylves

- L'utilisation des espèces ornementales ne favorise pas les continuités écologiques, et créent une banalisation du paysage et de la biodiversité
- Pour restaurer la ripisylve il s'agit de maintenir les ripisylves boisées naturelles existantes, utiliser les mêmes espèces végétales pour toute nouvelle plantation et enlever les espèces ornementales les plus dangereuses pour la biodiversité (Robinier, Bambou, etc.)
- Préserver la ripisylve signifie de conserver une bande boisée dans une zone tampon de 5 à 7 mètres de large de chaque côté du cours d'eau. Dans le prolongement, 5 à 3 mètres de bande enherbée peuvent être conservées ou créées pour constituer une zone tampon totale de 10 mètres de large de chaque côté du cours d'eau.

Zones humides associées

- Les cours d'eau peuvent être exposés à des risques de pollution en provenance du bassin versant d'origine agricole, urbaine ou industrielle pouvant induire outre des phénomènes de mortalité, des perturbations au niveau de la composition floristique.
- Les cours d'eau sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols.
- Ces risques de pollution sont réduits par le rôle protecteur joué par le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et par les boisements alluviaux. Ces derniers ont aussi un rôle important en tant que stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des crues.
- Les prairies humides indispensables au maintien de nombreuses espèces patrimoniales sont menacées de disparition (déprise) ou de dégradation (utilisation d'intrants, semis artificiels).
- Les aulnaies marécageuses sont menacées de disparition (transformation en peupleraies, projets d'exploitation) ou de dégradation (pollution par les zones de dépôts ou de remblais sauvages).
- Le captage des eaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut favoriser l'assèchement de ces zones.
- Les enjeux vont être liés à la conservation de l'ensemble de ces zones humides.
- Ils concernent également la restauration du libre écoulement des cours d'eau, l'amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique et la restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire.
- Par ailleurs, comme pour les talwegs, ces espaces doivent être préservés des atteintes de type remblais ou dépôts sauvages, des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la destruction de ces zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eau.
- La lutte contre les jussies et autres espèces invasives, fait également partie des enjeux pour le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques.
- Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple).

Milieux particuliers

- Les bords de routes et fossés présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.
- Les lacs de Lucq et Tastoia sont des milieux artificialisés mais présentant une biodiversité intéressante (nidification des oiseaux, espèces protégées)

2.1.6. Les zones urbaines

- **Nature urbaine des bourgs**

Les milieux anthropiques correspondent aux espaces où l'intervention humaine est très forte : les plantations d'arbres et les espaces verts urbains.

- **Les espaces verts urbains**

Les espaces verts urbains publics ou privés présentant un intérêt peuvent prendre des formes variées et surprenantes :

- Parcs boisés,
- Alignements d'arbres,
- Bords de routes

Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

- **Le bâti**

Le bâti abrite aussi la biodiversité ordinaire. Le Martinet noir niche dans les hauts bâtiments (salles de sport, églises, châteaux, etc.). L'Hirondelle de fenêtre niche sous les avants toits du bâti urbain, l'Hirondelle rustique dans celui du bâti agricole (granges). Les chauves-souris (chiroptères) trouvent refuge dans les combles des habitations ou dans les caves. Certains amphibiens (Alyte, Rainette méridionale ou Crapaud commun) sont proches des habitations. Toutes ces espèces sont protégées et leur destruction est interdite.

- **Alignements d'arbres et haies**

Les haies arborescentes sont encore très présentes. Elles présentent une composition variable mais uniquement de feuillus. On trouve très souvent le Chêne pédonculé, accompagné de l'Erable champêtre et du Saule cendré. On trouve également très souvent le Robinier, espèce végétale à croissance rapide qui supplante de plus en plus les autres espèces arborescentes à croissance plus lente, voire très lente comme le Chêne pédonculé.

- **Parc boisé privé**

Les anciennes propriétés, possèdent encore, pour certaines d'entre elles, des parcs boisés dont la valeur patrimoniale et paysagère est très intéressante. En effet, ces arbres sont souvent très âgés, de plus leur présence agrémentent le paysage.

- **Platanes**

Le platane se rencontre en alignement des voiries et en ripisylve. Il n'est pas rare de rencontrer de vieux platanes servant de limites aux parcelles.

- **Les bords de routes, des milieux riches**

Les bords de routes sont aujourd'hui moins fauchés et l'utilisation des phytosanitaires est interdite par les collectivités. Ces bords de routes sont relativement préservés avec la présence d'habitats prairiaux et d'espèces végétales sauvages (espèces spécifiques des milieux humides, orchidées) dont certaines espèces protégées (Fritillaire pintade). Les insectes, papillons et pollinisateurs, utilisent également ces espaces en complément des prairies. Les insectes pollinisateurs bénéficient d'un plan national d'action.

○ **Enjeux de conservation des zones urbaines**

▪ **Les espèces animales et végétales anthropiques**

Certaines espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme. Ces milieux qui bénéficient d'une gestion artificielle, comme les parcs et les jardins, agrémentés d'un point d'eau ou pas, peuvent accueillir une faune protégée. On peut observer par exemple le Hérisson, l'Alyte accoucheur, la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous/dans les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations ou les ruines.

▪ **Les espèces animales et végétales invasives**

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Lilas du Japon, etc.). Ces espèces végétales doivent faire l'objet de mesures de gestion.

Enjeux et menaces sur les zones urbaines

Menaces

- La densification de l'urbanisation avec, les clôtures, la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus.
- L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales.
- Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales.
- La destruction volontaire ou non de la biodiversité ordinaire (décrochement des nids d'hirondelles, rénovation des toitures des bâtiments).

Enjeux de conservation

- Les zones urbaines abritent la biodiversité urbaine et les corridors urbains
- Les espèces animales associées aux habitations et plus généralement aux milieux urbains créés par l'Homme. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales ou végétales protégées et leur destruction est interdite.
- Les haies arborescentes de Chêne pédonculé ou d'Erable champêtre. Composition menacée par le Robinier et l'utilisation d'espèces ornementale et/ou envahissantes (bambous, Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.).
- Les parcs boisés privés composés de vieux arbres.
- Les bords de routes et fossés sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités. Ils jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.

2.2. Synthèse des enjeux de conservation des milieux

La carte ci-dessous synthétise les enjeux de conservation des milieux sur le territoire.



Carte des enjeux de conservation des milieux

Les enjeux de conservation ont été attribués aux milieux en fonction de leur rôle dans la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux. On distingue dans le paysage 4 entités pour lesquelles les milieux sont différents.

- Les formations alluviales (17 036.43ha soit environ 43.54% du territoire),
- Les plaines sédimentaires des Arrigans (12 995.97 ha soit environ 33.22% du territoire),
- Les coteaux du Pays d'Orthe (8 298.21ha soit environ 21.21% du territoire),
- Le diapir de Bénesse (794.23ha soit environ 2.03% du territoire),

Entités de paysage	Surface (ha)	% sur le territoire
Formations alluviales	17 036.43	43.54%
Plaines sédimentaires	12 995.97	33.22%
Coteaux Pays d'Orthe	8 298.21	21.21%
Diapir de Bénesse	794.23	2.03%
Total général	39 124.83	100.00%

Enjeux de conservation	Surface (ha)	% sur le territoire
Très fort	10 462.41	26.74%
Fort	15 283.78	39.06%
Moyen	8 372.56	21.40%
Faible	782.65	2.00%
Très faible	4 223.43	10.79%
Total général	39 124.83	100.00%

Occupation des sols (OCS 2009)	Surface (ha)	%
Zones de culture	16 971	43.4%
Boisements et fourrés de feuillus non humides	7 310	18.7%
Prairies et pelouses non humides	5 391	13.8%
Zones bâties et aménagées	3 719	9.5%
Boisements et fourrés de feuillus humides	887	2.3%
Peupleraies	680	1.7%
Landes non humides	669	1.7%
Prairies et pelouses humides	631	1.6%
Boisement de résineux à sous-bois de landes humides indéterminées	561	1.4%
Réseau routier	460	1.2%
Cours d'eau	413	1.1%
Boisement de résineux à sous-bois de landes non humides	409	1.0%
Boisement de résineux à sous-bois de landes humides	269	0.7%
Boisements mixtes de feuillus et de résineux	248	0.6%
Etangs et mares	155	0.4%
Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)	103	0.3%
Boisements de feuillus exogènes	103	0.3%
Réseau ferré	44	0.1%
Landes non humides issues de boisements de résineux	43	0.1%
Landes humides issues de boisements de résineux	29	0.1%
Retenues collinaires d'irrigation	26	0.1%
Landes indéterminées issues de boisements de résineux	5	0.01%

Total général	39 124.83	100.00%
----------------------	------------------	----------------

Enjeux de conservation	Occupation des sols (OCS 2009)	Surface (ha)	%
Très fort		10462	26.7%
	Boisements et fourrés de feuillus non humides	7310	18.7%
	Boisements et fourrés de feuillus humides	887	2.3%
	Prairies et pelouses humides	631	1.6%
	Boisement de résineux à sous-bois de landes humides indéterminées	561	1.4%
	Cours d'eau	413	1.1%
	Boisement de résineux à sous-bois de landes humides	269	0.7%
	Etangs et mares	155	0.4%
	Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)	103	0.3%
	Boisements mixtes de feuillus et de résineux	100	0.3%
	Landes humides issues de boisements de résineux	29	0.1%
	Landes indéterminées issues de boisements de résineux	5	0.0%
Fort		15284	39.1%
	Zones de culture	8624	22.0%
	Prairies et pelouses non humides	5391	13.8%
	Landes non humides	669	1.7%
	Boisement de résineux à sous-bois de landes non humides	409	1.0%
	Boisements mixtes de feuillus et de résineux	148	0.4%
	Landes non humides issues de boisements de résineux	43	0.1%
Moyen		8373	21.4%
	Zones de culture	8347	21.3%
	Retenues collinaires d'irrigation	26	0.1%
Faible		783	2.0%
	Peupleraies	680	1.7%
	Boisements de feuillus exogènes	103	0.3%
Très faible		4223	10.8%
	Zones bâties et aménagées	3719	9.5%
	Réseau routier	460	1.2%
	Réseau ferré	44	0.1%
Total général		39125	100.0%

Les milieux les plus représentés sont les zones de cultures quelle que soit l'entité paysagère (8 624 ha dans les formations alluviales et 8 347 ha hors formations alluviales, soit 43.4 % du territoire). Ces milieux présentent des enjeux de conservation forts à moyen malgré la typologie des cultures (maïs, kiwi) qui elles ne présentent pas d'intérêt écologique. Les zones de cultures, en particulier dans les zones alluviales, présentent un intérêt du fait du caractère inondable de certains secteurs, de la fréquentation par les oiseaux migrateurs et de l'utilisation comme corridor écologique de la trame verte et bleue. Puis, viennent les boisements de feuillus non humides (7 310 ha soit 18.7% du territoire) dominés par les boisements de feuillus (Chênaie) présents en particulier sur les coteaux, les prairies et pelouses non humides (5 391 ha soit 13.8% du territoire), les zones bâties et aménagées (3 719 ha soit 9,5% du territoire) et les boisements et fourrés de feuillus humides (887 ha soit 2.3% du territoire). Les autres milieux occupent chacun moins de 2% du

territoire. Ils sont nombreux et diversifiés ce qui participe à la mosaïque des paysages et des habitats pour la biodiversité.

Les enjeux très forts représentent 10 462 ha soit 26.7% du territoire. Ils concernent les boisements et fourrés de feuillus humides et non humides, les prairies et pelouses humides, les boisements de résineux à sous-bois de landes humides, les cours d'eau, étangs et mares, les landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses), les boisements mixtes de feuillus et de résineux. Ces milieux présentent des enjeux très forts pour leur intérêt dans le paysage, dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue et pour la riche biodiversité qu'ils abritent.

Les enjeux forts représentent 15 284 ha soit 39,1% du territoire. Ils concernent les zones de culture, les prairies et pelouses non humides, les landes non humides, les boisements de résineux à sous-bois de landes non humides, les boisements mixtes de feuillus et de résineux, les landes non humides issues de boisements de résineux.

Les enjeux faibles représentent 783 ha soit 2% du territoire. Ils concernent les peupleraies et les boisements de feuillus exogènes.

Les enjeux très faibles représentent 4 223 ha soit 10.8% du territoire. Ils concernent les zones bâties et aménagées, le réseau routier et le réseau ferré.

Ce sont les espaces les moins favorables à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux : espèces envahissantes, milieux stériles ou monospécifiques, obstacles, mortalité par collision, etc. Les zones bâties ne sont pas toutes défavorables à la biodiversité comme cela a été expliqué précédemment dans le diagnostic. La poursuite des aménagements des zones bâties pourra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité.

L'enjeu moyen concerne des milieux ayant un potentiel mais dont l'utilisation actuelle n'est pas favorable à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux. Les retenues collinaires et les zones de cultures sont des espaces très aménagés et qui peuvent faire l'objet de mesures en faveur de la biodiversité.

Enjeux de conservation des milieux à enjeux

- Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l'objet d'un zonage de protection (coupes soumises à DP, liste de végétaux pour la replantation, fournir la liste des végétaux à planter pour permettre le contrôle, etc.)
- Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire, suppressions des bâches synthétiques dans les bassins, etc.)
- Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids ni les gîtes, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures)

Enjeux de conservation	Occupation du sol selon OCS_NAT_2009	Nom des entités paysagères				Somme des surfaces (ha)	Somme des surfaces (%)
		Coteaux du Pays d'Orthe	Diapir de Bénèse	Formations alluviales	Plaines sédimentaires		
Très fort		3312	208	3749	3194	10462	26.7%
	Boisements et fourrés de feuillus non humides	2865	138	1558	2750	7310	18.7%
	Boisements et fourrés de feuillus humides	93	15	648	131	887	2.3%
	Prairies et pelouses humides	12	1	609	10	631	1.6%
	Boisement de résineux à sous-bois de landes humides indéterminées	188	21	191	160	561	1.4%
	Cours d'eau	10		404		413	1.1%
	Boisement de résineux à sous-bois de landes humides	56	15	117	81	269	0.7%
	Etangs et mares	10	0	118	26	155	0.4%
	Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)	26	9	46	21	103	0.3%
	Boisements mixtes de feuillus et de résineux	46		52	2	100	0.3%
	Landes humides issues de boisements de résineux	5	8	4	11	29	0.1%
	Landes indéterminées issues de boisements de résineux	1		2	2	5	0.0%
Fort		1649	203	10895	2537	15284	39.1%
	Zones de culture			8624		8624	22.0%
	Prairies et pelouses non humides	1338	104	1761	2188	5391	13.8%
	Landes non humides	234	34	245	155	669	1.7%
	Boisement de résineux à sous-bois de landes non humides	64	8	212	124	409	1.0%
	Boisements mixtes de feuillus et de résineux		54	33	61	148	0.4%
	Landes non humides issues de boisements de résineux	13	2	19	8	43	0.1%
Moyen		2437	316	18	5602	8373	21.4%
	Zones de culture	2436	316		5595	8347	21.3%
	Retenues collinaires d'irrigation	1		18	7	26	0.1%
Faible		120	1	481	181	783	2.0%
	Peupleraies	94	1	443	141	680	1.7%
	Boisements de feuillus exogènes	26		38	39	103	0.3%
Très faible		780	66	1895	1483	4223	10.8%
	Zones bâties et aménagées	706	64	1600	1349	3719	9.5%
	Réseau routier	72	2	266	120	460	1.2%
	Réseau ferré	2		29	14	44	0.1%
Total général		8298	794	17036	12996	39125	100.0%

Tableau des milieux présents sur le territoire

3. Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

3.1. Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences du projet à part entière. Pour les détails, se référer à la partie intégralement consacrée du rapport environnemental.

3.2. Inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est un recensement des secteurs présentant un intérêt biologique particulier. Il s'agit d'un outil d'information, non opposable aux tiers mais dont les prescriptions et délimitations sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de textes réglementaires. Les éléments d'informations contenus dans ces inventaires relatifs aux espèces et aux milieux naturels doivent être pris en compte dans l'élaboration des documents de planification notamment.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), au même titre que les Z.N.I.E.F.F., sont des instruments d'appréciation et de sensibilisation, elles concernent spécifiquement les oiseaux. La Z.I.C.O. « Barthes de l'Adour » a été transformée en site Natura2000 pour les oiseaux.

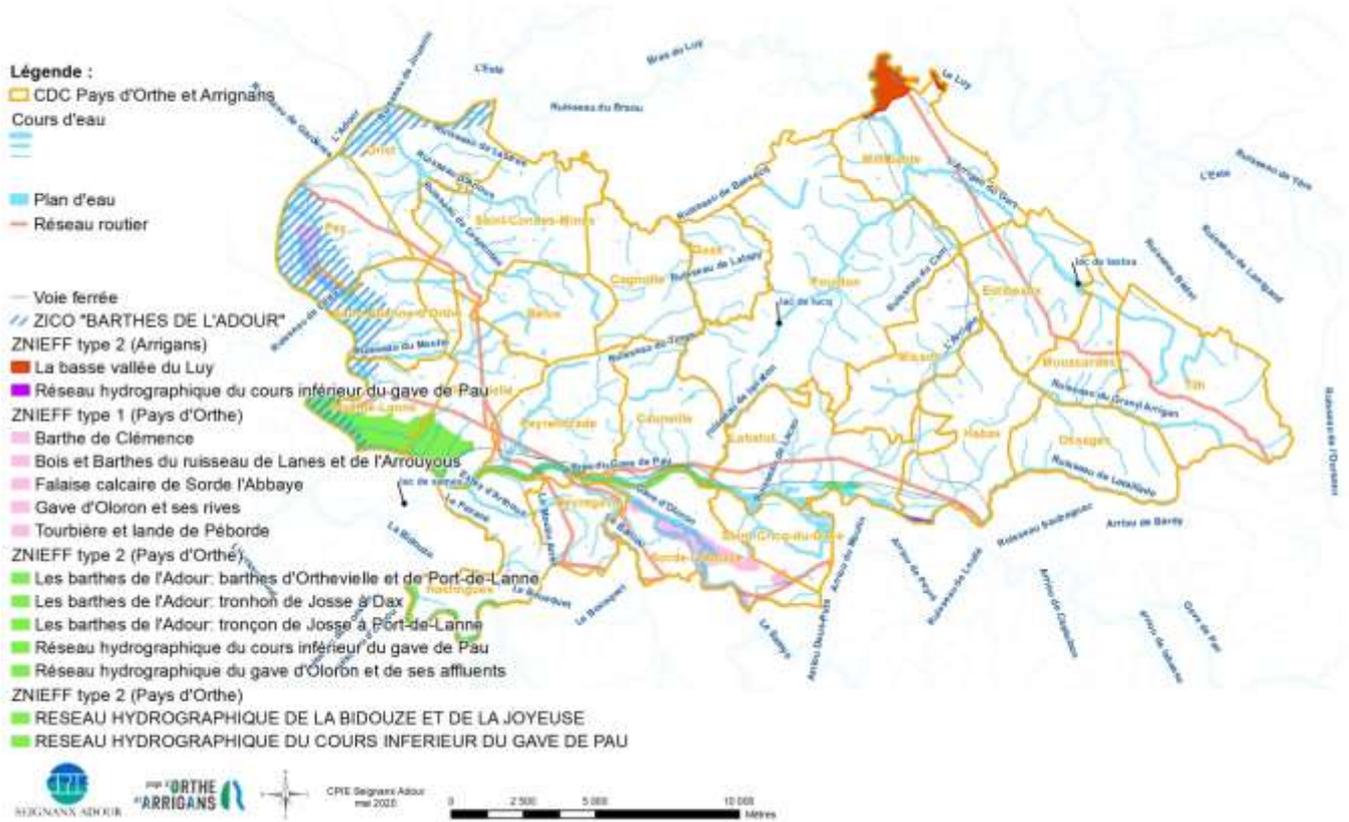
La Z.I.C.O. « Barthes de l'Adour » et certaines ZNIEFF ont été intégrées à des sites Natura 2000 et bénéficient de fait d'une protection au titre de Natura 2000 garantissant leur préservation. Une attention toute particulière doit être portée aux ZNIEFFs, ou parties de ZNIEFFs, qui ne bénéficient pas de statut de protection Natura 2000.

3.2.1. Liste des ZNIEFF et ZICO du territoire

Territoire(s) concerné(s)	Référence ZNIEFF	Observations	Zone intégrée à un site Natura 2000
Cauneille, Habas, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade et Saint-Cricq-du-Gave	n° 720012970 – Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau	ZNIEFF de type 2	Uniquement le cours d'eau de « Gave de Pau » et des Gaves réunis SIC FR7200781
Mimbaste	FR n° 720001993 - La basse vallée du Luy	ZNIEFF de type 2	sites « Barthes de l'Adour » et « Gave de Pau et des Gaves réunis » SIC FR7200720 et SIC FR7200781
Hastings	n° 720012971 - Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse	ZNIEFF de type 2	Uniquement le cours d'eau de « La Bidouze (cours d'eau) » SIC FR7200789
Orist et Pey	n° 720007930 – Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax n° 720001993 - LA BASSE VALLEE DU LUY	ZNIEFF de type 2	« Barthes de l'Adour » SIC FR7200720 et ZPS FR7210077
Pey	n° 720001992 – Zone humide du pont de la Marquèze n° 720007928 – Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Port-de-Lanne	ZNIEFF de type 1 ZNIEFF de type 2	
Pey et Saint-Etienne-d'Orthe	n° 720007929 – Barthe de Clémence	ZNIEFF de type 1	
Port-de-Lanne	n° 720007927 – Les barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne FR n° 720007923 – Barthes de l'Adour : tronçon du bec du Gave à Bayonne	ZNIEFF de type 2	
Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne	Barthes de l'Adour	ZICO	
Port-de-Lanne Orthevielle	n° 720007927 – Les barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne FR n° 720007923 – Barthes de l'Adour : tronçon du bec du Gave à Bayonne	ZNIEFF de type 2	
Oeyregave et Sorde-l'Abbaye	n° 720012209 – Bois et barthes du ruisseau de Lanes et de l'Arrouyous	ZNIEFF de type 1	Pas de site Natura 2000
Saint-Cricq-du-Gave	n° 720012213 – Tourbière et lande de Péborde	ZNIEFF de type 1	Pas de site Natura 2000
Sorde-l'Abbaye	n° 720009378 - Gave d'Oloron et ses rives n° 720012972 - Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	ZNIEFF de type 1 ZNIEFF de type 2	Uniquement le cours d'eau « Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » SIC FR7200791
Sorde-l'Abbaye	n° 720014228 - Falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye	ZNIEFF de type 1	Pas de site Natura 2000

Détails des ZNIEFF, non intégrées à un site Natura2000, et devant faire l'objet d'une attention particulière :

Territoire(s) concerné(s)	Référence ZNIEFF	Zone restant à préserver
Oeyregave et Sorde-l'Abbaye	n° 720012209 – Bois et barthes du ruisseau de Lanès et de l'Arrouyous	intégralité du site
Saint-Cricq-du-Gave	n° 720012213 – Tourbière et lande de Péborde	intégralité du site
Sorde-l'Abbaye	n° 720014228 - Falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye	intégralité du site
Port-de-Lanne Orthevielle	n° 720007927 – Les barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne n° 720007923 – Barthes de l'Adour : tronçon du bec du Gave à Bayonne	Barthes de Port-de-Lanne et d'Orthevielle
Hastingues	n° 720012971 - Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse	bordures du cours d'eau
Sorde-l'Abbaye	n° 720009378 - Gave d'Oloron et ses rives n° 720012972 - Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	bordures du cours d'eau
Cauneille, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade et Saint-Cricq-du-Gave	n° 720012970 – Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau	bordures du cours d'eau



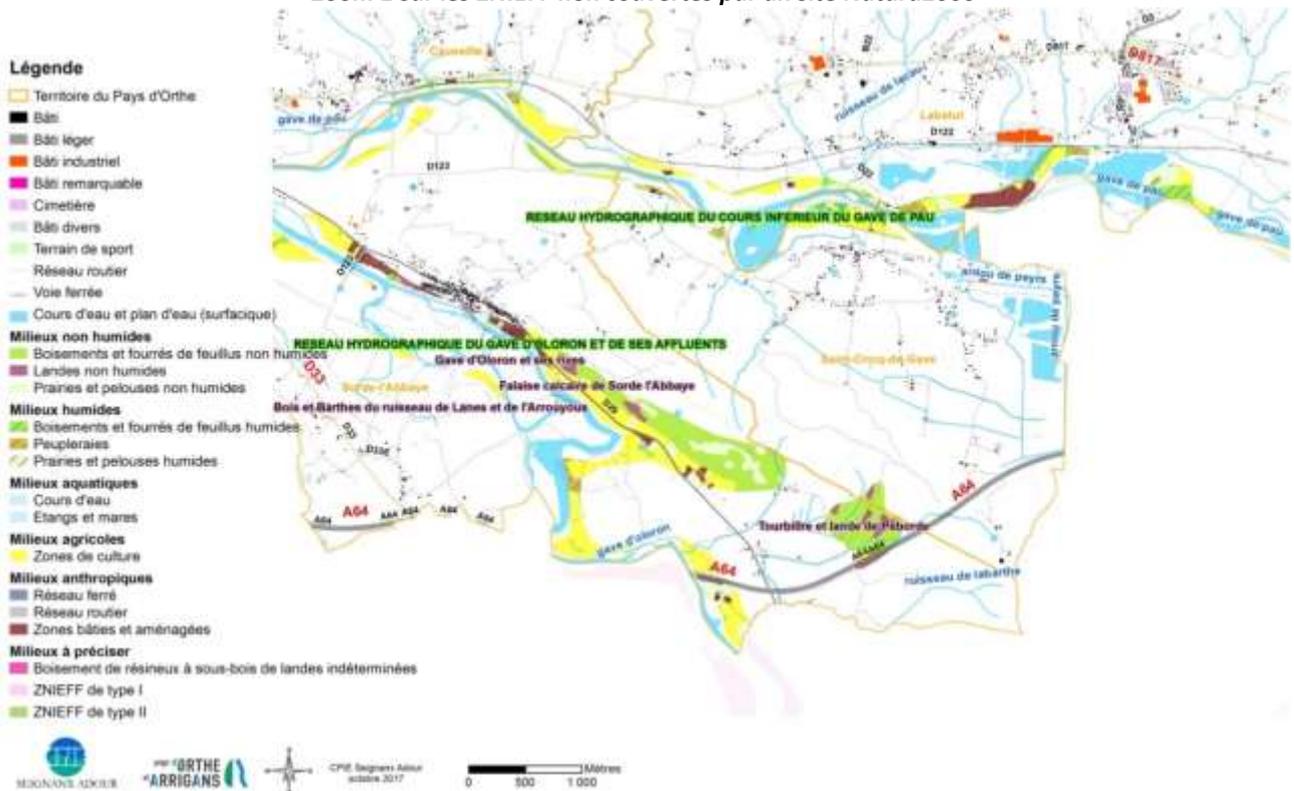
Carte des ZNIEFF et ZICO du territoire

3.2.2. ZNIEFFs non couvertes par un site Natura2000

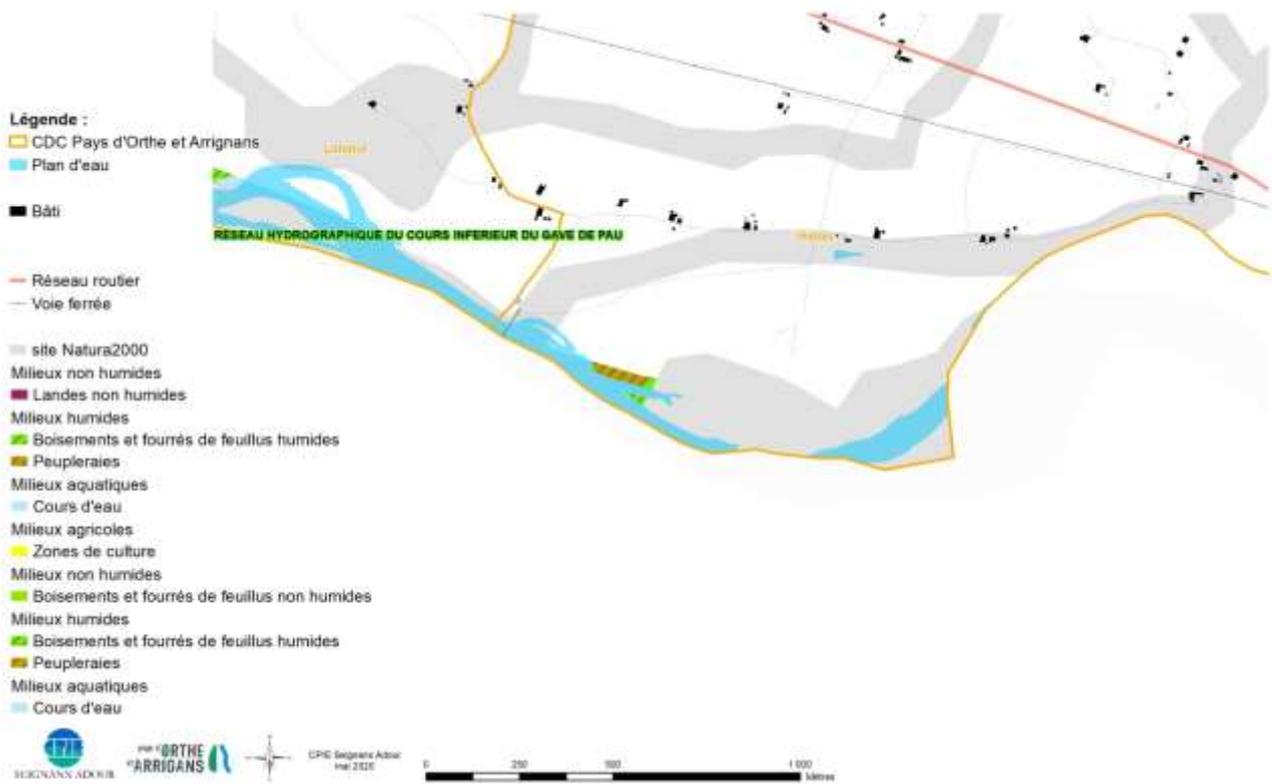
Une attention toute particulière doit être portée aux ZNIEFFs, ou parties de ZNIEFFs, qui ne bénéficient pas de statut de protection Natura 2000. Les cartes ci-après détaillent les milieux concernés.



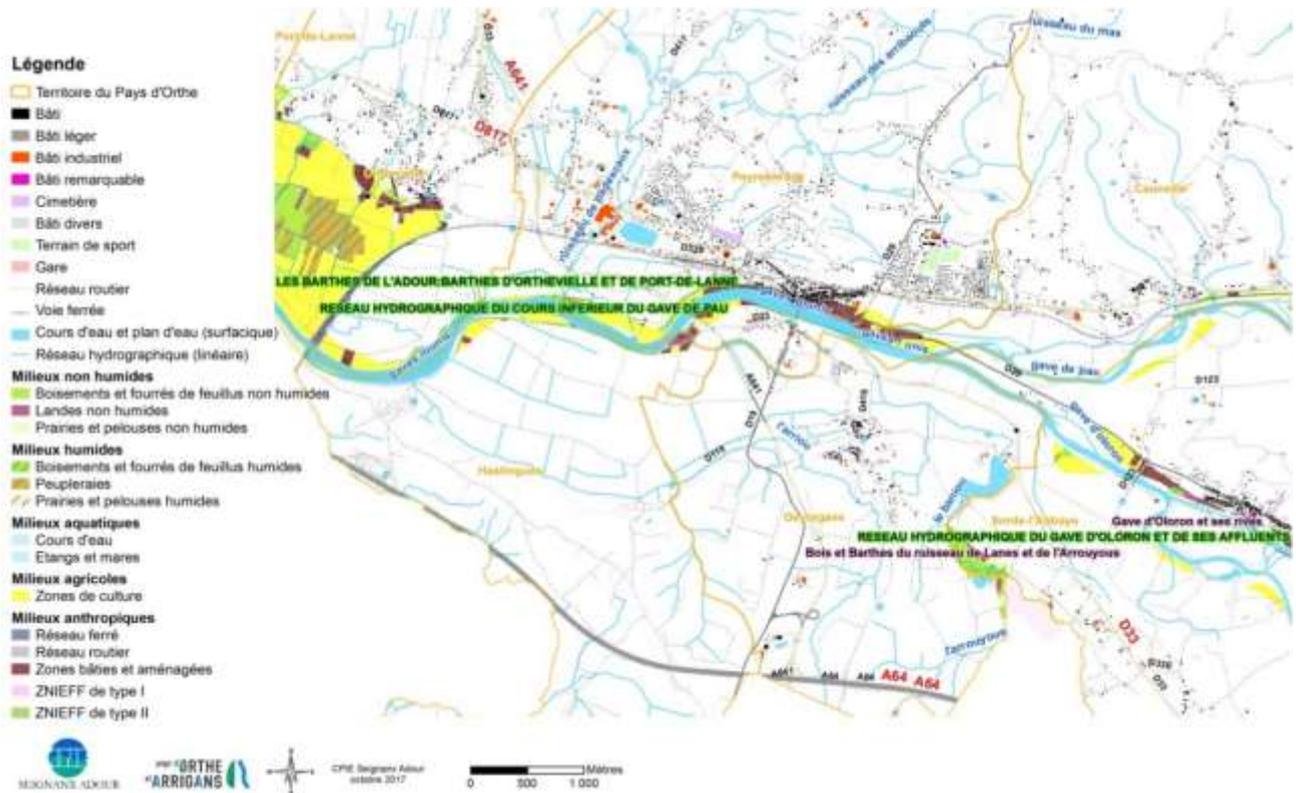
Zoom 1 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000



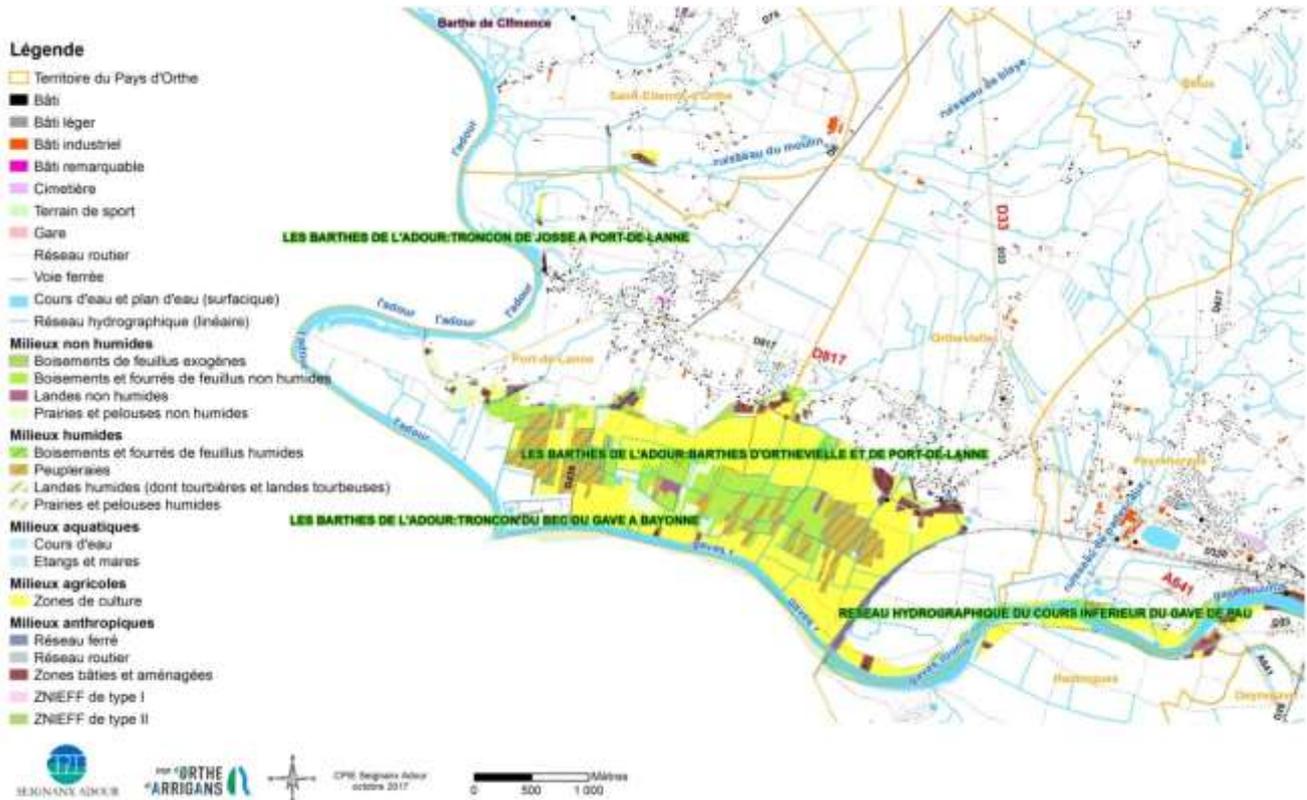
Zoom 2 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000



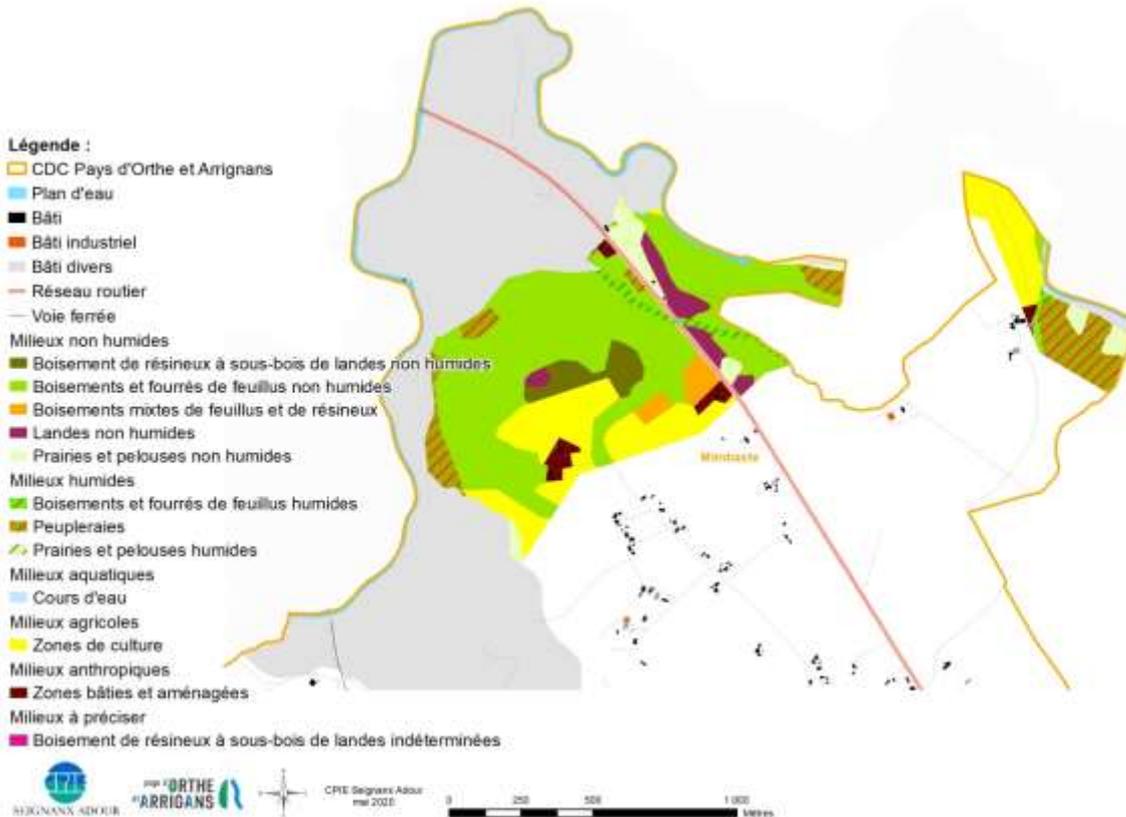
Zoom 3 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000



Zoom 4 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000



Zoom 5 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000



Zoom 6 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000

Enjeux ZNIEFF et ZICO

- Les ZNIEFF et ZICO intégrés à des sites Natura 2000 bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000
- Les ZNIEFF, non intégrées à un site Natura2000, doivent faire l'objet d'une attention particulière
- Préserver en particulier les milieux humides (boisements de feuillus et prairies)

3.3. Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes

Un Espace Naturel Sensible est d'abord une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), dont la délimitation est réalisée par le Département et lui permet - ou à défaut du département au Conservatoire du Littoral ou, le cas échéant, aux communes - d'exercer un droit d'acquisition prioritaire sur tout terrain situé à l'intérieur du périmètre, lors de leur mise en vente. Sur le territoire, il peut y avoir des ZPENS et des ENS. Sur le territoire, il y a 5 sites ENS, pour une surface totale d'environ 160 hectares.

Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

Nom de l'ENS	Superficie en hectares
<i>Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe</i>	20.5
<i>Barthes d'Orist</i>	73.2
<i>Camp militaire</i>	33.9
<i>Coteau de Barthenègue</i>	16.9
<i>Tourbière de Sorde-l'Abbaye</i>	15.8
Total général	160.3

Tableau des ENS du territoire



Carte des ENS du territoire

3.4. Sites classés et inscrits

Commune(s) concernée(s)	Nom	Site inscrit – classé	Arrêté Date
Cauneille	Gloriette de Jean Rameau	Site Classé	Arrêté ministériel du 11 juillet 1942
	Propriété environnant « la gloriette de Jean Rameau »	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 11 juillet 1942
Cauneille, Hastings, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye	Gaves de Pau et d'Oloron	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 22 janvier 1970
Estibeaux	La Motte d'Estibeaux (SCL0000562)	Site Classé	Arrêté ministériel du 22 octobre 1942
Hastings	Terrasse et bois d'Estrac	Site Classé	Arrêté ministériel du 9 juillet 1942
	La Bastide	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 18 juillet 1968
Port-de-Lanne	Bec du Gave	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 3 février 1944

Saint-Lon-les-Mines	Site du château (ancienne caverie de Mombet)	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 18 septembre 1987
Sorde-l'Abbaye	Abbaye, gave d'Oloron	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 22 octobre 1942
	Abbaye ancienne (site du couvent)	Site Classé	Arrêté ministériel du 22 octobre 1942
	Lieu-dit « Vieux-Bourg »	Site Inscrit	Arrêté ministériel du 17 juillet 1968.
	Site archéologique de Barat-de-Vin	Site Classé	Décret ministériel du 26 octobre 1973



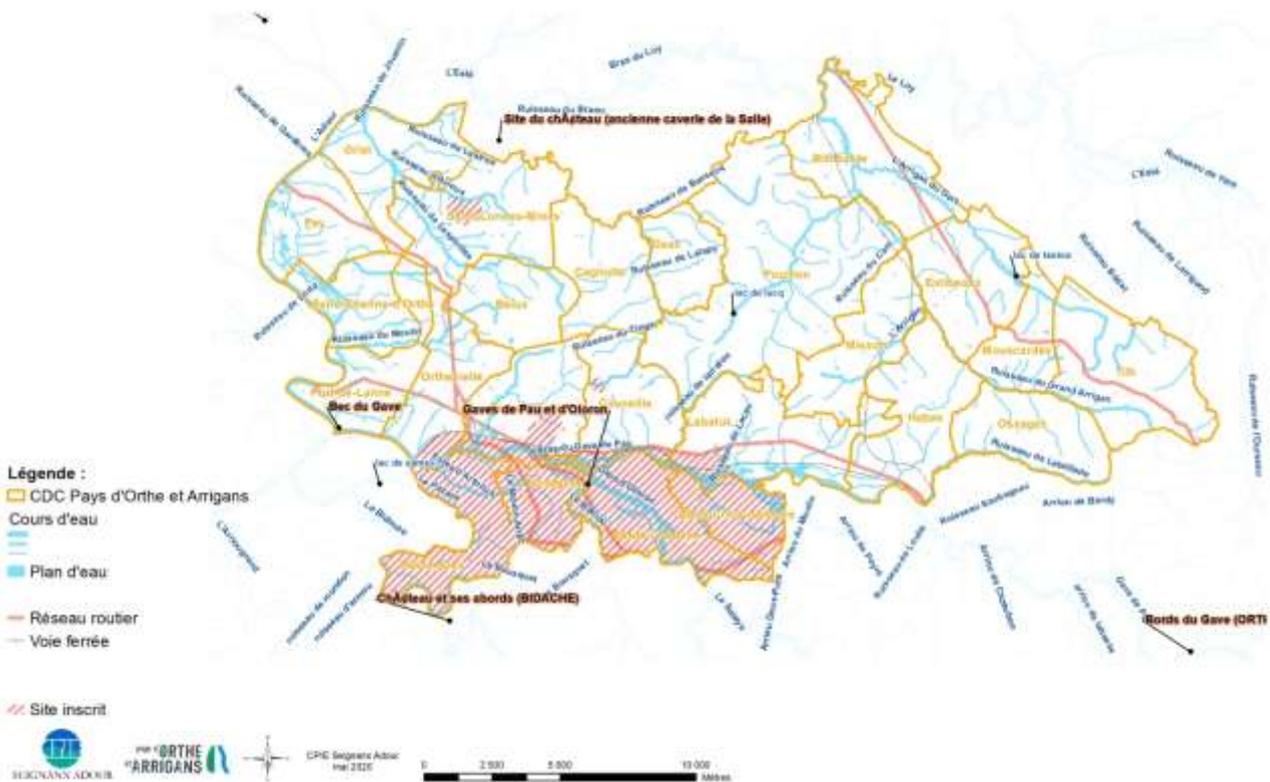
Zoom du site classé du territoire des Arrigans



À proximité de l'église d'Estibeaux se trouve une butte de terre appelée « la Motte ». Imposante, elle continue de susciter le débat et de soulever les hypothèses les plus variées. S'étendant sur 20 mètres de diamètre, elle se dresse sur 15 mètres de haut. L'accès à son sommet est rendu possible par un petit chemin (Source : <http://visites.aquitaine.fr/motte-d-estibeaux>).



Zoom des sites classés du territoire du Pays d'Orthe



Sites inscrits du territoire

Enjeux

- L'inscription à l'inventaire des sites implique qu'une attention toute particulière doit être portée sur l'évolution du secteur concerné sur le plan architectural et paysager au sens large.

3.5. La biodiversité

3.5.1. La loi biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

3.5.2. Plan biodiversité

Le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dévoilé le 4 juillet 2018, il a pour objectif d'améliorer le quotidien des Français, et de garantir celui des générations à venir.

Patrimoine commun et capital pour l'avenir, cette nature doit être protégée, car la nature nous protège. C'est la nature qui nous nourrit grâce à l'agriculture et nous fournit en eau potable, c'est de la nature que nous tirons notre énergie et les matériaux essentiels pour nous loger et pour notre économie. Les écosystèmes sont également des alliés incontournables de la lutte contre les dérèglements climatiques.

Structuré en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions, le Plan biodiversité aborde la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité.

3.5.3. Stratégie nationale biodiversité 2030

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

Trois premiers axes visent à :

- Protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte ;
- Utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques : accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, promouvoir les solutions fondées sur la nature, développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement ;
- Sensibiliser, former et mobiliser la société dans son ensemble : les citoyens, notamment les jeunes, les entreprises et le secteur public.

3.5.4. La biodiversité dans le SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), a été approuvé le 27 mars 2020.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région.

En 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions le soin d'élaborer ce schéma de planification stratégique à moyen et long termes (2030/2050), confirmant ainsi le rôle majeur de l'échelon régional dans l'aménagement du territoire et dans la mise en cohérence des politiques publiques régionales. Un rôle fédérateur, nécessitant à la fois le recul et les moyens nécessaires

pour disposer d'une vision à long terme, ainsi qu'une connaissance fine des territoires pour trouver les moyens de l'appliquer.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Les règles générales ont pour but d'atteindre les objectifs et orientations fixés dans les divers domaines du schéma.

V- Protection et restauration de la biodiversité
RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
RG33- 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
RG33- 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.
RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).
RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.
RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.

3.5.5. Lutte contre les espèces végétales « invasives »

○ La stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes

Adoptée en 2017, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes comprend 5 axes et 38 actions :

- Axe 1 : Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Axe 2 : Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes
- Axe 3 : Amélioration et mutualisation des connaissances
- Axe 4 : Communication, sensibilisation, mobilisation et formation
- Axe 5 : Gouvernance

Élaboré par le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité (OFB), le plan d'action prolonge et approfondit la stratégie nationale, pour la période 2022-2030.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit dans le Code de l'environnement une section relative au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

- L'article L 411-5 interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté.
- L'article L 411-6 interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces. Il existe cependant des dérogations pour certaines structures et motifs d'intérêt général.
- Des arrêtés viennent préciser les listes d'espèces réglementées, sur le territoire métropolitain d'une part, dans chaque territoire ultramarin d'autre part.

○ **Définition**

Une plante « invasive » est une plante exogène ou allochtone (déportée d'une zone à une autre dans un même continent ou provenant d'un autre continent), importée, naturalisée, et dont l'introduction volontaire ou fortuite dans un milieu naturel ou semi-naturel déséquilibre et provoque d'importantes nuisances, souvent irréversibles, à la biodiversité d'un écosystème. Les problèmes écologiques causés par les plantes « invasives » peuvent eux-mêmes engendrer des problèmes sociaux, mais aussi économiques. En effet la gestion de ces plantes devient d'autant plus difficile que leur expansion est avancée. Les plantes « invasives » sont considérées comme la deuxième cause d'érosion de la biodiversité juste après la destruction et la fragmentation des habitats.

○ **Les incidences sur le territoire**

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.).

L'état des lieux/diagnostic réalisé par le SMBA¹ en 2017, met en évidence une dégradation importante de la végétation des berges des cours d'eau. Les conséquences de ce déséquilibre sont variables en fonction des pertes de fonctionnalités de la ripisylve (biologique et hydrologique) : érosion des berges, perte de biodiversité (diversité des espèces, altération des corridors), envasement, altération de la qualité des eaux, dissémination d'espèces végétales invasives. Certains milieux sont déjà fortement dégradés et le retour en arrière est difficile mais il s'agit de changer les comportements pour ne pas aggraver la situation dans les milieux encore préservés.

Il est important que les particuliers, les pépiniéristes, les paysagistes, les jardiniers, les agriculteurs, et toute personne manipulant des plantes, prennent conscience de ce fléau, et agissent en conséquence, en s'informant sur les espèces à ne pas utiliser et à favoriser les plantes locales. Des listes d'espèces sont données dans les pages suivantes.

○ **Une liste européenne**

La Commission européenne a adopté le 13 juillet 2016 (actualisée le 13 juillet 2017 et le 25 juillet 2019) une liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141, 2017/1263, 2019/1262). Les EEE listées ne pourront notamment pas, de façon intentionnelle, être introduites, élevées ou cultivées, reproduites, conservées, utilisées, ou mises sur le marché (restrictions de l'article 7). Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement

¹ Syndicat Mixte du Bas Adour : gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Adour et des Gaves Landais

applicable dans tout État membre (source <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/reglement-europeen-17-nouvelles-especes-ajoutees-a-la-liste-des-eee-preoccupantes-pour-lunion-europeenne/>).

Reconnues comme l'une des principales menaces sur la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une réglementation nationale depuis 2018. L'Office français de la biodiversité a pour mission de faire connaître, prévenir, surveiller et évaluer les impacts négatifs de ces espèces (source <https://ofb.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes>).

Plantes aquatiques	
<i>Cabomba caroliniana</i>	Éventail de Caroline
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i>	Faux hygrophile
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Myriophylle hétérophylle
<i>Salvinia molesta</i>	Salvinie géante
Plantes terrestres	
<i>Acacia saligna</i>	Mimosa à feuilles de Saule
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux
<i>Alternanthera philoxeroides</i>	Herbe à alligator
<i>Andropogon virginicus</i>	Barbon de Virginie
<i>Asclepia syriaca</i>	Herbe à la ouate
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Cardiospermum grandiflorum</i>	Corinde à grandes feuilles
<i>Cortaderia jubata</i>	Herbe de la pampa pourpre
<i>Ehrharta calycina</i>	Ehrharte calicinale
<i>Gunnera tinctoria</i>	Gunnéra du Chili
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Humulus scandens</i>	Houblon du Japon
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lespedeza cuneata</i>	Lespedeza soyeux
<i>Lygodium japonicum</i>	Fougère grimpante du Japon
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Microstegium vimineum</i>	Herbe à échasses japonaise
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Parténium matricaire
<i>Pennisetum setaceum</i>	Herbe aux écouvillons
<i>Polygonum perfoliatum</i>	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana var. lobata</i>	Kudzu
<i>Prosopis juliflora</i>	Bayahonde
<i>Triadica sebifera</i>	Arbre à suif

Liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141, 2017/1263, 2019/1262)



Herbe de la Pampa (*Cortaderia* spp.)



Arbre à papillons (*Buddleja davidii*)



Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)



Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)



Sous-bois d'Erable negundo (*Acer negundo*)



Ripisylve de Robinier (*Robinia pseudacacia*)

- **Une liste européenne et nationale**

L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain fixe la liste et les conditions d'utilisation à l'échelle nationale. La liste est détaillée ci-dessous pour en informer les porteurs de projets.

Nom scientifique	Nom français
Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879	Herbe à alligators
Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate, Herbe aux perruches
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre
Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabombe de Caroline, Eventail de Caroline
Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010 = Pennisetum setaceum (Forssk.) Chiov., 1923	Herbe aux écouvillons

<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms, 1883	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites
<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb., 1805	Gunnéra du Chili
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
<i>Heracleum persicum</i> Desf. ex Fisch., 1841	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i> Manden., 1944	Berce de Sosnowsky
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule, Hydrocotyle nageante
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John, 1931	Faux arum
<i>Microstegium vimineum</i> (Trin.) A.Camus, 1922	Herbe à échasses japonaise
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	
<i>Parthenium hysterophorus</i> L., 1753	Fausse camomille
<i>Persicaria perfoliata</i> (L.) H.Gross, 1913 = <i>Polygonum perfoliatum</i> L., 1759	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana</i> var. <i>lobata</i> (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992 = <i>Pueraria lobata</i> (Willd.) Ohwi, 1947	Kudzu

Annexe 1 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes interdites sur le territoire métropolitain

○ **Une liste locale**

Une liste locale des espèces végétales dangereuses pour la biodiversité, non exhaustive, rassemble les espèces reconnues comme les plus envahissantes sur le territoire. Les fossés, les terrains en friche et les déchetteries sont d'excellentes pépinières pour ces végétaux qui peuvent s'étaler ou se semer au grès du vent sur des terrains vierges. L'arrachage et l'incinération restent les meilleurs moyens de lutte. **Cette liste est à intégrer dans les outils règlementaires du document de planification pour que chacun prenne conscience de l'intérêt à agir.**

Espèces végétales terrestres envahissantes avérées** et potentielles à surveiller attentivement*à proscrire	
Nom commun	Nom scientifique
Arbres et arbustes	
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i> **
Azalée pontique	<i>Rhododendron ponticum</i> **
Baccharis à feuilles d'arroche, séneçon en arbre	<i>Baccharis halimiifolia</i> **
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Chèvrefeuille du Japon (grim pant)	<i>Lonicera japonica</i> *
Cytise	<i>Cytisus striatus</i> **
Cytise	<i>Cytisus multiflorus</i> **
Erable negundo	<i>Acer negundo</i> **
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i> **
Laurier australien	<i>Pittosporum tobira</i> *
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> *
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>
Lyciet de Barbarie	<i>Lycium barbarum</i> *
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i> *
Noyer du Caucase	<i>Pterocarya fraxinifolia</i>
Robinier ou faux-acacia	<i>Robinia pseudacacia</i> **
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i> *
Yucca	<i>Yucca filamentosa</i> *
Herbacées	
Ambroisie à feuilles d'Armoise (ou Ambroisie élevée)	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> **
Bambous	<i>Phyllostachys aureosulcata</i> , <i>Ph. Aurea</i> et <i>Sinarundinaria Murielae</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> **
Bident feuillu	<i>Bidens frondosa</i> **
Bident conné	<i>Bidens connata</i> **
Chenopode fausse ambroisie (ou Thé du Mexique)	<i>Chenopodium ambrosioides</i> **
Grande balsamine (ou impatiens de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera</i> **
Epilobe cilié	<i>Epilobium ciliatum</i> **
Erigéron annuel	<i>Erigeron annuus</i> *
Erigéron crépu	<i>Conyza bonariensis</i> **
Erigéron du Canada	<i>Conyza canadensis</i> **
Erigéron de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i> **
Erigéron à fleurs multiples	<i>Conyza floribunda</i> *
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> **
Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus edulis</i> **
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia spp</i> (toutes les formes)**
Lampourde	<i>Xanthium strumarium</i> *
Montbrétia	<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i>
Lindernie douteuse	<i>Lindernia dubia</i> **
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i> **
Onagre	<i>Oenothera longiflora</i> *
Palmier de Chine/Palmier chanvre/Palmier de Chusan	<i>Trachycarpus fortunei</i>
Paspalum dilaté	<i>Paspalum dilatatum</i> **
Paspalum ditique	<i>Paspalum distichum</i> **
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> *

Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> **
Renouée de Sachaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> **
Renouée hybride	<i>Reynoutria x bohemica</i> **
Rumex cuneifolius	<i>Rumex cuneifolius</i> **
Salpichroa à feuilles d'Origan	<i>Salpichroa origanifolia</i> *
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> **
Sétaire gracile	<i>Setaria parviflora</i> *
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i> **
Sporobole fertile (ou Sporobole tenace)	<i>Sporobolus indicus</i> **

3.5.6. Espèces végétales à favoriser pour la biodiversité

○ Principe

Le diagnostic des milieux naturels a mis en évidence des espèces végétales arborescentes (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, etc.), arbustives (Noisetier, bruyères, etc.) et herbacées (Avoine de Thore, Molinie, etc.) qui forment les paysages et la riche biodiversité du territoire. Le maintien de ces espèces végétales est nécessaire en particulier dans les espaces urbains où les espèces végétales ornementales sont fortement favorisées.

La reconquête des espaces verts urbains est nécessaire en remplaçant les espèces végétales ornementales ou invasives par les espèces végétales naturellement présentes sur le territoire. C'est la démarche « végétal local ».

○ La démarche « végétal local »

La démarche végétal local vise à contribuer à :

- la préservation de la biodiversité
- la préservation des paysages
- maintenir l'attractivité touristique
- la résilience climatique du territoire
- la lutte contre les espèces invasives
- préserver le cadre de vie et le bien-être

○ Label végétal local

Pour maintenir les services rendus par la biodiversité **l'utilisation des variétés, non plus ornementales, mais naturelles est nécessaire** (plantes réellement mellifères, trame verte et bleue), pour **prévenir les espèces végétales envahissantes** (exemple de l'herbe de la pampa ou des bambous) et pour **préserver le paysage végétal** qui constitue une part non négligeable de **l'attractivité du territoire**.

La marque « végétal local » est portée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité). La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (FCBN) édite pour la marque depuis 2017, une liste des espèces végétales labellisées par le programme « Végétal local ».

Tous les détails de la démarche sont à retrouver à l'adresse suivante :

<https://www.vegetal-local.fr/la-marque>

○ Quelques règles à respecter

Pour que la démarche prenne tout son sens, il s'agit de :

- Conserver le végétal local déjà présent
- Favoriser le réensemencement naturel
- Transplanter le végétal avant un défrichage
- Planter pour compléter les étapes précédentes

Les espèces végétales locales et les fournisseurs sont définis par la marque « végétal local ».

○ Le choix des végétaux

Les diagnostics des milieux naturels du territoire mettent en évidence des espèces végétales arborescentes, arbustives et herbacées qui forment les paysages et la biodiversité du territoire.

Le choix des végétaux est un croisement entre les listes fournies par la FCBN¹ et les espèces végétales réellement présentes sur le territoire.

Afin de rendre la liste originale plus digeste, les végétaux sont regroupés en fonction des typologies des plantations :

- Arbres de haut jet
- Arbuste / Arbre petit développement
- Fleurs ou herbacées diverses pour prairie fleurie
- Grimpant pour clôtures et murs
- Fleurs/graminées pour talus/merlon/bande/friche
- Aquatiques pour bassin en eau aérien
- Aquatiques et milieux frais pour noues, fossés ou exposition au nord

Arbres de haut jet

Nom latin	Nom français
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux, Vergne
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne à feuilles étroites
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier vrai, Cerisier des bois
<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i>	Poirier sauvage
<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i>	Poirier sauvage
<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne liège
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1808	Chêne tauzin
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme

Arbuste / Arbre à petit développement

Nom latin	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Cornus sanguinea</i>	cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style

¹ Fédération des conservatoires botaniques nationaux

<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais
<i>Erica scoparia</i>	Brande
<i>Frangula alnus</i>	Bourgène (Bourdaïne)
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troëne
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier à feuilles en cœur
<i>Sorbus domestica</i> L.	Cormier, Sorbier domestique
<i>Tamarix gallica</i>	Tamaris de France, Tamaris commun
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier

Fleurs ou herbacées diverses pour prairie fleurie

Il est préférable d'implanter une prairie d'au moins 6 mètres de large, car à partir de cette largeur, le nombre de pollinisateurs augmente significativement. Créer un mélange à partir de 10 à 15 espèces du tableau ci-dessous.

Les prairies naturelles ainsi créées ne seront coupées qu'une fois par an. Prévoir quand c'est possible, des secteurs avec une rotation de la fauche une année sur deux. Ceci permet de réduire la fréquence des entretiens (coupe et arrosage) et ces secteurs sont moins sensibles aux périodes de sécheresses et évitent l'effet « herbe grillée » de l'été.

Il est possible également de procéder à un réensemencement naturel des espaces de prairie ou ne nécessitant pas un entretien régulier, à partir d'herbe fauchée au mois de juin provenant des prairies du territoire (attention aux invasives).

Nom latin	Nom français
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire
<i>Centaurea gr. decipiens</i>	Centaurée
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite-centaurée commune
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée amère
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, <i>Daucus carotte</i>
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu

Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis
Knautia arvensis	Knautie des champs
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune
Linum usitatissimum L., 1753	Lin cultivé
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée
Papaver rhoeas	Coquelicot
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Prunella vulgaris	Brunelle commune
Ranunculus acris	Bouton d'or
Scabiosa columbaria	Scabieuse colombarie
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge
Silene gallica L., 1753	le Silène de France
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable
Trifolium campestre	Trèfle champêtre, Trèfle jaune

Grimpant pour clôtures et murs

Nom latin	Nom français
Clematis vitalba	Clématite des haies
Hedera helix	Lierre
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies
Rosa gr. canina	Églantier
Rosa sempervirens	Rosier toujours vert

Fleurs pour talus/merlon/bande/friche

Nom latin	Nom français
Achillea millefolium	Achillée millefeuille
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire
Briza media	Brize intermédiaire
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite-centaurée commune
Chamaemelum nobile (L.) All., 1785	Camomille romaine
Chelidonium majus f. majus	Grande Chélidoine
Cichorium intybus	Chicorée amère
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte
Dianthus armeria L., 1753	Œillet velu
Erica cinerea	Bruyère cendrée
Erica tetralix	Bruyère à quatre angles
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis
Hypochaeris radicata L., 1753	Chicorée
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune
Linum usitatissimum L., 1753	Lin cultivé
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun
Papaver rhoeas	Coquelicot

Graminées pour talus/merlon/bande/friche

Nom latin	Nom français
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante
Arrhenatherum elatius	Avoine élevée
Brachypodium rupestre	Brachypode des rochers

Briza media	Brize intermédiaire
Cynosurus cristatus	Crételle
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse

Aquatiques pour bassin en eau aérien

Nom latin	Nom français
Alisma plantago aquatica	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun
Carex acutiformis	Laîche des marais
Carex pendula	Carex pendula
Carex pseudocyperus	Laîche faux-souchet
Carex riparia	Laîche des rives
Ceratophyllum demersum	Cornifle immergé
Eleocharis palustris	Scirpe des marais
Iris pseudacorus	Iris des marais
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré
Juncus effusus L., 1753	Jonc diffus
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque
Phalaris arundinacea	Baldingère faux-roseau
Potamogeton natans	Potamot nageant
Scirpus lacustris	Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers
Typha latifolia	Massette à larges feuilles

Aquatiques et milieux frais pour noues, fossés ou exposition au nord

Nom latin	Nom français
Angelica sylvestris	Angélique sauvage
Aquilegia vulgaris	Ancolie commune
Carex acutiformis	Laîche des marais
Carex flacca	Laîche glauque
Carex pendula	Carex pendula
Carex pseudocyperus	Laîche faux-souchet
Carex riparia	Laîche des rives
Chelidonium majus f. majus	Grande Chélidoine
Cyperus longus	Souchet long
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé
Erica tetralix	Bruyère à quatre angles

Filipendula ulmaria	Reine des prés
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes
Iris pseudacorus	Iris des marais
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré
Juncus effusus	Jonc diffus
Juncus inflexus	Jonc glauque
Lythrum salicaria	Salicaire commune
Typha latifolia	Massette à larges feuilles

Enjeux espèces invasives et espèces locales

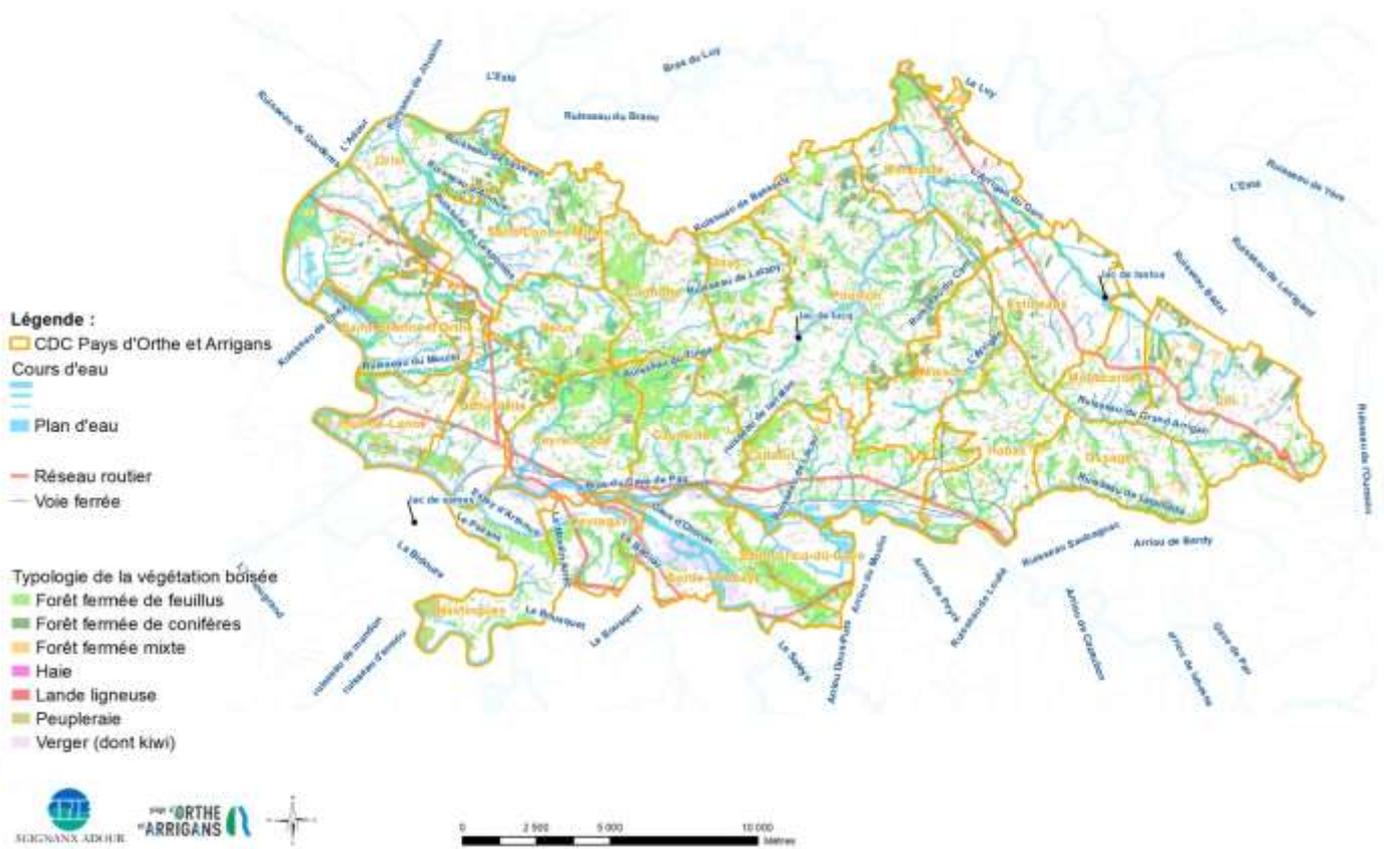
- Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité
- Lutter contre les espèces végétales invasives. Ne pas les planter. Programmer des opérations de destruction.
- Inciter à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales.
- Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils réglementaires des documents de planification, en particulier dans les zones urbaines.

3.6. Les forêts

3.6.1. Les surfaces boisées

La végétation boisée représente 35,11 ha du territoire. Elle est majoritairement représentée par les boisements de feuillus à 22,20%.

Typologie de la végétation boisée	Surfaces (ha)	%
Foret fermée de feuillus	8 686,05	22,20%
Foret fermée de conifères	1 402,23	3,58%
Foret fermée mixte	952,65	2,43%
Haie	929,98	2,38%
Verger	790,51	2,02%
Peupleraie	753,55	1,93%
Lande ligneuse	224,37	0,57%
Total général	3 651,06	35,11%

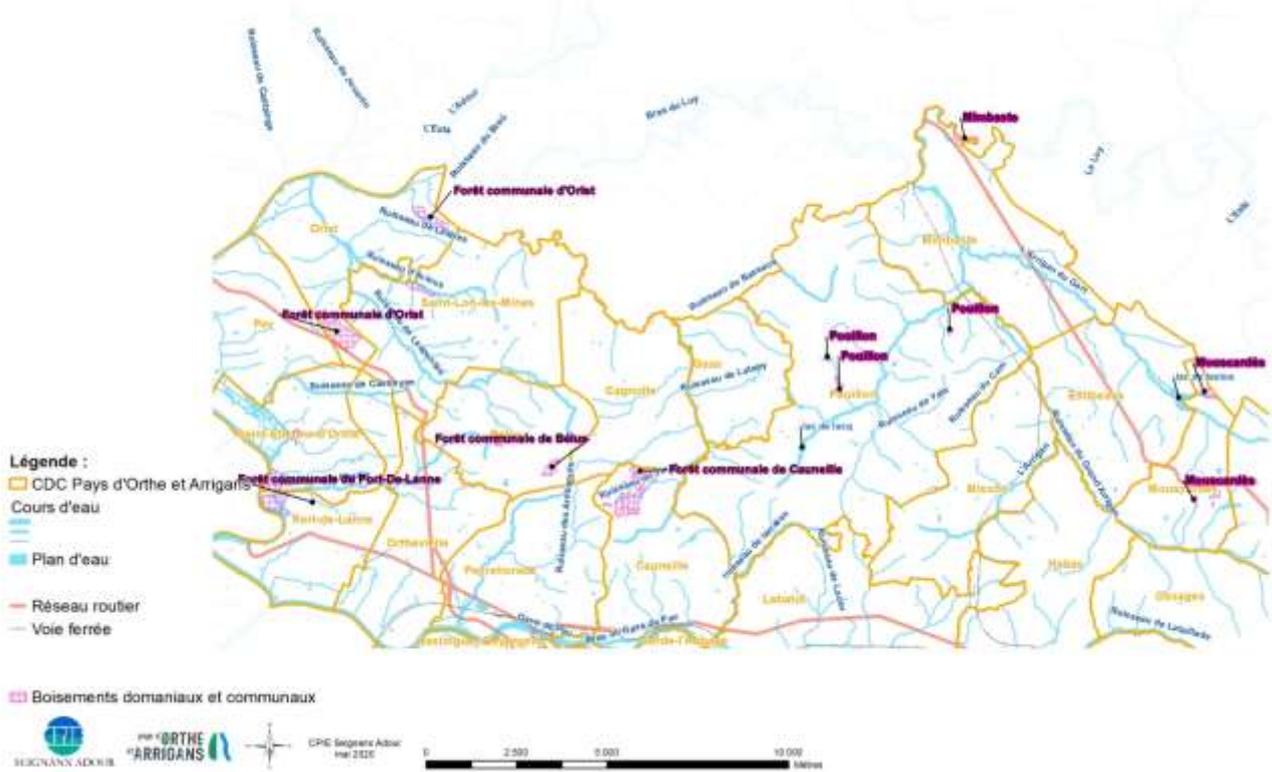


Carte de la végétation boisée du territoire

3.6.2. Les forêts soumises au régime forestier

Les forêts publiques soumises au régime forestier représentent 255,88 ha sur le territoire soit 0,65%. La répartition est décrite dans le tableau ci-après. Cette proportion est faible. Il serait intéressant de connaître la surface de parcelles communales ou communautaires boisées. Ces forêts pourraient faire l'objet d'une protection particulière pour éviter l'exploitation forestière, la sylviculture et pour constituer des réservoirs de biodiversité.

Boisements communaux	Surfaces (ha)	%
Forêt communale d'Orist	81.15	0.21%
Forêt communale de Cauneille	59.05	0.15%
Forêt communale de Port-De-Lanne	30.34	0.08%
Forêt communale de Saint-Etienne-D'Orthe	29.76	0.08%
Forêt communale de Mouscardès	15.98	0.04%
Forêt communale de Bélus	13.19	0.03%
Forêt communale de Pouillon	9.20	0.02%
Forêt communale de Saint-Lon-Les-Mines	9.18	0.02%
Forêt communale de Mimbaste	8.03	0.02%
Total général	255.88	0.65%



Carte des boisements communaux

Enjeux liés aux forêts

- La végétation boisée est majoritairement représentée par les boisements de feuillus à 22,20%.
- Les forêts publiques soumises au régime forestier représentent 0,65% du territoire.
- Les parcelles communales ou communautaires boisées pourraient faire l'objet d'une protection particulière pour éviter l'exploitation forestière, la sylviculture et pour constituer des réservoirs de biodiversité.

3.7. Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne

3.7.1. SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique des différentes filières doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 en lien avec le Plan Climat

ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux
A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant
A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures
A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols
ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux :
B15 Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants
B16 Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants
B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
B19 Valoriser les effluents d'élevage
B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux
B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques
B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier
SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés
B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent
B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
C16 Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols
C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles
ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
D15 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
D16 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
D17 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau
GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles
D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes
Préserver, restaurer la continuité écologique
D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne
D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
D31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
D32 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique
D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines
Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques
D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques
D40 Éviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides
D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides

D43	Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin
D45	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi- menacées de disparition du bassin
D46	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection
D47	Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux
	RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS
	Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols
D49	Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique
D51	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables

3.7.2. Adour 2050

L'étude prospective Adour 2050, portée par l'Institution Adour en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et les 2 Régions du bassin de l'Adour et des côtières basques, a pour vocation de comprendre et d'anticiper les évolutions inéluctables du climat et leurs impacts sur la ressource en eau. Au-delà des enjeux actuels de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation et la structuration du territoire doivent faire face à des mutations majeures, en particulier au regard des changements globaux qui affecteront d'une manière significative les usages de l'eau et les milieux.

Pour accompagner le développement du territoire de l'Adour et des côtières basques vers les scénarios jugés les plus souhaitables à l'horizon 2050, **7 orientations stratégiques** ont été identifiées.

Orientation 1- Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages

Orientation 2 - Des rivières vivantes

Orientation 3 - Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire

Orientation 4 - Une agriculture plus écologique qui fournit biens et services au territoire

Orientation 5 - Une industrie à la pointe de la transition écologique

Orientation 6 - Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux

Orientation 7 - Un territoire solidaire et attractif pour le tourisme

Le tableau ci-après synthétise les orientations stratégiques de l'étude Adour 2050 qui feront l'objet d'une comparaison avec les actions du PCAET :

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation
Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de l'évapotranspiration ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines ▪ assèchement des zones humides 	Economies d'eau en agriculture	1.08	Soutenir les productions agricoles moins gourmandes en eau (sélection variétale, choix de culture)
Des rivières vivantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la température de l'eau, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes 	Evitement et réduction des pressions à la source	2.01	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs
			2.02	Gérer les eaux de pluie

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines ▪ assèchement des zones humides 		2.04	Aménager les obstacles à la continuité écologique et sédimentaire
			2.05	Reconquérir les espaces de mobilité des cours d'eau
			2.06	Restaurer les champs d'expansion des crues et reculer les digues au plus près des enjeux à protéger
			2.10	Maintenir des débits compatibles avec les fonctionnalités des milieux aquatiques
Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la température de l'air, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes ▪ effet d'îlot de chaleur ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines 	Gestion du risque	3.01	Interdire la construction en zones inondables ou, en dernier recours, avec des bâtis adaptés (pilotis)
		Gestion du risque	3.02	Limiter l'imperméabilisation des sols
		Gestion du risque	3.03	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales
		Gestion du risque	3.04	Collecter et valoriser les eaux pluviales urbaines
		Gestion du risque	3.05	Envisager le recul ou la suppression des enjeux en zone inondable
		Complémentarité de la ville avec son territoire	3.14	Intégrer une réflexion globale dans la rénovation ou la construction urbaine
Une agriculture plus durable qui fournit biens et services au territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de l'évapotranspiration, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes et du risque ruissellement / inondation associé ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de la température de l'air 	Des sols vivants et productifs	4.01	Généraliser la réduction et l'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires
Une agriculture plus durable qui fournit biens et services au territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de l'évapotranspiration, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes et du risque ruissellement / inondation associé ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de la température de l'air 	Des sols vivants et productifs	4.02	Soutenir l'agriculture biologique
			4.03	Favoriser l'agriculture de conservation
			4.04	Généraliser les techniques alternatives de travail du sol
			4.05	Favoriser la couverture permanente des sols
			4.06	Développer l'agro-écologie
			4.07	Développer l'agro-foresterie
			4.08	Privilégier les systèmes d'élevage extensifs : pastoralisme, maintien des prairies et parcours
			4.09	Garantir l'accès à l'eau
		Des exploitations agricoles viables	4.10	Diversifier les productions sur chaque exploitation
			4.11	Améliorer la gestion d'exploitation
			4.12	Imaginer de nouveaux moyens de rémunérer les agriculteurs
			4.13	Enclencher une mobilisation générale pour le renouvellement des générations d'exploitants
		Des filières innovantes	4.14	Innover dans l'accompagnement et le conseil aux exploitants agricoles
			4.15	Adapter les cahiers des charges
			4.16	Structurer les filières non alimentaires
			4.17	Améliorer la traçabilité et l'information du consommateur
		Vers plus d'autonomie territoriale	4.18	Renforcer les signes de qualité (IGP, AOP, etc.) et labels
			4.19	Lutter contre l'érosion : l'assolement concerté sur un territoire

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation
			4.20	Reconquérir la qualité de l'eau
			4.21	Soutenir les circuits courts
			4.22	Mettre en place des filières 100% Adour
			4.23	Intégrer l'agriculture dans l'économie circulaire
			4.24	Animer des « projets alimentaires territoriaux » (PAT)
			4.25	Explorer l'agriculture urbaine
Une industrie à la pointe de la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses 	Valorisation	5.02	Valoriser les déchets et co-produits
Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la température de l'eau et de l'air augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines assèchement des zones humides 	Connaissance des milieux et de leurs fonctionnalités	6.01	S'appuyer sur l'outil trames vertes et bleues
			6.04	Développer les outils de communication et de sensibilisation
		Enjeux particuliers des milieux forestiers	6.08	S'orienter vers des forêts multifonctionnelles
			6.09	Diversifier les peuplements forestiers
			6.10	Mettre en œuvre des pratiques forestières durables
		Enjeux particuliers des zones humides	6.11	Sensibiliser aux bienfaits des zones humides
Un territoire solidaire et attractif pour le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la température de l'air, réduction du manteau neigeux, diminution de la ressource en eau en période estivale 		7.03	Labéliser les infrastructures touristiques

3.7.3. SAGE

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE¹. Le territoire appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015. Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Le SAGE Adour aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2022.

Les perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités :

- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour pérenniser les usages
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités
- Restaurer la continuité écologique
- Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
- Adapter l'ensemble des usages et activités aux enjeux à venir du changement climatique
- Optimiser la gouvernance et renforcer les liens entre acteurs locaux

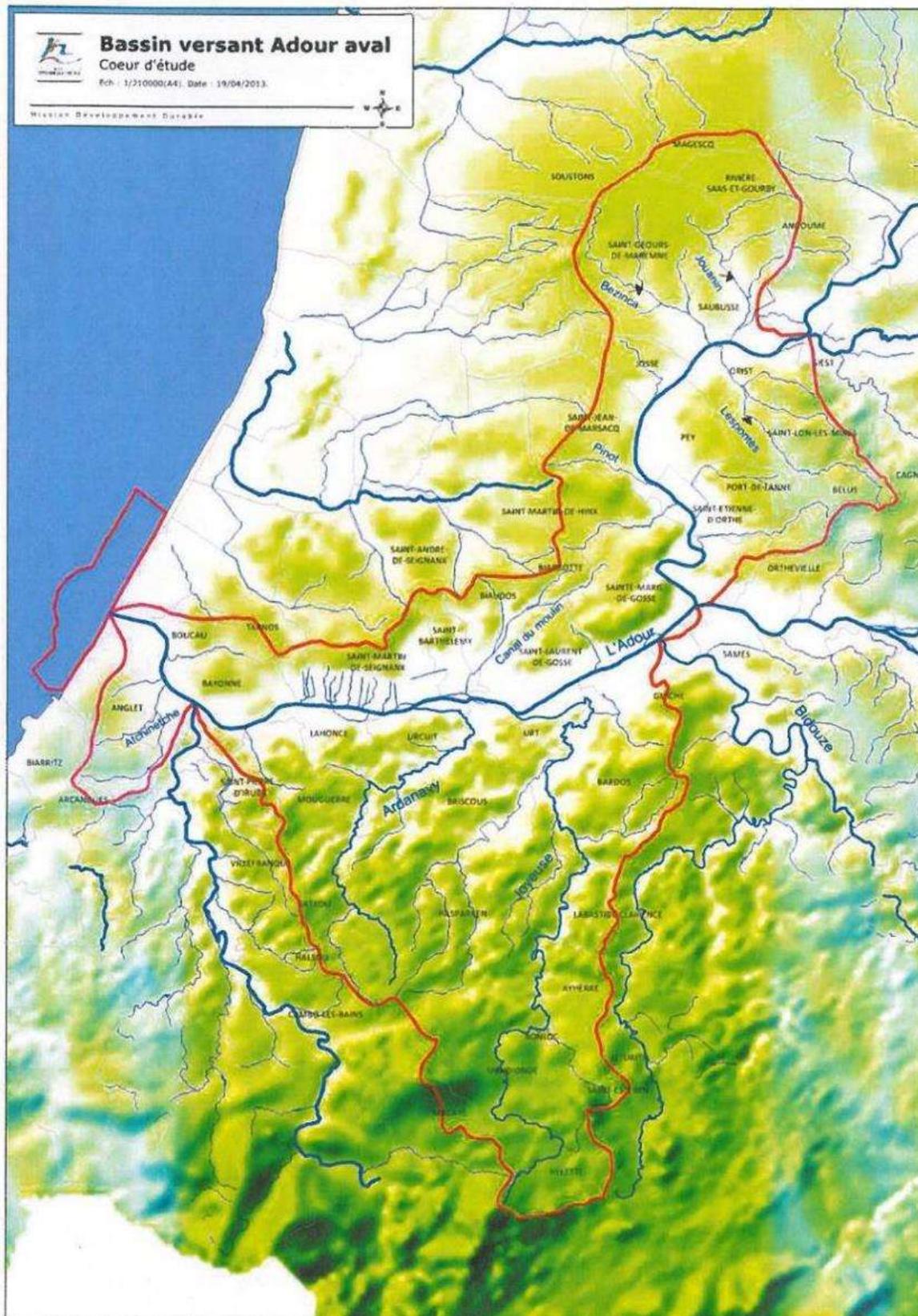
¹ SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux et objectifs de la stratégie du SAGE pour la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval.

ENJEU	Objectif
GOUV : Gouvernance	GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes
	GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations permanentes et saisonnières croissantes
	GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique
	GOUV4 : Favoriser la mise en place de compétences pour l'eau et les milieux à des échelles hydrographiques cohérentes et uniformiser les pratiques
	GOUV5 : Favoriser la concertation entre les acteurs du territoire
QUAL : Qualité des masses d'eaux et maintien des activités	QUAL1 : Respecter les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE
	QUAL2 : Améliorer la connaissance sur les pollutions et leurs origines
	QUAL3 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la conciliation de l'ensemble des usages et loisirs sur le long terme et le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatique
	QUAL4 : Maintenir la qualité des eaux de baignade sur le littoral
	QUAL5 : Améliorer la connaissance de l'impact des activités économiques sur la qualité de l'eau
	QUAL6 : Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les impacts potentiels sur l'eau et les milieux
	QUAL7 : Améliorer les pratiques industrielles pour minimiser les impacts potentiels sur l'eau et les milieux
	QUAL8 : Concilier l'activité industrialo-portuaire avec la préservation de l'eau et des milieux et la prise en compte de l'environnement urbain
MIL : Milieux aquatiques	MIL1 : Gérer les cours d'eau pour préserver leur bon fonctionnement et leur qualité
	MIL2 : Connaître et gérer les zones humides pour les préserver ou les restaurer
	MIL3 : Favoriser une gestion globale et multi-enjeux des barthes
	MIL4 : Préserver et restaurer la continuité écologique
	MIL5 : Connaître et gérer les espèces envahissantes
	MIL6 : Favoriser une gestion globale de l'estuaire
QUANT : Quantité d'eau - Ressource	QUANT1 : Assurer des débits suffisants dans les cours d'eau et adapter au besoin les usages en fonction des débits existants
	QUANT2 : Maintenir une vigilance dans la zone de répartition des eaux
	QUANT3 : Suivre l'état quantitatif des eaux souterraines
INOND : Risque inondation	

	INOND1 : Gérer les inondations de l'Adour de manière globale et concertée entre les deux rives
	INOND2 : Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque sur les affluents
	INOND3 : Préserver, par la limitation de l'urbanisation, le caractère naturel des zones inondables
	INOND4 : Prévoir des mesures de diminution des risques proportionnées aux enjeux en présence
	INOND5 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants
AEP : Alimentation en eau potable	AEP1 : Connaître et maîtriser la qualité des ressources utilisées pour l'AEP
	AEP2 : Rechercher et préserver de nouvelles ressources
	AEP3 : Sécuriser et partager les ressources actuelles
	AEP4 : Prioriser les ressources utilisées pour l'AEP à cet usage
	AEP5 : Inciter aux économies d'eau
ASST : Assainissement collectif, individuel, pluvial	ASST-COLL1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement, y compris par temps de pluie, et la conformité à la directive ERU
	ASST-COLL2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à la sensibilité des milieux récepteurs et aux enjeux en présence
	ASST-COLL3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la connaissance de leur qualité
	ASST-IND1 : Mieux connaître l'impact de l'assainissement individuel sur la qualité de l'eau et des milieux
	ASST-IND2 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel non conformes
AMENAG : Aménagement du territoire	AMENAG1 : Assurer les liens entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement
	AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
	AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement
	AMENAG4 : Contrôler sur le long terme la mise en place, l'entretien et le maintien des aménagements préconisés
	AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire
COMM : Communication – Formation	COMM1 : Faire connaître le SAGE et les travaux de la CLE et accompagner les porteurs de projets ou d'aménagement
	COMM2 : Communiquer et sensibiliser sur les richesses naturelles du territoire et sur les enjeux liés à l'eau

COMM3 : Mettre en avant et encourager les projets culturels, de patrimoine et touristiques autour de l'eau sur le territoire



Carte du périmètre du SAGE Adour aval extraite de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015



Carte du périmètre du SAGE Adour aval à l'échelle du territoire

3.7.4. Plan de gestion des étiages des bassins des Luys et du Louts

Le territoire appartient au bassin versant des Luys et du Louts qui fait l'objet d'un Plan de gestion des étiages (P.G.E.). Un document consacré aux « Proposition d'actions et d'aménagements et le protocole » a été élaboré en 2012 par l'Institution Adour.

Ce Plan de Gestion des Étiages (PGE) résulte d'une demande d'une affirmation plus claire de la mise en œuvre de principes permettant la reconquête des débits des rivières et le retour à l'équilibre.

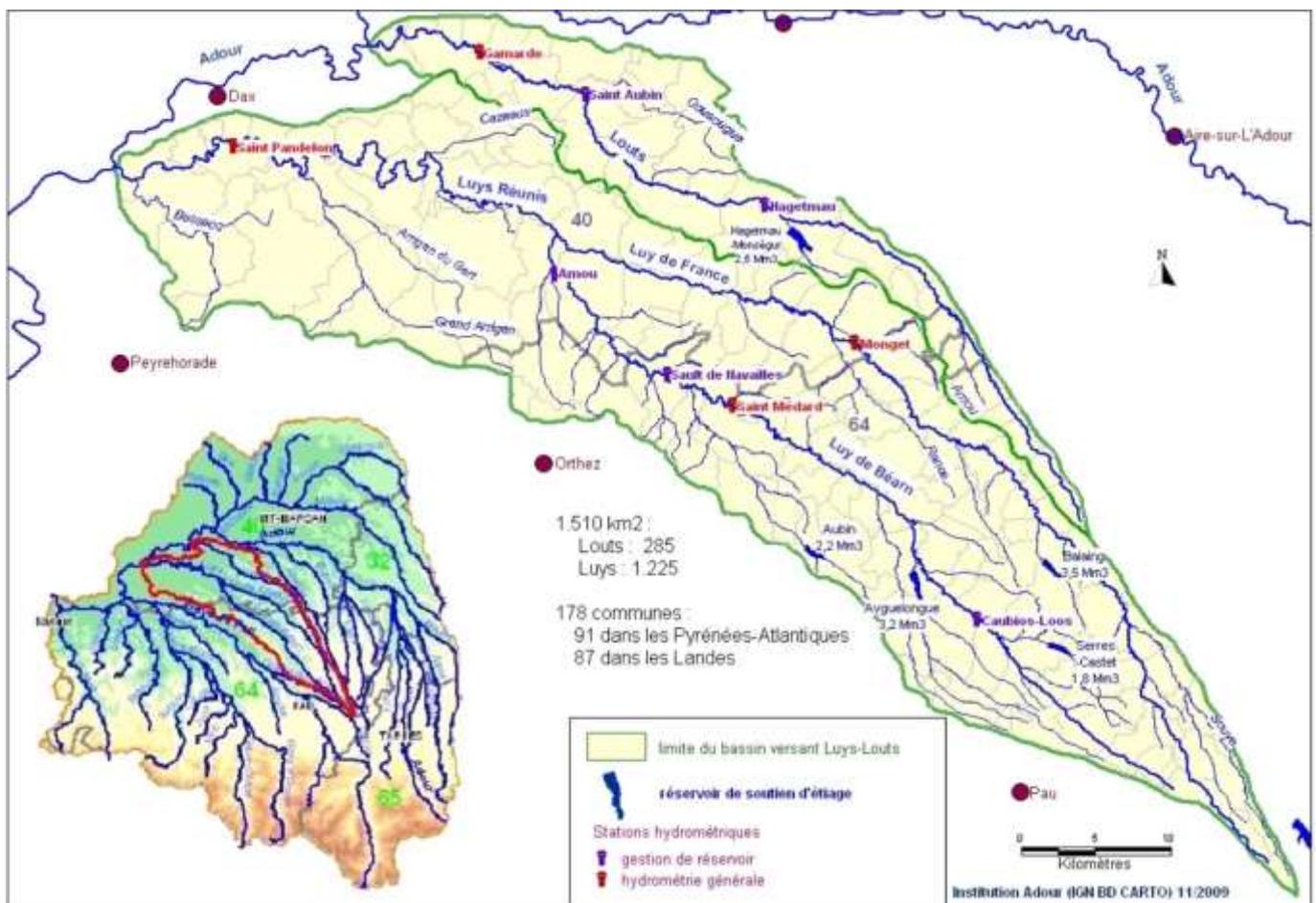
- **Objectif** : Définition des conditions d'équilibre milieux/usages.
- **Contenu** : Règles de partage usages/milieux, règles de gestion des ressources en eau.
- **Périmètre** : Ensemble des Bassins versants des Luys (Luy de Béarn, Luy de France, Luys réunis) et du Louts.
- **Élaboration** : Transparence des informations utilisées.
- **Engagements** : L'ensemble des partenaires s'engage sur la gestion des prélèvements.

Le PGE recommande de développer les actions de sensibilisation auprès des particuliers et des collectivités territoriales pour améliorer et adapter les techniques de désherbage afin de réduire l'emploi de produits phytosanitaires (page 14).

Les PROPOSITIONS D' ACTIONS ET D' AMENAGEMENTS du PGE de 2012 concernent les points suivants :

Amélioration de la situation qualitative	▪ Origine domestique
	▪ Origine agricole
	▪ Origine industrielle
	▪ Les économies d'eau dans les pratiques

Amélioration de la situation quantitative : les économies d'eau	d'irrigation <ul style="list-style-type: none"> Les économies d'eau dans les collectivités et chez les industriels
Amélioration de la situation quantitative : l'utilisation optimale des ressources et ouvrages existants	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et surveillance des ouvrages Optimisation de la gestion des ressources existantes
	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation potentielle de ressources disponibles dans les réservoirs collectifs Gestion des réservoirs collectifs et individuels
Amélioration de la situation quantitative : la mobilisation de nouvelles ressources	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrages structurants Retenues d'intérêt local
	<ul style="list-style-type: none"> Les conditions d'utilisation des nouvelles disponibilités : 2 étapes



Carte du BV des Luys et du Louts soumis au plan de gestion des étiages

Le PGE montre que malgré toutes les actions préconisées (diminution des rejets, économies envisagées, meilleure gestion des ressources existantes), les simulations de bilans besoins-ressources ont montré qu'il subsistait des déficits à combler par la création ou la mobilisation de nouvelles ressources.

Tableau n° 7 : Synthèse des valeurs de déficits par tronçon en étape 2

Tronçon	nom	Bassin du Louts		Bassin du Luy de France			Bassin du Luy de Béarn				Bassin des Luys Réunis			TOTAL (2)	
		Louts amont	Louts aval	Luy France amont	L.France Souye	L.France Balaing	Luy Béarn amont	L.Béarn Serres-Castet	L.Béarn Aygue-longue	L.Béarn Aubin	Luys réunis	Cazeaux	Bassecq		Arrigans
	limites	amont Hagetmau	aval Hagetmau	amont Souye	Souye - Balaing	Balaing - Amou	amont Gées	Gées - Aygue-longue	Aygue-longue - Aubin	Aubin - Amou	axe Amou - Tercis	Cazeaux	Bassecq	Arrigans	
Déficits (-)	étape 2	-0,55	-0,95	-1	-0	+2,05	-0,4	-0,3	+1,3	+1,1	-4,05	-0,6	-0,1	-1,3	-5,2
Excédents (+)															
Nouveaux stocks mobilisables		oui		oui			oui	oui			oui ⁽¹⁾	non	non	oui	

Les déficits résiduels affichés (signe -) correspondent aux déficits absolus calculés auxquels on a soustrait la somme des volumes des réservoirs existants

Le tableau ci-dessus, extrait du PGE (page 27) montre un déficit des ruisseaux de Bassecq et Arrigans. Pour le ruisseau de Bassecq aucun projet structurant pour la mobilisation de nouvelles ressources n'est prévu. Par contre, l'Institution Adour a déjà retenu, par délibération du Conseil d'Administration du 2 Avril 2004 et confirmée par des délibérations ultérieures dont celles du 19 juillet 2010, le principe de s'engager dans la réalisation d'études de préfaisabilité pour la **création de réservoirs autonomes sur les affluents des Luys réunis : Grand Arrigan à Saint-Girons (situé sur le bassin versant du territoire) et Arrigan de Pouillon à Pouillon.**

Ces aménagements prévoient des barrages sur les communes de Saint-Girons (priorité 1) et de Pouillon (priorité 2) pour combler le déficit sur le sous bassin des Arrigans, affluents rive gauche des Luys réunis.

3.8. Trames vertes et bleues (TVB)

3.8.1. TVB la réglementation nationale

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I¹, **un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame verte et bleue (TVB)**. Cette TVB est définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments. La TVB se met en place en complémentarité et synergie avec les autres politiques existantes, en intégrant une composante nouvelle : la nature qualifiée d'« ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer. La Trame verte et bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Ces continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

¹ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, complétée par la loi Grenelle II ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

3.8.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (S.R.C.E. Aquitaine)

- **Contexte réglementaire**

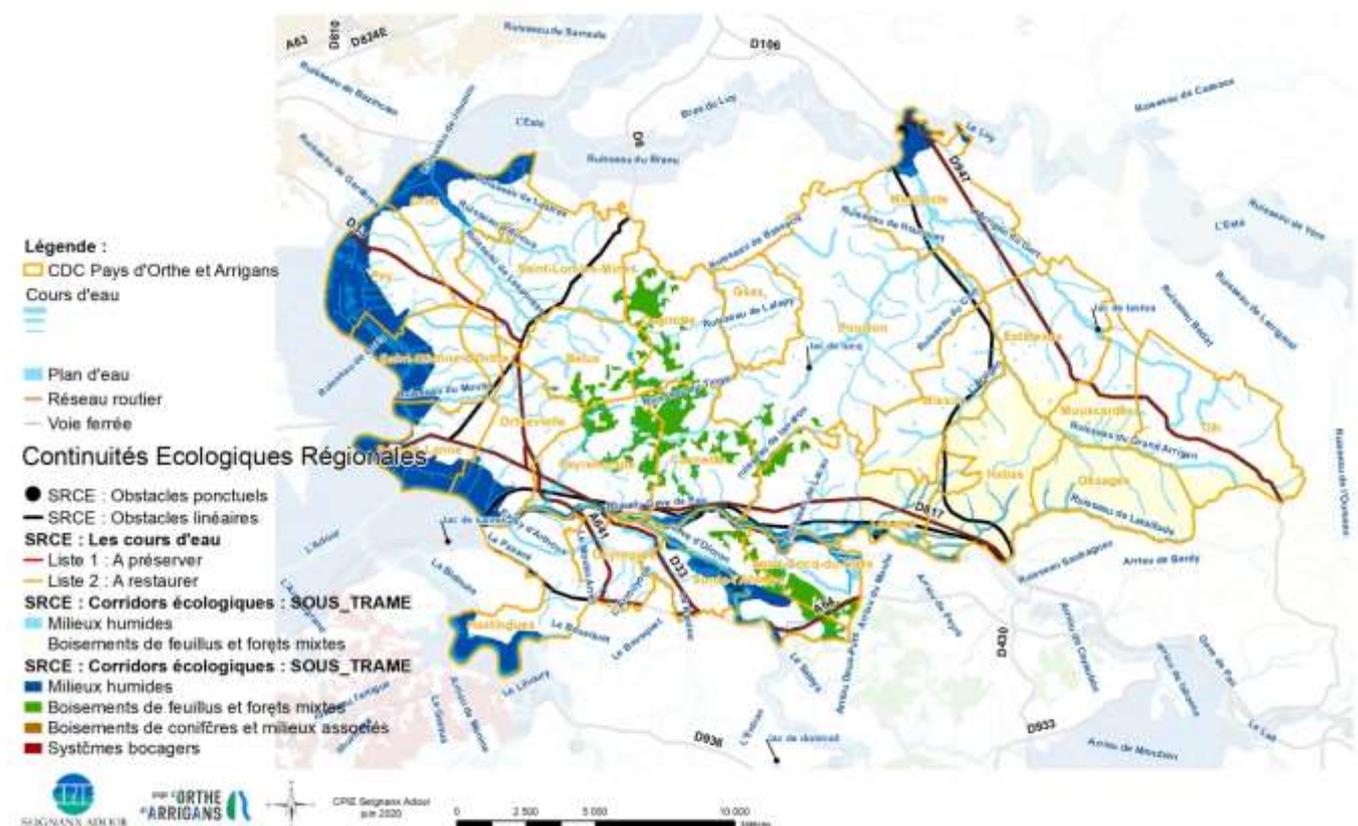
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE), approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté.

En l'absence de ce document opposable, **c'est l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine qui sera pris en compte**. Les informations qu'il contient sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire. **L'Etat des lieux des continuités écologiques est intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé le 27 mars 2020.**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) est le **support de la stratégie régionale** pour un **aménagement durable** et équilibré des territoires de la région.

- **Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine**

L'état des lieux identifie des obstacles aux continuités linéaires et ponctuels. **Les obstacles linéaires** sont les routes départementales D322, D947, D817 et D103. La commune de Habas est particulièrement concernée avec 3 des 4 routes départementales. Les routes départementales D322, D947 traversent le territoire de part en part, sur un axe nord-sud. Cela crée un obstacle en particulier pour les continuités est-ouest. **Un obstacle ponctuel** se situe sur la commune de Mimbaste, au niveau du lieu-dit « Moulin d'Ono ».



Carte de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine

3.8.3. Intégration dans les documents de planification

L'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine constitue un appui à la mise en œuvre de la définition de TVB à l'échelle des documents de planification.

- Les enjeux régionaux que l'on retrouve sur le territoire :
 - Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
 - La préservation ou le rétablissement de continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir constitue un enjeu majeur en Aquitaine,
 - Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état.
 - Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer.
 - Les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence. Ces milieux naturels constituent un enjeu de conservation au sein des secteurs agricoles.

- Les enjeux infra-régionaux que l'on retrouve sur le territoire :

Les collines et plateaux de l'Adour présentent les enjeux suivants :

- Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux, inciter aux prairies naturelles,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, tourbières).

3.8.4. La TVB dans le SCoT du territoire

Le SCoT approuvé le 28 janvier 2014 définit une trame verte et bleue à préserver, valoriser voire restaurer quand nécessaire.

La trame verte et bleue a été retranscrite dans les PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans. Elle est utilisée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

3.8.5. La TVB sur le territoire - synthèse

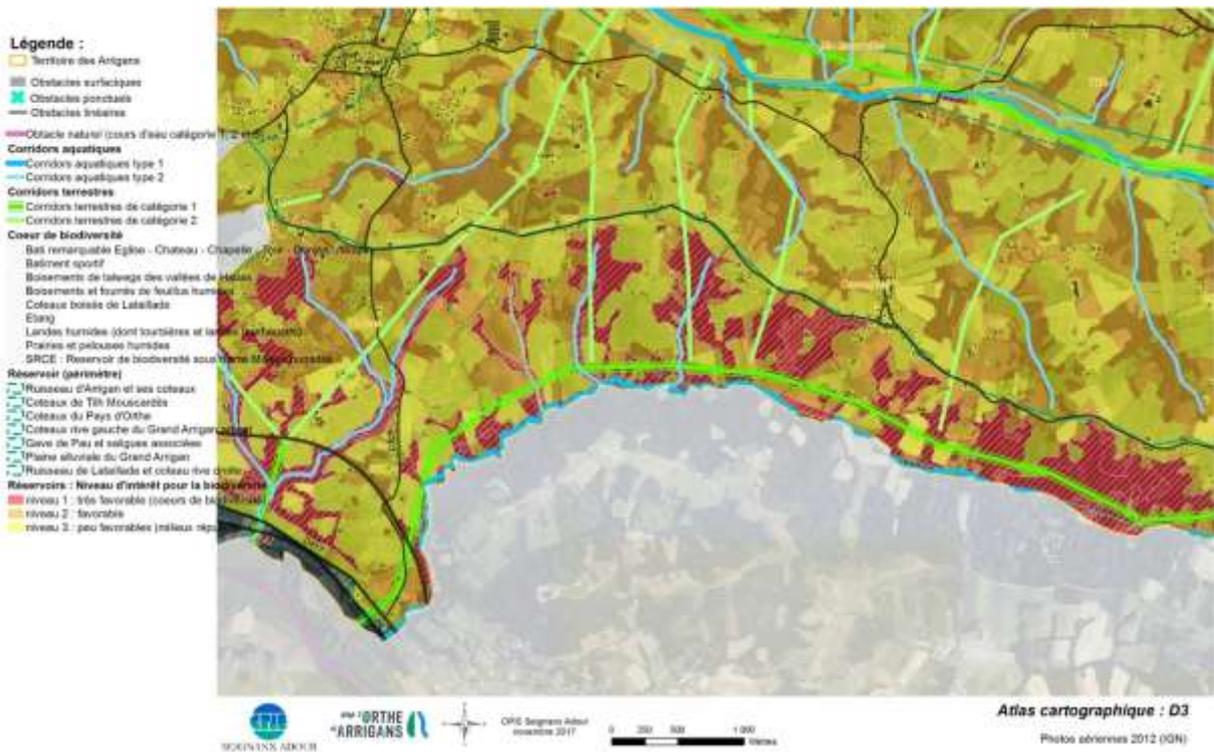
L'ensemble des données décrites précédemment constituent la TVB du territoire. Elle est représentée dans un atlas cartographique dont des extraits sont présentés ci-après à titre d'exemple.

Les enjeux liés à la Trame verte et bleue du territoire :

- La TVB prend en compte le l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine (en l'absence de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) opposable), les zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Boisements communaux, sites classés) et les informations concernant l'occupation des sols.
- Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées.
- Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »).
- Les corridors et les obstacles sont identifiés et viennent compléter les réservoirs de biodiversité.
- La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de travail et d'aide à la décision des documents de planification de la communauté de communes.



Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du territoire



Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du territoire



**Zoom sur un bourg pour illustrer la possibilité de travail à la parcelle
(on peut y voir par exemple des éléments de réservoir à préserver dans le bourg)**

4. Risques majeurs technologiques

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du territoire :

- Les risques majeurs technologiques : Transports de matières dangereuses, Installations classées pour la protection de l'environnement,

4.1. Transports de matières dangereuses

4.1.1. Origine du risque sur le territoire

Le territoire est concerné par le risque majeur des «Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011).

Ce risque est la combinaison entre l'aléa que représente le transport d'une matière dangereuse et des axes de transports fortement fréquentés par la population ou présentant de fortes sensibilités environnementales.

Le territoire est concerné par 3 modes de transport de matières dangereuses :

Territoire(s) concerné(s)	Type de risque	Observations
Estibeaux, Gaas, Habas, Misson, Mouscardès, Pouillon, Tilh Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-gave, Sorde-l'Abbaye, Orthevielle.	Canalisation de gaz	Ces canalisations constituent des SUP Gestionnaire : TIGF
Hastingues, Oeyregave, Saint-Cricq-du-gave, Sorde-l'Abbaye.	Pipeline d'hydrocarbure	Gestionnaire : Elf Aquitaine
Communauté de communes	Axes routiers	
Habas, Mimbaste, Misson et Pouillon Cauneille, Hastingues, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade.	Voie ferrée	Gestionnaire : SNCF Lignes Puyoo – Dax et Toulouse – Bayonne Ces lignes constituent des SUP.

4.1.2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le PLUI concernent la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Ce risque est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants.

4.2. Rupture de barrage ou de digue

4.2.1. Liste

Recensement réalisé par les services de l'État concernant les ouvrages (digues et les plans d'eau) sur le territoire :

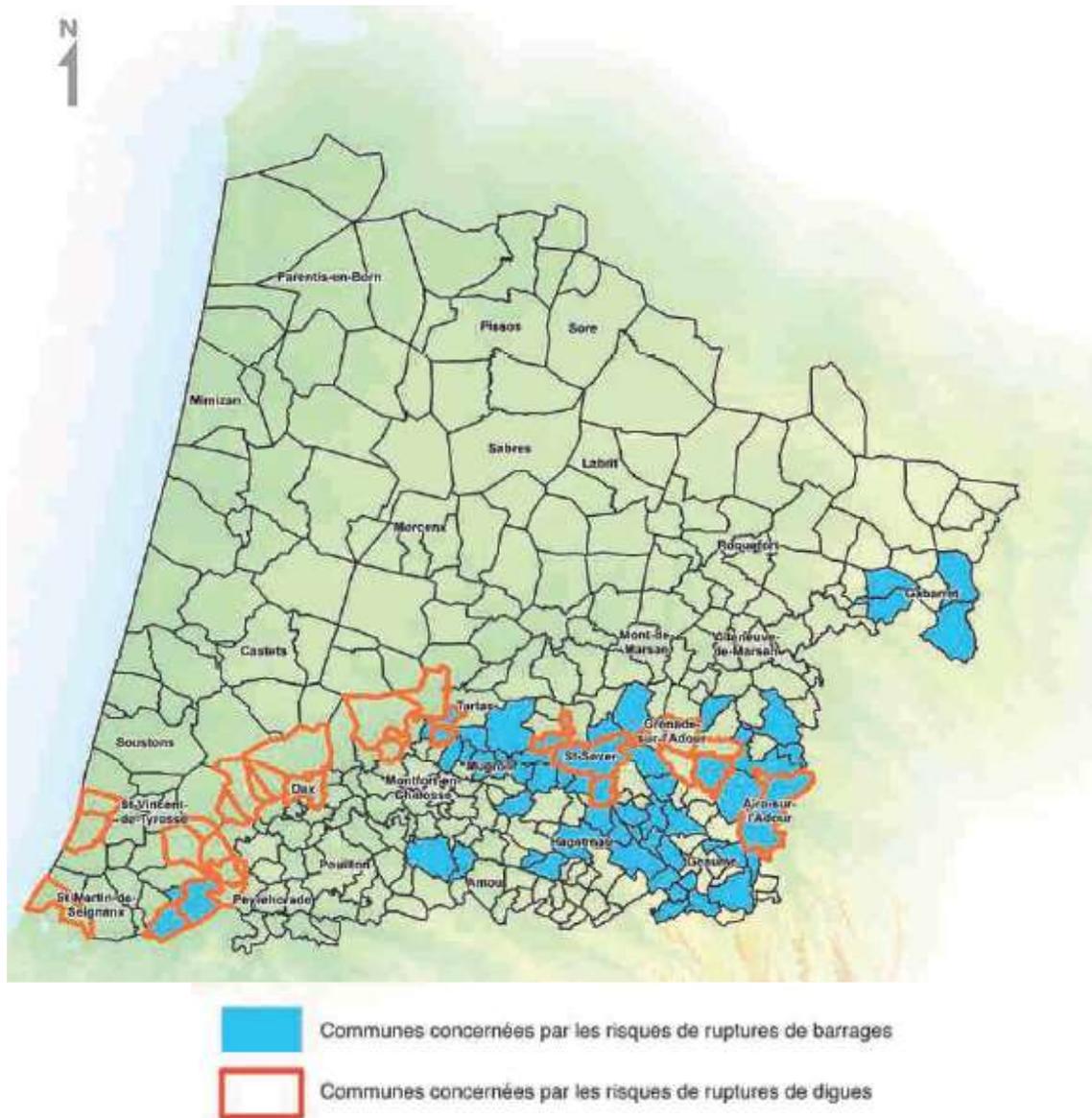
Territoire(s) concerné(s)	Type de risque	Observations
Communauté de communes	Rupture de barrage	<p>157 plans d'eau sont recensés sur le territoire de la communauté de communes :</p> <p>2 barrages sont classés en C au titre de la rubrique 3.2.5.0 de l'article R214-1 du CE :* - barrage de Haulon à Bélus exploité par le GFR DE HAULON classé en C par arrêté préfectoral du 29 avril 2013 avec 11,3m et 48000m³. - barrage de Bernets à Saint Lon les Mines exploité par l'EARL DE LA LANERE classé en C par arrêté préfectoral du 29 avril 2013 avec 14,88m et 20000m³.</p> <p>1 barrage est susceptible d'être classé en C : il présente une hauteur supérieure à 2m et un volume supérieur à 50000m³. La présence d'habitation à l'aval sera examinée avant de lancer la procédure de classement : barrage du moulin à Oeyregave)</p> <p>151 plans d'eau ne relèvent pas de la rubrique 3.2.5.0 de l'article R214-1 du CE ; 32 barrages présentent une hauteur supérieure à 2m mais un volume inférieur à 50000m³ ; 13 barrages présentent une hauteur inférieure à 2m ; 106 plans d'eau ne comportent pas de barrage ; 3 ouvrages doivent être ré-examinés pour préciser les caractéristiques ;</p> <p>11 barrages classés A ou B dans le département et à minima le barrage de Gardère-eslourenties sur le Gabas en dehors du département peuvent avoir une influence sur le territoire concerné. Pour plus d'information sur les études de danger en cours ou réalisées, il convient de se rapprocher de la Division Risques Naturels - Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Aquitaine.</p> <p>Pas de Plan Particulier d'Intervention (PPI) sur le territoire de la communauté de communes</p>
Bélus	Barrage	Barrage de Haulon – Classement C AP du 29 avril 2013
Saint-Lon-Les-Mines	Barrage	Barrage de Bernets – Classement C AP du 29 avril 2013
Pey, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe	Rupture de digue	<p>Plusieurs digues ont été classées sur le territoire de la communauté de communes</p> <p>- digue Pelaucat-Mouchacq-Pont Marquèze RN 117 en rive gauche de l'Adour : AP du 7 février 2011 (communes de Pey et Saint-Etienne-d'Orthe). - digue le Pont Château du Bec du Gave : AP du 7 février 2011 (commune de Port-de-Lanne). Le gestionnaire de ces digues est l'Institution Adour.</p>

Les barrages qui appartiennent à la classe C selon la réglementation, font partis des barrages recensés par le service de la Police de l'eau de la DDTM40 qui nécessitent une vigilance particulière (classes A, B, C) dans le dispositif de suivi de l'évolution du comportement des ouvrages.

4.2.2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le PLUi concernent la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Les modalités de maîtrise de l'urbanisation en bordure d'Adour sont décrites dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations du fleuve Adour.



Carte du risque de rupture de barrage et de digue dans les Landes (Extrait du DDRM 2011)

4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement

4.3.1. Origine du risque sur le territoire

Le territoire est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l'environnement » (source : DDRM de 2011).

Les installations classées se distinguent en fonction des substances et des activités selon le gradient suivant :

- Les installations classées soumises à déclaration
- Les installations classées soumises à autorisation
- Les installations classées SEVESO seuil bas
- Les installations classées SEVESO seuil haut

- **Les ICPE industrielles**

Le territoire présente des **installations industrielles** réparties de la manière suivante :

Commune	Entreprise Activité	Date AP	Observations
Misson	FERTINAGRO : (1935, route de la Gare) Usine de production de superphosphates et d'engrais composés divers	3 janvier 2006 modifié par AP du 24 septembre 2007	Prescriptions complé- mentaires imposées par arrêtés préfectoraux du 4 août 2015 concernant la remise d'une étude d'im- pact sur le bruit et les émissions dans l'air. Cet établissement génère des plaintes (bruit, pollu- tion de l'air).
	SOUQUES et FILS : (735, Route de Labatut) Scierie	1er février 1993	
Pouillon	PLACOPLATRE : (1990 Chemin de Piquet) Usine de fabrication de plâtre et de carreaux de plâtres	26 juillet 1982 et AP complément aires des 30 octobre 2003, 20 juillet 2006 et 27 avril 2010	Suite à l'actualisation du classement en 2012 (an- térriorité des activités ac- tée par courrier préfector- al du 12 juillet 2012), l'établissement est passé sous le régime de la Dé- claration
	SIETOM DE CHALOSSE : (route de Misson) Déchetterie	7 décembre 2015	Date du courrier du préfet actant la déclaration d'antérriorité (rubriques 2710 et 2791 visées sous le régime « Autorisation »)

Source PAC des Arrigans 01/07/2016

Territoire(s) concerné(s)	Type d'installation classée	Document de référence et date	Observations
Hastingues	ADOUR SCIAGE : Scierie avec installation de traitement du bois (Lieu-dit « Marion »)	Arrêté d'autorisation du 14/01/1992	Site en arrêt temporaire
Labatut	GAVES MATERIAUX ENROBES : Centrale d'enrobage à chaud (lieu-dit « Le Passage »)	Arrêté d'autorisation du 21/08/1992 et arrêté complémentaire du 10/04/2007	
	SERETRAM : Conserverie de maïs doux (519, Route Royale)	Arrêté d'autorisation du 29/07/2010	
	CEMEX Granulats : Installation de traitement de matériaux (« Les Glés Neufs »)	Arrêté d'autorisation du 27/06/1990 et arrêté complémentaire du 27/07/2007	
Orist	SITCOM Côte Sud des Landes : Déchetterie (Les Gravières)	Récépissé de déclaration du 12/10/2007 et Courrier du préfet du 26/08/2014 actant la déclaration d'antérriorité (rubriques 2710 et 2791)	
	SA DUFAU Stockage plumes	Récépissé du 22/06/2005	ICPE relevant de la compétence DDCSPP des Landes
Orthevielle	SITCOM Côte Sud des Landes : Déchetterie (Lieu-dit "Astusy")	Récépissé de déclaration du 30/01/2008 et Courrier du préfet du 26/08/2014 actant la déclaration d'antérriorité (rubriques 2710 et 2791 visées sous le régime « Autorisation »)	
Pey	EARL BERNOS Découpe transformation	Récépissé du 15/11/2007	ICPE relevant de la compétence DDCSPP des Landes
Peyrehorade	GRANDS MOULINS DE PARIS : Usine de fabrication de farine de blé destinée à la consommation humaine	Arrêté d'autorisation du 10/07/2000	

	(Route de Salies de Béarn)		
	MONSANTO : Activité industrielle de traitement de semences de céréales (Croix de Pardies)	Arrêtés d'autorisation des 15/05/2007 et 11/08/2014 et arrêtés complémentaires des 17/03/1989, 11/12/1992, 10/12/1996, 14/12/2004, 18/12/2009 et 12/02/2016	Zones de dangers liés aux flux thermiques en cas d'incendie généralisé à l'usine (<i>carte des zones de dangers annexée à l'arrêté préfectoral du 15/05/2007</i>).
	SITCOM Côte Sud des Landes : Déchetterie (Route de Cagnotte)	Récépissé de déclaration du 05/02/2008 et Courrier du préfet du 26/08/2014 actant la déclaration d'antériorité (rubriques 2710 et 2791 visées sous le régime « Autorisation »)	
	SITCOM Côte Sud des Landes : Installation de stockage de déchets inertes (Route de Cagnotte)	Arrêté d'autorisation du 28/05/2008 et déclaration d'antériorité en 2014 (rubr. 2760)	Établissement relevant du régime de l'Enregistrement
	SARL BARTHOUIL Découpe transformation	Récépissé du 24/07/2015	ICPE relevant de la compétence DDCSPP des Landes
Saint-Etienne-d'Orthe	SICA DES GAVES : Installations de stockage, conditionnement et commercialisation de kiwis, et activité de stockage de fromages pour la Fromagerie des Chaumes (Lieu-dit « Larmandieu »)	Arrêté d'autorisation du 24/11/2005 et arrêtés complémentaires des 29/11/2006 et 21/10/2009	Suite à l'actualisation du classement en 2012 (antériorité des activités actée par courrier préfectoral du 12/07/2012), l'établissement est passé sous le régime de la Déclaration.
Saint-Lon-les-Mines	MAISADOUR : Installations de stockage de céréales (Lieu-dit « Moulin de Bagat »)	Arrêté d'autorisation du 30/03/1990 et arrêtés complémentaires des 04/11/2004 et 20/05/2009.	Établissement relevant du régime de l'Enregistrement
	SEOSSE : activités de tri, broyage, criblage de déchets de bois ; construction de bennes métalliques ; silo de stockage de céréales (Route de Peyrehorade)	Arrêté d'autorisation du 06/10/2004 et récépissé préfectoral de déclaration du 05/10/2005	Un dossier de demande d'autorisation, déposé en avril 2014 concernant l'extension de l'activité de traitement des déchets de bois, est en cours d'instruction.
	Ancienne scierie POMMAREZ	Suite aux opérations de remise en état du site menées entre 2003 et 2005, il a été défini un usage industriel du terrain à l'exclusion d'une conversion vers un usage tel qu'habitations ou potagers.	
Sorde-l'Abbaye	SITCOM Côte Sud des Landes : Déchetterie (Lieu-dit "Lacay")	Récépissé de déclaration du 30/01/2008 et Courrier du préfet du 26/08/2014 actant la déclaration d'antériorité (rubriques 2710 et 2791 visées sous le régime « Autorisation »)	

Source PAC du Pays d'Orthe de janvier 2016

○ **Les ICPE agricoles**

Le territoire présente des **installations agricoles** réparties de la manière suivante :

▪ **ICPE AGRICOLES soumises à autorisation**

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'exploitant	Date AP	Type d'élevage
Misson	LOUME SANDRINE – EARL LOUME	2 juin 2014	volailles

Source PAC des Arrigans du 01/07/2016

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'exploitant	Date AP	Type d'élevage
Labatut	SCEA PALMY & SCEA GUITLAND	31/08/2000	volailles
Saint-Cricq-du-Gave	EARL DES DEUX VALLEES	01/06/2014	volailles

Source PAC du Pays d'Orthe de janvier 2016

▪ **ICPE AGRICOLES soumises à enregistrement**

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'exploitant	Date AP	Type d'élevage
Tilh	LABORDE JEAN	15 janvier 2002	porcs

Source PAC des Arrigans du 01/07/2016

▪ ICPE AGRICOLES soumises à déclaration

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'exploitant	Date récépissé	Type d'élevage
Estibeaux	EARL LAGELOUZE	23 août 2011	volailles
	DESCAZEUX JEROME	24 août 2012	volailles
	GARESTE JEAN-PIERRE	24 juillet 2000	volailles
	TAUZIN MARTIAL	23 août 2011	volailles
	MALLET JEAN	18 déc. 2006	volailles
	EARL DU LAC	9 juin 2008	volailles
	CESCOSSE LOIC	20 août 2014	bovins
Gaas	EARL DE GELOUX	7 juillet 2011	volailles
	LOUSTAUNAU PHILIPPE	6 juin 2011	volailles
	SCEA PHOENIX - TASTET FRANCIS	1 ^{er} mars 2016	volailles
Habas	EARL DE LAFITTE - VIGNASSE JEAN-CLAUDE	9 juin 2008	volailles
	EARL BONNET - MOUSQUEZ DOMINIQUE	9 juin 2011	volailles
	EARL YENE - BONNEBAIGT JEAN-CLAUDE	1 ^{er} mars 2016	volailles
	EARL DU TILHET - LAHITTE JEAN-PIERRE	13 août 2007	volailles
	EARL TAUZIET - MASSEIN BERNARD	30 juin 2014	volailles
	DESTIZONS DANIELLE	17 sept. 2007	volailles
	LASTASTE JEAN-FRANCOIS	8 nov. 1996	volailles
	SCEA DUCASSE	11 juillet 2012	volailles

Habas (suite)	HILLOTTE FRANCIS	29 juillet 1997	volailles
	EARL DE BORDENAVE – LAFARGUE JEAN-MARIE	12 juin 2013	volailles
Mimbaste	GUILLEMOTONIA CHRISTIAN	22 avril 2004	volailles
	LABARRIERE LAURENT	18 février 2014	volailles
	EARL FERME BASTEBIEILLE	29 février 2016	volailles
Misson	EARL DARBOUCABE	16 février 2015	volailles
	EARL DARRICAU	2 mai 2007	volailles
	EARL SOBECA – BEGU JEAN	10 mai 2007	volailles
	CASTETS DANIELLE	25 sept. 1996	volailles
	DUCOURAU ANDRE	8 nov. 1996	volailles
	EARL DE CAZENAVE – BELLOCQ GUY site Cazenave	17 juin 2009	volailles
	EARL DE CAZENAVE – BELLOCQ GUY site Bouheben	17 juin 2009	volailles
	EARL DE CAZENAVE – BELLOCQ GUY site LARROCQ	17 juin 2009	volailles
	EARL DE LASSEGUETTE	5 oct. 2009	volailles
	SCEA LARROUQUETTE	9 juin 2015	volailles
	EARL DE DAISY LESBARRERES CHRISTOPHE	20 juin 2007	volailles
	EARL LABORDE – GATUING THIERRY	27 mai 2014	volailles
	SAINT-MARTIN NELLY	1 ^{er} sept. 2010	volailles
Mouscardès	EARL DU TASTET – LABAIGT FLORENT	22 oct. 2012	volailles
	SCEA JOUANCERRE	21 mai 2013	volailles
Ossages	HUGUET Alain	5 oct. 2009	volailles
	DUCOURNEAU REGINE site de Labeyrie	29 sept. 2014	volailles
	EARL BOLAVER	22 sept. 2009	volailles
	EARL LESBORDES-DEBERGE JEAN	3 avril 2006	volailles
	GAEC DE MAGESCAS	28 déc. 2004	volailles

Pouillon	GUILHEMOTONIA VINCENT	19 juillet 2010	volailles
	BIDORET JEAN-LOUIS	29 mai 2012	volailles
	BIDORET VIOLETTA	10 sept. 2012	volailles
	EARL BAM PEMARTIN	22 sept. 2015	volailles et porcs
	EARL DE MAISONNAVE site de Moulia	17 avril 2015	volailles
	EARL DE MAISONNAVE site de Maysonabe	22 juin 2015	volailles
	EARL GASSIAT	19 déc. 2012	volailles
	EARL BOLEDA	22 février 2011	volailles et porcs
	EARL LEPLACE – LESFAURIES PASCAL	26 sept. 2013	volailles
	EARL GOURBEIGT – DARRIGADE Eric	26 sept. 2013	volailles
	DARRICAU MIREILLE	1 ^{er} sept. 2010	volailles
Tilh	GAEC DE SAINT-PICQ – DUCOURNAU GUY	26 nov. 2002	porcs
	DUCASSE ROLAND	9 juillet 1999	volailles
	PISCITELLI MICHEL	2 mars 2004	chiens
	SCEA LES CLAOUS – LABAIG VINCENT	9 juin 2008	volailles
	EARL VELLO	30 juillet 1996	volailles
	DUTREUILH JACQUES	8 nov. 1996	volailles
	EARL LE COURAOU – GRIHON	30 sept. 2011	volailles
	EARL MASSY	7 déc. 2007	volailles
	EARL DU HOUSSE – DELAS MARC	6 déc. 2002	volailles
	GAEC LE MARTYAN – BELLEGARDE JEAN	15 oct. 1997	volailles

Source PAC des Arrigans du 01/07/2016

Ces installations doivent être en conformité avec la réglementation et prendre toutes les mesures de protection de l'environnement.

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'exploitant	Date AP	Type d'élevage
Bélus	EARL DU BIC DE BAS – LABASTE D.	15/05/2014	bovins
Cagnotte	EARL GASSIAT – GASSIAT jean-Marc	19/12/2012	volailles
	EARL LOUSGUINES – LANNOT François	26/06/2007	volailles
	EARL MONTAGUT	11/03/2011	volailles
	EARL LOUSTAOUNAOU – LARROUDE E.	29/05/2012	porcins
	LABASTIE Yannick	27/01/2015	volailles
	POUGET Thierry	08/12/2013	volailles
	PREUILH Jean-François	02/05/2014	volailles
	SCEA BELESLOU – DUFAU Michel	22/07/2004	volailles
Cauneille	EARL LOUSTAOU site Crucq	17/01/2008	volailles
	EARL LOUSTAOU site Loustaou	17/01/2008	volailles
	ORDONEZ Jérôme	06/05/2014	volailles
	SCEA PRAT DE MENTHE	15/04/2010	volailles
	DUCARRE Pierre	26/03/2007	volailles

Hastingues	EARL de GRACIANDON – CAZENAVE F.	10/08/2011	volailles
Labatut	EARL PIET	21/02/2002	volailles
	GUIRAUTON Bernard	28/02/2014	volailles
	LOUSTAUNAU Alexandre	27/05/2015	volailles
Oeyregave	EARL ARABIT – ARABIT P. et CABANES A.	08/03/2013	bovins
Orist	BENESSE Cédric	30/11/2015	volailles
	CLAIRANT Patricia	12/04/2010	volailles
	EARL du MAAS – PLACHOT Vincent	02/05/2014	volailles
	EARL LAPEYRE – LAPEYRE Jérémy – site Cap de Beda	07/10/2014	volailles
	EARL LAPEYRE – LAPEYRE Jérémy – site Tuc de Tournouquet	07/10/2014	porcins
Orist	EARL LAPEYRE – LAPEYRE Jérémy – site Bos	07/10/2014	porcins
	EARL LAPEYRE – LAPEYRE Jérémy – site Cap de Beda	07/10/2014	porcins
	LUBET Jacques	23/09/2009	volailles
Orthevielle	SCEA LABOURDETTE – LARTIGAU Hubert	21/01/2002	bovins
	EARL SAM – LORDON Benoît	05/10/2009	volailles
	GAEC DE SARAILLOT – FORTASSIER Christian	22/01/2007	bovins
	EARL HITTETE – PEDUCASSE Francine	29/05/2009	volailles
Pey	EARL BERNOS – BERNOS Sébastien	10/05/2007	volailles
Peyrehorade	GAEC GUITARD – GUITARD David	25/05/2005	bovins
	TASTET Claude	10/03/2003	volailles
Port-de-Lanne	EARL JMR LATAILLADE – LATAILLADE Jean-Michel	06/09/2012	bovins
Sorde-l'Abbaye	LARROUS Francis	06/08/2009	volailles
	EARL LES ROSIERS – SALLES Patrick	04/03/2009	volailles
Saint-Cricq-du-Gave	EARL ARRIEUSSECQ	05/09/2011	volailles
	SCEA LA BOUE	16/02/2012	volailles
Saint-Etienne-d'Orthe	EARL BORDENAVE	23/08/2012	volailles
	EARL DU TROUN	12/02/2008	volailles
	EARL BORD ADOUR – LAPEGUE Jacques	03/12/2014	volailles
Saint-Lon-les-Mines	BONNEBAIGT Bernard	12/06/2012	volailles
	COURET Yves	12/06/2012	volailles
	EARL LAPEYRE – LAPEYRE Jérémy – site de Hontarède	09/10/2014	porcins
	EARL PIET – PIET Thierry & Valérie	23/04/2013	volailles
	FORSANS Bernard	09/03/2004	volailles
	GAUTHIER Jérôme	09/07/2013	volailles
	LABORDE Yvan	06/10/2005	volailles
LARROUQUETTE Francis	31/03/2010	volailles	

Source PAC du Pays d'Orthe de janvier 2016

4.3.2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le PLUI concernent les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) et la maîtrise de l'urbanisation au voisinage avec le respect des distances de sécurités.

Le PLUI veille à maîtriser l'urbanisation autour de ces installations et les conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles.

Le PLUI pérennise et précise également des espaces tampons, généralement boisés, entre certains à vocation industrielle et des quartiers d'habitat.

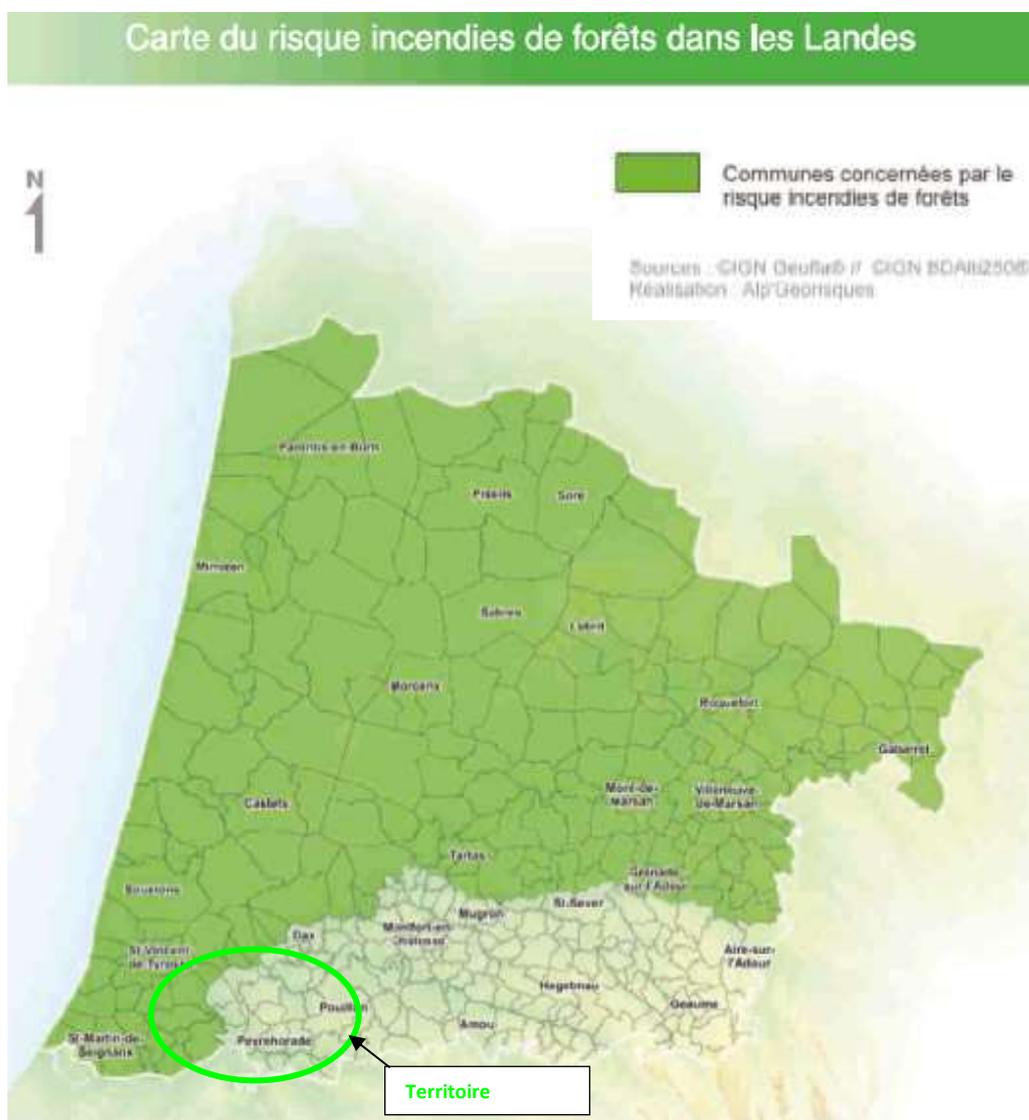
5. Risques majeurs naturels

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du territoire :

- Les risques majeurs naturels : feux de forêt, Zonage sismique, Risque « mouvements de terrain », Inondations par remontées de nappes, Inondations par débordement de cours d'eau,

5.1. Feux de forêts

Le territoire n'appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n'est donc **pas concerné par le risque « feux de forêt »** au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011.

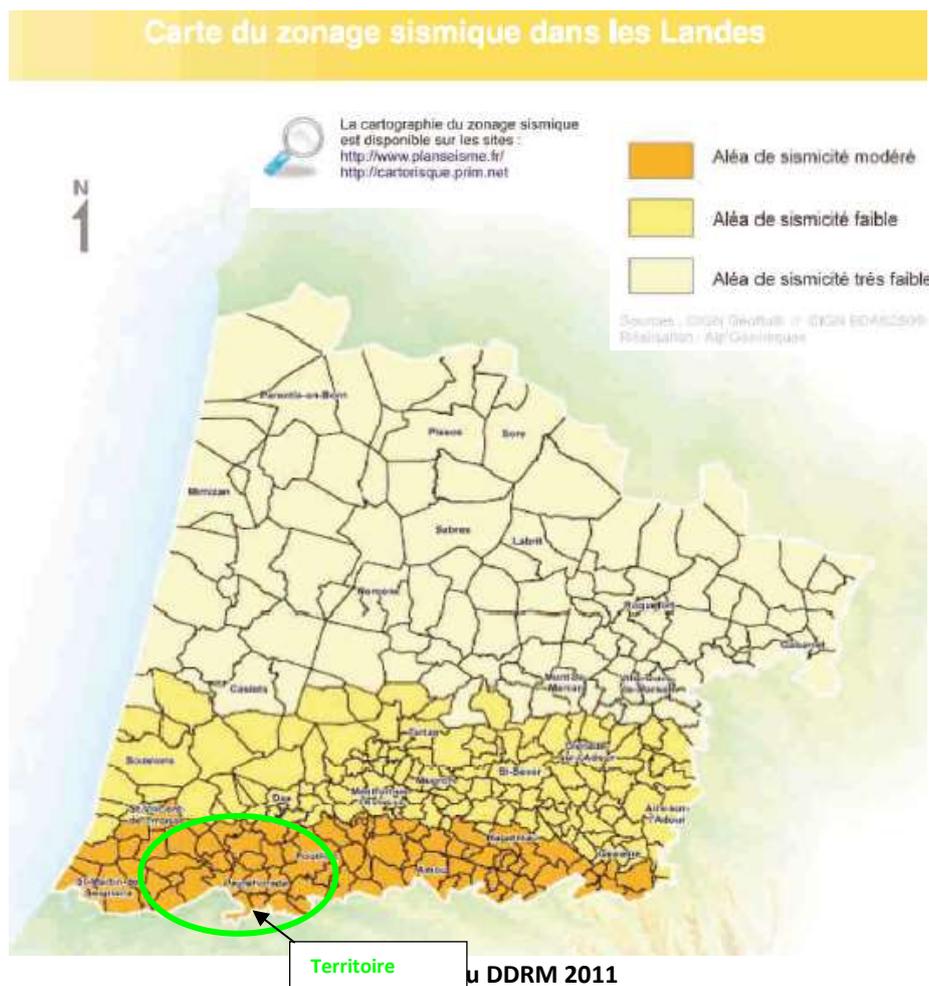


Extrait du DDRM 2011

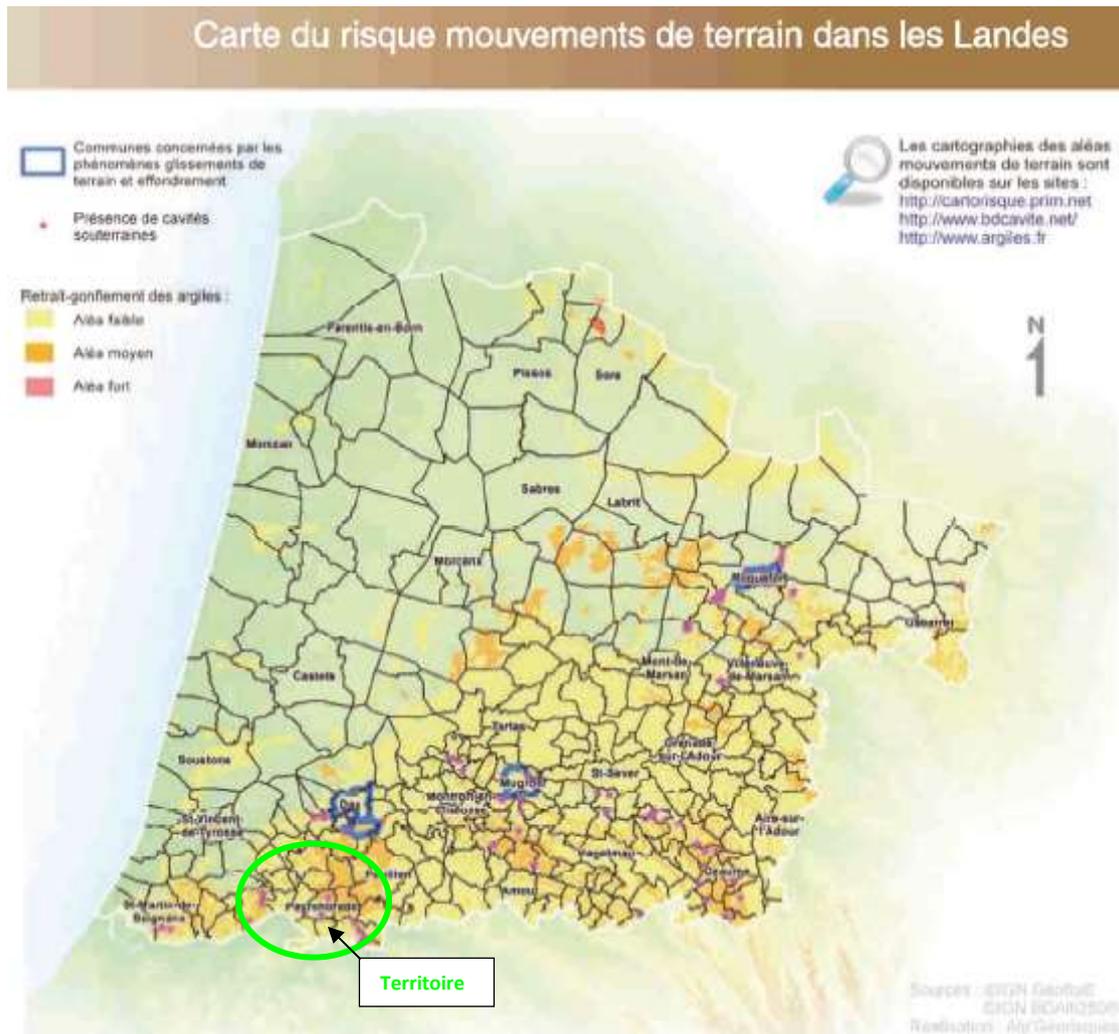
5.2. Zonage sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Le territoire présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



5.3. Risque « mouvements de terrain »

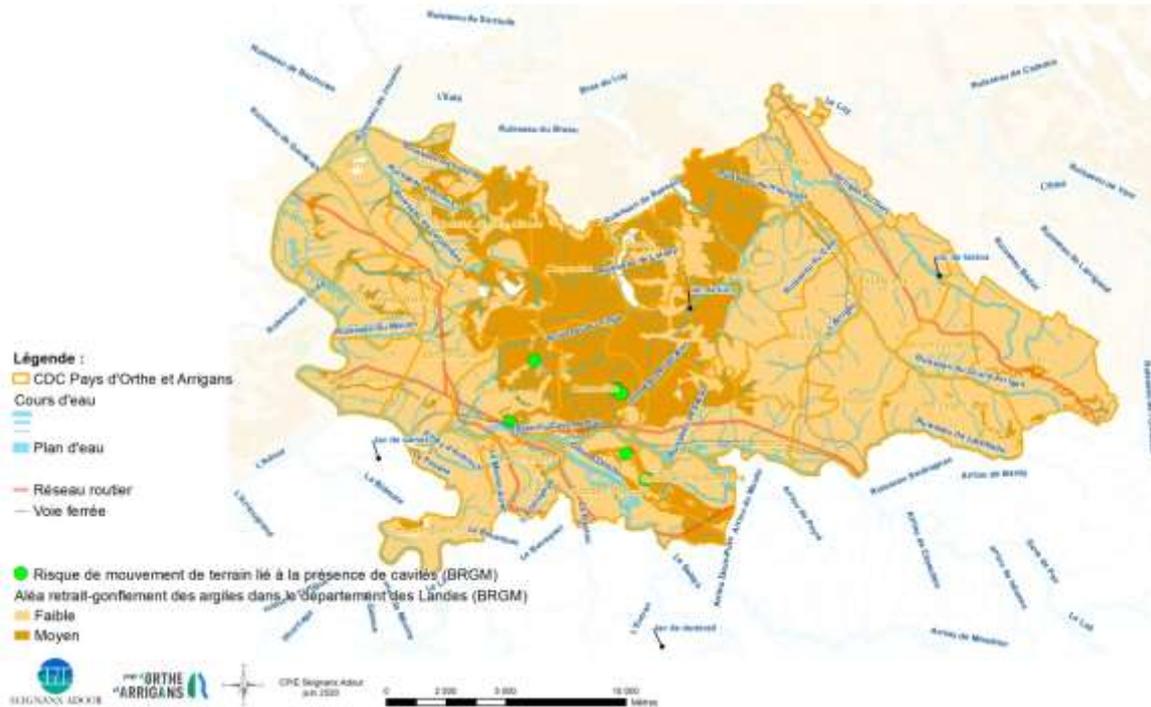


Extrait du DDRM 2011

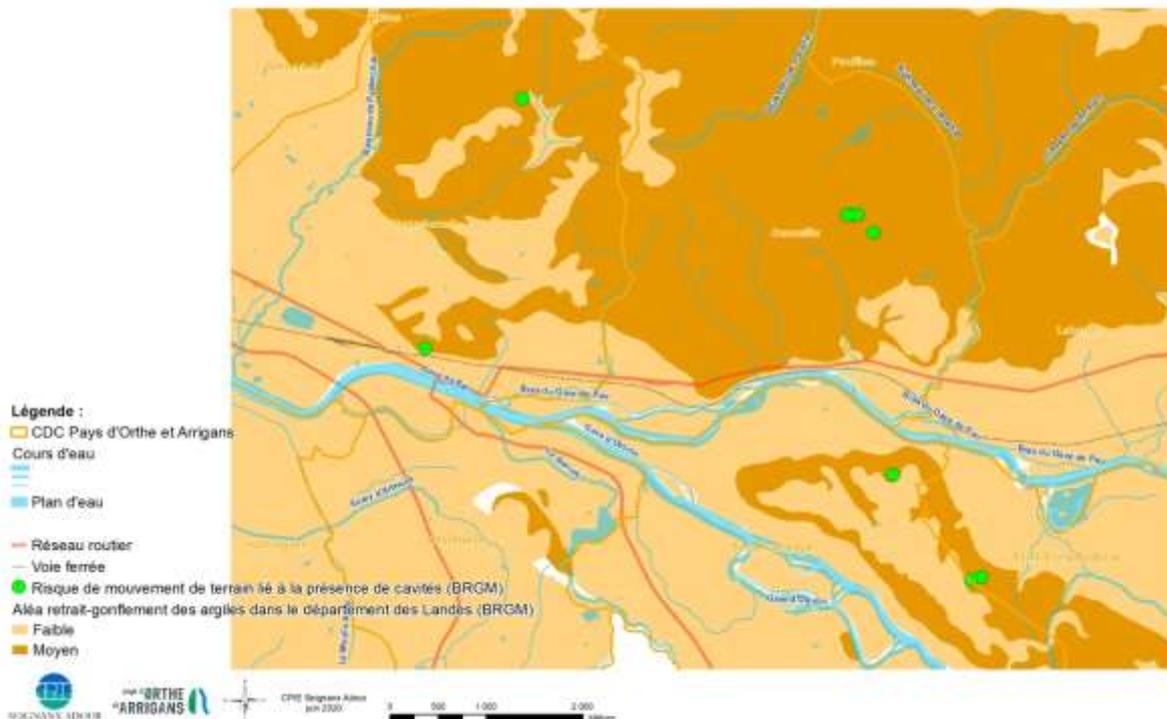
Le DDRM de 2011 distingue plusieurs types de « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines. Les communes du territoire sont concernées.

5.3.1. Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux »

Le territoire est concerné par le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » (voir carte ci-après).



Carte des argiles et cavités



Carte des argiles et du zoom sur les cavités

Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernées. Il est important de prendre des mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants.

Une étude a été réalisée par le BRGM¹, sur le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » à la demande du MEEDDAT² après une série de sinistres où des communes landaises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène. Un fond cartographique de l'aléa³ a été édité en avril 2010 et sert d'outil d'aide à la décision. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible).

C'est un outil d'information à destination notamment des constructeurs et des maîtres d'ouvrage sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux », en fonction du niveau de celui-ci. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible.

○ **Présence de cavités souterraines**

Sur le territoire, 4 communes font l'objet d'un recensement de 15 cavités (voir le détail dans le tableau ci-dessous), les communes de Peyrehorade (2), Cauneille (4), Sorde-l'Abbaye (7) et Saint-Cricq-du-Gave (2). Ces cavités n'ont pas fait l'objet d'un recensement exhaustif et d'autres cavités peuvent être présentes sans qu'elles soient connues ou référencées. De manière générale, ces cavités se retrouvent dans les sols argileux, comme le montrent les cartes des sols argileux. D'autres communes peuvent être concernées par la présence de cavités ; les communes de Gaas et Pouillon. Une attention doit être apportée aux projets de ces communes localisés sur des sols argileux.

Nom Commune	Nom cavité	Code cavité	Nature cavité
Cauneille	Cavité 1 de Navailan	AQIAW0008914	naturelle
	Cavité du Mounet	AQIAW0008918	naturelle
	Cavité 3	AQIAW0008917	naturelle
	Cavité 2	AQIAW0008915	naturelle
Peyrehorade	Grottes du coteau d'Aspermont	AQIAW0009018	naturelle
	Galerie près de Courtotte	AQIAW0009019	naturelle
Sainte-Cricq-du-Gave	Abri	AQIAW0009097	naturelle
	Grotte des Fées ou Clos de las Hadas	AQIAW0009098	naturelle
Sorde-l'Abbaye	Abri de la Toumbe	AQIAW0009126	naturelle
	Galerie de Moutch	AQIAW0009149	naturelle
	Galerie de Bellevue	AQIAW0009122	naturelle
	Abri de Treytin	AQIAW0009147	naturelle
	Abri du Grand Pastou	AQIAW0009137	naturelle
	Abri du Petit Pastou	AQIAW0009141	naturelle
	Abri Dufaur	AQIAW0009144	naturelle

Tableau des cavités souterraines de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans

1 BRGM : Établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre.

2 MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

3 Aléa : un ALÉA est un événement potentiellement dangereux. Il devient un RISQUE MAJEUR lorsqu'il intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

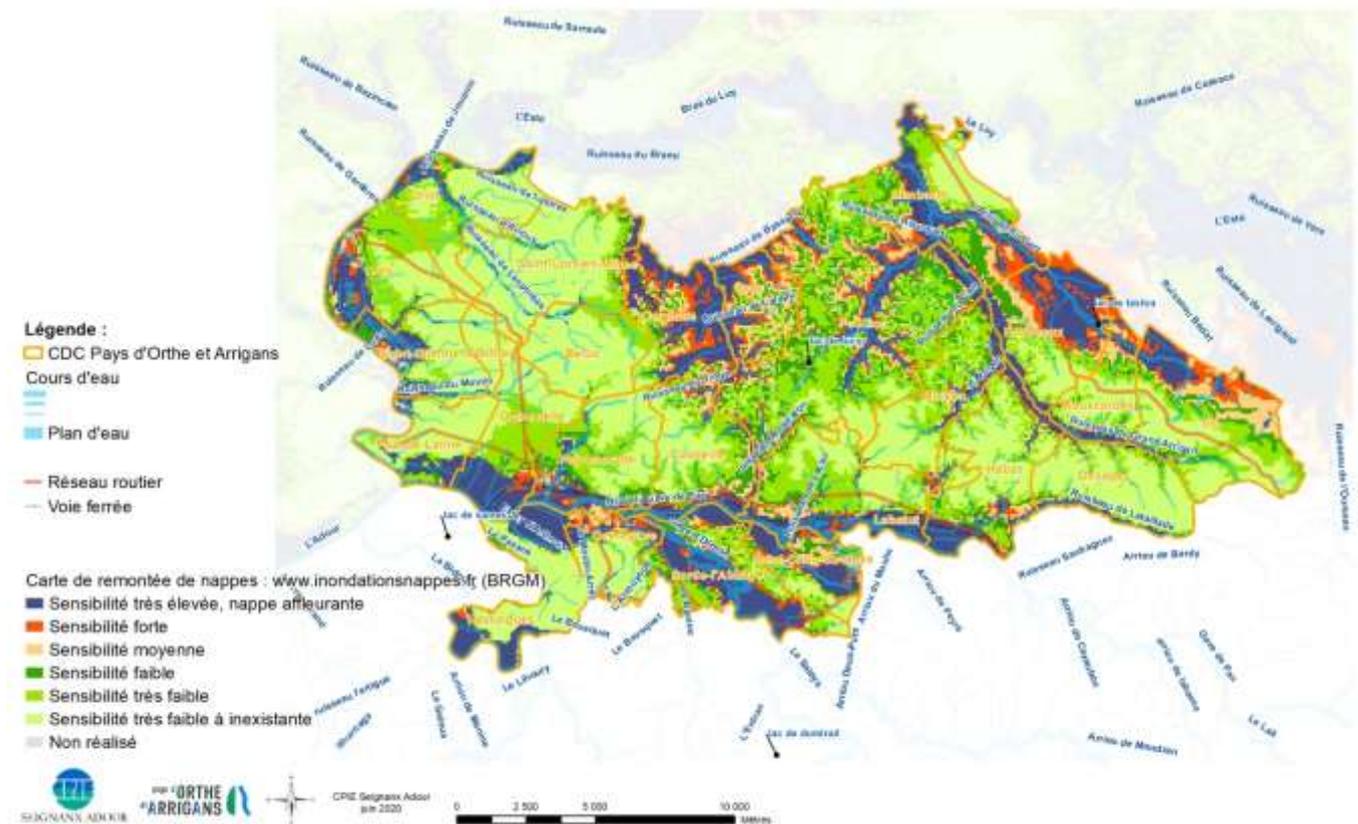
5.4. Inondations par remontées de nappes

Le Document départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) ne mentionne pas le risque d'inondation « par remontée de nappe phréatique ».

Le BRGM informe sur le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. En raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé. Le site web www.inondationsnappes.fr permet d'obtenir une cartographie de localisation du phénomène sur le territoire (voir carte ci-dessous). **Les données ne sont pas précises mais confirment la présence du phénomène et montre bien l'intérêt d'en tenir compte dans les projets d'aménagements.**

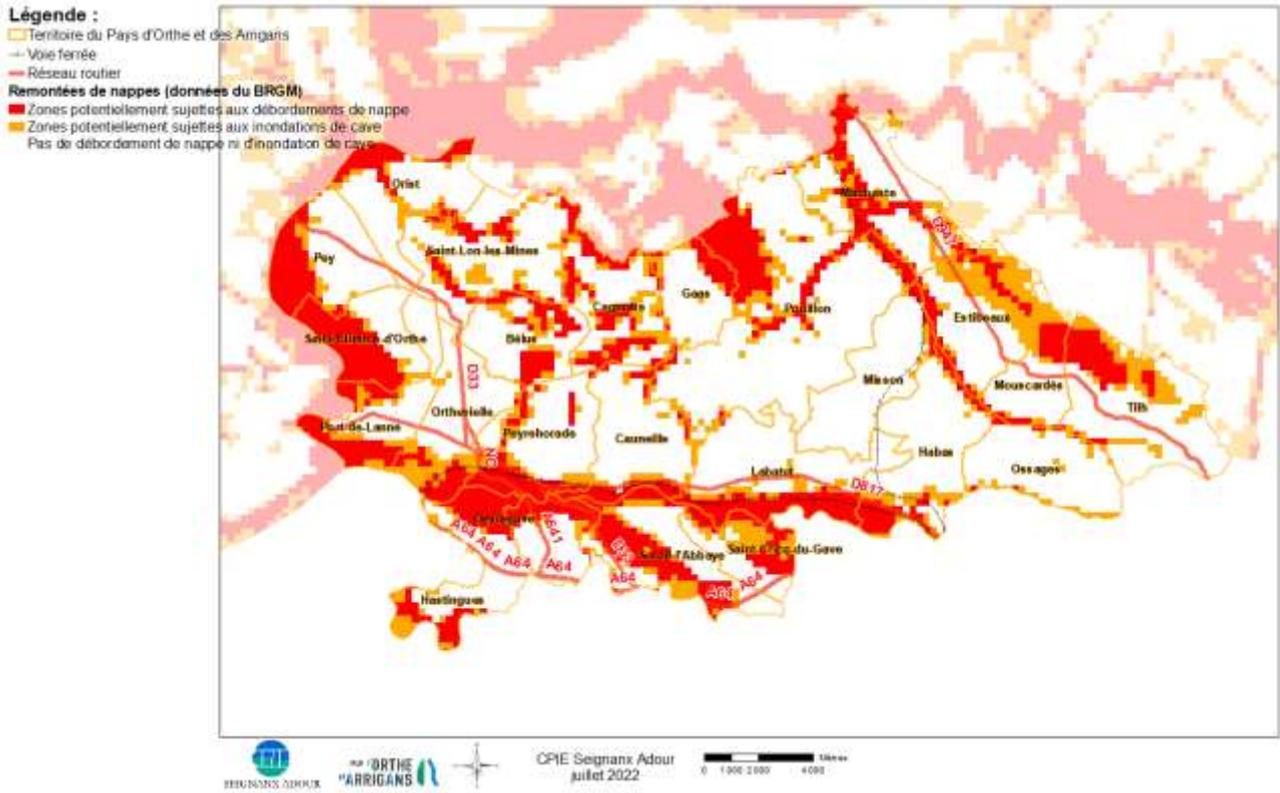
L'atlas de 2006 a été complété en 2017 par le BRGM, d'une étude méthodologique pour l'amélioration de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes et la réalisation d'une carte nationale. Cette étude confirme le phénomène et apporte des compléments.

Les cartes ci-après montrent que les secteurs concernés par un aléa très élevé, du phénomène de sensibilité aux remontées de nappes, sont situés dans le lit majeur des ruisseaux de bassecq, de jouanin, du canal de St Martin, de l'arrigan, du grand arrigan, du gert et de lataillade.



Carte des remontées de nappes 2006 (source : BRGM¹)

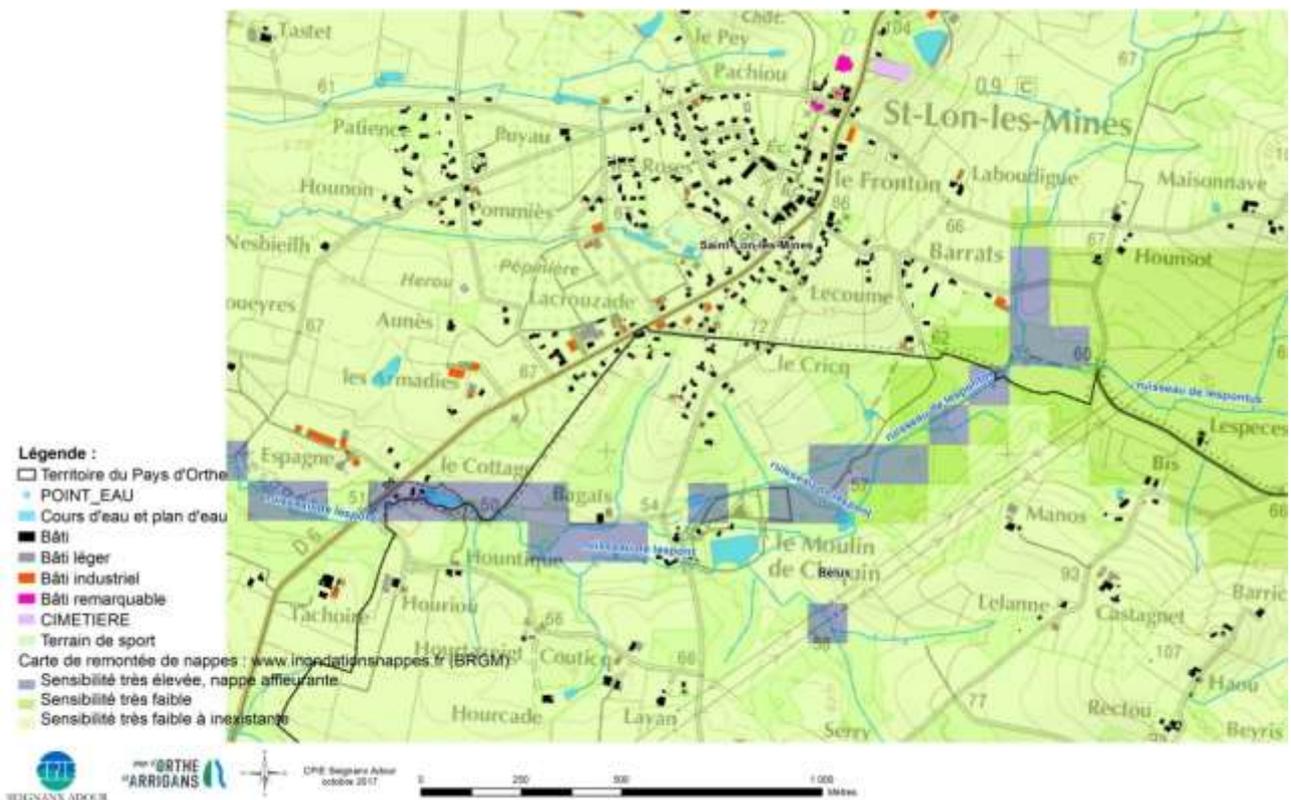
¹ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (créé en 1959). Etablissement public français de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.



¹ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (créé en 1959). Etablissement public français de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

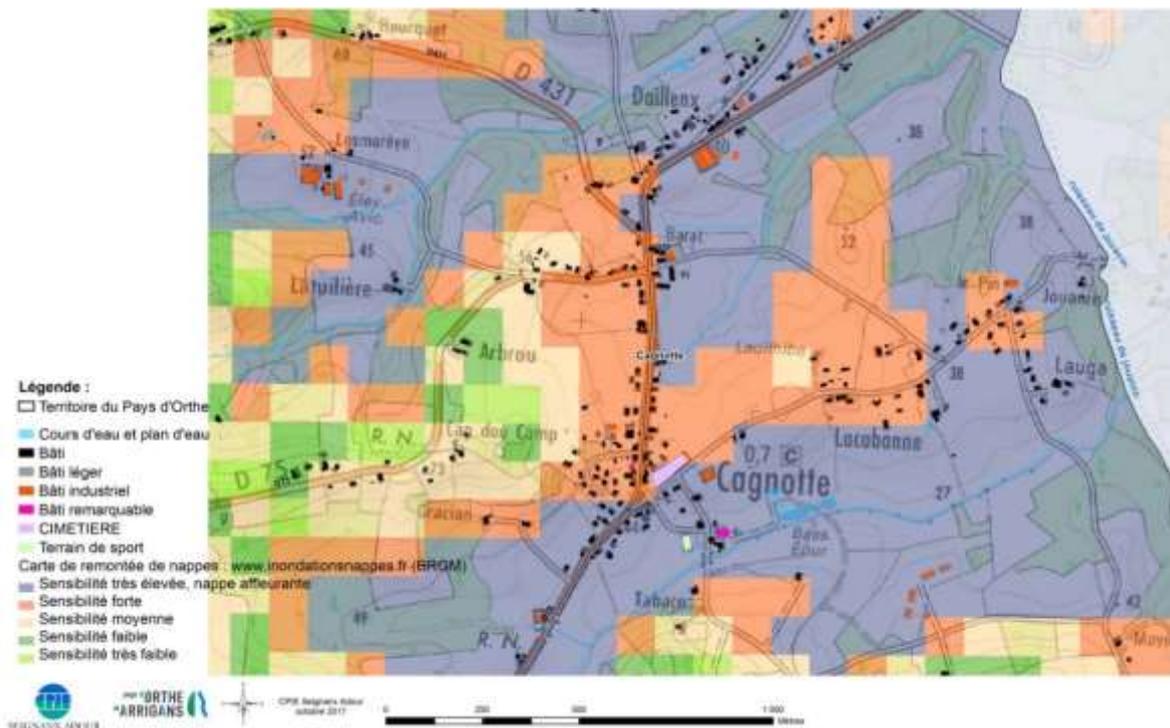
Cas particuliers

Certains secteurs du territoire présentent un contexte hydrogéologique particulier, en dehors des vallées alluviales, qui favorise les inondations par remontées de nappes. Cela concerne une grande partie de la commune de Cagnotte et ponctuellement les autres communes du territoire.



Zoom 1 : Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)

Aléa très élevé pour le secteur du Moulin de Claquin qui confirme l'inondabilité du secteur.



Zoom 2 : Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)

Aléa moyen à très élevé dans le secteur du lotissement LE PLACH qui présageait déjà de la présence de zones humides affleurantes.

Enjeux liés aux remontées de nappes

- Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique dans les zones bâties ou imperméabilisées des secteurs présentant un aléa fort à très élevé
- Prendre en compte le phénomène de remontée de nappe phréatique dans les études des systèmes d'infiltration
- Les exemples du lotissement du PLACH sur la commune de Cagnotte, et du secteur du Moulin de Claquin sur la commune de Béhus, montrent l'intérêt d'utiliser cette cartographie pour les stratégies d'aménagement.

5.5. Inondations par débordement de cours d'eau

5.5.1. Le territoire et les inondations

Le Document Départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) identifie les Barthes de l'Adour et les gaves comme zone à risque majeur d'inondation. Ce secteur urbanisé fait l'objet d'un PPRN inondation¹ (voir tableau ci-dessous).

Les zones humides du territoire sont liées à :

- Un réseau hydrographique dense sur le plateau qui s'écoule vers les vallées
- Des vallées alluviales plus ou moins larges servant de réception et de stockage des eaux de

¹ Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations

- ruissellement du plateau, en particulier pendant les épisodes pluvieux orageux,
- Un fleuve Adour en situation estuarienne où les eaux d'écoulement du bassin versant (depuis les sources Pyrénéennes) peuvent rentrer en conflit avec les marées hautes de l'océan atlantique et les tempêtes océaniques.

5.5.2. Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour

- **Origine du risque d'inondation**

- **Inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du territoire**

L'inondation de la vallée des Barthes de l'Adour par ruissellement des eaux pluviales du plateau du territoire représente la principale origine de la présence de l'eau dans les Barthes.

La description des contextes physiques et biologiques de ce rapport environnemental a montré le rôle joué par les vallées du territoire dans la réception des eaux de ruissellement du plateau. Les Barthes de l'Adour appartiennent à ce réseau et jouent un rôle essentiel dans la réception des eaux pluviales, le stockage et la restitution progressive vers le fleuve Adour.

- **Inondation par débordement du fleuve Adour**

Les niveaux d'eau du fleuve Adour sont liés à la pluviométrie. Les inondations liées aux débordements du fleuve Adour sont prises en compte par un **Atlas de zone inondable. Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI).**

L'Adour se compose d'un cours d'eau principal (lit mineur) et d'une zone de débordement (lit majeur). Le lit majeur correspond à la vallée des Barthes de l'Adour. Entre les deux, une digue supérieure à 1 mètre pour empêcher les débordements du fleuve soumis aux battements des marées. Par contre cette digue, de faible hauteur, est conçue pour s'effacer lorsque les niveaux d'eau sont importants. Les Barthes de l'Adour s'inondent, jouent leur rôle de zone de débordement du fleuve, préservant ainsi les zones urbanisées avales.

- **Combinaison des phénomènes**

Le phénomène est accentué lorsque :

- Les Barthes sont saturées par le ruissellement des eaux du plateau
- Le fleuve Adour présente des niveaux très hauts qui ne permettent plus la vidange des barthes par le système de drainage vers l'Adour des canaux, fossés (Esteys) et ouvrages (portes à flots).
- Le seuil de débordement de l'Adour est atteint, le débordement vient s'ajouter à la quantité d'eau déjà présente dans la barthe.

- **Urbanisation des Barthes**

Historiquement, les Barthes de l'Adour ont été aménagées par l'homme qui a toujours respecté le rythme des inondations. Les habitations et les activités agricoles sont adaptées et la population n'a jamais été trop importante.

- **Le risque d'inondation**

Le risque d'inondation est lié à l'oubli de ces pratiques et au risque de voir :

- Des habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage),
- Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité,
- La disparition des zones marécageuses (bois, prairies, etc.),
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important.

5.5.3. Inondation de la vallée des Gaves

- **Origine du risque d'inondation**

- **Inondation par débordement du fleuve**

Le niveau des gaves est rythmé par la pluviométrie et la fonte des neiges printanières. Les gaves se composent d'un cours d'eau principal (lit mineur) et d'une zone de débordement (lit majeur). Le lit majeur correspond à la vallée des Barthes des gaves à l'aval de la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, et le lit majeur correspond aux saligues à l'amont de la confluence.

- **Urbanisation de la zone de débordement par le fleuve**

Historiquement, la zone de débordement a été aménagée par l'homme, en particulier pour l'agriculture, qui a toujours respecté le rythme des inondations. Les habitations et les activités agricoles se sont adaptées et la population n'a jamais été trop importante.

- **Le risque d'inondation**

Le risque d'inondation est lié à l'oubli de ces pratiques et au risque de voir :

- Des habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage),
- Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité,
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- La disparition des zones marécageuses et des saligues.

5.5.4. Inondation de la vallée du Luy

- **Origine du risque d'inondation**

Des facteurs d'origine anthropique contribuent à amplifier les phénomènes naturels d'inondation, ainsi que les dommages qu'ils peuvent causer aux activités humaines :

- le développement de l'urbanisation dans les fonds de vallée. Ce développement a même quelquefois poussé à construire en zone inondable, augmentant le nombre de personnes et d'activités humaines exposées aux inondations et réduisant les champs d'expansion des crues ;
- le développement des espaces artificialisés (zones urbanisées, infrastructures et voies de communication, etc.) augmente l'imperméabilisation du sol, accentuant le ruissellement au détriment de l'infiltration.

L'augmentation du ruissellement sur ces surfaces génère des flux hydrauliques aggravant les inondations, ainsi que des flux polluants pouvant dégrader la qualité des eaux.

De plus, les aménagements réalisés sur les cours d'eau suite à l'urbanisation, et en particulier la mise en place de digues de protection contre les crues, permettent de protéger localement les zones urbanisées, mais contribuent à réduire les champs d'expansion des crues et à aggraver les inondations en aval.

En dehors des zones urbaines, d'autres facteurs liés aux modalités d'occupation des sols peuvent augmenter le ruissellement : certaines pratiques agricoles laissant les sols nus une partie de l'année (maïs, blé et tournesol par exemple), le déboisement et la suppression des haies, la perte de zones humides, etc. Les zones humides jouent notamment un rôle primordial de zones tampons dans l'atténuation des crues. Il est donc nécessaire de les protéger.

Un mauvais entretien des cours d'eau peut influencer les phénomènes d'inondation. Ainsi la formation d'embâcles en amont et aval des ouvrages ou des habitations peut engendrer des débordements.

5.5.5. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le territoire

Chaque commune du territoire concernée par le risque d'inondation par l'Adour a des obligations en matière de prévention et de protection contre les risques liés aux inondations. En particulier, chaque commune doit maîtriser l'urbanisation conformément au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et doit informer la population.

- **Informé sur les risques et les précautions à prendre**

Au-delà de l'aspect réglementaire d'information des populations, les résidents des Barthes doivent être informés du rôle joué par les Barthes dans le fonctionnement hydraulique global de l'Adour et des coteaux du territoire et doivent accepter le principe.

Les inondations liées aux débordements (Adour et gaves) sont prises en compte par un **Atlas de zone inondable**.



Carte des zones inondables par débordement de cours d'eau

▪ **Plan de prévention des risques d'inondations (PPRNI)**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2011, les inondations liées aux débordements des gaves sont prises en compte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur les communes de Peyrehorade, Oeyregave et Hastings. Il n'y a pas de PPRNI sur les communes riveraines à l'Adour : Orist, Saint-Etienne-d'Orthe, Port-de-Lanne et Pey.

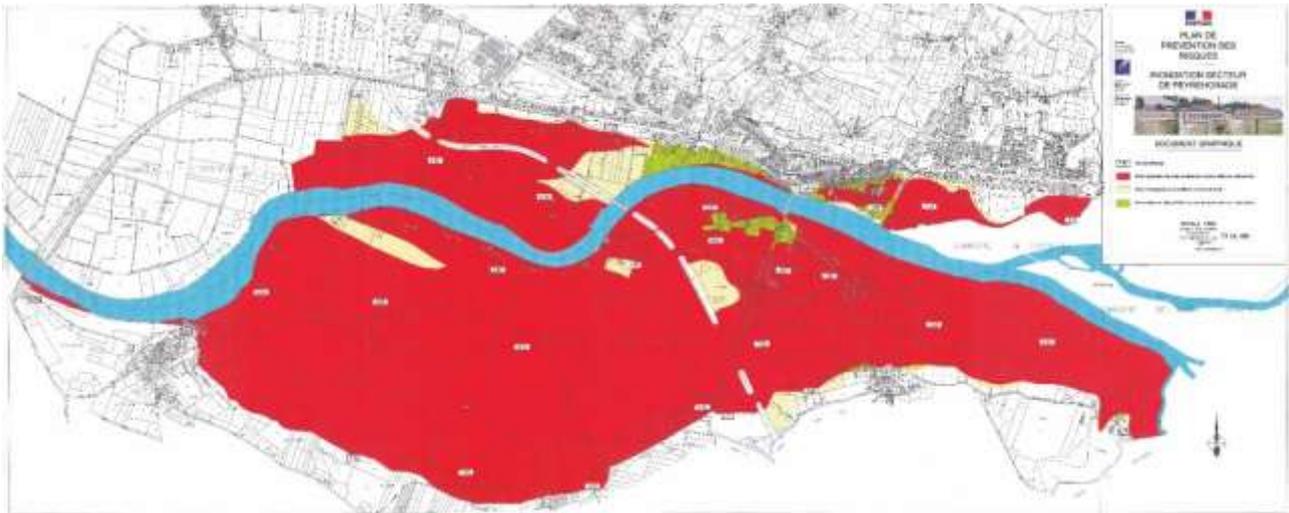
L'inondation de la vallée des gaves par débordement du fleuve, sur les communes de Peyrehorade, Oeyregave et Hastings, représente un réel danger pour les personnes. Ce phénomène justifie l'élaboration d'un PPRNI et des contraintes d'aménagements (cf. carte du zonage réglementaire ci-après).

La zone inondable de référence comprend des zones rouges, jaunes et vertes. La couleur des zones dépend des secteurs concernés :

- Zone rouge : zone d'expansion des crues à préserver ou zone urbaine où l'aléa¹ est fort (hauteur d'eau de plus d'un mètre ou zone de vitesse),
- Zone jaune : zone d'expansion des crues où l'aléa est faible,
- Zone verte : zone urbaine où l'aléa est faible (hauteur d'eau de moins d'un mètre ou zone de stockage) ou zone de centre urbain où l'aléa est fort.

Les dispositions applicables à chaque zone sont décrites en détail dans le règlement du PPRNI qui est annexé au PLUI.

¹ Aléa : un **aléa** est un évènement potentiellement dangereux. Il devient un **risque majeur** lorsqu'il intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence



Carte du zonage réglementaire du PPRNI des gaves

- **Promouvoir les techniques limitant le ruissellement**

La mise en œuvre de techniques de limitation du ruissellement et de ralentissement dynamique en milieu urbain permet une meilleure gestion des inondations. Promouvoir, auprès des particuliers, les techniques et interventions limitant le ruissellement. Par exemple : limitation de l'imperméabilisation (dalles gazon, allées graviers, etc.), infiltration à la parcelle des eaux ruisselées peu polluées (puits d'infiltration, tranchées drainantes, noues, etc.), stockage à la parcelle (cuve, toiture végétalisée, etc.), dispositifs mixtes d'infiltration et de stockage (bassins paysagers secs ou en eau, etc.). Les effets bénéfiques se retrouveront par exemple par la limitation des débordements chez le particulier mais aussi dans le domaine public ou par l'économie sur la consommation d'eau.

En milieu agricole, favoriser la mise en place de techniques limitant le ruissellement : couverture hivernale des sols agricoles, labour perpendiculaire à la pente.

Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés, canaux...) permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements. Les indicateurs de suivi du PLUI peuvent prévoir l'acquisition de connaissances sur le terrain pour les identifier, définir l'état de conservation et programmer la restauration ou la création.

La restauration et l'instauration des champs d'expansion des crues, concourent à une meilleure protection des risques d'inondation. Les vallons encaissés (talwegs) jouent un rôle naturel de collecte et de stockage des eaux de ruissellement des coteaux.

Mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces.

- **Mobiliser des secteurs de débordements des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés**

Inciter les propriétaires ou exploitants d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, à supprimer ou diminuer l'emprise de ces ouvrages dans les secteurs à enjeux faibles. L'objectif étant de favoriser ou d'accompagner le débordement de la crue et de permettre son étalement pour limiter l'inondation en aval sur une zone à plus forts enjeux telle qu'une zone d'agglomération. Cette évolution peut s'inscrire pleinement dans le cadre d'une démarche de restauration de l'espace de mobilité ou d'une démarche de restauration des champs d'expansion des crues.

▪ **Entretien de la digue et des berges**

L' « Institution pour l'Aménagement Hydraulique de l'Adour » est chargée du programme de restauration et de réhabilitation des berges de l'Adour. Il est fortement déconseillé de transformer les berges par des enrochements ou autres types d'aménagements en négligeant la végétalisation. La végétation reste la meilleure protection des berges en fixant la digue (grâce au système racinaire) et en limitant l'effet érosif du battement des vagues et des marées.

▪ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette loi prévoit, entre autre, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence reviendra aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leur confèrera 4 types de missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Enjeux liés au risque d'inondation

- Préserver l'inondabilité des zones à enjeux faibles pour permettre la protection des biens et des personnes contre les inondations dans les zones à plus forts enjeux.
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement
- Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales
- Favoriser les activités d'élevage extensif garant d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment.

6. Nuisances

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du territoire :

- Les nuisances : Risque minier, les déchets, Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières, Carrières,

6.1. Risque minier

Recensement réalisé par les services de l'État sur le territoire :

Territoire(s) concerné(s)	Exploitant	Nom (Abréviation) et N° Coordonnées (Lambert 93)
Anciens forages d'hydrocarbures (pétrole/gaz)		
Estibeaux	SNPA	CLERMONT H1 (CLH) 1 X : 384 886 Y : 6 288 225
	ESSOREP	LARROUY (LAR) 1 X : 382 592 Y : 6 287 688
Habas	SNPA	HABAS (HB-CD) 1 X : 382 998 Y : 6 283 441
Territoire(s) concerné(s)	Exploitant	Nom (Abréviation) et N° Coordonnées (Lambert 93)
Mimbaste	SNPA	BENESSE D (BE.D-CD) 0 X : 379 077 Y : 6 291 409
		BENESSE E (BE.E-CD) 0 X : 378 879 Y : 6 291 711
		DAX CRAELIUS (DA.CR-CD) 5 X : 377 917 Y : 6 291 605
		CLERMONT (CL) 7 X : 379 872 Y : 6 290 185
		ESTIBEAUX (EST) 101 X : 384 229 Y : 6 289 059
Pouillon	SNPA	BENESSE A (BE.A-CD) 0 X : 378 701 Y : 6 288 861
	SNPA	CLERMONT (CL) 1 X : 381 304 Y : 6 288 277
	SNPA	CLERMONT (CL) 2 X : 380 937 Y : 6 288 704
	SNPA	CLERMONT (CL) 3 X : 380 515 Y : 6 289 349
	SNPA	CLERMONT (CL) 6 X : 379 281 Y : 6 288 844
	SNPA	CLERMONT (CL) 9 X : 378 680 Y : 6 288 720
	SNPA	CAGNOTTE CRAELIUS (CG.CR-CD) 1 X : 373 765 Y : 6 283 302
	SNPA	POUILLON (PO) 101 X : 377 687 Y : 6 287 051
	SNPA	CAGNOTTE CD (CG.CD) 1 X : 372 448 Y : 6 283 472
	SNPA	CAGNOTTE (CG) 101 X : 373 765 Y : 6 283 302
	SNPA	CAGNOTTE (CG) 1 X : 372 713 Y : 6 283 566

Territoire(s) concerné(s)	Exploitant	Nom (Abréviation) et N° Coordonnées (Lambert 93)
Pouillon (suite)	SNPA	MIMBASTE (MIM) 1 X : 378 793 Y : 6 289 105
	ERAP	POUILLON (PO) 1 X : 377 381 Y : 6 284 528
	ESSOREP	POUYARRAMON (PON) 1 X : 378 575 Y : 6 287 315
	ESSOREP	LASSALLE (LAL) 1 X : 381 058 Y : 6 288 546

Territoire(s) concerné(s)	Exploitant / Objet	Observations
Labatut, Orist, Pey, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe	GASDEGRID : Demande de permis de recherche dit « Tartas »	Date de pétition : 18/10/2010 Fin de concurrence : 21/05/2013, dont la procédure est en cours d'instruction
Cauneille, Labatut, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye	EUROPA OIL&GAS Permis de recherche dit « Béarn des Gaves »	Date de pétition : 15/02/2007 Fin de validité : 23 mars 2017
Ancien forage d'hydrocarbures (pétrole/gaz)		
Bélus	SNPA SNPA SNPA	1 – SAINT-LON 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 368 636 Y : 6 286 962 2 – SAINT-LON FG 9 Coordonnées (Lambert 93) X : 369 391 Y : 6 286 294 3 – BELUS 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 368 135 Y : 6 284 903
Cagnotte	SNPA SNPA SNPA SNPA SNPA	1 – MASSIPS 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 370 246 Y : 6 287 570 2 – SAINT-LON FG 2 Coordonnées (Lambert 93) X : 369 806 Y : 6 286 775 3 – SAINT-LON FG 3 Coordonnées (Lambert 93) X : 370 827 Y : 6 285 909 4 – SAINT-LON FG 4 Coordonnées (Lambert 93) X : 371 391 Y : 6 285 569 5 – PIERRETTE 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 371 125 Y : 6 285 146 6 – SAINT-LON FG 8 Coordonnées (Lambert 93) X : 372 004 Y : 6 285 523
Hastingues	SNPA SNPA	1 – PEYREHORADE 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 367 687 Y : 6 277 172 2 – PEYREHORADE 3 Coordonnées (Lambert 93) X : 367 572 Y : 6 276 663
Oeyregave	SNPA SNPA SNPA	1 – PEYREHORADE 2 Coordonnées (Lambert 93) X : 367 908 Y : 6 277 280 2 – PEYREHORADE 4 Coordonnées (Lambert 93) X : 368 033 Y : 6 277 809 3 – PEYREHORADE 5 Coordonnées (Lambert 93) X : 368 846 Y : 6 279 007
Orist	SNEA (P)	ORIST 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 361 092 Y : 6 291 536

Pey	SNPA	1 – PEY 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 359 634 Y : 6 288 155 2 – PEY 2 Coordonnées (Lambert 93) X : 360 622 Y : 6 288 029
Saint-Lon-les-Mines	SNPA SNEA (P) SNPA SNPA SNPA SNPA	1 – SAINT-LON 2 Coordonnées (Lambert 93) X : 368 265 Y : 6 287 207 2 – SAINT-LON 3 Coordonnées (Lambert 93) X : 365 205 Y : 6 286 208 3 – SAINT-LON FG 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 368 958 Y : 6 287 054 4 – SAINT-LON FG 5 Coordonnées (Lambert 93) X : 366 593 Y : 6 288 136 5 – SAINT-LON FG 6 Coordonnées (Lambert 93) X : 365 701 Y : 6 287 027 6 – SAINT-LON FG 7 Coordonnées (Lambert 93) X : 364 888 Y : 6 288 191
Sorde-l'Abbaye	SNPA SNPA	1 – SORDE 1 Coordonnées (Lambert 93) X : 371 531 Y : 6 278 869 2 – PEYREHORADE CALYX Coordonnées (Lambert 93) X : 370 777 Y : 6 277 011

Les communes de Cagnotte et Saint-Lon-les-Mines sont concernées par une ancienne concession minière dite « Saint-Lon-les-Mines ».

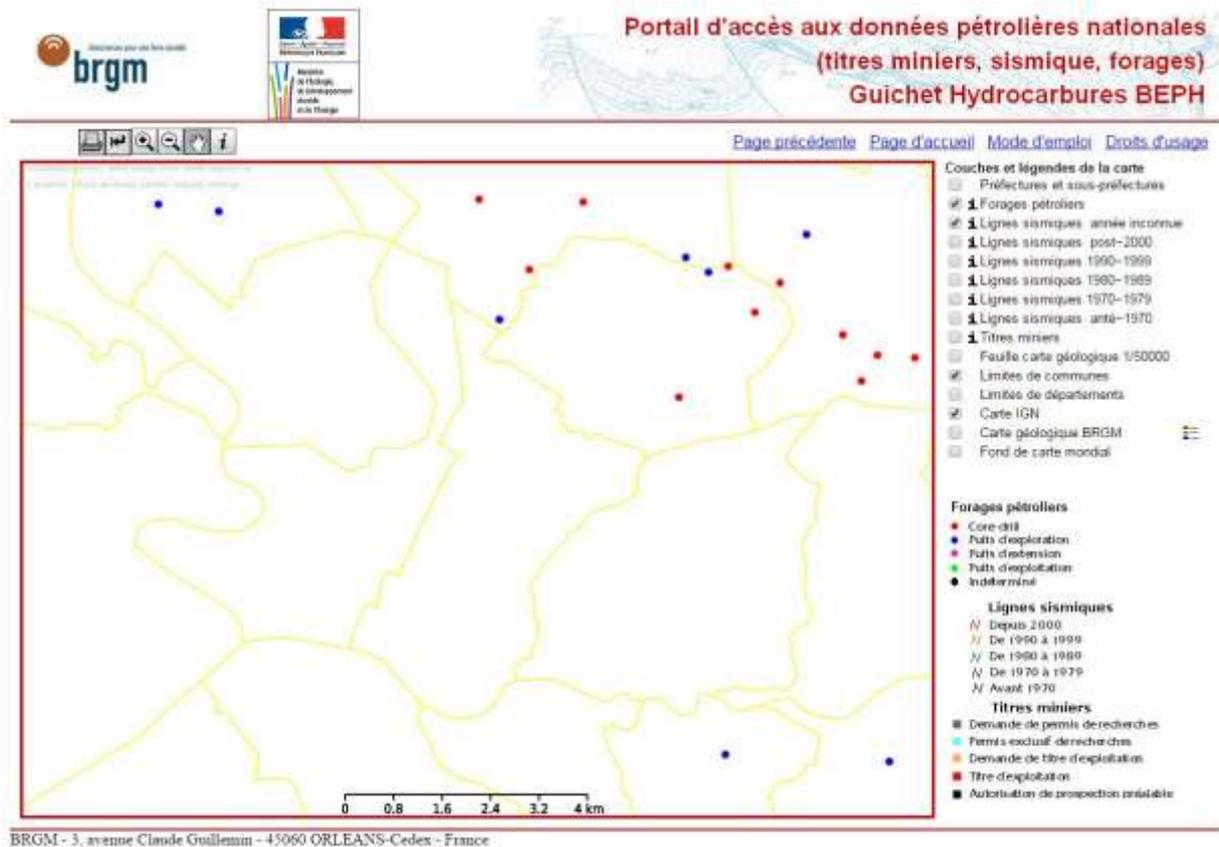
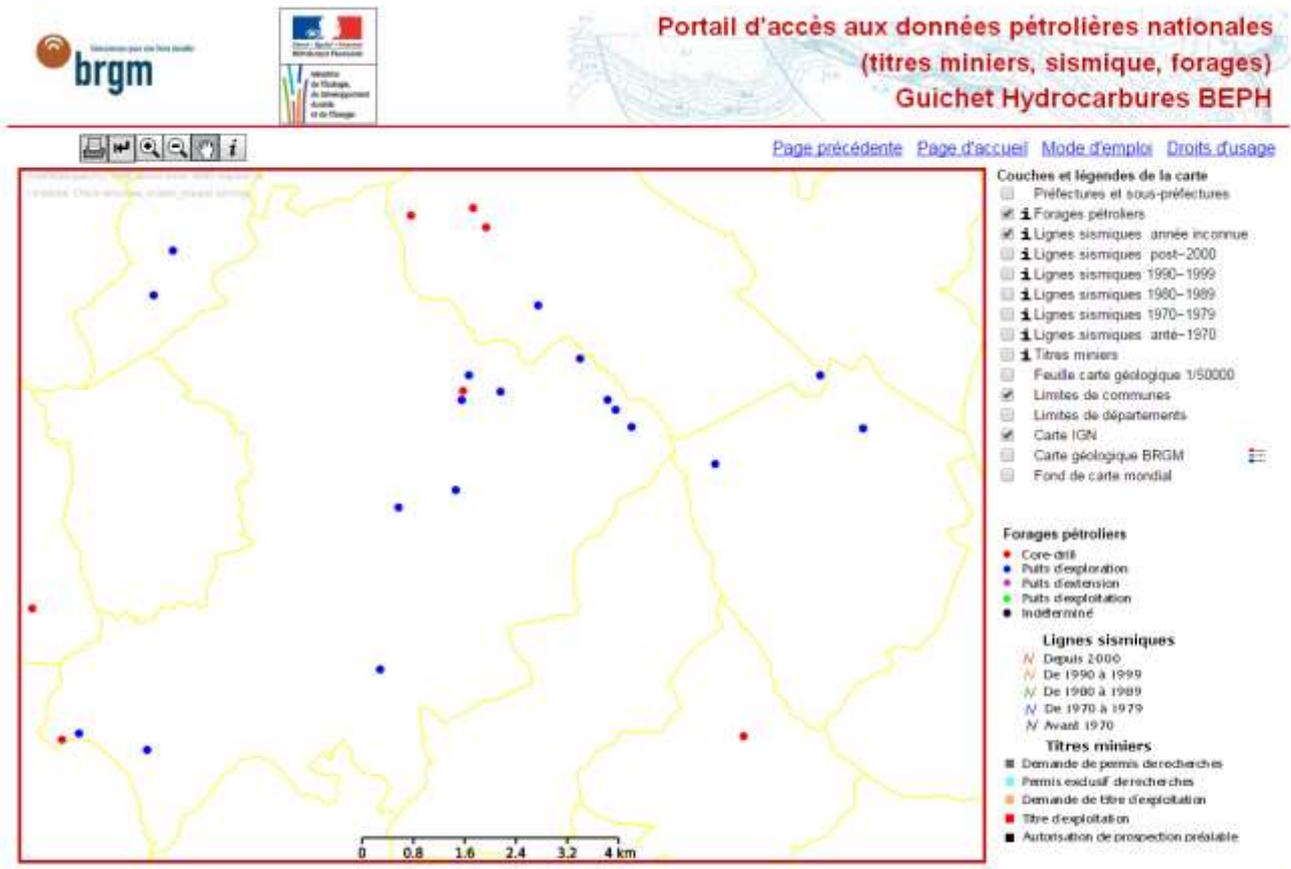
Date d'octroi : année 1941

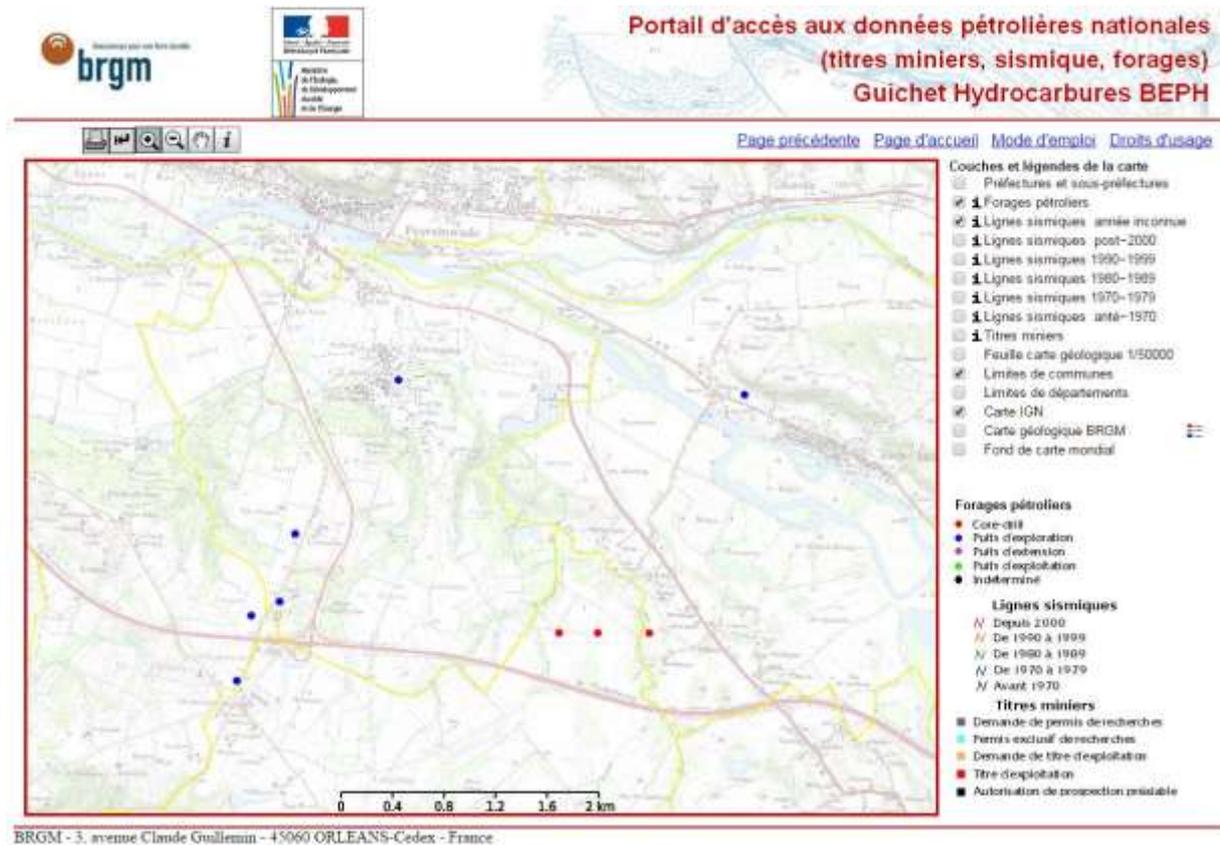
Substance : lignite

Nom du dernier titulaire : Compagnie Minière de Saint-Lon

Date d'arrêt d'exploitation : 31/12/1949

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géodéris, la zone minière associée à la concession est qualifiée de zone à risque mouvement de terrain non prioritaire, au niveau de vigilance 2. Enjeux recensés : zone potentielle d'extension urbaine.





Carte des anciens forages d'hydrocarbures (pétrole/gaz)

6.2. Les déchets

6.2.1. Collecte et le traitement des déchets ménagers

La Communauté de Communes du territoire a confié la collecte et le traitement des déchets ménagers du territoire des Arrigans au Syndicat Intercommunal « SIETOM de Chalosse ». Les ordures ménagères sont traitées dans une installation sur le site des Partenses sur la commune de Caupenne (hors territoire).

La collecte des ordures ménagères se fait par apport volontaire aux conteneurs. Le SIETOM a optimisé la collecte en 2015 et demande que « *tout nouveau lotissement intègre dans son projet un emplacement réservé pour accueillir des bacs de type 770 litres pour les ordures ménagères accessibles à la collecte, si possible en évitant de rentrer ou manœuvrer dans le lotissement afin d'éviter les nuisances sonores de la collecte* ».

La collecte du tri sélectif se fait par apport volontaire à des points tris ou à des déchetteries. Sont collectés le verre, les papiers, magazines et cartonnets, les briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques. Le SIETOM possède une déchetterie sur la Communauté de Communes du territoire située route de Misson sur la commune de Pouillon. La déchetterie est équipée d'une aire de stockage des déchets verts pour la collecte et le broyage avant évacuation pour valorisation en milieu agricole.

La Communauté de Communes du territoire a confié la collecte et le traitement des déchets du Pays d'Orthe, au Syndicat Intercommunal « SITCOM Côte Sud des Landes ». Les déchets sont transportés vers une unité de valorisation énergétique (UVE) d'une capacité de 83 000 tonnes par an, située sur la commune de Bénesse-Maremne. L'énergie produite par la combustion des déchets est récupérée sous forme d'électricité et de chaleur.

Les déchetteries du territoire sont exploitées par « SITCOM Côte Sud des Landes ». Quatre déchetteries sont implantées sur les communes d'Orist, Orthevielle, Peyrehorade et Sorde l'Abbaye. Projet à Labatut d'une déchetterie.

6.3. Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. **La D817 est classée en catégorie 4 pour le classement sonore de la Préfecture, sur une distance d'environ 2,5 km, sur la commune d'Habas. Ce classement correspond à une largeur affectée par le bruit de 30 mètres** (cartes ci-après).

A64 en catégorie 1, RD33 et RD817 en catégorie 3, RD817 (zones urbaines) en catégorie 4 (voir tableau ci-après pour les détails).

En plus des infrastructures de transports, les activités pouvant occasionner des nuisances sonores sont recherchées (industrielle ou commerciale, gestion des eaux, transport, ICPE) ainsi que les bâtiments et les secteurs sensibles au bruit (sport, enseignement, cultures et loisirs, administratif).

Les informations disponibles sont localisées sur la carte ci-après.

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur (en m) des secteurs affectés par le bruit ⁽¹⁾
Habas	D817	De Labatut à Puyoo	4	30

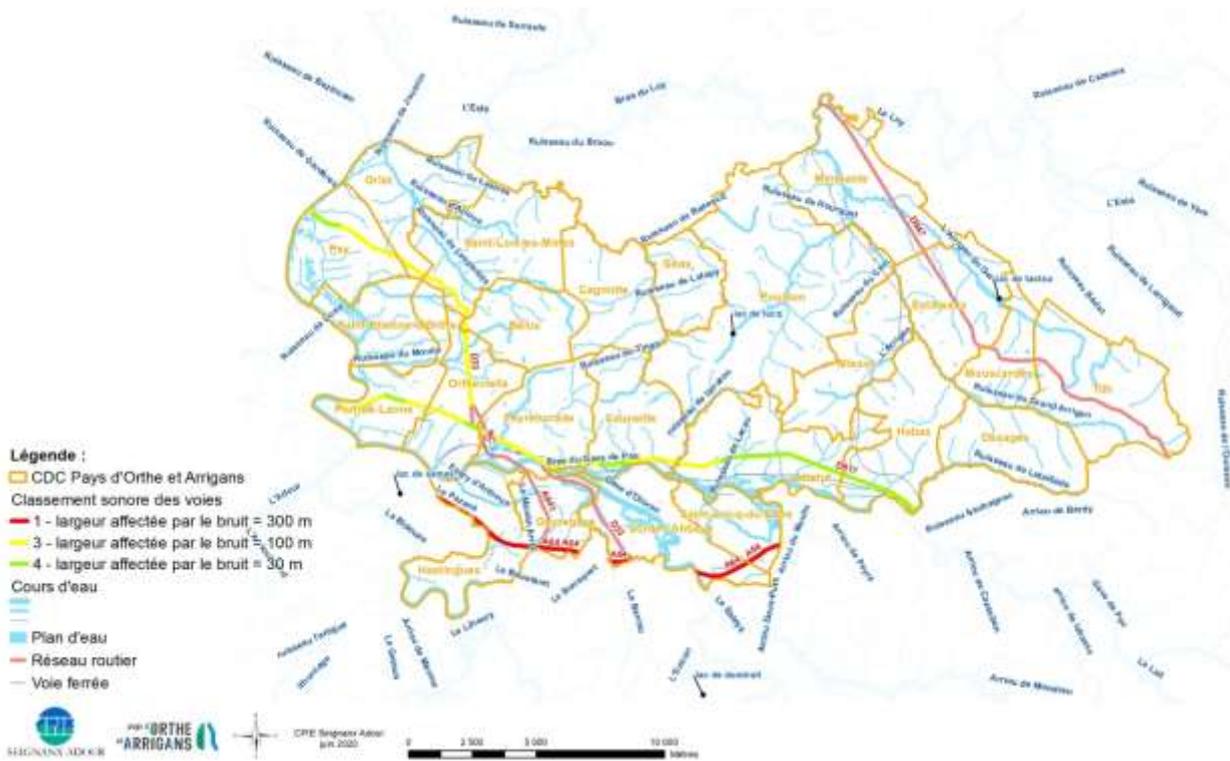
Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur (en m) des secteurs affectés par le bruit ⁽¹⁾
Hastingues, Oeyregave, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye	A 64	De Sames à Lahontan	1	300 m
Bélus, Orthevielle Orist Pet et Saint-Lon-les-Mines	RD 33	De Orthevielle à Pey	3	100 m
Cauneille Labatut Orthevielle Peyrehorade et Port-de-Lanne	RD 817	De Habas à Sainte-Marie-de-Gosse	3	100 m
Cauneille, Labatut Orthevielle et Port-de-Lanne	RD 817	Sections urbaines	4	30 m

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ;
 – pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
 – pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Source : PAC de la DDTM des Landes, octobre 2016

Enjeux liés au bruit :

- Eviter de permettre l'implantation d'établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de santé,...) dans les secteurs affectés par le bruit définis autour des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires.
- Cette orientation évite par ailleurs l'exposition à la pollution atmosphérique.
- Favoriser les modes de déplacements doux afin de limiter les nuisances sonores.
- L'ensemble des sources de bruit du territoire doivent être prises en compte.



Carte des nuisances sonores

6.4. Carrières

6.4.1. Liste des sites

Les carrières recensées sur le territoire sont les suivantes :

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'établissement	Arrêté préfectoral	Fin autorisation	Superficie
Habas	CEMEX GRANULATS Sud-Ouest : Lieux-dits « Les Glès », « Capulet », « Pouchiou », « Laborde » et « St Etienne » Carrières de sables et graviers	2 juillet 2001 (autorisation au nom de la sté Morillon-Corvol) et 27 juillet 2007 (changement d'exploitant du au profit de la sté CEMEX)	2 juillet 2009 AP échu : arrêt momentané de l'exploitation en attente d'une nouvelle autorisation. Dossier déposé le 20 déc. 2010, actuellement en cours d'instruction	21 ha
Pouillon	PLACOPLATRE : Lieu-dit « Montpeyroux » Carrière de gypse et d'ophite et installation de traitement de matériaux	27 déc. 2011 (autorisation)	27/12/41	79 ha

NB : Les actes administratifs sont consultables sur la base des Installations Classées sur : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Source : PAC de la DDTM des Landes pour les Arrigans, juillet 2016

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'établissement	Arrêté préfectoral	Fin autorisation	Superficie
Port-de-Lanne	Société LAVIGNOTTE : carrière de graves, au lieu-dit « Le Port et Araou de Haut »	Arrêté préfectoral d'autorisation du 12/08/2003	Août 2018 <small>Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter déposée le 20/02/2019</small>	4,33 ha
Saint-Cricq-du-Gave	Société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST : carrière de sables et graviers, sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave (40) - aux lieux-dits « Saint Jouan », « impasse du Château », « Place du Haou », « Aux Paloubaigts », « Aux Artigaous », « Goueytes », « A la baquette » et de Lahontan (64), aux lieux-dits « Lile », « Dou Barat dou Mouly » et « Lanot »	Arrêté inter-préfectoral d'autorisation du 26/12/2013	31 décembre 2036	140 ha

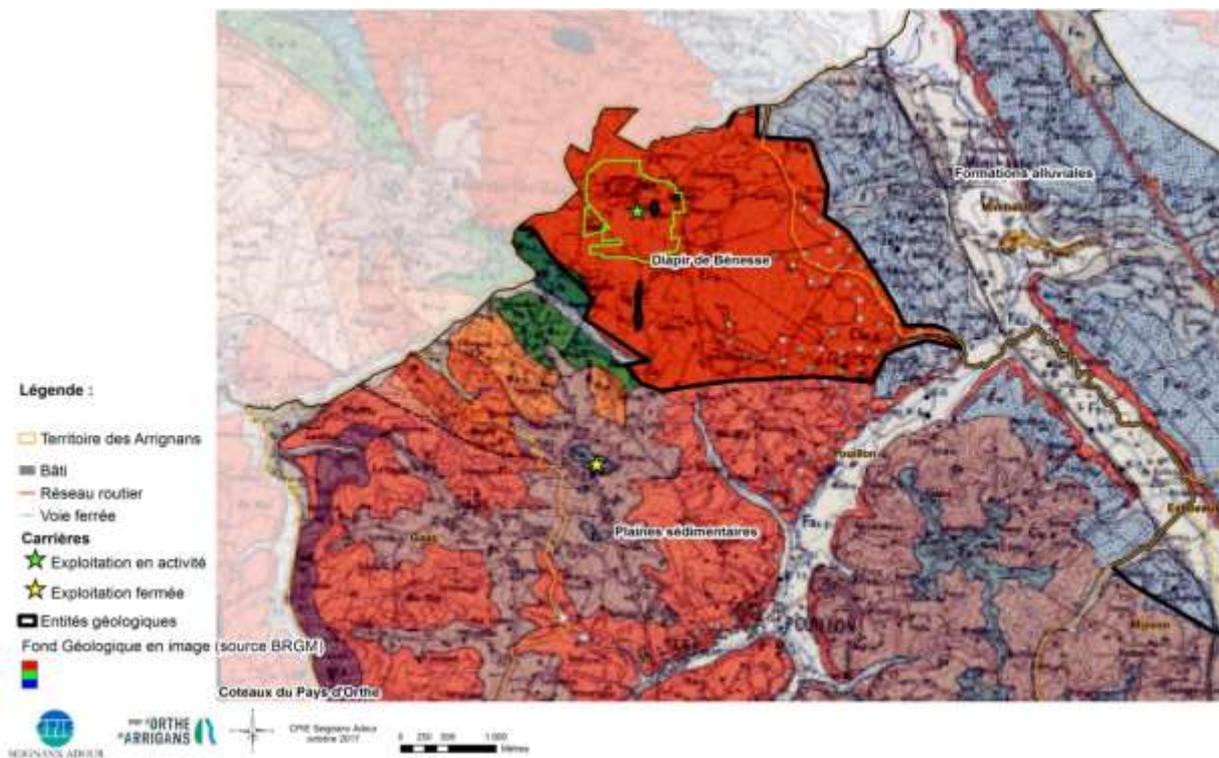
Source : PAC de la DDTM des Landes pour le Pays d'Orthe, octobre 2016



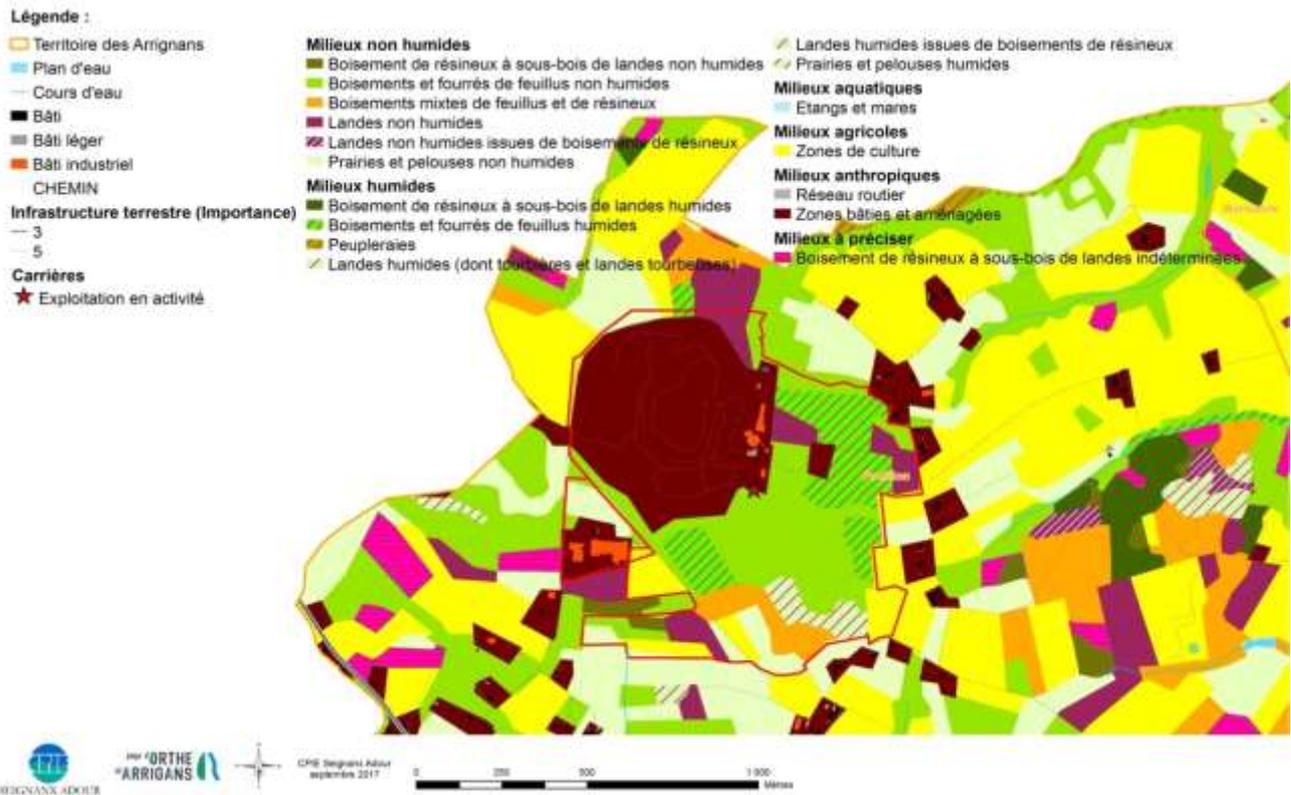
Localisation des carrières source BRGM (<http://infoterre.brgm.fr/viewer>)

6.4.2. Conséquences sur les partis d'aménagement du territoire

- Carrière de PLACOPLATRE



Zoom sur le périmètre de la carrière avec la nature géologique des sols

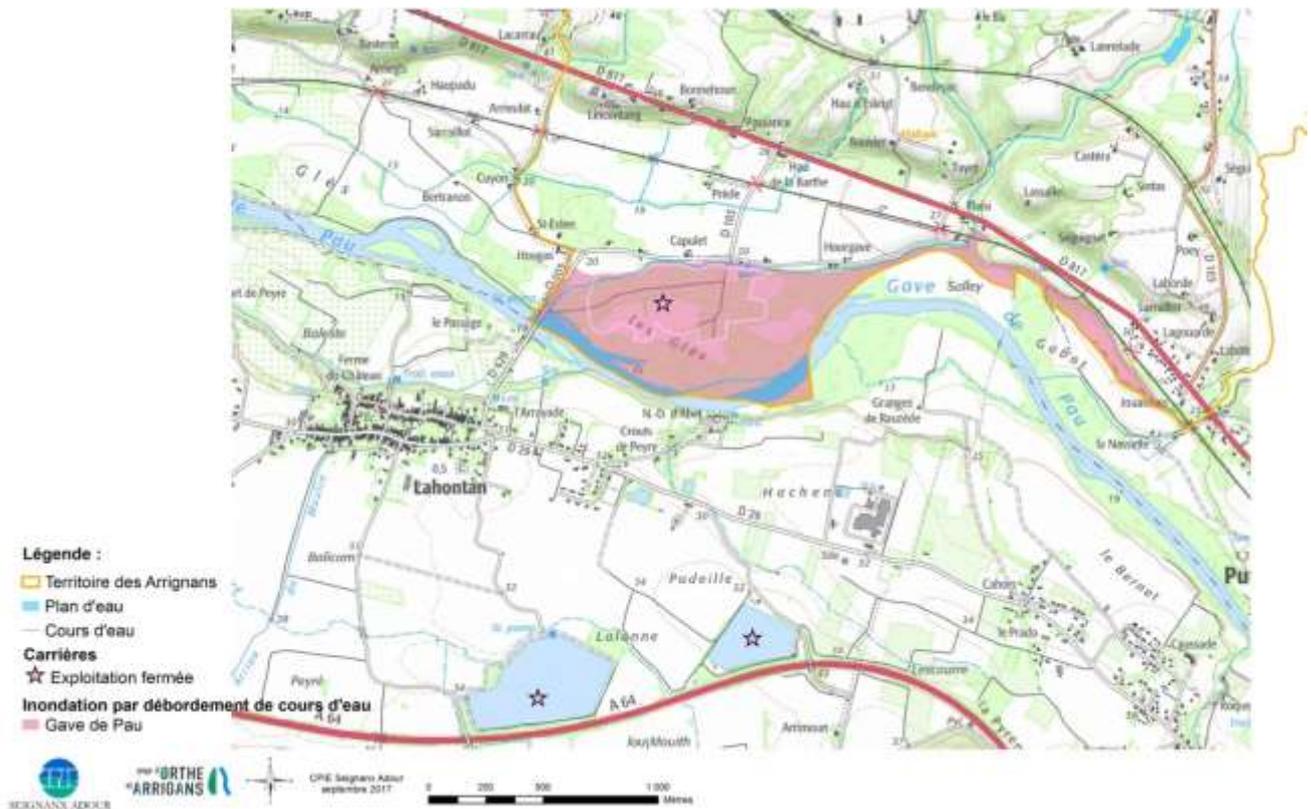


Zoom sur le périmètre de la carrière avec l'occupation du sol

Une carrière de gypse et d'ophite et une installation de traitement de matériaux (1 site), au lieu-dit « Montpeyroux » sur la commune de Pouillon. **Le bâti déjà proche n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité.**

- **Carrière de CEMEX GRANULATS Sud-Ouest**

Une carrière fermée de sables et graviers au lieu-dit « Les Glès » sur la commune d'Habas.

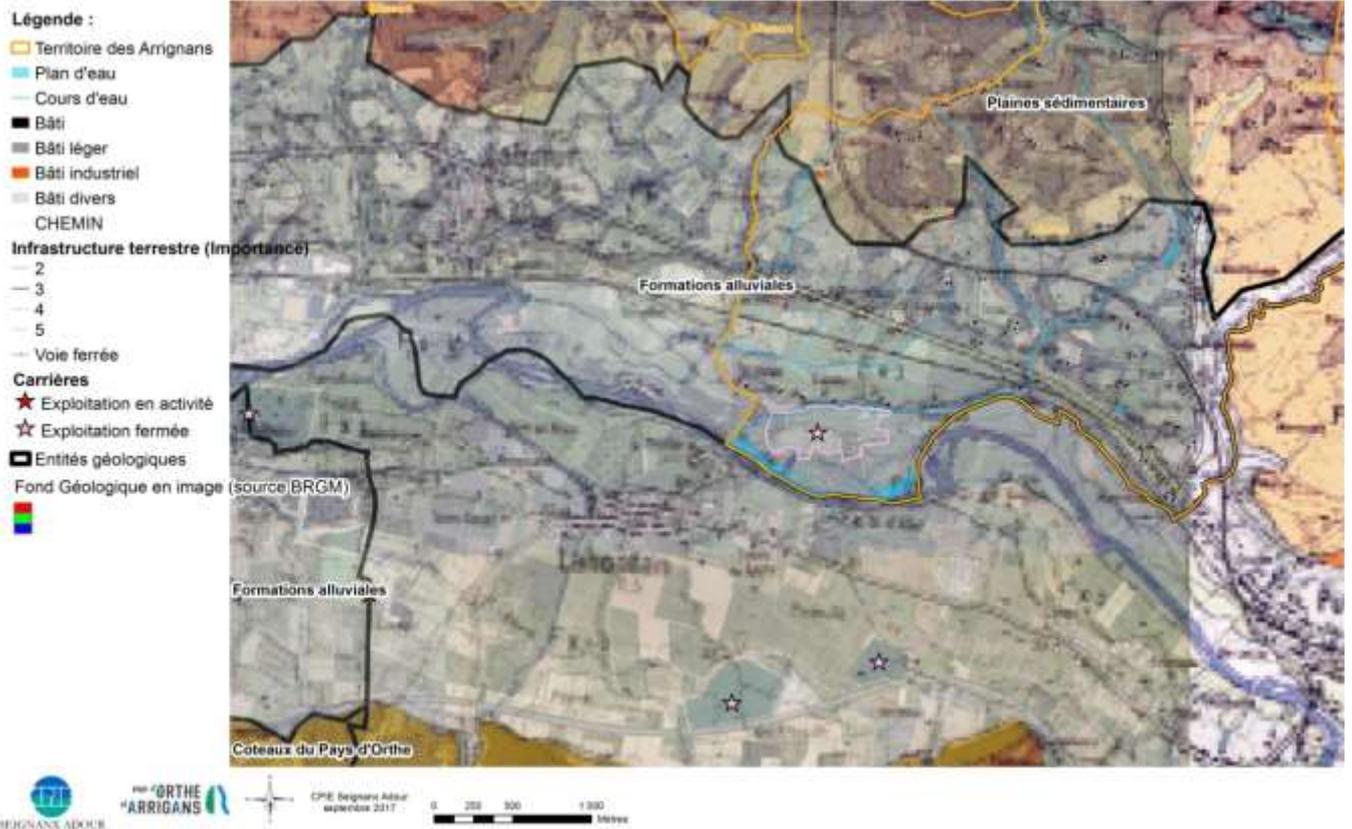


Zoom sur le périmètre de la carrière

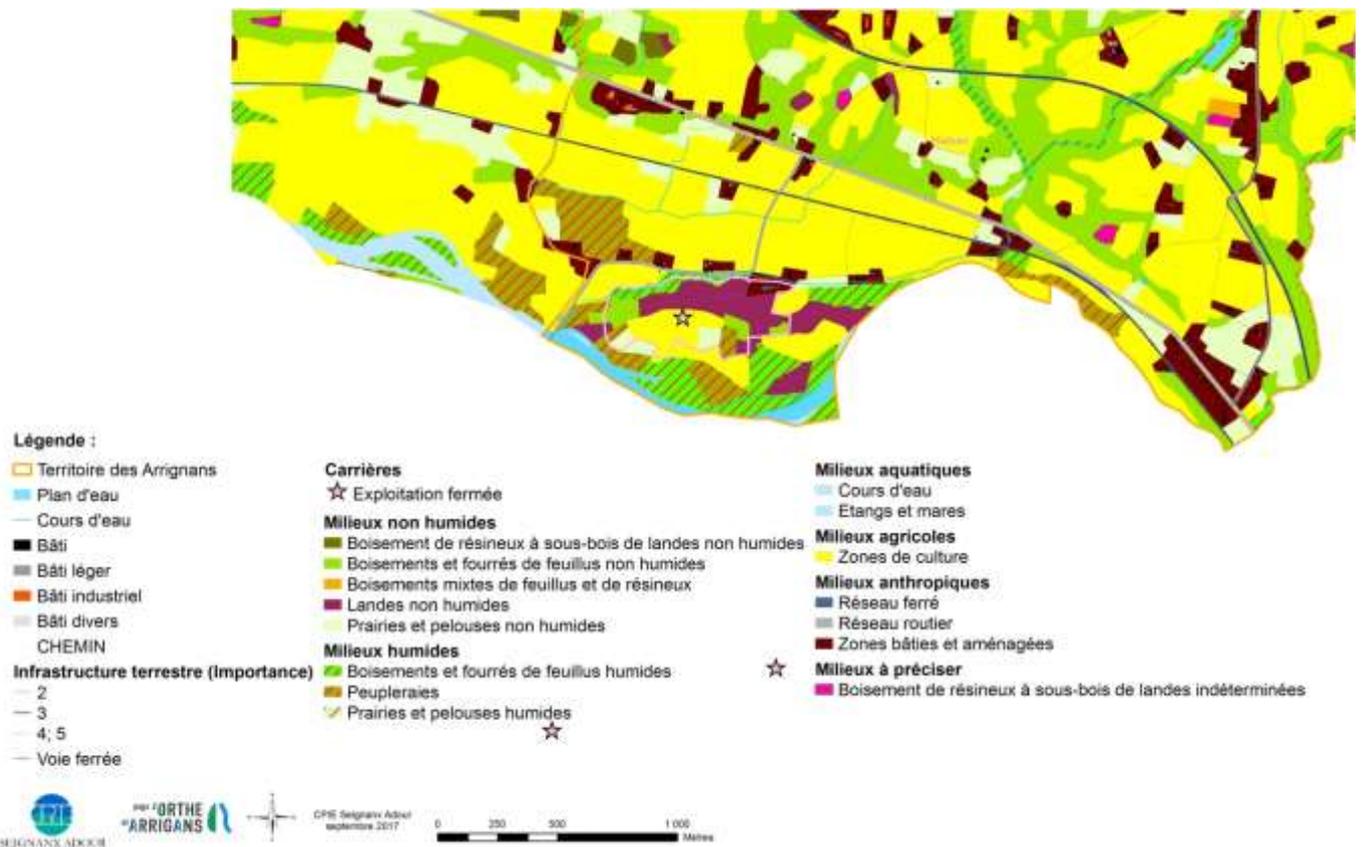
Du bâti se situe en bordure de l'ancienne carrière. **Le bâti n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité si celle-ci devait reprendre.** Le bâti ne se situe pas dans la zone d'inondation par le Gave de Pau mais une modification des terrains occasionnée par une reprise de l'activité de la carrière pourrait modifier le fonctionnement hydraulique du fleuve et exposer le bâti qui ne l'était pas avant.

Enjeux liés aux carrières :

- Le bâti n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité.



Zoom sur le périmètre de la carrière avec la nature géologique des sols



Zoom sur le périmètre de la carrière avec l'occupation du sol

7. Synthèse des risques et nuisances

L'ensemble des données décrites précédemment sont représentés sur la carte de synthèse ci-après. Un atlas cartographique est également réalisé pour différencier les informations à une échelle plus précise. Il constitue l'outil de travail et d'aide à la décision pour la prise en compte des risques et nuisances dans les documents de planification. Il est annexé aux PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans.



8. Analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire et des objectifs à prévoir pour le PCAET.

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
Contexte physique	Contexte géologique et topographique		<ul style="list-style-type: none"> -Réseau hydrographique dense associé à de nombreuses vallées -Nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs) -Sols argileux favorisant les plans d'eau et les zones humides -Sols argileux à l'origine de mouvements de terrains 	<ul style="list-style-type: none"> -le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées -les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées -Menaces liées à la présence d'argiles : cf. partie consacrée aux risques 	<ul style="list-style-type: none"> -Maîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs plats pour les aménagements (< 15%) -Interdire les déblais/remblais en zone N, les soumettre à déclaration préalable en zone U et A. L'optimisation du déblai/remblai en zone AU sera recherché, par exemple par des aménagements type merlon -Maintenance de la végétation boisée naturelle sur les pentes > 15% (cf. partie consacrée aux risques) -La présence de pente doit devenir un critère pour délocaliser un projet -Mesures liées à la présence d'argiles
Contexte physique	Climat / Air / Mobilité		<p>Pas de données disponibles sur la qualité de l'airLe climat est de type océanique sans risque particulierLe territoire est vaste et vallonné le rendant dépendant de la voitureLe territoire compte un réseau de routes, de voies ferrées, pas de gare, un réseau de sentier de randonnée départemental, un service de transport en commun sur le territoire voisin pour le grand public (à la demande, ligne régionale)</p>	<p>Augmentation du réseau routier et du trafic (augmentation des besoins en carburants et des rejets de gaz)augmentation de l'urbanisation (augmentation des besoins en chauffage et des rejets associés)</p>	<p>Encourager l'extension du service de transport en commun pour le grand public existant sur le territoire voisin Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture : pistes cyclables, cheminements doux urbains Maîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs déjà urbanisés pour limiter les déplacements</p>
Contexte physique	Ressource en eau	Eaux superficielles et eaux souterraines	<p>Les zones humides d'intérêt écologique rassemblent diverses formes : boisements, landes et prairies Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers) Réseau hydrographique dense et très ramifié composé du cours d'eau (lit</p>	<p>Destruction ou dégradation des zones humides (boisements, landes et prairies)Les cours d'eau du territoire font l'objet :- de détournements ou de dérivation- d'aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)- d'étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs déjà urbanisés pour préserver les zones humides et les milieux aquatiques La présence de zone humide doit devenir un critère pour délocaliser un projet Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres,</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
			<p>mineur) et de la zone d'expansion des crues (lit majeur) Les ripisylves des cours d'eau participent à préserver la ressource en eau : fixation des berges, filtre ou rétention des écoulements latéraux, réservoir de biodiversité et corridor écologique, élément fort paysager Des zones d'expansion des crues sont recensées dans les vallées des gaves de Pau et d'Oloron (les saligues) et dans les vallées des gaves réunis et de l'Adour et du Luy (les Barthes) Les plans d'eau sont nombreux et souvent artificiels Les zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines zones humides font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.) Préserver les zones humides pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement. Nombreuses masses d'eau souterraines dont certaines sont utilisées pour l'eau potable</p>	<p>artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus- d'une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture) Nombreux ouvrages de franchissement sur les cours d'eau pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l'envasement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompage Aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements) Erosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables, entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainager emblais ou drainage de cours d'eau, de plans d'eau, de zones humides, en milieu naturel, en milieu agricole ou en zone urbaine Pompages, pollutions domestiques, industrielles et agricoles</p>	<p>pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts) Une vraie protection des talwegs et des cours d'eau urbains avec une distance minimale non aedificandi de 10 mètres à la rupture de pente ou à la lisière boisée, de la berge du cours d'eau qu'il soit permanent ou temporaire. Extraire ces secteurs des zones urbanisables, la maîtrise foncière doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisation. Pas de busage ou de canalisation d'un cours d'eau permanent ou temporaire. Pas de remblai de lit majeur (zone de débordement), exemple de Cauneille Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives Une vraie protection des berges de cours d'eau avec une distance minimale de 10 mètres à la berge du cours d'eau qu'il soit permanent ou temporaire. La maîtrise foncière de ces 10 m doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisation Maîtrise de l'urbanisation en lit majeur (zone de débordement) et en zone d'expansion des crues Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions,</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
					ouvrages, suppressions des méandres, pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts)
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe	<p>-Fortes pentes boisées associés à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver)</p> <p>-Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver</p> <p>-Préserver les espaces type : boisements naturels avec sous-bois non entretenus, les landes même temporaires, les prairies naturelles fauchées ou pâturées mais non semées, les haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale, talwegs boisés, les coteaux calcaires de Cagnotte, les pelouses sèches calcicoles, les falaises et les tourbières boisées de Pédeborde.</p> <p>-Les zones bâties présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité. L'intérêt écologique des zones bâties ou aménagées dépend des méthodes de rénovation des bâtiments utilisés par certaines espèces (hirondelles, Martinet noir, chauves-souris), de la composition des espaces verts (espèces locales vs espèces invasives) et des fréquences d'entretien.</p> <p>-Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.</p> <p>-Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau, constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbanisées.</p>	<p>-Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)</p> <p>-Exploitation forestière des pentes et des talwegs. Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple)</p> <p>-Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.)</p> <p>-Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillage du milieu (déprise).</p> <p>-Végétalisation avec des espèces ornementales ou invasives</p> <p>-Déchets verts dans les talwegs qui participent à la dissémination des espèces ornementales ou invasives</p> <p>-Urbanisation des prairies de plateau, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée par les riverains, espèces invasives banalisant les habitats.</p> <p>-remblais et décharges sauvages (déchets d'entretien d'espaces verts par exemple), privatisation du sous-bois (entretien, traitements herbicides, plantations ornementales)</p> <p>-urbaniser ces secteurs / imperméabiliser / artificialiser ces bassins de rétention naturels</p>	<p>-Ne pas bâtir sur les coteaux boisés (cœurs de biodiversité)</p> <p>-Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentcs, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m).</p> <p>-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local")</p> <p>-Prévoir une protection stricte des espaces suivants : boisements naturels avec sous-bois non entretenus, les landes même temporaires, les prairies naturelles fauchées ou pâturées mais non semées, les haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale, talwegs et coteaux boisés, les coteaux calcaires de Cagnotte, les pelouses sèches calcicoles, les falaises et les tourbières boisées de Pédeborde.</p> <p>-Dans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple : Hirondelle, Martinet, chauve-souris).</p> <p>-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives</p> <p>-Maîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
					constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage -Mettre en place les mesures en faveur des trames vertes et bleues et de la fonctionnalité biologique
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Vallées des gaves	<p>-Les Gaves de Pau et d'Oloron présentent un fort intérêt piscicole, notamment en tant qu'axe de circulation des poissons migrateurs</p> <p>-Ces milieux (fleuves, barthes, saligues, ripisylves) présentent un intérêt écologique très fort. Ils font tous l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenne. D'autres parts ils jouent de nombreuses fonctions écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Habitats d'espèces animales et végétales protégées --Zones d'hivernage et de nidification des oiseaux --Composantes importantes des trames vertes et bleues (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) --Régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages) --Filtration et épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants) <p>-Les Saligues sont des milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d'eau</p> <p>-Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères...) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt</p>	<p>Pollution des eaux</p> <p>Pressions anthropiques</p> <p>Agriculture intensive</p> <p>Les Saligues sont menacés par l'exploitation des carrières, la canalisation du fleuve et le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales invasives (les jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo, Noyer du Caucase, Renouée du Japon, etc.)</p>	<p>Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont</p> <p>Mettre en place les mesures en faveur des trames vertes et bleues et de la fonctionnalité biologique</p> <p>Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple)</p> <p>Prévoir une protection stricte des Saligues</p>
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Barthes de l'Adour	<p>-Rôle hydraulique important par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation</p>	<p>-Pressions anthropiques</p> <p>-Gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoyage du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives...</p> <p>-Déprise des activités agricoles conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies</p>	<p>-Conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères...) et conservation des autres espèces et</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
				<p>semées ou cultures, disparition de haies</p> <p>-Activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies</p> <p>-Problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale.</p> <p>-Activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs)</p> <p>-Remblaiements sauvages et drainage des parcelles, atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage)</p> <p>-Présence des espèces végétales invasives : les jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo, Noyer du Caucase, Renouée du Japon, etc. mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique, etc.</p> <p>-Altération de la qualité des eaux des canaux limitant la présence des espèces : problèmes de taux d'oxygène, eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique</p> <p>-Difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur liés aux aménagements hydrauliques, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies</p>	<p>habitats d'intérêt.</p> <p>-Préservation du contexte hydrodynamique et de la qualité de l'eau, le maintien de la mosaïque de milieux, le maintien d'une agriculture extensive, la préservation et la restauration des continuités, l'amélioration de la biodiversité par une gestion adaptée des milieux et la limitation des effets des espèces invasives</p> <p>-Réduction des pressions anthropiques</p> <p>-Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple)</p> <p>-Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local")</p> <p>-Prévoir une protection stricte des haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale</p> <p>-Encourager l'inondabilité des barthes et saligues et la mise en transparence des digues. Ne pas prévoir de mesure qui empêche l'inondabilité des barthes et saligues</p> <p>-Maîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
					remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage. -Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres, pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts) -Pas de busage ou de canalisation d'un cours d'eau permanent ou temporaire. Pas de remblai de lit majeur (zone de débordement), exemple de Cauneille -Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives -Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont -Prévoir une protection stricte des haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Fleuve Adour	-L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets. -Les principaux enjeux concernent la conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons, espèces végétales (<i>Angélique des estuaires</i>), animales (<i>Vison</i> , <i>Loutre</i>) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt. -Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs, la limitation des effets des espèces invasives et la prise en compte des habitats et espèces associées dans l'ensemble	-Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage). -Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : <i>Noyer du Caucase (...)</i> , <i>Erable negundo</i>	-Une vraie protection des berges de cours d'eau avec une distance minimale de 10 mètres à la berge du cours d'eau qu'il soit permanent ou temporaire. La maîtrise foncière de ces 10 m doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisation -Prévoir une protection stricte du fleuve Adour, de ses berges -Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont -Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres, pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
			des travaux (entretien des digues, voies vertes, etc.).	(Acer negundo), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Arbre à papillons (Buddleja davidii), Herbe de la pampa (Cortaderia selloana). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique. -Enfin, la présence de nombreuses habitations et des infrastructures en arrière de la digue, pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.	environnementale des impacts) -Pas de busage ou de canalisation d'un cours d'eau permanent ou temporaire. Pas de remblai de lit majeur (zone de débordement), exemple de Cauneille -Maîtrise de l'urbanisation en lit majeur (zone de débordement) et en zone d'expansion des crues. -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement -Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives -Encourager l'inondabilité des barthes et saligues et la mise en transparence des digues. Ne pas prévoir de mesure qui empêche l'inondabilité des barthes et saligues -Maîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Coteaux de Chalosse de Pouillon	Fortes pentes boisées associées à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver) Coteaux occupés par l'activité agricole et le bâti, découpés par les talwegs aux fortes pentes et boisés Préserver les milieux qui constituent les coteaux de Chalosse : chênaies atlantiques à Chêne pédonculé, les pinèdes naturelles, les boisements mixtes feuillus résineux, les landes surfaciques ou linéaires des bords de routes, les prairies naturelles, les talwegs boisés des pentes et des bas fonds humides	Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier) Sur les milieux boisés des coteaux et plateaux :- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)- Exploitation forestière des pentes et des talwegs, - Exploitation forestière des coteaux sans	Ne pas bâtir sur les coteaux boisés (cœurs de biodiversité) Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste label "végétal local") Prévoir une

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
				replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.)- Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple) Sur les milieux ouverts et arbustifs des coteaux et plateaux :- Urbanisation des prairies de plateau- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillage du milieu (déprise).- Enjeux de conservation des prairies naturelles extensives et des landes en termes de biodiversité Sur les talwegs boisés	protection stricte des espaces suivants : boisements naturels avec sous-bois non entretenus, les landes même temporaires, les prairies naturelles fauchées ou pâturées mais non semées, les haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale, talwegs et coteaux boisés Dans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple : Hirondelle, Martinet, chauve- souris)Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasivesMaîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnali tés des milieux	Coteaux de Chalosse de Pouillon		- Les menaces sont fortes sur ces milieux : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats. - Ces zones humides commencent à être mieux prises en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.- Les talwegs	

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
				boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbaniséesUrbanisation, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.Remblais et décharges sauvages (déchets d'entretien d'espaces verts par exemple), privatisation du sous-bois (entretien, traitements herbicides, plantations ornementales)	
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Vallée du Gave de Pau	Préservation des Saligues, milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d'eauLes boisements alluviaux, avec les saligues et le Gave de Pau en tant que cours d'eau, présentent un intérêt écologique très fort et font l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenneLes petits affluents et la vallée de Lataillade présentent des vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Des écoulements dans les pentes permanents ou temporaires, favorisent la présence de milieux humides de formes variées. Le fond de la vallée présente en plus quelques petits plans d'eau. Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort et sont à préserver de l'urbanisation	Exploitation des carrières, le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales envahissantes (arborescentes et herbacées), la pollution des eaux, l'urbanisation, les ouvrages hydrauliques, les suppressions des méandres, les pompagesUrbanisation et anthropisation des têtes de bassins, recalibrage du lit mineur, végétalisation non adaptée des berges	Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amontAutour du Gave de Pau, faire respecter les mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européennePrévoir une protection stricte des Saligues, des boisements alluviaux, de la vallée de Lataillade et de ses petits affluents Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple).
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Vallée des Arrigans et du Luy	Boisements humides et ripisylves Conserver les zones humides associées : - cours d'eau, ses berges (ripisylves) et sa zone de débordement (boisements alluviaux, prairies inondables, etc.), - talwegs boisés (pentes et fond)	L'utilisation des espèces ornementales ne favorise pas les continuités écologiques, et créent une banalisation du paysage et de la biodiversitéPollution des cours d'eau en provenance du bassin versant d'origine agricole,	Pour préserver la ripisylve :- conserver une bande boisée dans une zone tampon de 5 à 7 mètres de large de chaque côté du cours d'eau. - Dans le prolongement, 5 à 3 mètres de bande

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
			<p>- écoulements des coteaux et talwegs boisés (sources) - Les prairies humides indispensables au maintien de nombreuses espèces patrimoniales - Les aulnaies marécageuses</p> <p>Maintien de la biodiversité des milieux aquatiques</p> <p>Préserver certains milieux particuliers de la vallée :</p> <p>- Les lacs de Lucq et Tastoia sont des milieux artificialisés mais présentant une biodiversité intéressante (nidification des oiseaux, espèces protégées)</p> <p>Préserver certains milieux particuliers de la vallée :</p> <p>- Les bords de routes et fossés présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.</p>	<p>urbaine ou industrielle : disparition ou dégradation de la diversité faunistique et floristique. Les cours d'eau sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols. Les prairies humides sont menacées de disparition (déprise) ou de dégradation (utilisation d'intrants, semis artificiels). Les aulnaies marécageuses sont menacées de disparition (transformation en peupleraies, projets d'exploitation) ou de dégradation (pollution par les zones de dépôts ou de remblais sauvages). Le captage des eaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut favoriser l'assèchement de ces zones. Remblais ou dépôts sauvages, aménagements conduisant à l'assèchement ou à la destruction des zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eau. Entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage. Artificialisation, anthropisation, activités de loisirs (empoissonnement, piétinement, aménagements), entretien inadapté, plantations d'espèces ornementales ou invasives. Appropriation des bords de routes par les riverains avec entretien inadapté (traitements chimiques, tontes fréquentes), plantations d'espèces ornementales ou invasives, calendrier d'entretien par les collectivités trop fréquent à certains endroits</p>	<p>enherbée peuvent être conservées ou créées pour constituer une zone tampon totale de 10 mètres de large de chaque côté du cours d'eau. Pour restaurer la ripisylve :- Maintenir les ripisylves boisées naturelles existantes, - utiliser les mêmes espèces végétales pour toute nouvelle plantation et enlever les espèces ornementales les plus dangereuses pour la biodiversité (Robinier, Bambou, etc.) Préserver le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et les boisements alluviaux : rôle protecteur contre les pollutions, stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des crues. Conserver l'ensemble de ces zones humides : - restauration du libre écoulement des cours d'eau, - amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique- restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire- lutte contre les espèces végétales invasives- Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple). lutte contre les jussies et autres espèces invasives. Préserver les lacs de Lucq et Tastoia :- laisser des secteurs avec plus de naturalité fermés au public (à identifier)- planter des espèces locales et remplacer les espèces ornementales ou invasives</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
					Préserver les bords de routes et fossés : - sensibiliser les habitants (intérêt des bords de routes, conséquences des traitements chimiques)- une réelle gestion différenciée des bords de route en fonction des espèces (orchidées, insectes)
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Zones urbaines	<p>Les espèces animales associées aux habitations et plus généralement aux milieux urbains créés par l'Homme. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales ou végétales protégées et leur destruction est interdite</p> <p>Les haies arborescentes de Chêne pédonculé ou d'Erable champêtre. Composition menacée par le Robinier et l'utilisation d'espèces ornementale et/ou envahissantes (bambous, Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.)</p> <p>Les parcs boisés privés composés de vieux arbres Les bords de routes et fossés sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités. Ils jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.</p>	<p>La densification de l'urbanisation avec, les clôtures, la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus</p> <p>L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales</p> <p>Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales</p> <p>La destruction volontaire ou non de la biodiversité ordinaire (décrochement des nids d'hirondelles, rénovation des bâtiments)</p>	<p>Transparence des clôtures</p> <p>Maîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage</p> <p>Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives</p> <p>Dans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple : Hirondelle, Martinet, chauve-souris).</p>
Contexte biologique	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	Tous milieux confondus	<p>Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l'objet d'une prise en compte prioritaire (forêts, haies, prairies, zones humides)</p> <p>Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire</p> <p>Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures)</p>	espèces végétales ornementales et invasives	<p>Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste label "végétal local")</p> <p>Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives</p> <p>Dans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple :</p>

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
					Hirondelle, Martinet, chauve-souris).
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Sites Natura2000	6 sites Natura 2000. Ils doivent être maintenus dans un bon état de conservation. Les sites Natura2000 doivent être pris en compte		Préserver en particulier les habitats naturels humides et aquatiques
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Z.N.I.E.F.F. et ZICO	Les 2 ZNIEFF sont intégrées à des sites Natura 2000 et bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000		Créer un sous zonage N plus restrictif pour préserver en particulier les habitats naturels humides et aquatiques (boisements et prairies)
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes	-5 sites ENS, pour une surface totale d'environ 160 hectares -Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre -Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces		-Prévoir une protection stricte des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -La présence d'Espace Naturel Sensible du Département des Landes doit devenir un critère pour délocaliser un projet
Contexte paysager	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Sites classés et inscrits	6 sites classés 8 sites inscrits Sites archéologiques nombreux	Perte de la mémoire du site Destruction pour urbanisation	Intégration architecturale et paysagère des projets Poursuivre les recherches historiques et informer Des monuments identifiés à préserver
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la biodiversité	Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document de planification Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document de planification, en particulier dans les zones urbaines Promotion du label "végétal local" dans les projets en lien avec les collectivités par exemple (services espaces verts, promoteurs, aménageurs, etc.)		Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Mesures liées aux bois et forêts	Bois et forêts avec de multiples rôles : réservoir de biodiversité ordinaire et patrimoniale, corridors écologiques terrestres et aquatiques, prévention des inondations et des glissements de terrains, protection de la ressource en eau, paysage	Exploitation forestière dans la TVB en particulier cœurs de biodiversité	Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
					secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste label "végétal local"). Avoir une politique d'acquisition de foncier forestier à préserver
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne	Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques. Les prélèvements (pompage et eau potable) doivent être maîtrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielle. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur le Luy et le Gave de Pau (préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle). Réduire les intrants et diminuer les phénomènes de lessivage des sols. Prendre en compte la nécessité pour la commune de Pouillon de réaliser des installations pour la gestion des étiages	-Rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement- Les prélèvements (pompage et eau potable) sur la ressource en eau souterraine et superficielle- Obstacles- Pratiques favorisant la pollution de la ressource en eau par le lessivage des sols sans mesures de rétention : sols nus sur les pentes, remblais, intrants agricoles, labour, terrassements	Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont. Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres qui perturbent la circulation de la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts). Maintien de la végétation boisée naturelle sur les pentes > 15% (cf. partie consacrée aux risques). Favoriser la réalisation des installations pour la gestion des étiages sur la commune de Pouillon (se rapprocher du syndicat de gestion des eaux compétent). Proscrire les bassins de rétention construits (qui nécessitent de la compensation). Remettre en fonctionnement des zones humides existantes
Contexte biologique	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	Trames vertes et bleues (TVB)	La TVB prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, Boisements communaux, sites classés), les informations concernant l'occupation des sols et des visites de terrain réalisées en 2017. Afin d'obtenir un résultat cohérent à l'échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l'échelle de la Communauté de commune du Pays d'Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, dont 17 609 ha pour le territoire des Arrigans n'a pas permis de travailler la TVB à l'échelle de la parcelle et de l'espèce. Cependant, une analyse fine des réservoirs et des corridors en zone urbaine est prévue à l'occasion de l'évaluation environnementale du zonage sur l'environnement. Les zooms seront	Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts...), drainage. Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles). Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies, bords de routes. Fragmentation par les infrastructures routières et ferrées. Les routes	Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont. Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres, pompes, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle qui perturbent la circulation de la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts)

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
			<p>réalisés sur les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) où les enjeux sont les plus importants et une description plus fine de la TVB sera faite. Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées. Les prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces (40,8% de la surface du territoire) et des sous trames peu favorables (62% du territoire)</p> <p>-Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »)</p> <p>-Les corridors et les obstacles ont été identifiés</p> <p>-La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de travail et d'aide à la décision dans les choix de zonage des documents de planification</p>	départementales même de taille modeste constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre. Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Renouée du Japon, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride...)	<p>Interdire les déblais/remblais en zone N</p> <p>Prévoir une protection stricte des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques</p> <p>Maintien ou reconquête de certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles</p> <p>Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local").</p> <p>Lutte contre les espèces végétales invasives</p>
Risques majeurs technologiques	Transports de matières dangereuses		<p>Le territoire est concerné par le risque majeur des « Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011)</p> <p>Les communes sont concernées par trois modes de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz, axes routiers, voie ferrée</p>	conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles	<p>Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations de gaz, des axes routiers et des voies ferrées</p> <p>Ce risque est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants</p> <p>Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) avec le respect des distances de sécurité</p>
Risques majeurs technologiques	ICPE industrielles et agricoles		Le territoire est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l'environnement » (source : DDRM de 2011)	conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles	<p>Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des ICPE et les conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles</p> <p>Pérenniser et préciser les espaces tampons, boisés ou non, entre certaines ICPE industrielles et des quartiers d'habitat</p>
Risques majeurs naturels	Feux de forêts		Le territoire n'appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n'est donc pas concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier		

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
			Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011		
Risques majeurs naturels	Zonage sismique		Le territoire présente un niveau de sismicité 3, dit « modéré » (source : DDRM de 2011)		Informersur les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières
Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain		Le territoire est concerné par des « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines		
Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain	Retrait-gonflement des sols argileux	La présence de ces argiles est liée à la nature géologique des solsles zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible)	Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernéesDes lentilles d'aléa fort en zone aléa faible ou moyen	Informers les constructeurs et les maîtres d'œuvre du risque Réaliser une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible (il peut y avoir des lentilles d'aléa fort)Mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants (prévention du phénomène de retrait-gonflement des argiles)
Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain	Cavités souterraines	Le territoire ne fait pas l'objet d'un recensement de cavités souterraines. Cependant, la nature argileuse des sols des communes de Gaas et Pouillon est similaire à celle des sols des communes voisines situées à l'est. En particulier la commune de Cauneille sur laquelle 4 cavités sont recensées.	Ces cavités peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols	Une attention doit être portée à la présence potentielle de cavités souterraines
Risques majeurs naturels	Inondations	Inondations par remontées de nappes	Phénomène d'inondations par remontées de nappes présent dans les vallées alluviales	Refuser ou sous-estimer le risque	Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique dans les zones bâties ou imperméabilisées des secteurs présentant un aléa fort à très élevéPrendre en compte le phénomène de remontée de nappe phréatique dans les études des systèmes d'infiltration
Risques majeurs naturels	Inondations	Inondations par débordement de cours d'eau	Atlas de zones inondables du Luy et du Gave de PauCompétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondationsParmis les compétences GEMAPI il y a la protection et la restauration des	Oubli ou refus du risquehabitants qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage)Un	Préserver l'inondabilité des zones à enjeux faibles pour permettre la protection des biens et des personnes contre les inondations

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
			sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité. La disparition des zones marécageuses (bois, prairies, etc.). Une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important	dans les zones à plus forts enjeux. Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement. Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales. Favoriser les activités d'élevage extensif garant d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment.
Nuisances	Risque minier		Les services de l'Etat ont recensés les anciens forages d'hydrocarbures (pétrol et gaz)	Ces anciens forages peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols	Informers les constructeurs et les maîtres d'œuvre du risque minier
Nuisances	Déchets		Compétence :- Les déchets ménagers sont pris en charge par le SIETOM de Chalosse. Les équipements :- L'installation de traitement se situe sur le site des Partenses sur la commune de Caupenne (hors territoire). La collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts se font par apport volontaire (conteneurs, points tri, déchetteries). Une déchetterie se situe route de Misson sur la commune de Pouillon. Dans le cadre de créations immobilières par un promoteur privé, la fourniture des bacs de collecte est à la charge de l'investisseur. Un document d'aide à l'implantation et l'insertion paysagère des conteneurs OM a été créé par le CAUE. Traitement :- Compostage de la part fermentescible des ordures ménagères. Extrait de l'acier. Points tri pour la collecte des emballages ménagers et pour la collecte des journaux magazines. Fourniture de composteurs individuels. Collecte des textiles usagers	Traitement :- La part non compostée des OM est traitée en centre d'enfouissement	Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des déchetteries (nuisances bruit et odeur) et les conflits d'usages engendrés par le trafic. Besoins supplémentaires en gestion des déchets (collecte, stockage, traitement, valorisation) ?
Nuisances	Bruit		Bruit lié aux infrastructures routières. Bruit lié aux activités : industrielles, transports, ICPE. Bâtiments et les secteurs sensibles au bruit : enseignement	Densification du bâti en bordure de route ou non respect des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'appliquent dans les secteurs délimités de part et d'autre de ces infrastructures. Implantation d'établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de santé, ...) dans les secteurs affectés par le bruit. Non respect de la réglementation relative au bruit vis-à-vis du voisinage	limiter l'exposition des populations au bruit aux points recensés dans le diagnostic du PLU. Préserver ou créer des zones calmes : définir des lieux ?

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
Nuisances	Carrières		deux carrières en activité sur les communes de Habas et Pouillon	Exposer les populations aux nuisances de l'activité	Le bâti n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité de carrière Limiter les possibilités d'extension dans certains secteurs Faire apparaître sur le plan de zonage les secteurs où l'existence du risque justifie que soient interdites ou soumises à des conditions particulières les constructions et installations de toute nature, reprises dans le règlement écrit
Contexte paysager	Les grands paysages		Principales entités paysagères : La Chalosse de Pouillon :-centres bourgs historiques encore très présents dans chaque commune-coteaux boisés, prairies de fauche ou de pâture-activité agricole structurant le paysage par les bâtiments et les cultures-activité sylvicole marque le paysage par les essences exogènes-les vallons, difficilement cultivables et franchissables constituent des limites physiques et des repères visuels-Le réseau hydrographique très ramifié participe à la structuration du paysage chalossais- Les vues lointaines sont fréquentes, notamment depuis les routes de ligne de crête. -alternance entre paysage fermé et ouvert-La vallée du Gave de Pau :-territoire limitrophe avec le département des Pyrénées-Atlantiques-caractérisés par le milieu des saligues, zones arborées inondables -les galets ont été charriés par les rivières, composés en petite îles mouvantes apparaissant disparaissant au gré des débordements-concentration exceptionnelle d'éléments de patrimoine, abbaye, bastides, châteaux, sites archéologiques-à causes des crues fréquentes, les villages se sont installés à l'écart des rives ou sur des endroits surélevés- un paysage ouvert avec des exploitations agricoles, éloignées de la rivière et composées de galet et de brique-La vallée des Arrigans :-occupe principalement la partie nord du territoire-grande plaine agricole offrant un paysage ouvert et une topographie quasi nulle-l'Arrigan du Gert et sa ripisylve qui fragmentent le paysage ouvert-paysage ouvert qui offre des vues importantes, vues panoramiques sur cette entité depuis certains bourgs situés sur les coteaux de la Chalosse de Pouillon	Paysage de la Chalosse de Pouillon :-les haies ont progressivement disparu au profit d'une agriculture plus intensive-des installations agricoles plus récente liées au maïs qui marquent le paysage du fait de leur hauteur importante-les caractéristiques architecturales du pays sont parfois oubliées- l'urbanisation linéaires qui s'échappent des centre bourgs marquent une rupture forte avec l'identité des Centre Bourg historiques-Vallée du Gave de Pau :-nombreuses gravières ou anciennes gravières qui sont aujourd'hui des lacs-La Vallées des Arrigans :-entité impactée par l'empreinte humaine-installations agricoles de haute taille au milieu de la plaine qui marquent de leur empreintes les vues lointaines ainsi que la RD 947 qui la traverse-l'urbanisation récente à tendance à descendre de ces hauteurs pour venir s'implanter dans la plaine	-Des entités paysagères de qualité- Un grand paysage dominé par les coteaux de la Chalosse de Pouillon-de nombreuses vues panoramique-Un équilibre paysager à préserver des grandes infrastructures

Titre	thèmes	sous-thèmes	Atouts / Enjeux	Faiblesses / Menaces	Objectifs / Mesures à prévoir
Contexte paysager	Cadre de vie	Petit patrimoine non protégé	<ul style="list-style-type: none"> -grand nombre de petits bâtiments ou lieux qui marquent le territoire et représentent l'identité paysagère du territoire -les églises du centre bourg marquent le paysage des centres bourgs et représentent un point de repère dans le paysage -petites chapelles dispersées sur le territoire comme la chapelle de Benarrucq sur Pouillon -anciennes fermes rénovées qui possèdent une qualité architecturale et paysagère importante comme la mairie de Gaas -maisons les plus anciennes, datant d'avant le XIXe siècle, présentent une grande diversité selon les secteurs et les matériaux de construction utilisés -implantation des moulins très ancienne. Construits sur la rivière elle-même ou sur un bief, sorte de canal. -territoire jalonné de nombreuses fontaines ou lavoirs comme la Fontaine de Bidas de Pouillon -des arènes sur les communes de Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Ossages et Pouillon. La course landaise est une tradition de la Chalosse 	Perte de la mémoire du site et abandon Destruction pour urbanisation	Un petit patrimoine à identifier et une réglementation à établir afin de les protéger
Contexte paysager	Cadre de vie	Identité architecturale	Plusieurs identités architecturales : ferme rurale de Chalosse, fermes influencées par le Béarn, maison bourgeoise, ferme rurale de Chalosse, fermes influencées par le Béarn, maison bourgeoise la maison capcazalière est une maison de maître, sur le même modèle que la ferme chalossaise, elle est l'ultime témoin du métayage	Perte de la mémoire du site et abandon Destruction pour urbanisation	Un territoire dominé par les caractéristiques architecturales de la Chalosse mais des spécificités à conserver (Béarnais, Adour, ...). Un règlement de PLUi à élaborer dans le respect des spécificités de chaque commune
Contexte paysager	Cadre de vie	Espaces de respiration	<p>Parmi les éléments de qualité urbaine, recherchés aujourd'hui et constituant une composante majeure de l'attractivité d'un village : la présence d'une trame verte et du cadre de vie associé. Espaces de respiration au sein des taches urbaines. Les espaces de respiration des centre bourg se caractérisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces publics- Des parcs privés boisés ou non- Des parcelles agricoles ou même naturelles - Les jardins privés associées à des logements <p>Tous ces éléments font partie intégrante du territoire des Arrigans garantissant un cadre de vie de qualité attractif. Tous ces espaces ne sont pas bons à urbaniser.</p>	Densification trop importante des bourgs dans un contexte de ruralité partielle recherchée aujourd'hui par opposition aux centres villes de Dax ou Bayonne Proximité du bâti avec et sans étage qui dégrade fortement le cadre de vie quotidien	Des espaces de respiration faisant partie du cadre de vie de chaque commune à préserver

Partie II : Evaluation environnementale

1. Méthodologie de l'évaluation

1.1. Un diagnostic et des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début

Le diagnostic territorial et les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET a été rendu en septembre 2020. Ils ont été présentés de manière synthétique aux élus dès le début du travail.

Les enjeux environnementaux ayant une importance pour le PCAET ont été présentés dès le début de l'élaboration pour une prise en compte le plus en amont possible. Ils sont issus de la synthèse des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

1.2. Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus

L'évaluation a été réalisée à deux niveaux :

- En présentiel pendant des temps de réunion des élus (COFIL, concertation) en intervenant sur des points de vigilances
- A la réception des documents au fil de leur élaboration

L'année 2021 a été dédiée pour la collectivité à faire connaître les diagnostics (énergie et environnement) et à faire travailler les élus sur le PCAET. Les élus sont nouveaux, c'est un projet nouveau pour le territoire. La présence du CPIE Seignanx Adour en charge de l'évaluation environnementale vise à intervenir au fur et à mesure des réflexions et des discussions pour mettre en évidence les conflits avec les enjeux environnementaux et trouver des solutions au fil du travail.

1.3. Les critères d'évaluation du plan d'actions

Le diagnostic environnemental a mis en évidence des atouts et des faiblesses sur le territoire qui amènent les documents de planification comme le PCAET à prévoir des mesures de protections.

Ce tableau appelé AFOM, a été synthétisé pour les besoins de l'évaluation de façon à en simplifier la lecture. Les enjeux environnementaux synthétisés à intégrer dans le plan d'actions du PCAET sont listés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Enjeu environnemental	Descriptif rapide
TVB	Général	Trames vertes et bleues (TVB) C'est un enjeu majeur du PCAET Conserver la TVB pour les besoins de la biodiversité
TVB	Protéger les forêts anciennes	Actualiser la TVB du PLUI Inclure la cartographie du CBNSA des vieilles forêts dans les cœurs de biodiversité. Exclure l'exploitation forestière pour le bois énergie des cœurs de biodiversité et du zonage Nce du PLUI
TVB	Sites naturels protégés	<u>Le PCAET doit tenir compte des zonages de protection :</u> -Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.
TVB	trame noire	Outils : Trames urbaines et trames noires (lutte contre la pollution lumineuse)
TVB	trame urbaine	Travailler sur les zones urbaines aide le territoire dans sa résilience face au changement climatique (clôtures, végétalisation)
Biodiversité	Lutter contre les espèces végétales invasives Protéger les espèces végétales endémiques	Le choix et la gestion des espèces végétales est un enjeu majeur pour la résilience du territoire face au changement climatique.
EAU	Général	La préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur du PCAET
EAU	Milieux aquatiques et zones humides	Préserver les éléments associés à la ressource en eau
Paysages	Sites protégés Patrimoine naturel et bâti	Les aménagements projetés dans le cadre du PCAET doivent respecter l'intégration dans le paysage et l'architecture (coteaux, vues, bâti, milieux naturels, espaces de respiration)
Risques	Carrières	Les carrières participent à fragiliser la résilience du territoire face au changement climatique (modification des milieux et de la TVB, libération du carbone du sol, etc.)
Risques	ICPE	Les ICPE sont indispensables au fonctionnement du territoire. Les enjeux climatiques nécessitent de bien évaluer l'importance d'une ICPE avant de valider son implantation.
Risques	Inondations (remontée de nappes, débordement de cours d'eau)	Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes pluviométriques violents Inondations par débordement de cours d'eau
Risques	Argiles	Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux risquent de s'accroître avec les sécheresses et les phénomènes pluviométriques violents
Risques	Forages mémoire du risque	Les services de l'Etat ont recensé les anciens forages d'hydrocarbures (pétrol et gaz) Conserver la mémoire de ces forages
Risques	Feu de forêt	Le territoire est non concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011 Le choix des essences plantées pour exploitation forestière ou pour le bois énergie doit tenir compte de ce risque
Résilience	Stockage carbone Forêt ancienne	Les sols en particuliers boisés stockent le carbone de manière significative à travers la matière organique et la vie souterraine.
Résilience	Ilot de fraîcheur Végétal local Forêt	Ne pas sous-estimer le rôle de la végétalisation dans la résilience du territoire face au réchauffement (îlots de fraîcheur). Végétaliser c'est bien mais végétaliser local c'est mieux. Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers.
Résilience	TVB	Le maintien et la restauration de la trame verte et bleue aide le territoire dans sa résilience face au changement climatique.
Nuisances	Bruit	Le PCAET doit tenir compte du bruit : infrastructures, équipements EnR
Nuisances	Déchets	Les déchets sont un enjeu majeur du PCAET
Nuisances	Impact travaux	Les terrassements et les déboisements occasionnent une libération du carbone du sol. Il vient s'ajouter à celui déjà présent dans l'atmosphère.

2. Evaluation des documents du PCAET

Cette partie vise à décrire l'évaluation de chaque partie du PCAET :

- le diagnostic territorial
- les fiches actions
- la concertation

2.1. Le diagnostic territorial

Les enjeux environnementaux ont été transmis dès le début de l'élaboration du PCAET et ont été intégrés dans le diagnostic Climat Air Energie du territoire par le bureau d'études. Dans tous les cas, les enjeux environnementaux du territoire ont été présentés et les différents acteurs et participants à la réalisation de ce PCAET en ont été informés.

Ces enjeux sont intégrés dans le diagnostic au même titre que les autres enjeux présentés par les différents acteurs du territoire et dont les intérêts peuvent être divergents comme des intérêts économiques ou encore liés à la pression foncière.

La lecture du diagnostic énergétique territorial montre une prise en compte des enjeux environnementaux. Par exemple, le diagnostic mentionne bien la dualité entre l'enjeu de diversification énergétique qui peut passer par le développement du bois énergie et l'enjeu de conservation des forêts anciennes pour la biodiversité et le stockage du carbone.

2.2. Les fiches actions

Les fiches actions ont fait l'objet d'une première évaluation sur une version allégée de janvier 2022. Puis en phase intermédiaire au moment de la validation par le comité de pilotage du PCAET (mars 2022) et dans sa version finale (juillet 2022).

Afin de faciliter la lecture du document, les fiches actions sont simplifiées sous forme de tableau et les tableaux d'évaluation sont également simplifiés. Les tableaux complets sont en annexe du rapport de l'évaluation environnementale.

Les tableaux comprennent une analyse pour chaque action :

- Des points forts
- Des points à améliorer
- Une note relative face aux enjeux environnementaux qui permet de visualiser la marge de progression et l'évolution de la prise en compte environnementale.

L'analyse des actions montre une prise en compte des enjeux environnementaux dès la première version.

2.2.1. Une première évaluation sur la version de janvier 2022

L'évaluation de la première version précise les points forts et les points faibles de chaque action face aux enjeux environnementaux. Les points faibles sont soumis à la collectivité pour une prise en compte dans les versions suivantes.

Le tableau ci-après est une version simplifiée de l'évaluation, le tableau détaillé est en annexe 1.

Les notes relatives mettent en évidence une nécessaire évolution des actions pour une meilleure prise en compte des enjeux liés :

- A la biodiversité protégée dans le bâti avant rénovation

- Aux nuisances et aux risques liés aux énergies renouvelables (bruit, etc.)
- Aux sols perméables
- A la protection de la biodiversité et à la lutte contre les espèces végétales invasives
- A la gestion différenciée des espaces verts
- Aux zonages de protection des espaces naturels et au respect de leurs documents de gestion
- Aux forêts
- Aux zones humides

Tableau 1 : Evaluation simplifiée de la version de janvier 2022

Axe stratégique	Fiche action (N° et titre)	valeur indicative
1.1 Adopter une politique interne écoresponsable	4.Mettre en œuvre une gestion raisonnée et différenciée de l'espace public	3
1.2 Renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public : vers des bâtiments passifs	6.Diminuer les consommations d'énergie dans les bâtiments et améliorer la gestion de l'éclairage public	1
1.2 Renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public : vers des bâtiments passifs	7.Développer l'utilisation des EnR ¹ dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente	-1
1.3 Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux	11. Accompagner les entreprises dans leur transition écologique	0
1.3 Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux	12. Accompagner les acteurs du tourisme dans une démarche de tourisme durable	0
2.1 Penser un aménagement durable du territoire	13.Intégrer les objectifs du PCAET aux PLUi lors de leur révision	2
2.1 Penser un aménagement durable du territoire	14.Réduire les distances de déplacements pour les usagers au quotidien	2
2.2 Développer les mobilités alternatives et décarbonnées	15.Engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de la CCPOA	2
2.2 Développer les mobilités alternatives et décarbonnées	16.Créer des conditions favorables au développement de l'autopartage	1
2.2 Développer les mobilités alternatives et décarbonnées	19.Aménager des voies douces et itinéraires cyclables	1
2.2 Développer les mobilités alternatives et décarbonnées	20.Développer l'offre de transports en commun déjà existants	2
2.3 Améliorer la performance énergétique des bâtiments (logement et bâti indus/tertiaire)	22.Contribuer au développement de l'éco-construction	2
2.3 Améliorer la performance énergétique des bâtiments (logement et bâti indus/tertiaire)	23.Améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et tertiaires	1
2.4 Augmenter le potentiel de la séquestration carbone sur le territoire en préservant la biodiversité	24.Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques	3
2.4 Augmenter le potentiel de la séquestration carbone sur le territoire en préservant la biodiversité	25.Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau	3
3.1 Soutenir une agriculture et une alimentation durable et locale	27.Structurer les circuits-courts pour faciliter l'accessibilité aux produits locaux	-1
3.1 Soutenir une agriculture et une alimentation durable et locale	28.Accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques	2
3.2 Accompagner le développement de l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets	30.Viser un territoire 0 déchets	3
3.2 Accompagner le développement de l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets	31.Soutenir le développement de l'économie circulaire	3
3.3 Accroître les énergies renouvelables dans le mix énergétique	32.Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles	2
3.3 Accroître les énergies renouvelables dans le mix énergétique	34.Développer une filière bois énergie locale et durable	-1
3.3 Accroître les énergies renouvelables dans le mix énergétique	35.Mener une réflexion sur la création d'une société porteuse de projets de production d'énergie renouvelable	2

Interprétation de la valeur indicative :

3 action positive **sans** point de vigilance

2 action positive **avec** point de vigilance

1 action positive avec des éléments négatifs pour l'environnement à revoir

0 action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation

-1 action négative à revoir

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

2.2.2. Une évaluation intermédiaire en mars 2022 avec des prises en compte notables

Les fiches actions ont fait l'objet d'une modification et d'une prise en compte des remarques qui sont intégrées directement. Elles montrent une amélioration significative avec la prise en compte des enjeux liés :

- A la biodiversité dans le bâti
- Aux sols perméables
- Aux espèces végétales invasives
- A la biodiversité végétale locale
- A la biodiversité rubaines
- Aux forêts (suppression de l'action 34).

Le tableau 2 ci-après est une version simplifiée de l'évaluation, le tableau détaillé est en annexe 2. Le tableau 3 montre l'évolution des valeurs relatives entre les deux versions.

Tableau 2 : Evaluation simplifiée de la version de mars 2022

N° Fiche action Version de janvier	N° Fiche action	Titre fiche action	Valeur indicative
4	4	Mettre en œuvre une gestion raisonnée et différenciée de l'espace public	3
6	6	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments et de l'éclairage public	2
	7	Rénover les bâtiments publics énérgivores	2
7	8	Développer l'utilisation des EnR ¹ dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente	2
11	12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique	2
12	13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable	3
13	14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable	3
14	15	Réduire les besoins de déplacement au quotidien en rapprochant les services des usagers et le lieu de travail du domicile	3
15	16	Engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de la CCPOA	3
16	17	Créer des conditions favorables au développement de l'autopartage	2
19	20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables	2
20	21	Développer l'offre de transports en commun déjà existants	3
22	23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire	3
23	24	Inciter les entreprises pour améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et tertiaires	2
24	25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques	3
25	26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau	3
27	28	Structurer les circuits-courts pour faciliter l'accessibilité aux produits locaux	1
28	29	Valoriser les pratiques agricoles durables	2
30	31	Viser un territoire 0 déchets	3
31	32	Soutenir le développement de l'économie circulaire	3
32	33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles	1
34	34	Développer une filière bois énergie locale et durable	3
33	34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles	1
35	35	Mener une réflexion sur la création d'une société porteuse de projets de production d'énergie renouvelable	

Interprétation de la valeur indicative :

3 action positive sans point de vigilance
2 action positive avec point de vigilance

0 action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation
-1 action négative à revoir

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

1 action positive avec des éléments négatifs pour l'environnement à revoir

Tableau 3 : évolution des valeurs indicatives entre les versions de janvier et mars 2022

N° Fiche action version de janvier	N° Fiche action	Valeur indicative de l'évaluation initiale	Valeur indicative (après prise en compte des observations)	Évolution (efforts de la collectivité)
4	4	3	3	0
6	6	1	2	+1
7	8	-1	2	+3
11	12		2	+2
12	13		3	+3
13	14	2	3	+1
14	15	2	3	+1
15	16	2	3	+1
16	17	1	2	+1
19	20	1	2	+1
20	21	2	3	+1
22	23	2	3	+1
23	24	1	2	+1
24	25	3	3	0
25	26	3	3	0
27	28	-1	1	+2
28	29	2	2	0
30	31	3	3	0
31	32	3	3	0
32	33	2	1	-1
34	34	-1	Action supprimée 3	+4
33	34		1	+1

Interprétation de la valeur indicative :

- 3 action positive **sans** point de vigilance
- 2 action positive **avec** point de vigilance
- 1 action positive avec des éléments négatifs pour l'environnement à revoir
- 0 action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation
- 1 action négative à revoir

2.2.3. Evaluation des fiches actions version finale

La version finale des fiches actions confirme la version intermédiaire de mars 2022. **Les fiches actions sont ambitieuses et le respect des prescriptions environnementales constituera un enjeu.** Pour faciliter la lecture des éléments environnementaux dans les fiches actions, ils sont surlignés en annexe 4.

Les fiches actions présentent des points forts et des points faibles résiduels qui devront être pris en compte pendant la phase d'application des actions.

Le tableau 4 ci-après est une version simplifiée de l'évaluation, le tableau détaillé est en annexe 3.

Tableau 4 : Evaluation simplifiée des fiches actions version finale

N°	Titre fiche action version finale	Valeur indicative
1	Mettre en place une politique d'achats publics éco-responsables	0
2	Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes : mise en œuvre d'une culture de la sobriété	0
3	Déployer un Plan de mobilité des agents de la CCPOA	0
4	Mettre en œuvre une gestion raisonnée et différenciée de l'espace public	3
5	Engager une démarche "Territoire engagé pour la transition écologique" à mi-PCAET	2
6	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments et de l'éclairage public	2
7	Rénover les bâtiments publics énergivores	0
8	Développer l'utilisation des EnR ¹ dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente	2
9	Sensibiliser les habitants et leur donner des pistes pour réduire leur empreinte écologique et climatique	0
10	Créer un comité Energie-Climat pour rendre compte de l'avancement du PCAET	0
11	Sensibiliser et mobiliser les jeunes générations autour de la gestion du climat	2
12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique	2
13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable	2
14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable	3
15	Réduire les besoins de déplacement au quotidien en rapprochant les services des usagers et le lieu de travail du domicile	3
16	Engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de la CCPOA	3
17	Créer des conditions favorables au développement de l'autopartage	2
18	Favoriser l'intermodalité par l'aménagement de plateformes multimodales	0
19	Encourager le développement des mobilités décarbonnées (véhicules électriques et GNV)	0
20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables	2
21	Développer l'offre de transports en commun déjà existants	3
22	Mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique des logements	0
23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire	3
24	Inciter les entreprises pour améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et tertiaires	2
25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques	3
26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau	3
27	Elaborer un Plan Alimentaire Territorial	0
28	Structurer les circuits-courts pour faciliter l'accessibilité aux produits locaux	0
29	Valoriser les pratiques agricoles durables	2
30	Soutenir l'installation d'agriculteurs engagés dans une démarche d'agro-écologie	0
31	Viser un territoire 0 déchets	3
32	Soutenir le développement de l'économie circulaire	3
33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles	1
34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles	1

Interprétation de la valeur indicative :

3	action positive sans point de vigilance	0	action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation
2	action positive avec point de vigilance	-1	action négative à revoir

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

1 action positive avec des éléments négatifs pour l'environnement à revoir

2.3. La concertation

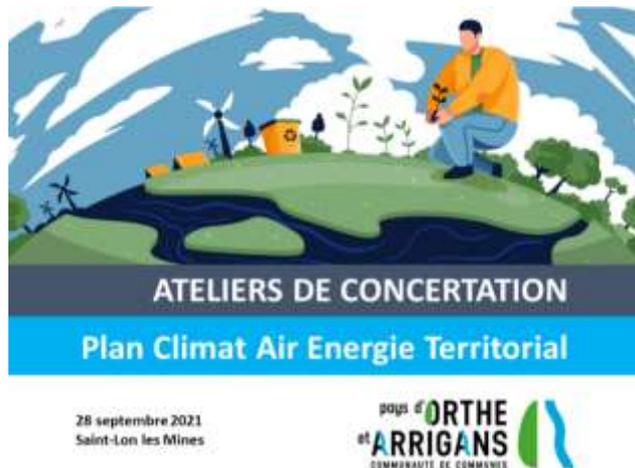
2.3.1. La concertation des acteurs

La concertation a permis de mettre en évidence les enjeux du climat et de l'énergie à prendre compte du point de vue des habitants du territoire, des acteurs associatifs et professionnels. Elle permet également de percevoir les contraintes (difficultés techniques et administratives) des acteurs qui devront mettre en application les actions pour le climat.

Une journée de concertation a eu lieu le 28 septembre 2021. Les principales thématiques des enjeux environnementaux ont été abordées (TVB, EAU, Risques, Résilience, stockage carbone, nuisances) et représentées pendant la concertation malgré la nouveauté de la démarche de PCAET sur le territoire.

Quelques thématiques n'ont pas pu être abordées et seront à compléter pendant la vie du PCAET (vieilles forêts, TVB trame urbaine et trame noire, les paysages). Les acteurs étaient diversifiés et représentés.

Tableau des thématiques abordées pendant la journée de concertation avec les acteurs



Contenu des ateliers concertation

A. Adaptation au changement climatique, eau, agriculture

- ✓ Développer le stockage Carbone et préserver la biodiversité et la ressource en eau
- ✓ Améliorer les pratiques agricoles : vers des modèles innovants et respectueux de l'environnement
- ✓ Renforcer la culture du risque afin de limiter l'exposition des personnes et des biens

B. Habitat et performance énergétique des bâtiments (filiale industrielle et tertiaire)

- ✓ Améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements (ancien et neuf)
- ✓ Améliorer la maîtrise de l'énergie et engager la transition écologique pour les filières industrielle et tertiaire

C. Mobilité et aménagement du territoire

- ✓ Penser un aménagement durable du territoire
- ✓ Développer les mobilités alternatives et décarbonées

D. Transition écologique et valorisation de l'économie locale

- ✓ Développer les énergies renouvelables
- ✓ Valoriser les déchets et développer l'économie circulaire
- ✓ Développer les circuits courts

2.3.2. La concertation du grand public

○ En atelier

Une séance a été organisée le 28 septembre 2021. Les thématiques abordées sont plus synthétiques et vont à l'essentiel. Les thématiques des enjeux environnementaux sont moins abordées.



○ Questionnaire en ligne

Les réponses du questionnaire en ligne ont été diversifiées et ont abordé les enjeux environnementaux.

2.3.3. La concertation des services

Les services ont été consultés à travers un atelier, le 4 septembre 2021, pour définir une politique de développement durable interne à la CCPOA et inscrire ces engagements dans le plan d'action du PCAET.

2.3.4. La concertation des acteurs du tourisme

Les acteurs du tourisme ont été consultés lors d'un atelier le 14 octobre 2021 à l'occasion de la rencontre annuelle des partenaires de l'office de tourisme.

2.3.5. La concertation du secteur scolaire

Les écoles maternelles, primaires et le collège du territoire ont été consultés en demandant aux enseignants de réfléchir avec leur classe.

2.3.6. Evaluation de la concertation

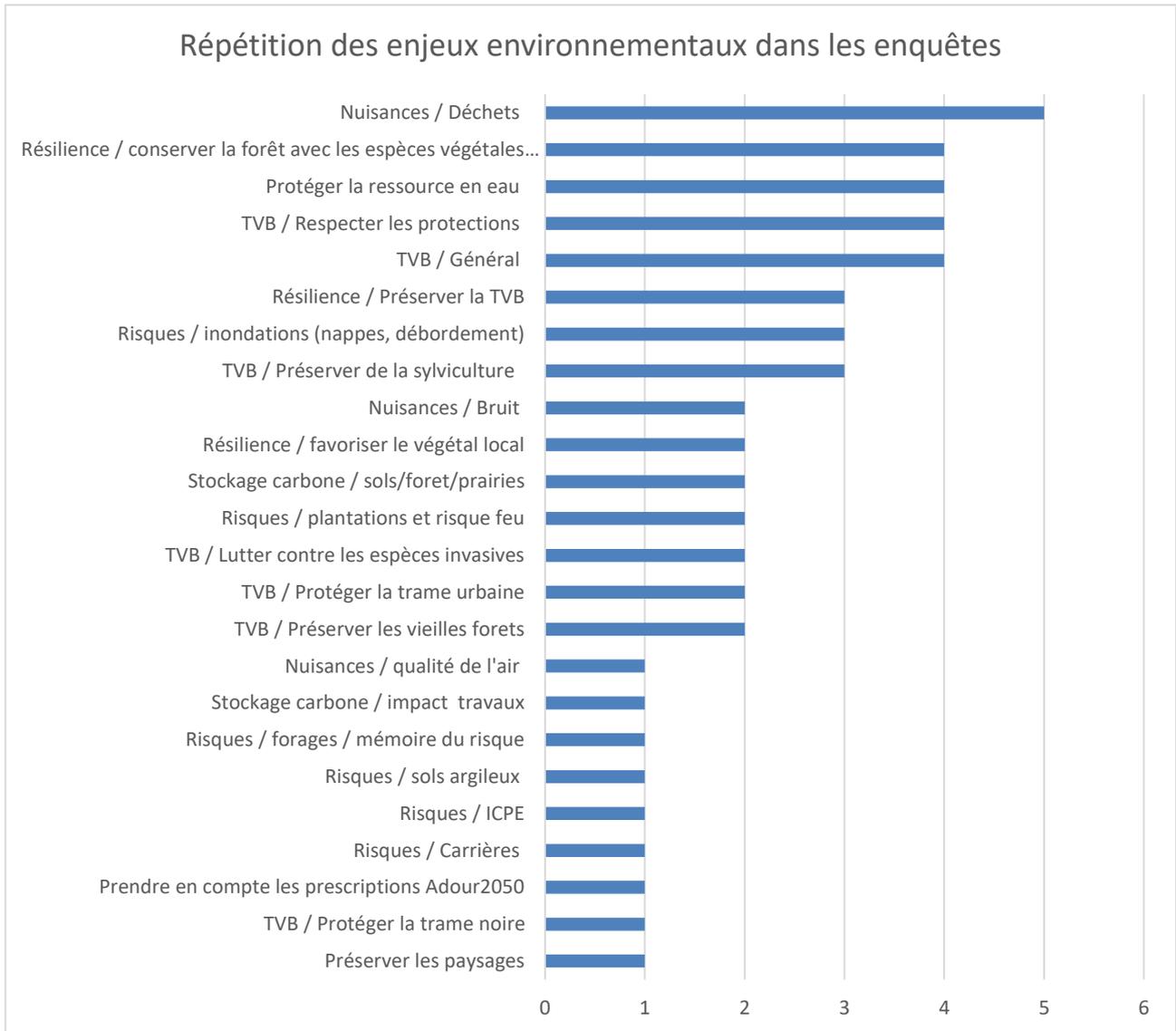
La concertation a fait l'objet de la rédaction d'un rapport de synthèse qui permet de retrouver les thématiques abordées. Certains enjeux environnementaux sont cités et sont reportés dans le tableau ci-dessous. **Chaque acteur de la concertation cite entre 2 et 20 enjeux environnementaux sur 24. C'est très intéressant et représentatif de l'intérêt pour les enjeux climatiques et mais aussi environnementaux au sens plus large.**

Le graphique sous le tableau montre la répétition des enjeux environnementaux par public cible de la concertation (pas par enquête). Cela montre l'intérêt de la thématique par secteur des acteurs enquêtés.

La thématique « déchets » est la plus reprise dans les enquêtes de concertation par le tri et la valorisation. Ensuite viennent les « forêts » et la « biodiversité en général » à préserver. A noter la demande de préserver la végétation locale en particulier pour les forêts. La biodiversité revient souvent, qu'elle soit urbaine ou en zones naturelles, à préserver mais aussi faire plus de sensibilisations. Les autres thématiques sont abordées au moins une fois.

Enjeu environnemental	Cible de la concertation					
	Acteurs	Grand public	Questionnaire en ligne	Services	Acteurs du tourisme	Secteur scolaire
TVB / Général	1	1	1		1	
TVB / Préserver de la sylviculture	1	1	1			
TVB / Préserver les vieilles forets		1	1			
TVB / Respecter les protections	1	1	1		1	
TVB / Protéger la trame noire				1		
TVB / Protéger la trame urbaine			1	1		
TVB / Lutter contre les espèces invasives	1	1				
Protéger la ressource en eau	1	1	1			1
Prendre en compte les prescriptions Adour2050	1					
Préserver les paysages	1					
Risques / Carrières	1					
Risques / ICPE	1					
Risques / inondations (nappes, débordement)	1	1	1			
Risques / sols argileux	1					
Risques / forages / mémoire du risque	1					
Risques / plantations et risque feu	1	1				
Stockage carbone / sols/foret/prairies	1			1		
Stockage carbone / impact travaux	1					
Résilience / favoriser le végétal local	1		1			
Résilience / conserver la forêt avec les espèces végétales locales	1	1	1	1		
Résilience / Préserver la TVB	1	1		1		
Nuisances / Bruit	1	1				
Nuisances / Déchets	1	1		1	1	1
Nuisances / qualité de l'air	1					

Tableau des enjeux environnementaux abordés pendant la concertation



Graphique de la répétition des enjeux environnementaux dans les enquêtes

2.4. Le rapport final

Le rapport du PCAET précise les objectifs opérationnels de la stratégie à horizon 2050. La synthèse de ces objectifs opérationnels donne des objectifs chiffrés qui font l'objet d'une évaluation au regard des enjeux environnementaux autres que liés au climat, à l'air ou à l'énergie.

Interprétation de l'évaluation des objectifs :

■	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement
■	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire
■	Réponse contradictoire du PCAET

2.4.1. Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050

○ **Consommations d'énergie**

Le résidentiel

- Rénovation de 90% du parc de résidences principales au niveau BBC en visant en priorité les logements datant d'avant 1970, soit 210 logements/an jusqu'en 2030 puis 300 logements par an;
- Construction de l'ensemble des nouveaux logements au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ;
- Sensibilisation et implication dans la stratégie énergétique de 100% des résidents (écogestes, sobriété et efficacité des équipements) ;
- Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi).

Le tertiaire

- Rénovation thermique de 90% des structures tertiaire, soit 5 000 m² /an jusqu'en 2030 puis 4600 m²/an;
- Construction de l'ensemble des nouveaux bâtiments au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ;
- Sobriété énergétique dans l'ensemble des structures, avec lesquelles la stratégie énergétique territoriale est partagée.

Les transports

- Développement des mobilités alternatives (20% des actifs se rendant au travail en vélo/marche/covoiturage/bus en 2030, 50% en 2050, soit 4 000 personnes ;
- Economie énergétique réalisée à la suite de la généralisation des véhicules basse consommation (3 L/100 km¹ ou équivalent).
- Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- Evolution des habitudes de déplacement longue distance en France (développement du train – de jour et de nuit, des bus longues distances, du covoiturage, etc.) ;
- Modernisation du fret routier, évolution des flottes, solutions alternatives pour le transport de marchandises.

L'industrie

- Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale pour la totalité des industries du territoire (actuelles et à venir).

L'agriculture

- 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre).

¹ Source : Outil Destination TEPOS à partir du scénario Négawatt

○ **Production d'énergie renouvelable**

Solaire photovoltaïque

- Equiper l'équivalent de 70% des habitations (maisons + logements collectifs) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 6 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 36 GWh par an, soit 26% de l'objectif ;
- Equiper 70% des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 14 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 83 GWh par an, soit 59% de l'objectif ;
- Identifier les sites propices pour développement les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme). Equiper l'équivalent de 67 ha, ce qui permettra de produire 22 GWh, soit 16% de l'objectif.

Méthanisation

- Développement de 8 projets de petite ou moyenne taille;

Solaire thermique

- Equipement de 6 000 logements individuels et 100 immeubles de logements collectifs.

Récupération de chaleur fatale / de processus industriel

- Développement de l'intégralité du potentiel (autour de l'entreprise SERETRAM – Géant Vert de Labatut) en cohérence avec les actions des industriels, soit environ 4 GWh.

Géothermie

- Mise en œuvre de Pompes A Chaleur (PAC) dans l'équivalent de 6 000 habitations ou locaux tertiaires, soit 80% du potentiel de développement.

Biomasse

- Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire.
- Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci.

Hydraulique

- Identifier et mettre en œuvre des centrales sur les seuils existants. Dans le cadre de l'étude PCAET, qui mériterai d'être approfondie, deux seuils ont été identifiés : à Mimbaste sur le Luy et à Cauneille sur le Gave de Pau.

Eolien

- Le développement de l'éolien s'avère fortement contraint sur le territoire du fait sa présence dans une zone militaire. De plus, les vents y sont relativement faibles. Ainsi, le développement de cette EnR n'est pas considéré comme prioritaire.

○ **Emissions de gaz à effet de serre**

Bâtiment

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale (sobriété et efficacité énergétique) ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie énergie renouvelables (conversion des installations) ;
- Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ;
- Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie.

Agriculture

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 50% des exploitations du territoire engagées dans une démarche « bas carbone ».

Transport

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Conversion de 100% du parc résiduel de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert

Industrie

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ;
- Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie ;
- Travail avec les industriels et optimisation des procédés industriels en vue de réduire de moitié les émissions de GES d'origine non énergétiques.

○ **Séquestration carbone**

Agriculture

- 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.).

Construction

- En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne de 60 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima) ;
- Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie).

Urbanisme

- Limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu ;

- Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
 - Développer l'arbre en milieu urbain
- **Emissions de polluants atmosphériques**

Energie

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES.

Agriculture

- Intégration des enjeux Air dans les actions menées avec les entreprises agricoles.

2.4.2. Les points forts et les points de vigilances

Les objectifs opérationnels amènent les points forts et les points de vigilances suivants :

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
1. Consommations d'énergie		
<i>Le résidentiel</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de 90% du parc de résidences principales au niveau BBC en visant en priorité les logements datant d'avant 1970, soit 210 logements/an jusqu'en 2030 puis 300 logements par an; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de l'ensemble des nouveaux logements au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et implication dans la stratégie énergétique de 100% des résidents (écogestes, sobriété et efficacité des équipements) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi). 		
<i>Le tertiaire</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique de 90% des structures tertiaire, soit 5 000 m² /an jusqu'en 2030 puis 4600 m²/an; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de l'ensemble des nouveaux bâtiments au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ; 		

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<ul style="list-style-type: none"> Sobriété énergétique dans l'ensemble des structures, avec lesquelles la stratégie énergétique territoriale est partagée. 		
<i>Les transports</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement des mobilités alternatives (20% des actifs se rendant au travail en vélo/marche/covoiturage/bus en 2030, 50% en 2050, soit 4 000 personnes ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Economie énergétique réalisée à la suite de la généralisation des véhicules basse consommation (3 L/100 km[1] ou équivalent). 		
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Evolution des habitudes de déplacement longue distance en France (développement du train – de jour et de nuit, des bus longues distances, du covoiturage, etc.) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Modernisation du fret routier, évolution des flottes, solutions alternatives pour le transport de marchandises. 		
<i>L'industrie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale pour la totalité des industries du territoire (actuelles et à venir). 		
<i>L'agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre). 	c'est également positif pour la qualité des eaux et des sols	
2. Production d'énergie renouvelable		
<i>Solaire photovoltaïque</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Equiper l'équivalent de 70% des habitations (maisons + logements collectifs) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 6 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 36 GWh par an, soit 26% de l'objectif ; 	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, le remplacement de la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> Equiper 70% des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 14 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 83 GWh par an, soit 59% de l'objectif ; 	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les sites propices pour développer les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme). Equiper l'équivalent de 67 ha, ce qui permettra de produire 22 GWh, soit 16% de l'objectif. 		les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme) peuvent être incompatibles avec la préservation de la biodiversité et des actions 25 et 26 du plan climat (clôtures, risques incendies, etc.)
<i>Méthanisation</i>		

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<ul style="list-style-type: none"> Développement de 8 projets de petite ou moyenne taille; 		
<i>Solaire thermique</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Equipement de 6 000 logements individuels et 100 immeubles de logements collectifs. 	Les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, l'intervention sur la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)
<i>Récupération de chaleur fatale / de processus industriel</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'intégralité du potentiel (autour de l'entreprise SERETRAM – Géant Vert de Labatut) en cohérence avec les actions des industriels, soit environ 4 GWh. 		
<i>Géothermie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de Pompes A Chaleur (PAC) dans l'équivalent de 6 000 habitations ou locaux tertiaires, soit 80% du potentiel de développement. 		
<i>Biomasse</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire. 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone.
<ul style="list-style-type: none"> Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci. 	le bois est un matériau biosourcé	La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives, -d'espèces végétales inflammables, -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Hydraulique</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Identifier et mettre en œuvre des centrales sur les seuils existants. Dans le cadre de l'étude PCAET, qui méritera d'être approfondie, deux seuils ont été identifiés : à Mimbaste sur le Luy et à Cauneille sur le Gave de Pau. 		les centrales hydroélectriques ont des incidences sur la faune aquatique et l'hydrologie du cours d'eau. Une évaluation sur les sites Natura2000 sera nécessaire. Les projets feront l'objet d'une évaluation en lien avec les zones inondables pour s'assurer de la compatibilité.
<i>Eolien</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de l'éolien s'avère fortement contraint sur le territoire du fait sa présence dans une zone militaire. De plus, les vents 		

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
y sont relativement faibles. Ainsi, le développement de cette EnR n'est pas considéré comme prioritaire.		
3. Emissions de gaz à effet de serre		
<i>Bâtiment</i>		
· Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale (sobriété et efficacité énergétique) ;		
· Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie énergie renouvelables (conversion des installations) ;		
· Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ;		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
· Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie.	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Agriculture</i>		
· Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;		
· 50% des exploitations du territoire engagées dans une démarche « bas carbone ».		
<i>Transport</i>		
· Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;		
· Conversion de 100% du parc résiduel de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert		Les espaces dédiés à la biodiversité, aux milieux humides et aquatiques devront être préservés des installations de productions, face à la forte demande en électricité que cela occasionnera
<i>Industrie</i>		
· Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ;		
· Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ;		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
		saturation des sols et préserver la qualité des eaux
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie ; 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<ul style="list-style-type: none"> Travail avec les industriels et optimisation des procédés industriels en vue de réduire de moitié les émissions de GES d'origine non énergétiques. 		
4. Séquestration carbone		
<i>Agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.). 	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	Les nouvelles pratiques devront s'assurer : -qu'elles n'amènent pas de nouvelles espèces animales ou végétales invasives, -qu'elles n'amènent pas d'espèces végétales inflammables. Les nouvelles pratiques devront utiliser le végétal local dans leurs plantations, indispensable à la résilience du territoire par les végétaux adaptés
<i>Construction</i>		
<ul style="list-style-type: none"> En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne de 60 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima) ; 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie). 		
<i>Urbanisme</i>		
<ul style="list-style-type: none"> limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu ; 	Objectif complémentaire à la protection des espaces agricoles et naturels et indispensable à la résilience du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Développer l'arbre en milieu urbain 		
<i>Stratégie de résilience</i>		

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<p>Préserver les trames arbustives et boisées</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Soutenir la transition des pratiques agricoles</p>	<p>c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire</p>	
5. Emissions de polluants atmosphériques		
<i>Energie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES. 		
<i>Agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des enjeux Air dans les actions menées avec les entreprises agricoles. 		

3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

3.1. Documents de planification retenus pour comparaison

L'évaluation environnementale analyse également l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

A ce titre, les documents de planification retenus pour comparaison dans la présente étude sont listés dans le tableau suivant.

Plans, schémas, programmes et documents de planification	Emplacement dans l'étude
I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Enjeux intégrés dans la partie consacrée au SDAGE
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Partie consacrée au SAGE
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Objet de la présente évaluation
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Objet de la présente évaluation Et partie consacrée au SRADEET
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Partie consacrée à la Trame verte et bleue
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Partie consacrée au SRADEET et TVB
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au VI de l'article L. 122-4 du même code	Partie consacrée à Natura2000
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Partie consacrée aux déchets
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Partie consacrée aux déchets
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Partie consacrée aux déchets
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Partie consacrée aux inondations par débordement et remontées de nappes
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Traité dans le SAGE et le SDAGE
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Traité dans le SAGE et le SDAGE
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Régime forestier des bois communaux dans la partie consacrée aux forêts
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Partie consacrée aux forêts
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Partie consacrée aux carrières
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	Partie consacrée au SRADEET
47° Schéma de cohérence territoriale	Partie consacrée au SCoT
48° Plan local d'urbanisme	Diagnostic environnemental extrait du PLUI

II. – Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous :	
2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Partie consacrée aux risques

3.2. Interprétation de l'articulation et des incidences résiduelles

Cette partie d'interprétation donne le numéro de la fiche action du PCAET qui répond au document cadre avec lequel il doit s'articuler. Les incidences résiduelles notées dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET.

Même quand le PCAET répond au document cadre à travers une ou plusieurs fiches actions, il est à noter que la réponse apportée par la fiche action ne se veut pas exhaustive mais c'est un exemple de réponse, adaptée au contexte local. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée comme positive. L'incidence résiduelle amène une remarque quand le PCAET ne prévoit pas de fiche action ou que la fiche action nécessite un complément significatif. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée orange. L'incidence résiduelle est notée rouge quand le PCAET apporte une réponse contradictoire au document cadre et que les incidences sont négatives. L'incidence résiduelle est notée grise quand le PCAET n'est pas concerné.

Interprétation des incidences résiduelles :

	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement		Le PCAET n'est pas concerné
	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire		
	Réponse contradictoire du PCAET		

3.3. SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique des différentes filières doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux		
A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	A04 A08 A17 A20 A33	
A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures		

A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	A04 A17 A20 A24 A33	
ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS		
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE		
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux :		
B15 Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants	A29	
B16 Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	A29	
B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	A29	
B19 Valoriser les effluents d'élevage	A34	
B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants		
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux		
B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques		
B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier		
SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS		
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés		
B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent		
B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène		
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE		
C16 Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols		
C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles		
ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES		
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau		
D15 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques		
D16 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau		
D17 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau		
GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles		
D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes		
Préserver, restaurer la continuité écologique		
D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	A04 A25 A26	
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état		
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne		
D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	A26	
D31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	A26	
D32 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité		
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique		
D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines		
Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques		
D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Déjà fait dans le PLUI	

D40 Éviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Intégré dans la réflexion initiale	
D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	A26	
D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	A26	
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin		
D45 Préservier les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi- menacées de disparition du bassin		
D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection		
D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	A26	
RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols		
D49 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique	Prévention : A04 A17 A20 A26	
D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Prévention : A04 A17 A20 A26	

3.4. Adour 2050

L'étude prospective Adour 2050, portée par l'Institution Adour en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et les 2 Régions du bassin de l'Adour et des côtières basques, a pour vocation de comprendre et d'anticiper les évolutions inéluctables du climat et leurs impacts sur la ressource en eau. Au-delà des enjeux actuels de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation et la structuration du territoire doivent faire face à des mutations majeures, en particulier au regard des changements globaux qui affecteront d'une manière significative les usages de l'eau et les milieux.

Pour accompagner le développement du territoire de l'Adour et des côtières basques vers les scénarios jugés les plus souhaitables à l'horizon 2050, **7 orientations stratégiques** ont été identifiées.

Orientation 1- Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages

Orientation 2 - Des rivières vivantes

Orientation 3 - Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire

Orientation 4 - Une agriculture plus écologique qui fournit biens et services au territoire

Orientation 5 - Une industrie à la pointe de la transition écologique

Orientation 6 - Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux

Orientation 7 - Un territoire solidaire et attractif pour le tourisme

Le tableau ci-après synthétise les orientations stratégiques de l'étude Adour 2050, évaluée la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résicuelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de l'évapotranspiration ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines ▪ assèchement des zones humides 	Economies d'eau en agriculture	1.08	Soutenir les productions agricoles moins gourmandes en eau (sélection variétale, choix de culture)	29 28 30 34	
Des rivières vivantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la température de l'eau, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines ▪ assèchement des zones humides 	Evitement et réduction des pressions à la source	2.01	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs		
			2.02	Gérer les eaux de pluie	26	
			2.04	Aménager les obstacles à la continuité écologique et sédimentaire		
			2.05	Reconquérir les espaces de mobilité des cours d'eau	26	
			2.06	Restaurer les champs d'expansion des crues et reculer les digues au plus près des enjeux à protéger	26	
			2.10	Maintenir des débits compatibles avec les fonctionnalités des milieux aquatiques	26	
Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la température de l'air, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes ▪ effet d'îlot de chaleur ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines 	Gestion du risque	3.01	Interdire la construction en zones inondables ou, en dernier recours, avec des bâtis adaptés (pilotis)	26	
		Gestion du risque	3.02	Limiter l'imperméabilisation des sols	8, 17, 20, 24, 25, 26, 33	
		Gestion du risque	3.03	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales	4, 25, 26	
		Gestion du risque	3.04	Collecter et valoriser les eaux pluviales urbaines		
		Gestion du risque	3.05	Envisager le recul ou la suppression des enjeux en zone inondable		
		Complémentarité de la ville avec son territoire	3.14	Intégrer une réflexion globale dans la rénovation ou la construction urbaine	7	
Une agriculture plus durable qui fournit biens et services au territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de l'évapotranspiration, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes et du risque ruissellement / inondation associé ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de la température de l'air 	Des sols vivants et productifs	4.01	Généraliser la réduction et l'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires		
Une agriculture plus durable qui fournit biens et services au territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de l'évapotranspiration, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes et du risque ruissellement / inondation associé ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de la température de l'air 	Des sols vivants et productifs	4.02	Soutenir l'agriculture biologique	28 29 30	
			4.03	Favoriser l'agriculture de conservation	28 29 30	

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
			4.04	Généraliser les techniques alternatives de travail du sol	28 29 30	
			4.05	Favoriser la couverture permanente des sols	28 29 30	
			4.06	Développer l'agro-écologie	28 29 30	
			4.07	Développer l'agro-foresterie	28 29 30	
			4.08	Privilégier les systèmes d'élevage extensifs : pastoralisme, maintien des prairies et parcours	28 29 30	
		Des exploitations agricoles viables	4.09	Garantir l'accès à l'eau	28 29 30	
			4.10	Diversifier les productions sur chaque exploitation	28 29 30	
			4.11	Améliorer la gestion d'exploitation	28 29 30	
			4.12	Imaginer de nouveaux moyens de rémunérer les agriculteurs	28 29 30	
			4.13	Enclencher une mobilisation générale pour le renouvellement des générations d'exploitants	28 29 30	
		Des filières innovantes	4.14	Innover dans l'accompagnement et le conseil aux exploitants agricoles	28 29 30	
			4.15	Adapter les cahiers des charges		
			4.16	Structurer les filières non alimentaires	28	

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
					29 30	
			4.17	Améliorer la traçabilité et l'information du consommateur		
		Vers plus d'autonomie territoriale	4.18	Renforcer les signes de qualité (IGP, AOP, etc.) et labels	28 29 30	
			4.19	Lutter contre l'érosion : l'assolement concerté sur un territoire	28 29 30	
			4.20	Reconquérir la qualité de l'eau	28 29 30	
			4.21	Soutenir les circuits courts	28	
			4.22	Mettre en place des filières 100% Adour	28	
			4.23	Intégrer l'agriculture dans l'économie circulaire	32	
			4.24	Animer des « projets alimentaires territoriaux » (PAT)	27	
			4.25	Explorer l'agriculture urbaine		
Une industrie à la pointe de la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses 	Valorisation	5.02	Valoriser les déchets et co-produits	31	
Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la température de l'eau et de l'air augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines assèchement des zones humides 	Connaissance des milieux et de leurs fonctionnalités	6.01	S'appuyer sur l'outil trames vertes et bleues	4	
			6.04	Développer les outils de communication et de sensibilisation	4 13	
		Enjeux particuliers des milieux forestiers	6.08	S'orienter vers des forêts multifonctionnelles	25	
			6.09	Diversifier les peuplements forestiers	25	
			6.10	Mettre en œuvre des pratiques forestières durables	25	
Enjeux particuliers des zones humides	6.11	Sensibiliser aux bienfaits des zones humides	26			
Un territoire solidaire et attractif pour le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la température de l'air, réduction du manteau neigeux, diminution de la ressource en eau en période estivale 		7.03	Labéliser les infrastructures touristiques	13	

3.5. SAGE

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE¹. Le territoire appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Le SAGE Adour aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2022.

Les perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités :

- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour pérenniser les usages
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités
- Restaurer la continuité écologique
- Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
- Adapter l'ensemble des usages et activités aux enjeux à venir du changement climatique
- Optimiser la gouvernance et renforcer les liens entre acteurs locaux

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux et objectifs de la stratégie du SAGE pour la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval. Il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résicuelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1 Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D2 Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D3 Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D4 Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D5 Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D1 Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D2 Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D3 Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D4 Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE		
A - QUALITE DE L'EAU	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D1 Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques		
A - QUALITE DE L'EAU	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D2 Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur		
A - QUALITE DE L'EAU	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D3 Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1 Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D2 Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D3 Minimiser l'impact des dragages		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D4 Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle		
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation	A29	

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D2 Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation		
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D3 Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles	A29	
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D4 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles	A29	
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D5 Réduire l'impact des exploitations d'élevage		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D1 Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D2 Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D3 Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D4 Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D5 Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D6 Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu		
A - QUALITE DE L'EAU	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1 Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau		
A - QUALITE DE L'EAU	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D2 Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D1 Mettre en oeuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D2 Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D3 Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D4 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D5 Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist		

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D6 Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D1 Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D2 Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D3 Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B3	Economiser l'eau potable	B3D1 Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B3	Economiser l'eau potable	B3D2 Promouvoir les économies d'eau potable		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B4	Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D1 Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B4	Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D2 Mettre en oeuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D1 Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones de mouillage et d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D2 Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D3 Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1 Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D2 Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D3 Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D4 Préserver les ripisylves et boisements humides	A26	
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D5 Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés	A26	
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D6 Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique	A26	

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse PCAET (numéro de l'action)	du de	Incidences résiduelles
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D7 Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1 Partager les connaissances sur les zones humides	A26		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D2 Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D3 Identifier les zones humides prioritaires			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D4 Préserver et gérer et restaurer les zones humides	A26		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D5 Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1 Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D2 Régulariser la situation règlementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D3 Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D4 Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D5 Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D1 Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D2 Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D3 Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable	A23		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1 Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D2 Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes	A25		contribution du PCAET
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D3 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion	A25		contribution du PCAET
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D4 Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger			

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D5 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D6 Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1 Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs documents et projets respectifs	voir partie consacrée à la concertation du PCAET	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D2 Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique	PCAET	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D3 Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1 Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D2 Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux	voir partie consacrée à l'articulation du PCAET avec le SAGE	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D3 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales	A4	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D4 Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D5 Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1 Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D2 Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides	A26	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D3 Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D4 Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées		L'application des fiches devra en tenir compte.

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D5Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement		L'application des fiches devra en tenir compte.
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D1Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D2Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E2	Promouvoir les économies d'eau	E2D1Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E2	Promouvoir les économies d'eau	E2D2Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D1Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D2Gérer les inondations de manière raisonnée		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D3Elaborer et mettre en oeuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D4Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D5Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D6Informers les citoyens sur les phénomènes d'inondation		
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D1Animer et mettre en oeuvre le SAGE		
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D2Consulter la CLE sur les projets du territoire		
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D3Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques		
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D4Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages		
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D5Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux		

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D6Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE		
F - AXES TRANSVERSAUX	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D1Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme		
F - AXES TRANSVERSAUX	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D2Mettre en oeuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval		
F - AXES TRANSVERSAUX	F3	Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F3D1Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics		

Règlement du SAGE complémentaire aux dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

THEME	ORIENTATION		REGLE		Réponse du PCAET	Incidences résiduelles
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 1	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique	Action 28 Action 29 Action 30	L'application des fiches devra tenir compte du règlement au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 2	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique	Action 28 Action 29 Action 30	
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 3	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, limiter fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration	Action 28 Action 29 Action 30	
C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	Règle 4	Préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation	Action 26	
C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	Règle 5	Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de leur localisation et de l'impact des projets sur les zones humides		

3.6. SRADDET

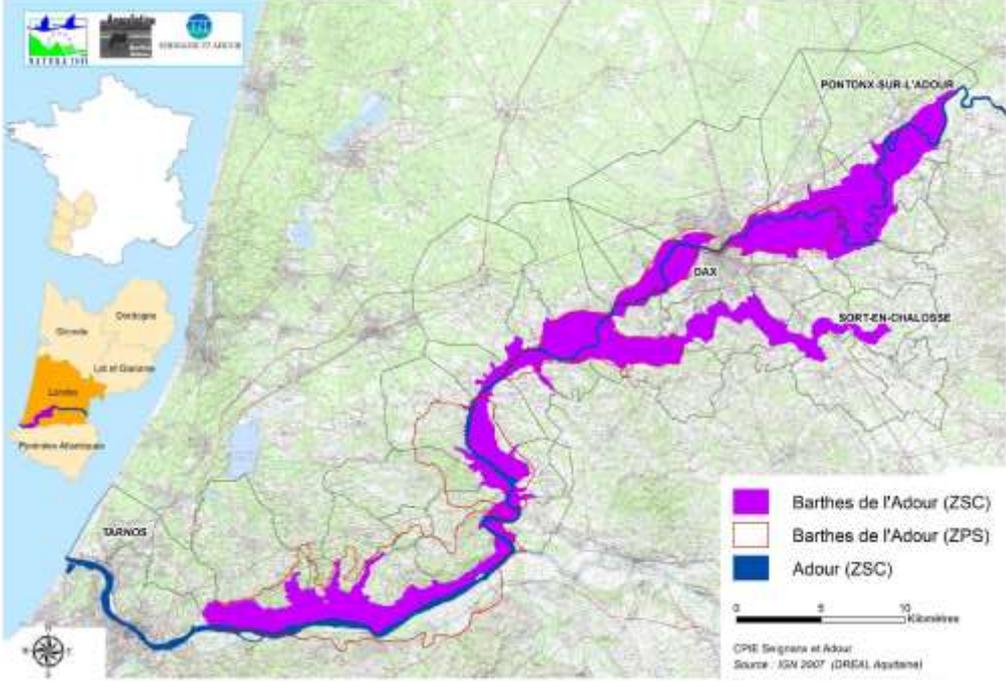
Le tableau suivant reprend les règles générales du SRADDET et il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

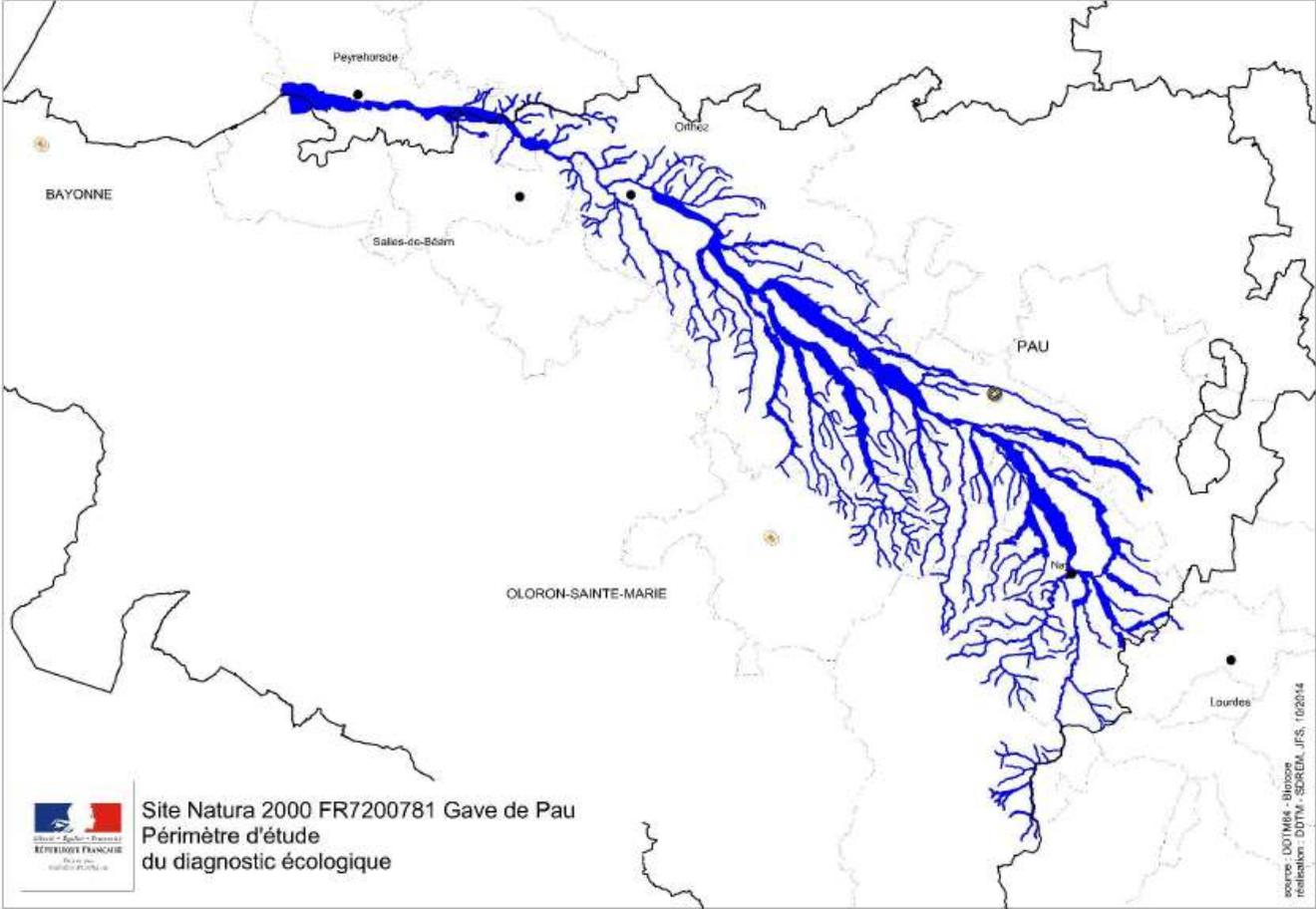
IV- Climat, Air et Énergie	Réponse du PCAET	Incidences résiduelles éventuelles
RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Action 23	
RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Action 4 Action 25	
RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Action 26	
RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	-	
RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	-	
RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Action 22	Type de rénovation trop précis au stade des fiches actions. L'ITE est un choix

IV- Climat, Air et Énergie	Réponse du PCAET	Incidences résiduelles éventuelles
		technique d'isolation qui dépend des cas de figures
RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	Action 8 Action 12 Action 33	
RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	-	
RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	-	
RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	-	
RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	Action 3 Action 17 Action 19	
V- Protection et restauration de la biodiversité		
RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :		
RG33- 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance	Action 4 Action 8 Action 11 Action 12 Action 13 Action 14 Action 17 Action 20 Action 33 Action 25 Action 26	
RG33- 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	Action 25 Action 26	
RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	Action 8 Action 12 Action 33	
RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Action 8 Action 12 Action 33	
RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	Action 14 Action 25 Action 26	

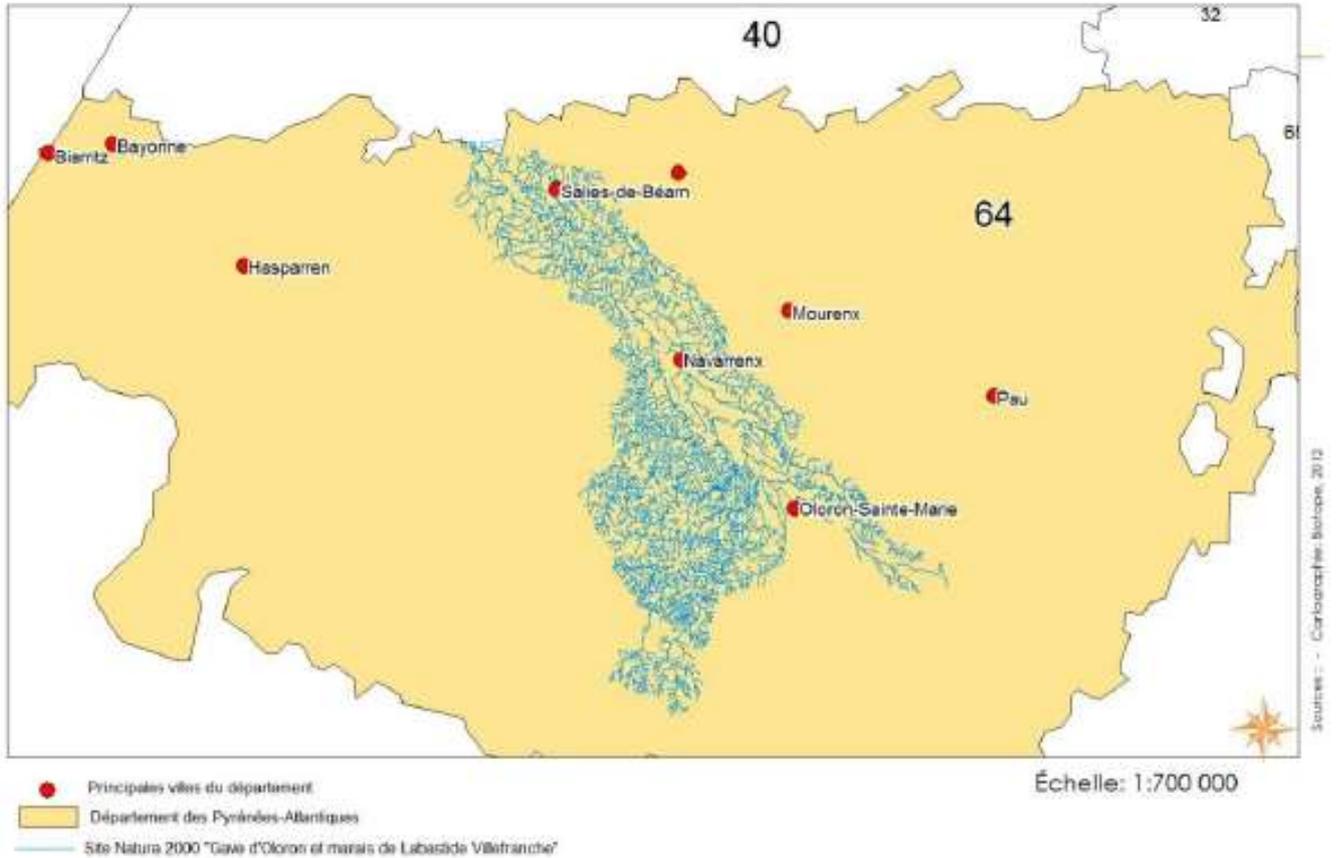
4.1.2. Présentation rapide

Intitulé du site	Superficies communes et concernées	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>« L'ADOUR »</p> <p>SIC FR7200724</p> <p>DOCOB validé le 17/01/2012</p>	<p>Superficie totale du site : 3 565 ha</p> <p>63 communes</p> <p>Sur le territoire</p> <p>Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne</p>	<p>Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%). Il s'étend sur une partie du territoire des communes de 63 communes riveraines.</p>	<p>17 habitats Estuaires, Replats exondés à marée basse, Lagunes côtières, Végétation des hautes de mer, Prés salés, Dunes embryonnaires, Dunes grises, Dunes boisées, Gazons amphibies d'annuelles, Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Végétations des berges vaseuses des rivières, Mégaphorbiaies, Prairies de fauches, Forêts alluviales, Forêts mixtes et Fourrés méditerranéens.</p> <p>21 espèces Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Bouvière, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Toxostome, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Barbastelle, Minioptère de Schreiber, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Marsilée à quatre feuilles, Angélique des Estuaires</p>
<p>« Barthes de l'Adour »</p> <p>SIC FR7200720 et ZPS FR7210077</p> <p>DOCOBs validés respectivement les 13/12/2006 et 11/05/2015</p>	<p>Superficie totale 20 108 ha</p> <p>dont 12 608 ha pour la SIC</p> <p>et 15 708 ha pour la ZPS</p> <p>40 communes</p> <p>Sur le territoire</p> <p>Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne</p> <p>Se rajoute Mimbaste pour le SIC</p>	<p>Dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. Elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms.</p> <p>Les sites « Barthes de l'Adour » concernent 20 108 ha (respectivement SIC 12 608 ha et ZPS 15 708 ha). Ces vastes plaines alluviales maillées de fossés et canaux présentent des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore</p>	<p>17 habitats Gazons amphibies vivaces et annuels, Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Végétation des berges vaseuses, Mégaphorbiaies, Landes humides tourbeuses, Tourbières hautes actives, Prés paratourbeux, Dépressions tourbeuses, Cladiaies, Prairies de fauches, Forêt alluviales et Forêts mixtes.</p> <p>22 espèces Alose feinte, Grande alose, Bouvière, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Cistude d'Europe, Barbastelle, Minioptère de Schreiber, Petit et Grand murin, Petit et Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Marsilée à quatre feuilles, Fluteau nageant, Apium repens, Angélique des Estuaires</p> <p>25 oiseaux Aigle botté, Aigle criard, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Combattant varié, Crabier chevelu, Elanion blanc, Faucon émerillon, Grande aigrette, Grue cendrée, Ibis falcinelle, Marouette</p>

Intitulé du site	Superficies et communes concernées	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
		remarquables, typiques des zones humides.	ponctuelle, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Phragmite aquatique, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pygargue à queue blanche, Spatule blanche.
			
<p>« Gave de Pau » et des Gaves réunis</p> <p>SIC FR7200781</p> <p>Désigné oct. 2014</p> <p>Diagnostic préalable au DOCOB en cours</p>	<p>Superficie étudiée ~15 000 ha</p> <p>1 300 kms de cours d'eau</p> <p>188 communes</p> <p>Sur le territoire</p> <p>Bélus, Cauneille, Habas, Labatut, Saint-Cricq-du-Gave, Sorde-l'Abbaye, Misson, Peyrehorade, Oeyregave, Orthevielle, Ossage, Hastings, Port-de-Lanne</p>	<p>Le site est constitué du cours d'eau principal, de ses affluents, de leur « chevelu », et des zones humides associées (barthes ou saligues).</p> <p>Le périmètre d'étude comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site FR7200781 intégrant l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau (9 200ha) - les gaves réunis comprenant le cours d'eau allant de la confluence du Gave de Pau et du Gave d'Oloron, jusqu'à la confluence de ce cours d'eau avec l'Adour (~ 1 800 ha). 	<p>12 habitats (communautés végétales) liés aux milieux aquatiques/humides</p> <p>Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Bancs de galets végétalisés, Mégaphorbiaies hygrophiles, Tourbières neutroclines, Tremblants, Pelouses et landes acides, Prairies humides acides, Landes humides, Prairies de fauches et Forêts alluviales.</p> <p>16 espèces Ecrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Desman, Cistude d'Europe, Angélique des Estuaires</p>

Intitulé du site	Superficies communes concernées et	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
			
<p>« Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » SIC FR7200791 Désigné nov. 2014 Diagnostic préalable au DOCOB en cours</p>	<p>Site cours d'eau de ~2 450 ha 96 communes Sur le territoire : Sorde-l'Abbaye, Oeyregave, Cauneille</p>	<p>Le site est constitué du cours d'eau principal, de ses affluents, de leur « chevelu », et des zones humides associées (barthes ou saligues).</p>	<p>Au moins 6 habitats (communautés végétales) liés aux milieux aquatiques/humides Mégaphorbiaies hygrophiles, Landes sèches, Prairies humides Cladiaies, Landes humides, Forêts alluviales et Forêts mixtes 16 espèces Ecrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Desman, Cistude d'Europe</p>

Intitulé du site	Superficies communes concernées	et Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>« La Bidouze (cours d'eau) »</p> <p>SIC FR7200789</p> <p>Désigné nov. 2014</p> <p>Diagnostic préalable au DOCOB en cours</p>	<p>Site cours d'eau de ~6 400 ha</p> <p>55 communes</p> <p>Sur le territoire : Hastingues</p>	<p>Il s'agit de l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze sur son bassin versant du Pays Basque.</p>	<p>7 habitats : Lacs et mares dystrophes naturels, Landes humides atlantiques, Mégaphorbiaies hygrophiles, Tourbières basses alcalines, Aulnaies-frênaies humides, Herbiers aquatiques, Prairies de fauche</p> <p>12 espèces : Ecrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Vison d'Europe, Trichomanès remarquable, Saumon atlantique et Toxostome, Loutre d'Europe, Angélique des estuaires, Agrion de mercure, Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin</p>



Intitulé du site	Superficies et communes concernées	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sources : DREAL Aquitaine, DDTM Pyrénées-Atlantiques

4.1.3. Présentation des sites, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000

○ **SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720**

Superficie	12 246 ha
Communes du territoire concernées	St Etienne d'Orthe, Port de Lanne, Pey et Orist, Mimbaste
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 13/12/2006)
Description	<p>Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy (pour partie). Ces barthes, maillées de fossés et canaux, subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres exhausées dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVIIème siècle (digues, canaux hydrauliques, ouvrages frontaux au fleuve à marées et de gestion des niveaux d'eau en interne...).</p> <p>La moitié du site est occupée par des boisements naturels -aulnaies marécageuses-, semi-naturels -chênaies de l'Adour d'intérêt communautaire- ou plantés par l'homme -peupleraies-. Les boisements accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages. Les prairies longuement inondées en hiver sont pâturées et les moins humides sont fauchées. Le papillon Cuivré des marais se reproduit dans certaines prairies sur les oseille sauvages. Les autres milieux naturels sont aquatiques et rivulaires : eau libre, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies... Ils abritent une diversité remarquable d'espèces végétales et animales : Fluteau nageant, Agrion de mercure, Cistude d'Europe, Loure, poissons migrateurs... Les aulnaies marécageuses abritent le très rare Vison d'Europe.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) (20 ha)</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetionanojuncetalia</i> (20 ha)</p> <p>3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (0 ha)</p>

	<p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (10 ha)</p> <p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (5 ha)</p> <p>3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. (500 ha)</p> <p>4020* - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix * (12 ha)</p> <p>6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (12 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (700 ha)</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (2 ha)</p> <p>7110* - Tourbières hautes actives * (50 ha)</p> <p>7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (36 ha)</p> <p>7140 : Tourbières de transition et tremblantes (0,1 ha)</p> <p>7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (12 ha)</p> <p>7210* - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae * (5 ha)</p> <p>91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (1 890 ha)</p> <p>91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (2 342ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Mammifères : Chiroptères (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit/Grand murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein), Loutre, Vison d'Europe</p> <p>Reptiles : Cistude d'Europe</p> <p>Poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Grande Alose, Alose feinte, Bouvière</p> <p>Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne</p> <p>Plantes : Marsilée à quatre feuilles, *Angélique des estuaires, Flûteau nageant, Apium repens</p>
Vulnérabilité	Les Barthes sont menacées par les modifications du contexte hydraulique et hydro dynamique, et celles des pratiques agricoles et forestières ainsi que par l'expansion des espèces invasives (Jussie, Ecrevisse de Louisiane).
Objectifs de conservation	<p>Conservier et améliorer l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des habitats d'Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) et la mosaïque de milieux en équilibre avec les activités socio-économiques : Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide, Conservier les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC", Conservier les prairies et améliorer leur qualité écologique, Conservier les milieux tourbeux et améliorer leur qualité écologique, Conservier et gérer les milieux ouverts marécageux (marais, mégaphorbiaies, végétation de ceinture...), Conservier et améliorer la qualité écologique des plans d'eau, Conservier et améliorer la qualité écologique du réseau hydraulique (fossé, canal, cours d'eau), Conservier voire améliorer les continuités écologiques, Préserver voire améliorer la naturalité du site</p> <p>Conservier ou améliorer l'état de conservation des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) : Conservier et améliorer les capacités d'accueil des EIC, Conservier les stations remarquables des EIC, Lutter contre les causes de mortalité directe des EIC</p> <p>Evaluer l'état de conservation des HIC et EIC : Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC</p> <p>Animer le site : Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et les richesses écologiques du site, Promouvoir et mettre en œuvre les actions de gestion du site</p>

○ **ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077**

Superficie	15 651 ha
Communes du territoire concernées	Orist, Pey, Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 11/05/2015)
Description	<p>Ce site est constitué de vallées inondables à forte diversité animale et végétale, associés aux coteaux sud de l'Adour. L'ensemble du système des Barthes est à découper en 4 sous-secteurs qui présentent des caractéristiques écologiques différentes entre l'amont et l'aval.</p> <p>L'importance relative des zones humides ouvertes conditionne l'importance de la présence des cortèges d'espèces aquatiques.</p> <p>Parmi les 132 espèces observées, on note 40 espèces chassables et 92 espèces protégées dont bon nombre peuvent être qualifiées de rares ou peu communes. La progression de la colonisation des milieux par les oiseaux a été rapide puisqu'avant les travaux on estimait le nombre d'espèces présentes à 40 environ. Au niveau « qualitatif » la progression est encore plus marquée avec la venue d'espèces spécifiques des zones humides (cigognes, aigrettes, spatules, avocettes, balbuzards, oies, canards, limicoles, etc.).</p>
Espèces d'intérêt communautaire	Oiseaux visés à l'annexe 1 : Crabier chevelu, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Ibis falcinelle, Spatule blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan

	<p>royal, Pygargue à queue blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Aigle criard, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Râle des genêts, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Pluvier doré, Combattant varié, Barge rousse, Chevalier sylvain, Mouette mélanocéphale, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur</p> <p>Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I : Grèbe castagneux, Grèbe à cou noir, Grand Cormoran, Cormoran huppé, Héron garde-boeufs, Héron cendré, Oie cendrée, Tadorne de Belon, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Râle d'eau, Foulque macroule, Huîtrier pie, Petit Gravelot, Vanneau huppé, Bécasseau variable, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Barge à queue noire, Courlis cendré, Chevalier arlequin, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Tournepiere à collier, Goéland brun, Pigeon colombin, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs, Pie-grièche grise.</p>
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<p>Grands milieux utilisés pour l'alimentation : eaux douces, marais et végétation des bords des eaux, communautés amphibies, tourbières, marais humides pâturés et de fauche, cultures, mégaphorbiaies.</p> <p>Grands milieux utilisés pour la reproduction : chênaies alluviales, boisements humides et riverains, boisements de coteaux, haies et bosquets, pinède, landes et fourrés.</p>
Vulnérabilité	Le système des Barthes est fortement sous l'influence des activités agricoles et forestières, en particulier l'élevage pour les prairies humides.
Objectifs de conservation	<p>Conservation des zones d'alimentation de l'Avifaune : Gestion des niveaux d'eau, Préservation et amélioration des milieux aquatiques, Maintien des milieux ouverts</p> <p>Conservation des zones de reproduction : Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes, Assurer la pérennité des populations de rapaces, Prise en compte des autres espèces nicheuses</p> <p>Maintien ou amélioration des continuités écologiques : Préservation des haies et boisements interstitiels, Maintien des Mégaphorbiaies et marais</p> <p>Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial : Mise en place d'aménagements spécifiques, Limiter les causes de mortalité, Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage</p> <p>Assurer l'animation et développer la connaissance du site : Conduire l'animation du DocOb, Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site, Compléter la connaissance du site, Evaluer l'état de conservation des populations</p>

○ **SIC « L'Adour » FR7200724**

Superficie	3 565 ha
Communes du territoire concernées	St Etienne d'Orthe, Port de Lanne, Pey et Orist
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 17/01/2012)
Description	<p>Ce site est constitué du lit mineur de l'Adour, de ses berges et digues et de ses zones de divagation (en amont du site uniquement). Il constitue un site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment.</p> <p>En amont du site, les divagations du lit mineur avec reprise et dépôt de matériaux forment des saligues. Le lit très mobile est en constant renouvellement avec des connexions/déconnexions régulières d'annexes hydrauliques.</p> <p>Sur la partie intermédiaire, où est localisé le périmètre d'étude, les barthes sont issues d'une dynamique fluviale diminuée par de nombreux aménagements même si des connexions sont possibles vers de grandes plaines inondables (barthes de l'Adour).</p> <p>En aval du site, la zone d'estuaire constitue une zone de transition entre les eaux douces et salées. L'intérêt patrimonial de cette zone est fort pour les espèces de migrateurs amphihalins notamment.</p>
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	<p>1130 - Estuaires (636,71 ha)</p> <p>1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (6,06 ha)</p> <p>1150 - Lagunes côtières * (3,57 ha)</p> <p>1210 - Végétation annuelle des laissés de mer (0,36 ha)</p> <p>1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) (1,07 ha)</p> <p>2110 - Dunes mobiles embryonnaires (0,36 ha)</p> <p>2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) * (0,71 ha)</p> <p>2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (3,21 ha)</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,36 ha)</p> <p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (7,13 ha)</p> <p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (7,13 ha)</p> <p>3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. (6,77 ha)</p>

	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (38,15 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (0,36 ha) 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * (288,05 ha) 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) (463,09 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (0,71 ha)
Espèces d'intérêt communautaire	Mammifères : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Loure, Vison Poissons : Lamproie marine, de planer, de rivière, Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique, Bouvière, Toxostome Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslins, Cuivré des marais, Damier de la Succée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne Plantes : Marsilée à quatre feuilles, *Angélique des estuaires
Vulnérabilité	Forte pression anthropique sur ce fleuve très aménagé : ouvrages transversaux, ouvrages latéraux vers les affluents et annexes hydrauliques, digues, etc. Problématique de qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).
Objectifs de conservation	Maintenir et restaurer la dynamique fluviale de l'Adour Veiller à la qualité et la quantité de l'eau Préserver et restaurer les continuités écologiques Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux Conduire l'animation du Docob Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site Compléter la connaissance du site

○ **SIC « Le Gave de Pau » FR7200781**

Superficie	15937,46 ha
Communes du territoire concernées	Bélus Cauneille Hastingués Labatut Oeyregave Orthevielle Peyrehorade Port-de-Lanne Saint-Cricq-du-Gave Sorde-l'Abbaye Ossages Habas Misson
Docob validé	Pas de Docob mais diagnostic écologique validé
Description	Situé à l'extrême sud-ouest, le site s'étend sur 169 540 ha : 125 communes des Pyrénées-Atlantiques et 6 communes des Landes. Le bassin versant du Gave de Pau s'étend sur 2 580 km ² . Il est fortement urbanisé (380 810 habitants) même si 81% du territoire est composé de forêts et d'espaces semi-naturels.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) 9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>) 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6120* - Pelouses calcaires de sables xériques 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4030 - Landes sèches européennes 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 7210* - Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 7230 - Tourbières basses alcalines 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>

	3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Poissons : Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot</p> <p>Crustacés : Ecrevisse à pattes blanches</p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées Loutre d'Europe</p> <p>Amphibiens et reptiles : Cistude d'Europe</p> <p>Odonates : Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure</p> <p>Lépidoptères : Cuivré des marais, Damier de la Succise</p> <p>Plantes: Angélique des estuaires</p>
Vulnérabilité	<p>Le Gave est menacé par les modifications du contexte hydraulique et hydro dynamique, et celles des pratiques agricoles et forestières ainsi que par l'expansion des espèces invasives (Jussie, Ecrevisse de Louisiane).</p> <p>- une trop forte occupation de la monoculture intensive du maïs dans la plaine, contribue à la dégradation physique et chimique des affluents, et du Gave.</p> <p>- la déconnexion du cours d'eau avec sa plaine alluviale participant à la dégradation des habitats rivulaires, tout particulièrement les forêts alluviales à bois tendre de type peupleraies-saulaies (incision du lit, nombreux seuils, barrages, artificialisation des berges, etc.) ;</p> <p>- le fort développement de plantes exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Jussie...)</p> <p>- la fermeture d'habitats landicoles humides à cause de l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles ;</p> <p>- la destruction directe de prairies de fauche par retournement de prairies en vue d'une mise en culture ou par l'urbanisation de certaines parcelles ;</p>
Propositions d'orientations de gestion	<p>Les propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces - Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve ; - Améliorer la franchissabilité des ouvrages pour les poissons - Conserver à minima la dynamique alluviale actuelle - Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures - L'amélioration des pratiques agricoles et industrielles - Toutes actions d'amélioration des pratiques agricoles pour limiter l'érosion des sols et pollution diffuse (sensibilisation agriculteurs, limiter intrants, semer sur parcelle à nue l'hiver, restauration du réseau de haie entre les parcelles, conserver les zones de saligues et des zones humides dans le lit majeur. - Encourager la poursuite des pratiques agricoles extensives, favorables. - Limiter les intrants et traitements phytosanitaires sur les parcelles agricoles contigües aux cours d'eau. - Favoriser la mise en place de bandes enherbées. - La prise en compte des pratiques et des politiques publiques, notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau - L'élaboration d'études complémentaires

○ **SIC « La Bidouze » FR7200789**

Superficie	6 383,18 ha
Communes du territoire concernées	Hastingues
Docob validé	Pas de Docob mais diagnostic écologique validé
Description	<p>Le bassin versant de la Bidouze, malgré une taille modeste comparativement aux grandes vallées alluviales du département, renferme un large panel de conditions écologiques qui permet l'expression d'une flore et d'une faune diversifiées. Naissant en basse montagne, la Bidouze se jette dans l'Adour maritime. Faisant la transition entre le Béarn et le Pays basque, les végétations du bassin forment des mosaïques d'habitats acidophiles et neutrophiles.</p> <p>Le réseau hydrographique de la Bidouze, encore relativement bien préservé par endroit, accueille un cortège d'espèces animales dont beaucoup présentent des effectifs importants ou fréquentent d'importants linéaires favorables comme la Lamproie marine, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Gomphe de Graslin, la Cordulie à Corps fin et la Loutre d'Europe.</p> <p>La présence d'une flore très patrimoniale, représentée par deux espèces rares à l'échelle nationale est également à mentionner. Les gorges de la Bidouze avec leurs ambiances fraîches et localement saturées en humidité, sont très favorables au Trichomanès remarquable dont la seule population du bassin est remarquable par sa taille. Quant à l'Angélique des estuaires, espèce endémique de la façade atlantique, elle occupe un linéaire de berge important le long du tronçon soumis à la marée entre Came et Guiche.</p> <p>Ce tronçon est associé à des barthes dont l'intérêt patrimonial est important du fait des superficies et potentialités offertes à certains habitats d'intérêt communautaire : aulnaies-frênaies alluviales (habitat prioritaire), ourlets et mégaphorbiaies, prairies de fauche.</p>

Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) (2 ha) 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (54,3 ha) 8220 - Penthes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (<4m ²) 91E0*- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (92,8 ha) 9230 Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica (1,7 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (129,43 ha) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,08 ha) 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,075 ha) 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (20,03 ha) 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. (1,4 ha) 7220* - Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) (1,4 ha)
Espèces d'intérêt communautaire	Poissons : Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer Crustacés : Ecrevisse à pattes blanches Mammifères : Desman des Pyrénées Loutre d'Europe Vison d'Europe Amphibiens et reptiles : Cistude d'Europe Odonates : Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure Lépidoptères : Cuivré des marais Plantes: Angélique des estuaires Trichomanès remarquable
Vulnérabilité	Toutefois, un certain nombre de menaces recensées sur le réseau hydrographique dégrade l'état de conservation des habitats et espèces du site natura 2000. Des barrages infranchissables ou difficilement franchissables par les espèces piscicoles migratrices empêchent l'accès aux frayères situées en amont et sur le cours moyen de la Bidouze. Des problèmes apparents de qualité de l'eau liés à un enrichissement des eaux en éléments nutritifs sont susceptibles d'avoir un impact sur toute la faune aquatique. Celle-ci est également soumise à une dégradation physique de son habitat à cause de tronçons localement recalibrés, rectifiés et dont la ripisylve est parfois trop entretenue. Les usages riverains peuvent également parfois menacer les habitats et espèces d'intérêt communautaire : monoculture, surpâturage, fauche précoce d'habitats patrimoniaux, fertilisation et traitement phytosanitaire.
Propositions d'orientations de gestion	Les actions de gestion et de restauration devront privilégier quatre axes principaux : - des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitat d'espèces ; - la reconexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique ; - le maintien et la restauration localisée de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ; - l'amélioration des pratiques agricoles, sylvicoles, industrielles et de gestion de la végétation des berges ; - l'incitation et l'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien à long terme des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire, - la gestion et la lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives. - la prise en compte des pratiques dans les politiques publiques, notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau ; - des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures.

○ **SIC « Le Gave d'Oloron » FR7200791**

Superficie	9 866,15 ha
Communes du territoire concernées	Cauneille Oeyregave Sorde-l'Abbaye
Docob validé	Pas de Docob mais diagnostic écologique validé
Description	Le site comprend la majeure partie du réseau hydrographique du gave d'Oloron, dont le bassin versant s'étend sur près de 900 km ² . La partie culminante du site s'élève à environ 1 000 m d'altitude sur le haut bassin du Vert, tandis que le point le plus bas à Peyrehorade est à 20 m. Le site est ainsi à cheval entre un contexte montagnard et le piémont pyrénéen.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	7110* et 7120 Végétation des tourbières hautes actives et végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptibles de restauration (3,64) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) (14,1 ha) 91E0*- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (232,37 ha) 7150 - Dépression sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (1 ha) 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (96,99 ha)

	<p>6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (8ha)</p> <p>4030- Landes sèches européennes (25,63 ha)</p> <p>4020* - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (7,6 ha)</p> <p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (20,96 ha)</p> <p>7230 - Végétation des bas marais neutro-alcalins (0,03 ha)</p> <p>3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. (20,25 ha)</p> <p>7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) (0,61 ha)</p> <p>7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (1,62 ha)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (42,96 ha)</p> <p>3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos (1,7 ha)</p> <p>3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (0,00044 ha)</p> <p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,21 ha)</p> <p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,1 ha)</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetea (0,57 ha)</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Crustacés : Ecrevisse à pattes blanches</p> <p>Poissons : Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Grande Alose Alose feinte Toxostome Chabot</p> <p>Odonates : Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure</p> <p>Lépidoptères : Cuivré des marais Damier de la succise</p> <p>Amphibiens et reptiles : Cistude d'Europe</p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées Loutre d'Europe Vison d'Europe</p>
Vulnérabilité	<p>Le site Natura 2000 du Gave d'Oloron s'inscrit dans un bassin versant de plus de 90 000 ha dont la très grande majorité est en territoire rural. Sa principale ville, Oloron-Sainte-Marie, et les communes de Navarrenx et Salies-de-Béarn concentrent la pollution et les activités industrielles. Les terres agricoles, qui représentent une part importante du territoire malgré une légère déprise, se tournent de plus en plus vers les cultures irriguées comme le maïs dans la plaine alluviale et vers l'élevage bovin, ovin, porcin et de volailles, bénéficiant de nombreuses appellations d'origine qui favorisent leur développement.</p> <p>Le Gave d'Oloron est exploité par quelques installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune, particulièrement riche sur ce territoire.</p> <p>Ainsi le bassin versant du Gave d'Oloron doit faire face à des enjeux modérés d'extension urbaine et de manière plus importante, au développement d'une agriculture qui s'intensifie.</p>
Propositions d'orientations de gestion	<p>Les actions de gestion et de restauration devront privilégier quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitat d'espèces ; - la reconnexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique ; - le maintien et la restauration localisée de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ; - l'amélioration des pratiques agricoles, sylvicoles, industrielles et de gestion de la végétation des berges ; - l'incitation et l'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien à long terme des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire, - la gestion et la lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives. - la prise en compte des pratiques dans les politiques publiques, notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau ; - des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures. - l'amélioration des connaissances

4.2. Evaluation des incidences du plan sur les sites n2000

4.2.1. Synthèse

D'une manière globale le PCAET a un impact positif sur la conservation de l'environnement et notamment des sites Natura 2000.

Certaines actions du PCAET permettent une prise en compte des objectifs des sites Natura2000 (voir tableau ci-dessous). Elles devront être complétées des objectifs détaillés des sites Natura2000 au moment de leur mise en œuvre.

Actions à compléter des objectifs des sites Natura2000 lors de leur mise en œuvre :

Fiche action N°	Titre de la fiche action
13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable
14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable
25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques
26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau
29	Valoriser les pratiques agricoles durables

Certaines actions devront néanmoins faire l'objet d'une attention particulière (voir tableau ci-dessous) afin de garantir l'absence des incidences négatives suivantes sur les sites Natura 2000 :

- aménagement des bâtiments accueillant des espèces protégées
- aménagement des milieux naturels (sentiers, routes, parking de covoiturage...)
- développement de la filière bois énergie entraînant une destruction des forêts naturelles locales
- installation de gros projets EnR¹ au sein des sites Natura

Actions qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sur les objectifs des sites Natura2000 :

Fiche action N°	Titre de la fiche action
7	Rénover les bâtiments publics énergivores
8	Développer l'utilisation des EnR ² dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente
12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique
20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables
23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire
33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles
34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles
34	Développer une filière bois énergie locale et durable (action supprimée pendant l'élaboration du PCAET)
	Son éventuel retour dans la vie future du PCAET devra faire l'objet d'une attention particulière

L'action 34 (Développer une filière bois énergie locale et durable) des fiches actions de la version de janvier a été supprimée mais son éventuel retour dans la vie future du PCAET devra faire l'objet d'une attention particulière en particulier les points suivants :

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

² Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

- veille des espèces invasives importées par la sylviculture (insectes, maladies, végétaux)
- identifier des surfaces distinctes dédiées soit à la sylviculture soit à la trame verte et bleue (maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle dans le temps, protection des zones humides fonctionnelles, protection des espèces protégées)
- ne pas créer le risque incendie de forêt sur le territoire par la plantation d'essences sylvicoles inflammables

4.2.2. Détail de l'évaluation

Cette partie d'interprétation donne le numéro de la fiche action du PCAET qui répond à l'objectif de préservation du site Natura2000. Les incidences résiduelles notées dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET.

Quand le PCAET répond de manière positive au document d'objectifs à travers une ou plusieurs fiches actions l'incidence résiduelle est notée en vert. Le contenu de certaines fiches actions du PCAET peut être général et ne pas contenir précisément l'action du document d'objectifs du site Natura2000. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée en vert et la précision est inscrite pour une bonne application de l'action du PCAET.

L'incidence résiduelle amène une remarque quand le PCAET ne prévoit pas de fiche action ou que la fiche action nécessite un complément significatif. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée en orange. L'incidence résiduelle est notée en rouge quand le PCAET apporte une réponse contradictoire au document cadre et que les incidences sont négatives. L'incidence résiduelle est notée grise quand le PCAET n'est pas concerné.

Interprétation des incidences résiduelles :

	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement		Le PCAET n'est pas concerné
	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire		
	Réponse contradictoire du PCAET		

○ SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide	Maintenir les niveaux d'eau et le régime d'inondation	A26	
Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC	Maintenir voire augmenter les surfaces en boisements d'intérêt communautaire Améliorer les pratiques sylvicoles Conserver les boisements de forte naturalité	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique	Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies Améliorer la qualité écologique des prairies	A29	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver les milieux tourbeux et améliorer leur qualité écologique	Conserver les milieux tourbeux Améliorer ou restaurer les milieux tourbeux	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver et gérer les milieux ouverts marécageux (marais, mégaphorbiaies, végétation de ceinture...)	Améliorer la qualité écologique des milieux ouverts marécageux	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau	Améliorer la qualité écologique des plans d'eau	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydraulique (fossé, canal, cours d'eau)	Améliorer la qualité écologique des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique Améliorer les pratiques de gestion des fossés et canaux Gérer de façon adaptée les ouvrages hydrauliques	A26	A intégrer dans l'application de l'action

Conserver voire améliorer les continuités écologiques	Assurer la transparence piscicole et sédimentaire des ouvrages hydrauliques Maintenir voire améliorer le linéaire de végétation des berges et des ripisylves Maintenir voire développer le réseau bocager	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Préserver voire améliorer la naturalité du site	Adapter les aménagements aux caractéristiques écologiques du site Rationaliser les aménagements structurants et la création de nouveaux accès Adapter les pratiques culturelles aux enjeux du site	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver et améliorer les capacités d'accueil des EIC	Améliorer les conditions stationnelles favorables aux EIC des habitats naturels Conserver et restaurer les continuités entre les HEIC	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conserver les stations remarquables des EIC	Conserver strictement les zones de reproduction ou de gîtes identifiées Conserver strictement les stations de plantes d'IC Eradiquer les espèces invasives dans les stations d'EIC identifiées	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Lutter contre les causes de mortalité directe des EIC	Limiter le risque de collision en mettant en transparence les ouvrages routiers dangereux Diminuer la mortalité des EIC par piégeage Limiter la destruction des EIC pendant les travaux	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC	Améliorer les connaissances sur l'état de conservation des HIC et EIC Mettre en œuvre le programme pluriannuel de suivi Proposer des mesures d'amélioration de l'état de conservation des EIC et HIC	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et les richesses écologiques du site	Informar la population locale et les visiteurs sur les enjeux du site Valoriser les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000	A13 A26	A intégrer dans l'application de l'action
Promouvoir et mettre en œuvre les actions de gestion du site	Développer les actions de gestions volontaires et contractuelles Former les acteurs locaux sur la prise en compte de la biodiversité du site dans leurs pratiques S'assurer de la prise en compte des enjeux du site dans les documents, programmes et travaux Prendre en compte les autres enjeux de conservation du territoire dans la gestion du site	Concertation du PCAET A26	A intégrer dans l'application de l'action

○ **ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077**

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune	Gestion des niveaux d'eau Maintien et amélioration des milieux aquatiques Maintien des milieux ouverts	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Conservation des zones de reproduction	Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes Assurer la pérennité des populations de rapaces Prise en compte des autres espèces nicheuses	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Maintien ou amélioration des continuités écologiques	Préservations des haies et des boisements interstitiels Maintien des mégaphorbiaies et marais	A25 A26	A intégrer dans l'application de l'action
Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire	Mise en place d'aménagements spécifiques (reproduction)	A26	A intégrer dans

	<p>Limiter les causes de mortalité</p> <p>Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage</p>		l'application de l'action
Assurer l'animation, développer la connaissance du site, et sa valorisation	<p>Conduire l'animation du Docob</p> <p>Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site</p> <p>Compléter la connaissance du site et l'évaluation de l'état de conservation des populations</p>	A13 A26	A intégrer dans l'application de l'action

○ **SIC « L'ADOUR » FR7200724**

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour	<p>Maintenir et restaurer la dynamique fluviale. Assurer le transport sédimentaire, appuyer les actions de l'espace de mobilité,...</p> <p>Veiller à la qualité et la quantité de l'eau. Appuyer l'amélioration des pratiques agricoles, veiller au respect des DOE,...</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques. Améliorer les connectivités avec les affluents et les habitats en lit majeur, la franchissabilité des obstacles,...</p>	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation	<p>Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Restaurer les frayères, reconnexion de bras morts, entretenir les ripisylves,...</p> <p>Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats. Entretien des digues, gestion des embâcles, accompagnement des maîtres d'ouvrage,...</p> <p>Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux. Maintien d'une mosaïque de milieux, limitation d'espèces invasives, maintien de boisements naturels ...</p>	A26	A intégrer dans l'application de l'action
Assurer l'animation du site et développer sa connaissance		A13 A26	A intégrer dans l'application de l'action

○ **SIC « Le Gave de Pau » FR7200781**

NB : selon les recommandations de la DDTM64 (novembre 2018), l'évaluation des incidences est réalisée sur le périmètre issu du diagnostic écologique à l'aide des cartographies d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire fournis.

Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic		Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces	<p>Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve</p> <p>Améliorer la franchissabilité des ouvrages pour les poissons</p> <p>Conserver à minima la dynamique alluviale actuelle</p>	A25 A26	A intégrer dans l'application de l'action
Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures			
L'amélioration des pratiques agricoles et industrielles	<p>Toutes actions d'amélioration des pratiques agricoles pour limiter l'érosion des sols et pollution diffuse (sensibilisation agriculteurs, limiter intrants, semer sur parcelle à nue l'hiver, restauration du réseau de haie entre les parcelles, conserver les zones de saligues et des zones humides dans le lit majeur.</p> <p>Encourager la poursuite des pratiques agricoles extensives, favorables.</p> <p>Favoriser la mise en place de bandes enherbées</p>	A29	A intégrer dans l'application de l'action
La prise en compte des pratiques et des politiques publiques, notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau	Maîtriser la qualité physico-chimique des eaux du bassin versant	A26	A intégrer dans l'application de l'action
L'élaboration d'études complémentaires			

○ **SIC « La Bidouze » FR7200789**

NB : selon les recommandations de la DDTM64 (novembre 2018), l'évaluation des incidences est réalisée sur le périmètre issu du diagnostic écologique à l'aide des cartographies d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire fournis.

Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic		Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces	Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve la reconnexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique le maintien et la restauration localisée de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques la gestion et la lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives.	A25 A26	A intégrer dans l'application de l'action
Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures			
l'amélioration des pratiques agricoles, sylvicoles, industrielles et de gestion de la végétation des berges	l'incitation et l'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien à long terme des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire	A26 A29	A intégrer dans l'application de l'action
La prise en compte des pratiques et des politiques publiques, notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau		A26	

○ **SIC « Le Gave d'Oloron » FR7200791**

Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic		Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces	Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve Améliorer la franchissabilité des ouvrages pour les poissons Conserver à minima la dynamique alluviale actuelle	A25 A26	A intégrer dans l'application de l'action
Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures			

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les indicateurs permettent de vérifier la bonne appréciation des effets et de détecter les éventuels effets négatifs imprévus.

5.1. Indicateurs de l'environnement

5.1.1. Identification des indicateurs pertinents

Les indicateurs de l'environnement pertinents sont extraits des « Indicateurs » des fiches actions version finale. Ceux dont l'action avait un lien avec les enjeux environnementaux de l'évaluation sont conservés.

Par exemple, les indicateurs de la fiche action 4 : surface de pleine terre gagnée et nombre d'arbres et d'arbustes plantés (voir illustration ci-dessous).

**AXE I - ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCPOA
ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

I.1. Adopter une politique interne écoresponsable

ACTION 4 **Végétaliser et désimpermeabiliser les espaces publics (gestion différenciée des espaces verts)**

PILOTE DE L'ACTION	CCPOA (Service technique, aménagement et transition écologique)
ACTEURS / PARTENAIRES	- CPIE du Seignanx - Services espaces verts des communes
BUDGET ET FINANCEMENT	- Désimpermeabilisation et végétalisation d'une école par an : 20 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EFFICACITE	- Surface de pleine terre gagnée - Nombre d'arbres et arbustes plantés

VOLET ADAPTATION ATTENUATION QUALITE DE L'AIR

ETAT D'AVANCEMENT
0% 25% 50% 100%

TEMPORALITE LONG TERME

Indicateur en lien avec les enjeux environnementaux de l'évaluation conservé

Illustration du choix des indicateurs de suivi

5.1.2. Modalités de mise en œuvre

Les indicateurs de l'environnement conservés sont listés dans le tableau ci-dessous. La structure du tableau de bord a été conservée pour un faciliter le suivi.

N°	Fiche action v du 05/07/2022	Indicateur de suivi
1	Mettre en place une politique d'achats publics éco-responsables	Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux sur le total des marchés lancés en un an
2	Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes : mise en œuvre d'une culture de la sobriété	
3	Déployer un Plan de mobilité des agents de la CCPOA	
4	Mettre en œuvre une gestion raisonnée et différenciée de l'espace public	Surface de pleine terre gagnée Nombre d'arbres et arbustes plantés
5	Engager une démarche "Territoire engagé pour la transition écologique" à mi-PCAET	
6	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments et de l'éclairage public	
7	Rénover les bâtiments publics énergivores	
8	Développer l'utilisation des EnR ¹ dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente	Surface de panneaux photovoltaïques sur toitures et espaces déjà artificialisés
9	Sensibiliser les habitants et leur donner des pistes pour réduire leur empreinte écologique et climatique	Nb de personnes sensibilisées lors d'événements Nb de participants aux conférences et ateliers

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

N°	Fiche action v du 05/07/2022	Indicateur de suivi
		Statistiques de consultation des pages dédiées à la transition écologique du site internet
10	Créer un comité Energie-Climat pour rendre compte de l'avancement du PCAET	
11	Sensibiliser et mobiliser les jeunes générations autour de la gestion du climat	
12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique	
13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable	
14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable	Surface Trame Verte et Bleue, linéaire de corridors Surface Zone naturelle
15	Réduire les besoins de déplacement au quotidien en rapprochant les services des usagers et le lieu de travail du domicile	
16	Engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de la CCPOA	
17	Créer des conditions favorables au développement de l'autopartage	
18	Favoriser l'intermodalité par l'aménagement de plateformes multimodales	
19	Encourager le développement des mobilités décarbonnées (véhicules électriques et GNV)	
20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables	
21	Développer l'offre de transports en commun déjà existants	
22	Mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique des logements	
23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire	
24	Inciter les entreprises pour améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et tertiaires	
25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques	Evolution des linéaires de haies et surface de forêts Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives
26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau	Surface strictement protégée dans les PLUi Nombre de projets de restauration
27	Elaborer un Plan Alimentaire Territorial	
28	Structurer les circuits-courts pour faciliter l'accessibilité aux produits locaux	
29	Valoriser les pratiques agricoles durables	Nombre d'agriculteurs inscrits dans une démarche durable (culture en bio, agroécologie, etc.)
30	Soutenir l'installation d'agriculteurs engagés dans une démarche d'agro-écologie	
31	Viser un territoire 0 déchets	
32	Soutenir le développement de l'économie circulaire	
33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles	Surfaces de panneaux photovoltaïques sur toitures Surfaces déjà artificialisées
34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles	

5.2. Méthode de suivi

5.2.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans le tableau des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi.

5.2.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes.